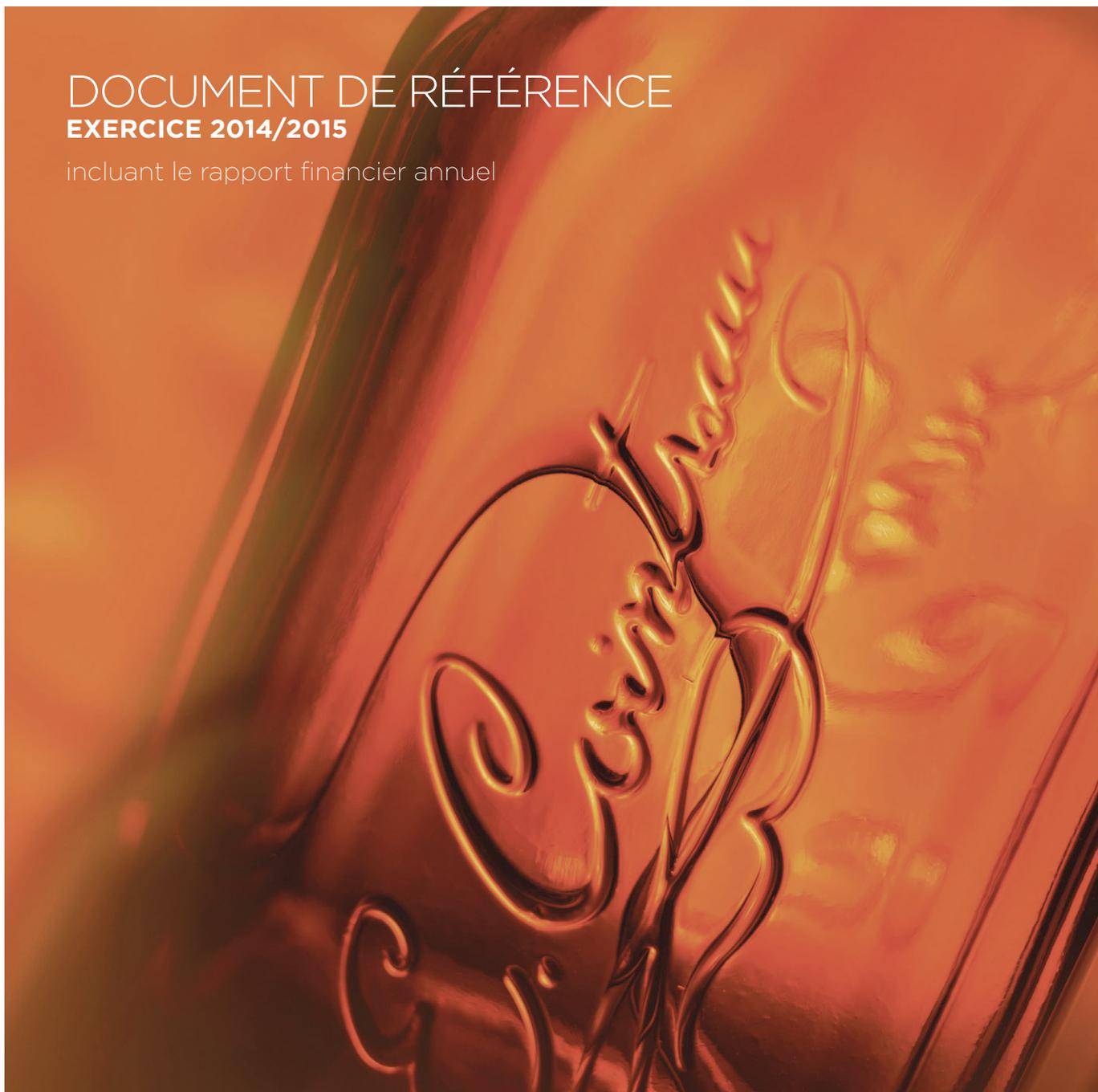


DOCUMENT DE RÉFÉRENCE  
**EXERCICE 2014/2015**

incluant le rapport financier annuel



RÉMY COINTREAU

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2015</b>	<b>95</b>
1.1	Chiffres clés	4	5.1	Compte de résultat consolidé	96
1.2	Historique	5	5.2	État consolidé du résultat global	97
1.3	Organigramme simplifié	6	5.3	État consolidé de la situation financière	98
1.4	Activités du groupe	7	5.4	Variation des capitaux propres consolidés	99
1.5	Opérations avec des apparentés et contrats importants	10	5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	100
1.6	Facteurs de risques et politique d'assurance	13	5.6	Notes aux états financiers consolidés	101
			5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	145
<b>2</b>	<b>RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE)</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2015</b>	<b>147</b>
2.1	Politique et engagements du groupe	20	6.1	Bilan de la société	148
2.2	Informations sociales	21	6.2	Compte de résultat de la société	149
2.3	Informations environnementales	27	6.3	Tableau de financement de la société	150
2.4	Informations sociétales	34	6.4	Résultats financiers des 5 derniers exercices	151
2.5	Annexe : tableau d'indicateurs environnementaux par site	38	6.5	Annexe aux comptes de la société	152
2.6	Annexe : tableau d'indicateurs sociétaux	41	6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	162
2.7	Annexe : plan RSE 2015	42			
2.8	Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux	44	<b>7</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL</b>	<b>163</b>
2.9	Table de concordance	47	7.1	Renseignements de caractère général concernant la société	164
2.10	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	49	7.2	Actes constitutifs et statuts	164
			7.3	Renseignements de caractère général concernant le capital	166
<b>3</b>	<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>51</b>	7.4	Actionnariat et informations boursières	175
3.1	Composition des organes d'administration et de direction	52	7.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	181
3.2	Rapport du président du conseil d'administration	62	<b>8</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE</b>	<b>183</b>
3.3	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA	74	8.1	Commentaires sur les projets de résolutions	184
3.4	Intérêts et rémunérations	75	8.2	Projets de résolutions	193
			8.3	Rapports spéciaux des commissaires aux comptes	201
<b>4</b>	<b>COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>83</b>	<b>9</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>205</b>
4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	84	9.1	Documents accessibles au public	206
4.2	Situation financière et trésorerie	88	9.2	Informations incluses par référence	206
4.3	Résultats de la société mère	92	9.3	Déclaration du responsable du document de référence et du rapport financier annuel	206
4.4	Événements récents et perspectives	93	9.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	207
			9.5	Tables de concordance	208



## RÉMY COINTREAU

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux avec un portefeuille de marques internationales et haut de gamme, dont les cognacs Rémy Martin et Louis XIII et la liqueur Cointreau. Les marques sont principalement distribuées par un réseau de filiales implantées sur les différents marchés stratégiques pour le groupe.

Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris. Le flottant est de l'ordre de 46 %. Le contrôle du groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Andromède.

---

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014/2015

## ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 juin 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



# PRÉSENTATION DU GROUPE

---

1.1	Chiffres clés	4	1.6	Facteurs de risques et politique d'assurance	13
1.2	Historique	5	1.6.1	Risques stratégiques	13
1.3	Organigramme simplifié	6	1.6.2	Risques liés aux marques et aux produits	14
1.4	Activités du groupe	7	1.6.3	Risques financiers, juridiques et informatiques	15
1.4.1	Les Marques	7	1.6.4	Risques externes	17
1.4.2	Principaux établissements du groupe	9	1.6.5	Assurances	17
1.4.3	Investissements opérationnels	9			
1.5	Opérations avec des apparentés et contrats importants	10			

---

## 1.1 Chiffres clés

Données en M€, pour les périodes du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	965,1	1 031,6	1 193,3
Résultat opérationnel courant	156,0	150,2	245,4
Marge opérationnelle courante	16,2 %	14,6 %	20,6 %
Résultat net – part revenant au groupe	92,6	62,4	130,4
Résultat net hors éléments non récurrents	94,6	80,2	151,5
Investissements opérationnels	34,5	37,0	32,0
Capitaux propres – part revenant au groupe	1 074,9	1 011,8	1 093,6
Dette financière nette	466,6	413,5	265,5
Dividende versé au cours de l'exercice (par action en €) :	1,27	1,40	2,30
<b>Résultat net par action (de base en €) :</b>			
Sur résultat net hors éléments non récurrents	1,95	1,63	3,10
Sur résultat net – part revenant au groupe	1,91	1,27	2,67

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CATÉGORIE

	2015	2014	2013
Rémy Martin	564,8	551,2	719,7
Liqueurs et Spiritueux	259,9	237,3	237,0
S/total marques du groupe	824,7	788,6	956,7
Marques partenaires	140,4	243,1	236,6
<b>TOTAL</b>	<b>965,1</b>	<b>1 031,6</b>	<b>1 193,3</b>

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

	2015	2014	2013
Rémy Martin	117,4	125,4	216,6
Liqueurs et Spiritueux	50,2	37,1	44,8
S/total marques du groupe	167,7	162,6	261,4
Marques partenaires	8,8	8,7	4,2
Holding	(20,5)	(21,0)	(20,3)
<b>TOTAL</b>	<b>156,0</b>	<b>150,2</b>	<b>245,4</b>

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	% total	2015	2014	2013
Europe – Moyen-Orient – Afrique	34,1 %	329,2	323,8	323,2
Amériques	35,5 %	342,7	413,1	394,4
Asie-Pacifique	30,4 %	293,2	294,7	475,7
<b>TOTAL</b>	<b>100,0 %</b>	<b>965,1</b>	<b>1 031,6</b>	<b>1 193,3</b>

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DEVISE

	% total	2015	2014	2013
Euro	25,5 %	246,2	273,8	281,1
Dollar US, dollar HK, Chinese yuan, Barbadian dollar	57,9 %	558,9	627,1	786,6
Autres devises	16,6 %	160,0	130,7	125,6
<b>TOTAL</b>	<b>100,0 %</b>	<b>965,1</b>	<b>1 031,6</b>	<b>1 193,3</b>

## 1.2 Historique

1

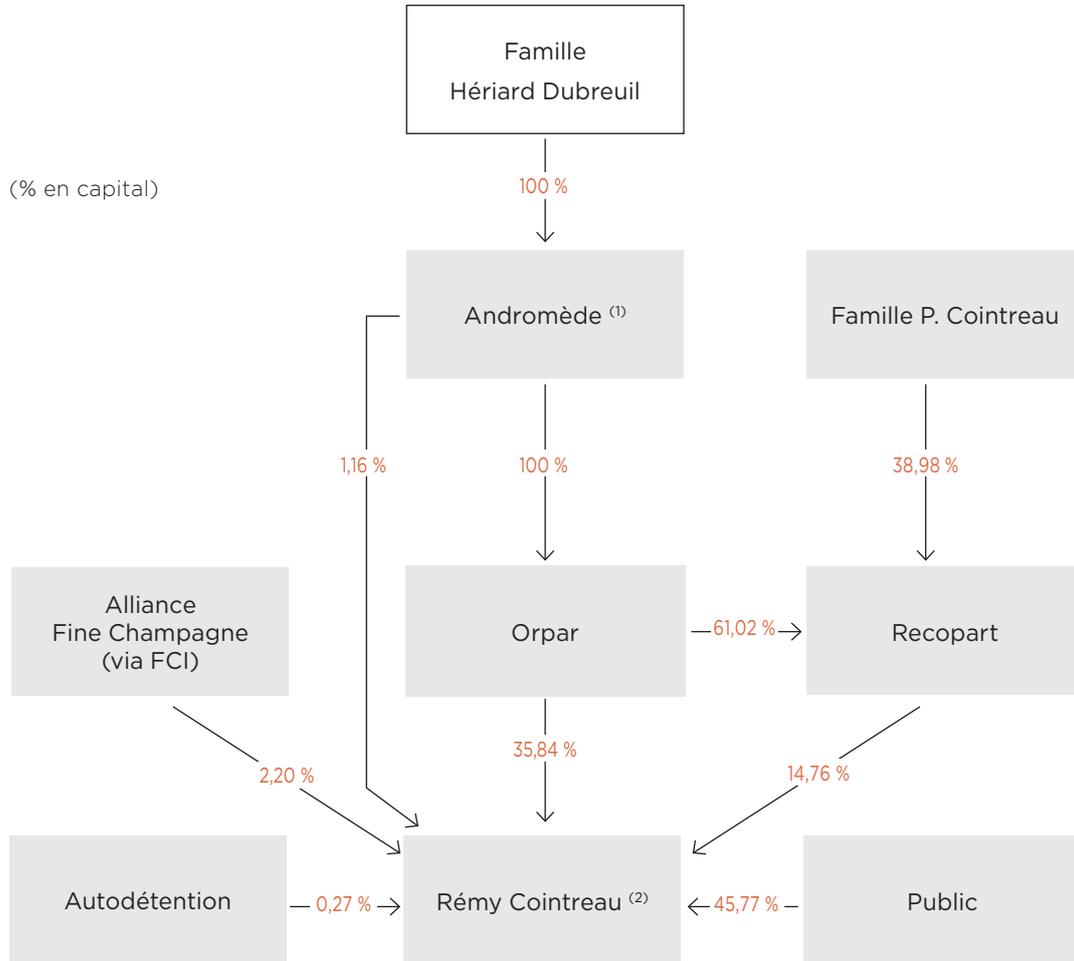
Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & Cie SA et Cointreau & Cie SA. Le groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des Vins & Spiritueux.

### DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS

- |      |   |      |  |
|------|---|------|--|
| 1703 | ■ Création de Mount Gay Rum à la Barbade  | 2001 | ■ Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4 <sup>e</sup> partenaire  |
| 1724 | ■ Fondation de la maison de cognac Rémy Martin  | 2005 | ■ Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong<br>Cession des activités polonaises de Bols à CEDC<br>Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands  |
| 1849 | ■ Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau  | 2006 | ■ Cession des activités Liqueurs et Spiritueux hollandaises et italiennes<br>Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009   |
| 1881 | ■ Création de la distillerie Bruichladdich à Islay  | 2008 | ■ Année de transition en vue de la sortie de Maxxium<br>Mise en place d'une organisation de distribution en propre   |
| 1888 | ■ Création de la marque Metaxa  | 2009 | ■ 30 mars, sortie de Rémy Cointreau de la joint-venture de distribution Maxxium<br>1 <sup>er</sup> avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80 % de sa distribution  |
| 1924 | ■ Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & Cie SA   | 2011 | ■ 8 juillet, Rémy Cointreau cède sa branche Champagne à EPI<br>Rémy Cointreau conserve l'intégralité de la distribution de Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck ainsi que de Piper Sonoma (vin effervescent aux États-Unis)  |
| 1965 | ■ André Hériard Dubreuil succède à son beau-père M. André Renaud  | 2012 | ■ 3 septembre, acquisition de Bruichladdich Distillery qui produit des Single Malt scotch whiskies sur l'île d'Islay en Écosse<br>20 novembre, François Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau<br>18 décembre, acquisition de la société de cognac Larsen |
| 1966 | ■ Création du réseau international de distribution Rémy Martin  | 2013 | ■ 30 août, cession de la Maison Larsen au groupe finlandais Altia  |
| 1980 | ■ Rémy Martin crée la joint-venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)  |      |  |
| 1985 | ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Charles Heidsieck  |      |  |
| 1986 | ■ Création de la marque Passoa  |      |  |
| 1988 | ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Piper-Heidsieck  |      |  |
| 1989 | ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum  |      |  |
| 1990 | ■ Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA   |      |  |
| 1991 | ■ Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau   |      |  |
| 1998 | ■ Dominique Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau   |      |  |
| 1999 | ■ Naissance de la joint-venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands) |      |  |
| 2000 | ■ Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa  |      |  |

## 1.3 Organigramme simplifié

AU 31 MARS 2015



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

## 1.4 Activités du groupe

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux.

Le marché des Vins & Spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure internationale mais aussi locale dans un environnement particulièrement concurrentiel.

Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de création de valeur qui vise à développer ses marques de qualité sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le groupe à céder, au cours des dernières années, les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie de création de valeur et à reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses grands marchés (sortie de Maxxium en mars 2009).

Rémy Cointreau, avec ses structures commerciales détenues en propre en Asie, aux États-Unis et dans certains pays européens, contrôle 88 % de son chiffre d'affaires, ce qui permet au groupe de mener la stratégie de prix et de distribution compatible avec son positionnement haut de gamme.

Fort de cet actif de distribution puissant et très réactif, au plus proche de ses clients, et jouissant d'une situation financière saine, le groupe poursuit le développement de ses marques haut de gamme, à forte notoriété. Elles sont pour la plupart centenaires, mais totalement contemporaines et porteuses des valeurs RSE.

### Chiffres clés

En M€ ou %

	2015	2014	2013
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>564,8</b>	<b>551,2</b>	<b>719,7</b>
<b>Répartition par zone géographique :</b>			
Europe/Moyen-Orient/Afrique	16,7 %	17,1 %	13,0 %
Amériques	38,3 %	36,2 %	26,8 %
Asie-Pacifique	45,0 %	46,6 %	60,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Résultat opérationnel courant	117,4	125,4	216,6
Marge opérationnelle courante	20,8 %	22,8 %	30,1 %

### Description de l'appellation d'origine contrôlée Cognac

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois, les Bons Bois et les Bois Ordinaires. Rémy Martin sélectionne ses eaux-de-vie parmi les deux premiers crus, où la qualité est la plus adaptée à l'élaboration de ses cognacs de qualité supérieure.

### 1.4.1 Les Marques

L'organisation du groupe Rémy Cointreau croise des divisions de marques avec les divisions commerciales qui gèrent le réseau de distribution. Toutes ces divisions bénéficient du support de la holding.

Compte tenu des catégories des produits, de leur processus d'élaboration, de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du groupe sont rattachées à deux divisions : « Rémy Martin » d'une part et « Liqueurs et Spiritueux » d'autre part.

Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

#### RÉMY MARTIN

La Maison Rémy Martin élabore une gamme de cognacs sous les marques Rémy Martin et Louis XIII.

Les cognacs Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Grande Champagne et de Petite Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement.

Rémy Martin se positionne prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois qualités emblématiques, VSOP Fine Champagne, XO Excellence Fine Champagne et Louis XIII Grande Champagne.

En 2014/2015, Rémy Martin a contribué pour 59 % au chiffre d'affaires total du groupe. Rémy Martin réalise 99 % de ses ventes à l'international.

La « Fine Champagne » désigne un cognac résultant exclusivement des deux premiers crus, la Grande Champagne (minimum 50 %) et la Petite Champagne.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux (BNIC) relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (*Very Special*), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- QS (« Qualité Supérieure »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS ;
- VSOP (*Very Superior Old Pale*), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;

- QSS (« Qualité Supérieure Supérieure »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans ;
- XO (*Extra Old*) entre dans la catégorie des QSS.

### Position concurrentielle

Quatre marques de cognac se partagent plus de 80 % du marché mondial (source IWSR) : Rémy Martin (Rémy Cointreau), Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard) et Courvoisier (Suntory). La part de marché de Rémy Martin basée sur les expéditions de cognac, toutes qualités confondues, est de 12,7 % (BNIC mars 2015). Rémy Martin réalise plus de 95 % de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (QS) qui représente 51 % du marché total du cognac (BNIC mars 2015).

### Approvisionnement en eaux-de-vie

Depuis 1966, la constitution de stocks d'eaux-de-vie de cognac repose sur des accords de partenariat conclus exclusivement avec des producteurs de la Grande et de la Petite Champagne. Cette politique a permis d'assurer l'approvisionnement de la Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

La mise en œuvre de ce partenariat s'est faite principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), dont les adhérents exploitent 60 % du vignoble de cognac de la Grande et de la Petite Champagne, via deux types de contrats :

- des contrats collectifs qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative et stocké par celle-ci. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de E. Rémy Martin & Cie et pour le complément par des ressources bancaires ou des fonds propres de la coopérative. E. Rémy Martin & Cie s'est engagé de manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est agréé au moment de la mise en stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative ;
- des contrats individuels qui sont des contrats de bonne fin et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru.

Ces contrats sont établis entre E. Rémy Martin & Cie, AFC et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, E. Rémy Martin & Cie a transféré à AFC les engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

Rémy Cointreau consolide en tant qu'entité *ad hoc* les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc au groupe Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par E. Rémy Martin & Cie et que le bouilleur de cru a souscrit des parts sociales de la coopérative à hauteur de ses engagements mis en stock.

Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

### LES MARQUES DE LIQUEURS ET SPIRITUEUX

En 2014/2015, la division Liqueurs et Spiritueux a contribué pour 27 % au chiffre d'affaires total du groupe.

Les Liqueurs et Spiritueux regroupent des marques qui évoluent dans un marché à fort volume avec de très nombreux acteurs en termes de catégorie de produits (liqueur, vodka, gin, whisky, rhum, brandy, spécialités locales) et de nombreuses marques d'envergures internationales coexistant avec des marques locales.

Les principales marques de la division sont :

- Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange ;
- Metaxa, un spiritueux grec brun, produit à partir d'un assemblage de distillats de vin et de vins de Muscat vieilliss ;
- Mount Gay, un rhum de la Barbade ;
- St-Rémy, un brandy français ;
- Passoa, une liqueur aux fruits de la passion ;
- Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore, trois marques de single malt scotch whiskies de l'île de Islay (Écosse) ;
- The Botanist, un gin de l'île de Islay (Écosse).

Toutes ces marques sont toutes élaborées dans leur pays d'origine.

### Chiffres clés

En M€ ou %	2015	2014	2013
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>259,9</b>	<b>237,3</b>	<b>237,0</b>
<b>Répartition par zone géographique :</b>			
Europe/Moyen-Orient/Afrique	54,2 %	57,8 %	57,1 %
Amériques	35,9 %	32,5 %	33,4 %
Asie-Pacifique	9,9 %	9,7 %	9,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Résultat opérationnel courant	50,2	37,1	44,8
Marge opérationnelle courante	19,3 %	15,6 %	18,9 %

### Position concurrentielle

L'industrie des Liqueurs et Spiritueux est très fragmentée due à une très grande variété de produits. De très nombreux nouveaux produits sont lancés chaque année. Les principaux producteurs et distributeurs sont Diageo, Pernod Ricard, Campari, Beam et Bacardi Martini. Les marques du groupe rivalisent aussi bien avec des produits locaux qu'internationaux.

### Approvisionnements et sous-traitance

Les marques de Liqueurs et Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.

Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger, notamment en Grèce pour la production de Metaxa destinée à l'ensemble des marchés.

Le volume sous-traité représente 17 % du volume total des marques groupe.

### LES MARQUES PARTENAIRES

En 2014/2015, les Marques partenaires ont contribué pour 14 % au chiffre d'affaires total du groupe.

Cette catégorie regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, prises en distribution par le réseau Rémy Cointreau soit *via* des accords mondiaux soit *via* des accords limités à un pays ou une région.

Elle couvre aussi quelques marques mineures du groupe dès lors qu'elles sont non significatives et que leur distribution est limitée à un ou deux marchés.

Les marques de Champagne Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck, cédées en 2011, se sont ajoutées aux accords de distribution déjà existants pour d'autres marques et catégories sur les États-Unis, en Belgique, en France, au Japon et pour le Travel Retail.

Les partenariats les plus importants concernent les Champagnes, les vodkas Russian Standard, ainsi que certains spiritueux du groupe William Grant & Sons.

## 1.4.2 Principaux établissements du groupe

### PRODUCTION

L'enracinement dans des territoires spécifiques est un élément clé des marques du groupe qui possède donc quatre sites de production propres à ses marques.

#### Cognac (France)

L'élaboration des produits de la Maison Rémy Martin est entièrement située à Cognac et à Merpins (commune périphérique de Cognac) avec notamment un ensemble de chais, cuveries, laboratoires, complexe de conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 202 400 m<sup>2</sup>.

L'entité « Domaines Rémy Martin » gère les propriétés viticoles de la Maison Rémy Martin (235 hectares de vignes éligibles à l'appellation cognac) ainsi que la distillerie de Touzac qui y est associée.

#### Angers (France)

L'élaboration des liqueurs Cointreau et Passoa et de la gamme de brandy St-Rémy est située à St Barthélémy d'Anjou (périphérie d'Angers). Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du groupe. Il comprend des installations de distillation, cuverie, laboratoires, conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 100 000 m<sup>2</sup>.

#### Brandons et St Lucy (Barbade)

Le rhum Mount Gay est élaboré dans la distillerie éponyme située au nord de l'île de la Barbade près du mont Mount Gay, dans la paroisse de Ste Lucy. Les chais de vieillissement des fûts de rhum sont également situés sur ce site historique. Depuis janvier 2015, y ont été adjoints 144 hectares de terre agricole dédiée à la culture de la canne à sucre. Le siège social de Mount Gay Distilleries et les opérations d'embouteillage sont situés sur le site de Brandons, près du port de Bridgetown dans le sud de l'île.

#### Île d'Islay (Écosse)

La distillerie Bruichladdich est située sur l'île d'Islay en Écosse, un des territoires emblématiques du monde des Single Malt Scotch Whiskies.

L'élaboration des produits (distillation, vieillissement, embouteillage) est réalisée sur l'île sur un site historique créé en 1881 et qui occupe une surface de 30 000 m<sup>2</sup>. À noter qu'une partie des services administratifs sont localisés à Glasgow.

### DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

De manière générale, tous les produits en attente de commercialisation sont entreposés dans des plateformes logistiques tierces, quels que soient les marchés.

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative dans de nombreux pays dont les États-Unis (New York, principalement), la Chine (Shanghai et Hong Kong), Singapour, la Russie, la Belgique, la République Tchèque, le Royaume-Uni (Londres et Glasgow), l'Allemagne. Le groupe n'est pas propriétaire dans ces pays et a donc recours à des contrats de location simples.

Par ailleurs, le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

## 1.4.3 Investissements opérationnels

### INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET ADMINISTRATIFS

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement, à l'entretien et l'optimisation environnementale des sites industriels et administratifs sont de l'ordre de 30 millions d'euros par an.

Le montant des décaissements de l'exercice au titre des immobilisations corporelles et incorporelles hors marques et goodwill a été de 35 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015.

Fin mai 2014, le groupe a finalisé l'acquisition de la « Rum Refinery of Mount Gay » à La Barbade, complétée en janvier 2015 par l'acquisition d'une plantation agricole, reconstituant ainsi les fondements historiques de la marque Mount Gay, dont les origines remontent à 1703, et permettant ainsi de renforcer les approvisionnements et la qualité des produits. Ces deux investissements comptent pour 6,9 millions d'euros dans les flux de l'exercice. Le solde, soit 28,1 millions d'euros, concerne principalement les sites de Cognac, Saint Barthélemy d'Anjou (Angers) et Islay en raison de la modernisation constante des outils de production et du renouvellement continu du parc de logement pour les spiritueux en cours de vieillissement (cognac, whisky, rhum).

La baisse des investissements opérationnels par rapport à la période précédente est liée à la fin du projet d'extension et de modernisation de l'unité de conditionnement de cognac à Merpins.

Les décaissements consacrés aux investissements opérationnels sur les trois derniers exercices sont les suivants :

En M€	2015	2014	2013
	35,0	42,2	26,1

## RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les entités de production possèdent des départements « Recherche et Développement » qui réalisent des études aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence ses différentes activités tant sur le plan des méthodes culturelles, de la création des liquides que des procédés de production.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication de ses produits et de maintenir une qualité irréprochable, reconnue depuis des décennies, nécessitent cette implication forte dans la recherche et développement.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées.

## 1.5 Opérations avec des apparentés et contrats importants

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes au 31 mars 2015.

Les conventions réglementées suivantes ont été conclues au cours de l'exercice 2014-2015 :

- Mme Valérie Chapoulaud-Floquet a bénéficié, en sa qualité de directrice générale déléguée jusqu'au 27 janvier 2015, d'une indemnité de prise de fonctions et de deux indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions, soit une indemnité de non-concurrence et une indemnité de départ dont la somme ne pourra être supérieure à 24 mois de rémunération brute, conformément au Code AFEP/MEDEF. Ces indemnités, dont les conditions, notamment de performance, sont décrites au chapitre 3.4 du présent rapport, ont été autorisées par les conseils d'administration des 16 et 25 septembre 2014 ;
- Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie en sa qualité de directrice générale à compter du 27 janvier 2015 des mêmes indemnités que celles qui avaient été autorisées au titre de son mandat de directrice générale déléguée par les conseils d'administration des 16 et 25 septembre 2014. Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a ainsi confirmé et autorisé de nouveau les indemnités de prise de fonctions, de non-concurrence et de départ mentionnées ci-dessus et dont les conditions, notamment de performance, sont décrites au chapitre 3.4 du présent rapport ;
- Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie en sa qualité de directrice générale d'un engagement de retraite à prestations définies correspondant à un avantage dû par la société à raison de la cessation de ses fonctions, conformément à l'article L. 225-42-1, dernier alinéa, du Code de commerce. Cet engagement est mentionné au chapitre 3.4 du présent rapport. Il a été approuvé par le conseil d'administration du 27 janvier 2015 ;

- poursuite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 du contrat d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS. Cette convention, déjà autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2011 et approuvée par l'assemblée générale annuelle du 26 juillet 2011, a, conformément à la proposition n° 26 de la Recommandation AMF n° 2012-05, de nouveau été autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2015 et renouvelée automatiquement et sans modification par les parties au titre de l'exercice 2014-2015, conformément aux stipulations convenues entre elles en mars 2011 ;
- avenant au contrat d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS, modifiant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 sa durée en durée indéterminée, avec faculté pour chacune des parties de le dénoncer à tout moment par lettre recommandée AR adressée à l'autre partie avec un préavis de trois mois, sans indemnité de part ni d'autre. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 mars 2015 ;
- convention de compte courant entre Rémy Cointreau SA et Orpar SA. Cette convention a pour objet l'avance en compte courant consentie par Orpar SA à Rémy Cointreau SA d'un montant de 60 millions d'euros à un taux de 1,25 % l'an et pour une durée maximum de trois ans à compter de la date de versement. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2015 pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le conseil d'administration du 24 mars 2015 a par ailleurs procédé au réexamen des conventions réglementées conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014-2015, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014.

Ces conventions sont les suivantes :

- **Garantie entre Rémy Cointreau SA et Financière Rémy Cointreau SA/NV**  
Le conseil d'administration du 23 juillet 2013 a autorisé Rémy Cointreau SA à se porter garante d'un emprunt obligataire de 65 000 000 euros contracté par sa filiale Financière Rémy Cointreau SA/NV le 13 août 2013 et venant à échéance au 13 août 2023.
- **Convention d'assistance entre Rémy Cointreau SA et Remy Cointreau Europe & MEA SA**  
Le conseil d'administration du 25 mars 2014 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance entre la société Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Europe & MEA. Cette convention a été conclue le 28 mars 2014.  
Selon cette convention, Rémy Cointreau SA fournit à Rémy Cointreau Europe & MEA une assistance dans les domaines stratégiques, commerciaux, financiers et dans divers domaines techniques. La rémunération de cette prestation est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %.
- **Contrat d'abonnement de prestations de services avec la société Andromède SAS**  
Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion, de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de

développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Elle prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmenté d'une marge de 5 %. Cette convention a été autorisée par les conseils d'administration des 22 mars 2011 et 24 mars 2015.

- **Convention de trésorerie entre la société Rémy Cointreau SA et la société Orpar SA**

Une convention de trésorerie a été signée pour une durée indéterminée le 14 décembre 2004 entre les sociétés Rémy Cointreau et Orpar aux termes de laquelle ces dernières ont convenu des modalités de gestion de leurs excédents de trésorerie.

Un avenant autorisé par le conseil d'administration du 5 juin 2007 mentionne également les conditions de révision de la rémunération déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

- **Convention d'assistance commerciale et de gestion entre Rémy Cointreau SA et les sociétés du groupe propriétaires de marques**

Rémy Cointreau SA fournit une assistance dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, de relation publiques, et dans les domaines financier, commercial et de diverses autres expertises techniques aux sociétés CLS Rémy Cointreau SAS, E. Rémy Martin & C° SAS, Cointreau SAS, Bruichladdich Distillery Company Ltd et Mount Gay Distilleries Ltd.

La convention avec la société CLS Rémy Cointreau a été autorisée par le conseil d'administration du 26 mars 2009.

Les conventions conclues avec les sociétés E. Rémy Martin & C° SAS et Cointreau SAS ont été autorisées par le conseil d'administration du 22 novembre 2011.

La convention conclue avec la société Bruichladdich Distillery Company Ltd a été autorisée par le conseil d'administration du 20 novembre 2012.

La convention avec la société Mount Gay Distilleries Ltd a été autorisée par le conseil d'administration du 27 mars 2013.

En rémunération de ses services, Rémy Cointreau SA perçoit une rémunération annuelle calculée en fonction des coûts directs et indirects engagés, augmentés d'une marge de 5 %.

- **Conventions de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et les sociétés de distribution du groupe, Bruichladdich Distillery Company, Mount Gay Distilleries, Rémy Cointreau International, SEAM Metaxa, Rémy Cointreau UK Distribution et Rémy Cointreau USA, Inc. et la société Financière Rémy Cointreau SA/NV**

Autorisées par le conseil d'administration du 26 mars 2009, des conventions ont été signées le 31 mars 2009 avec les sociétés de distribution, Rémy Cointreau USA Inc. et Financière Rémy Cointreau SA/NV pour une durée de trois ans. La rémunération annuelle du prestataire est arrêtée en fonction du taux d'utilisation effective par le bénéficiaire dans chaque domaine d'assistance.

La convention conclue entre Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau UK Distribution a été autorisée par le conseil d'administration du 20 novembre 2012.

▪ **Convention de trésorerie du 4 juin 2010 avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et 21 sociétés du groupe dont Rémy Cointreau SA**

Le conseil d'administration du 2 juin 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et les filiales centralisées du groupe, incluant Rémy Cointreau SA.

Cette convention a été conclue le 4 juin 2010. Elle confie à la société Financière Rémy Cointreau SA/NV, société centralisatrice, la coordination de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie au niveau du groupe.

- Les avances à terme fixe octroyées à la société centralisatrice sont rémunérées sur une base EURIBOR ou équivalent local en cas d'avances en devises. Les avances à terme fixe consenties par la société centralisatrice sont rémunérées selon le même principe, avec une majoration correspondant à la marge du crédit syndiqué accordé au groupe et dont la marge peut être renégociée.
  - Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens par les sociétés centralisées à la société centralisatrice sont rémunérés sur une base Eonia, ou équivalent local en cas d'avances en devises, diminué de 3 points de base.
  - Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens par la société centralisatrice aux sociétés centralisées sont rémunérés sur une base Eonia, ou équivalent local en cas d'avances en devises, augmenté de la marge du crédit syndiqué accordé au groupe et dont la marge peut être renégociée.
- **Convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale entre la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et Rémy Cointreau SA, ainsi que diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau**

Le conseil d'administration du 23 mars 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale entre la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et Rémy Cointreau SA. Cette convention a été conclue le 25 mars 2010.

Elle prévoit que la société Financière Rémy Cointreau SA/NV assure le risque de change des créances et dettes qui lui sont transférées et refacture aux filiales les résultats de change afférents aux opérations qui les concernent, ainsi qu'une rémunération correspondant à ses frais exposés dans le cadre de la gestion des risques, augmentée d'une marge révisée annuellement.

- **Convention de gestion des risques clients entre la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et Rémy Cointreau SA, ainsi que diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau**  
Cette convention a été conclue le 25 janvier 2010. La rémunération de Financière Rémy Cointreau SA/NV obéit aux mêmes règles de fixation que celles prévues par la convention de gestion du risque de change.
- **Engagement de retraite à prestations définies**  
Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié par la loi du 21 août 2007, les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice de leurs présidents, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués par une société cotée ou toute société contrôlée ou qui la contrôle, sont soumis aux dispositions des conventions réglementées. M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur, bénéficie de cet

engagement pris par la société Andromède SAS et qui a été conclu antérieurement à l'application de la loi.

Cet engagement a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration du 4 juin 2009 et a été ratifié par l'assemblée générale du 28 juillet 2009.

Le conseil d'administration du 24 mars 2015 a constaté que l'ensemble de ces conventions étaient des conventions de nature technique, essentiellement financières ou d'assistance dans divers domaines stratégiques ou opérationnels, qu'elles étaient indispensables au fonctionnement interne du groupe formé par Rémy Cointreau SA et ses filiales, notamment quant au développement de leurs activités dans des marchés très concurrentiels nécessitant le recours à une expertise de haut niveau. Il a estimé que ces conventions demeuraient conformes aux critères sur lesquels il s'était fondé pour les autoriser. Le conseil d'administration a décidé en conséquence de confirmer son analyse antérieure concernant les conventions susvisées. Il a enfin constaté que la plupart des conventions susvisées ont été conclues entre Rémy Cointreau SA et des sociétés dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, que ce soit au jour du conseil ou au moment de leur conclusion. Ces conventions autorisées avant le 3 août 2014 entrent donc dans le champ d'exclusion de la procédure des conventions réglementées, telle que prévue par l'article L. 225-39 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, et se trouvent dès lors exclues de l'obligation de réexamen annuel.

Ce réexamen a conduit ensuite le conseil d'administration à s'interroger sur la nature de plusieurs des conventions précitées et à apprécier les raisons qui les ont jusqu'à présent fait considérer comme des conventions réglementées et non comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, telles que visées par l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Outre le fait, ainsi que constaté ci-dessus, que la plupart de ces conventions entrent désormais dans le champ d'exclusion de la procédure des conventions réglementées, il est apparu pour le conseil d'administration que les conventions dont la liste suit portaient sur des opérations courantes au sein d'un groupe de sociétés et que leurs conditions, notamment financières, pouvaient être qualifiées de normales au regard de conventions similaires existant dans des entreprises relevant du même secteur d'activité que Rémy Cointreau.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du 24 mars 2015 a donc décidé d'opérer le déclassement à effet de l'exercice en cours, de conventions réglementées en conventions courantes conclues à des conditions normales, des conventions suivantes :

- garantie entre Rémy Cointreau SA et Financière Rémy Cointreau SA/NV ;
- convention d'assistance entre Rémy Cointreau SA et Remy Cointreau Europe & MEA SA ;
- convention d'assistance commerciale et de gestion entre Rémy Cointreau SA et les sociétés du groupe propriétaires de marques, CLS Rémy Cointreau, E. Rémy Martin & C°, Cointreau, Bruichladdich Distillery Company et Mount Gay Distilleries ;
- conventions de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et les sociétés de distribution du groupe, Bruichladdich Distillery Company, Mount Gay Distilleries, Rémy Cointreau International, SEAM Metaxa, Rémy Cointreau UK Distribution et Rémy Cointreau USA et la société Financière Rémy Cointreau SA/NV ;

- convention de trésorerie du 4 juin 2010 avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et 21 sociétés du groupe dont Rémy Cointreau SA ;
- convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale entre la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et Rémy Cointreau SA, ainsi que diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau ;
- convention de gestion des risques clients entre la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et Rémy Cointreau SA, ainsi que diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau.

En conséquence, toutes les conventions conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014-2015, autres que celles ci-dessus listées, continuent de relever du régime des conventions réglementées et sont donc mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opération courante conclue à des conditions normales, autres que celles visées au rapport spécial précité, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

## 1.6 Facteurs de risques et politique d'assurance

### 1.6.1 Risques stratégiques

#### PRINCIPAUX CONTRATS ET CLIENTS

Dans le cadre de son activité, Rémy Cointreau traite avec de nombreux clients et fournisseurs, de taille et d'importance inégale, selon le marché concerné.

Une dépendance forte de Rémy Cointreau vis-à-vis d'un client sur l'un de ces marchés pourrait avoir des impacts tant sur sa capacité à demeurer sur le marché concerné, que sur sa capacité maintenir un niveau de marge satisfaisant, ledit client pouvant demander une diminution des prix de ventes ou des participations à des activités promotionnelles. Une dépendance forte pourrait exposer également le groupe à des pertes importantes dans le cas de défaillance de clients significatifs.

Concernant ses fournisseurs, le risque de dépendance pourrait affecter Rémy Cointreau d'une part en compromettant la qualité des produits proposés ou la capacité du groupe à s'approvisionner en quantité lui permettant de satisfaire ses commandes et d'autre part en perturbant la chaîne logistique et la capacité du groupe à délivrer ses produits.

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Les dix premiers clients du groupe représentent 38 % du chiffre d'affaires consolidé.

De même, concernant les fournisseurs, il n'existe pas de dépendance à un fournisseur clef, les dix premiers fournisseurs

du groupe comptent pour environ 68 % des approvisionnements de matières premières, hors eaux-de-vie de cognac. Plus spécifiquement, les approvisionnements en eau-de-vie de cognac font l'objet d'engagements sur le long terme, réduisant de fait les risques de sous approvisionnement.

#### RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE, À UNE CONCENTRATION DU SECTEUR ET DES DÉTAILLANTS EN GÉNÉRAL

L'industrie des Vins & Spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Il existe une tendance à la concentration des acteurs tant de la distribution que de la production pouvant impacter durablement Rémy Cointreau.

Une concentration des différents acteurs pourrait avoir des effets négatifs sur la capacité de Rémy Cointreau d'une part à distribuer ses marques sur l'ensemble de ses marchés et d'autre part à maintenir son niveau de marge :

- la concentration des principaux acteurs et concurrents risque de marginaliser Rémy Cointreau. Le risque existe aussi de ne pas disposer de la taille critique suffisante afin de pouvoir négocier avec les partenaires désirés : les lieux emblématiques des grandes villes et les créateurs de tendances ;
- la concentration des acteurs de distribution peut également avoir des effets négatifs sur la capacité de Rémy Cointreau non seulement à distribuer ses marques sur l'ensemble des marchés mais aussi à maintenir un niveau de marge suffisant du fait des pouvoirs de négociation plus importants des distributeurs.

Afin de se préserver de ces risques, le groupe Rémy Cointreau continue de développer sa stratégie de montée en gamme, qui lui assure un positionnement unique dans le secteur des spiritueux et une présence chez les meilleurs détaillants. De plus, la mise en place de programmes spécifiques, en partenariat avec les mixologistes les plus réputés, permet de renforcer les liens existants entre Rémy Cointreau, ses marques et les plus grands établissements. Enfin, Rémy Cointreau continue d'investir et de développer son réseau de distribution propre, garant de son indépendance et de sa capacité à être présent sur l'ensemble de ses marchés.

## CHANGEMENT DES GOÛTS ET PRÉFÉRENCES DES CONSOMMATEURS

Les préférences et les habitudes d'achats des consommateurs peuvent évoluer en raison d'une multitude de facteurs dont notamment la conjoncture économique, les tendances démographiques et sociales, les politiques et les initiatives de santé publique, la réglementation relative aux alcools et les changements dans les habitudes de consommation des voyages, loisirs, repas, divertissement, et des moments de convivialité.

Le portefeuille de marques de Rémy Cointreau comporte 8 marques prestigieuses de spiritueux et cognac, dont la principale est Rémy Martin. Un changement de goût des consommateurs et un désintérêt pour le cognac auraient un impact significatif sur le chiffre d'affaires du groupe et sa capacité à maintenir son actuel réseau de distribution.

Ainsi Rémy Cointreau poursuit à la fois la diversification de son portefeuille de marques ainsi que le développement de sa gamme de produits afin de limiter son exposition à une marque.

Les développements, tant en terme de marchés que de gamme, de Metaxa (Metaxa Honey Shot et Metaxa 12 stars), du rhum Mount Gay (lancement de Black Barrel en 2013), du gin The Botanist et de la famille de whisky Bruichladdich (Bruichladdich, Port Charlotte, Octomore) sont autant de réponses permettant au groupe de répondre aux évolutions des goûts des consommateurs et d'être précurseur dans les nouveaux modes de consommation.

L'innovation produit est un élément important de la stratégie de croissance visant à répondre aux désirs de nouveauté des clients.

### 1.6.2 Risques liés aux marques et aux produits

#### RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES MARQUES

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de ses droits de propriété industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité.

Les marques du groupe Rémy Cointreau peuvent être imitées, contrefaites ou déposées par des tiers en infraction à ses droits privatifs. Le groupe pourrait alors rencontrer des difficultés à maintenir la présence de ses marques dans certains pays ou à rassurer des consommateurs qui pourraient être abusés en pensant acheter des produits qui ne seraient pas des produits du groupe.

Afin de faire face à ces risques, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Rémy Cointreau entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, contre la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

En janvier 2010, l'Office des Marques de la République Populaire de Chine a reconnu comme marque notoire les trois idéogrammes « REN TOU MA » par lesquels la marque Rémy Martin est connue des consommateurs chinois. Cette qualité de marque notoire constitue un outil complémentaire puissant au dispositif de lutte contre la contrefaçon mis en œuvre par le groupe en Chine.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures expériences en matière de lutte anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du groupe Rémy Cointreau.

#### LE RISQUE RÉPUTATION

Le risque réputation concerne tout événement pouvant impacter négativement l'image et la réputation du groupe ou de ses marques sur l'un ou l'ensemble de ses marchés.

Le groupe Rémy Cointreau possède une forte éthique professionnelle, ses équipes se distinguent par leur professionnalisme et ses produits par leur qualité. Ce sont autant d'éléments qui font le succès des marques du groupe et participent à l'image positive qu'en ont les consommateurs. Cette image est l'un des actifs clefs des marques qui permet de renforcer la confiance qu'ont les consommateurs dans les produits du groupe.

La réputation du groupe et son image peuvent être à tout moment significativement fragilisées par des incidents survenant sur un des sites de production ou de distribution, par le comportement inadapté de l'un de ses employés, par un défaut de qualité, par une communication négative issue des réseaux sociaux ou des médias traditionnels. De même, et dans un autre domaine, la commercialisation de contrefaçon par des tiers est un élément pouvant induire en erreur les clients des marques du groupe, affecter de manière durable et importante l'image du groupe et impacter les résultats du groupe.

Afin de gérer au mieux ces risques et leurs conséquences, le groupe a renforcé ses équipes de marketing digital et mis en place une stratégie efficace de veille média, lui permettant de réagir au plus vite et au mieux aux potentielles rumeurs.

Un plan de gestion de crise a également été développé et déployé dans l'ensemble des filiales du groupe afin de réagir au plus vite et de prendre au plus vite les actions adéquates.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, Rémy Cointreau sensibilise ses employés à une consommation raisonnable de ses produits et à adopter, en toute situation, un comportement qui soit en adéquation avec la charte éthique du groupe.

Enfin, Rémy Cointreau travaille régulièrement et efficacement avec les autorités de chaque pays afin de lutter au mieux contre les contrefaçons et participe, par ailleurs, aux programmes de sensibilisation des consommateurs aux dangers des contrefaçons. Ce point est abordé plus en détail dans le chapitre marques et propriété intellectuelle.

## LE RISQUE LIÉ À LA QUALITÉ DES PRODUITS RÉMY COINTREAU

Les marques du groupe Rémy Cointreau sont connues et reconnues pour leur excellence. L'excellence de qualité des spiritueux Rémy Cointreau est obtenue par les matières premières utilisées (tant pour les liquides que pour les carafes et les emballages), le savoir-faire de ses artisans et maîtres de chais, le respect des terroirs dont sont issues ses marques.

Toute baisse qualitative des produits, tant au niveau gustatif que de présentation (flacon, emballage) peut avoir un effet négatif important auprès des clients et les détourner des produits et des marques du groupe. De même, un défaut qualitatif fort sur les liquides pourrait mettre en danger la santé des consommateurs et affecter durablement la réputation du groupe et de ses marques.

Afin de lutter contre ce risque, le groupe a mis en place différentes mesures et s'engage à respecter des principes très forts. Parmi ces principes figure le respect du terroir et du processus d'élaboration et de fabrication des spiritueux du groupe, ainsi que la sélection des meilleurs ingrédients et des meilleurs savoir-faire.

La mise en place d'un contrôle qualité exigeant à tous les stades du processus de production et de distribution permet également de s'assurer que les produits du groupe offrent toujours une expérience unique aux clients lorsqu'ils dégustent les produits du groupe.

Enfin, grâce à la traçabilité de ses produits, le groupe est dans la capacité de retirer immédiatement du réseau de distribution toutes bouteilles qui pourraient être affectées par un défaut de qualité.

### 1.6.3 Risques financiers, juridiques et informatiques

#### RISQUE DE CHANGE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise environ 75 % de son chiffre d'affaires dans des devises non-euro, alors que la production est majoritairement située en zone euro.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes entités du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le dollar américain (USD), le dollar Hong Kong (HKD), le dollar australien (AUD), le dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et la livre sterling (GBP).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à

18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

De manière structurelle, la position USD représente environ 85 % des flux couverts (cette position intègre les flux HKD qui sont systématiquement convertis en USD).

Les contrats de couverture du risque de change sont traités dans la note 14.5 des comptes consolidés.

#### RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE MARCHÉS

La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Au 31 mars 2015, la dette financière nette ne représentait que 63 % des ressources confirmées. 66 % des ressources étaient à taux fixes. 80 % des ressources étaient à plus d'un an.

La disponibilité de certains financements est conditionnée au niveau d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50.

Le groupe a mis en place des processus de prévisions concernant l'endettement net et des indicateurs clé comme la génération de cash et le ROCE (retour sur capitaux employés) qui permettent d'impliquer l'ensemble des divisions dans l'optimisation de la structure financière des activités et dans le respect du ratio A.

Le ratio A était de 2,64 au 31 mars 2015. Le groupe est confiant dans sa capacité à respecter ce ratio à court, moyen et long terme ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui viennent à échéances dans les années qui viennent.

Au 31 mars 2015, la notation du groupe par les agences spécialisées est la suivante : Standard & Poor « BB+, perspective stable » et Moody's, « Baa3, perspective négative ».

Concernant le risque de taux, la dette à taux variable peut faire l'objet de couverture via des instruments financiers dérivés.

Les informations détaillées sur la dette financière et les couvertures éventuelles sont disponibles aux notes 11 et 14.4 des comptes consolidés.

Le groupe n'a pas de trésorerie investie sur les marchés et de manière générale n'est pas significativement exposé au risque de marché.

## RISQUES JURIDIQUES

Le groupe Rémy Cointreau a une présence mondiale et, à ce titre, est soumis à un cadre juridique en perpétuelle évolution et spécifique à chaque marché. Ainsi, les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le groupe Rémy Cointreau pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du Code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, aux dispositions du règlement CEE n° 110/2008 et du règlement UE n° 716/2013 du 25 juillet 2013. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage et les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées.

Aux États-Unis, une loi fédérale, *The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act)*, régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le *Bioterrorism Act* signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis. La notification préalable des informations relatives à la marchandise ainsi que d'autres documents d'importation continuent d'être réclamés aux importateurs, aux transporteurs et aux agents de douane.

Le réenregistrement ou l'enregistrement de toutes les sociétés du groupe a été effectué en 2013 conformément à la réglementation des États-Unis.

En décembre 2008, Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont devenus membres du C-TPAT (partenariat antiterroriste entre les douanes et les entreprises ou *Customs-Trade Partnership Against Terrorism*). Il s'agit d'un programme qui regroupe les fournisseurs et la CBP des États-Unis (patrouille douanière et frontalière ou *Customs & Border Patrol*) afin de garantir la sécurité de la chaîne logistique

des importateurs américains concernés et d'assurer l'intégrité de la sécurité entre les fournisseurs et les ports américains. Au-delà des bénéfices en matière de sécurité, la CBP propose divers avantages aux membres du C-TPAT, comme notamment une réduction du nombre des inspections douanières ou bien encore une réduction des délais d'attente à la frontière. En cas de renforcement des contrôles à la frontière suite à un incident de nature terroriste, les membres du C-TPAT peuvent échapper à un contrôle détaillé à la frontière, ce qui leur permet ainsi de continuer à faire dédouaner leur marchandise.

À la demande du CBP, un audit de routine de la chaîne logistique de Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA a été réalisé et celle-ci a fait l'objet d'une approbation en février 2012. En conséquence, l'adhésion de Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA au programme C-TPAT a été confirmée et se poursuit normalement.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent document, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA, ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur encontre.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

Les litiges en cours à la date du présent rapport sont mentionnés au chapitre 4.1.7.

La politique de couverture du groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 1.6.5 du présent rapport.

## RISQUES INFORMATIQUES

Les risques informatiques concernent tout autant la perte de données (tant commerciales que financières), l'incapacité à pouvoir opérer de manière efficace du fait d'une avarie technique et enfin les risques d'intrusion dit de « hacking ».

Les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance, tant des systèmes informatiques du groupe que des infrastructures réseaux utilisées. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut bloquer les processus concernés de manière durable et provoquer la perte ou la corruption des données sensibles. Enfin, le risque de « hacking » porte sur le vol de données confidentielles.

Afin de se prémunir contre ces risques, Rémy Cointreau a mis en œuvre localement dans chaque société un plan de protection et de sauvegarde des données, ainsi que des plans de continuité d'exploitation permettant au groupe de pouvoir continuer à opérer en toutes circonstances. Enfin, Rémy Cointreau dispose des dernières technologies afin de protéger son réseau, ses serveurs et se prémunir des risques d'intrusion.

### 1.6.4 Risques externes

#### SAISONNALITÉ DES ACTIVITÉS

Le groupe Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an chinois (janvier, février). Tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

Le groupe Rémy Cointreau anticipe donc ces périodes clefs d'une part en nouant des partenariats forts avec ses distributeurs et d'autre part en s'appuyant sur la qualité de ses prévisions, la réactivité de sa chaîne logistique et l'équilibre géographique de son chiffre d'affaires.

#### RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Élaborant des produits issus du terroir, le groupe Rémy Cointreau est particulièrement sensible à la préservation de l'environnement, ainsi qu'à la sécurité de ses employés et de ses sites de production.

Tout incident qui serait de nature à affecter les terres dont sont issus les ingrédients nécessaires aux produits du groupe, que ce soit les vignes de Cognac pour les eaux-de-vie de Cognac, l'orge et les herbes de l'île d'Islay pour le whisky Bruichladdich et le gin The Botanist, la canne à sucre de la Barbade pour le rhum Mount Gay ou enfin les écorces d'orange pour Cointreau, aurait des conséquences sur la capacité du groupe non seulement à assurer l'élaboration de ses produits, mais aussi à en garantir la qualité.

Il en est de même concernant les sites industriels du groupe et la sécurité de ses employés et du processus de distillation, d'embouteillage et d'expédition.

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

Compte tenu de l'activité du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.

Le site d'embouteillage de la société Mount Gay Distillerie est certifié ISO 9000.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP (*Hazard Analysis of Critical Control Point*), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

### 1.6.5 Assurances

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques et met en œuvre :

- des procédures d'identification des risques ;
- une approche globale coordonnée et centralisée des programmes d'assurances ;
- des audits de prévention et de protection des personnes et des biens industriels.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise afin de maîtriser, dès l'origine de cet événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le groupe.

Dans ce contexte, le groupe a opté pour le transfert de ses risques sur le marché de l'assurance auprès de compagnies dotées d'une solidité financière reconnue et travaille en étroite collaboration avec le leader mondial du conseil en gestion des risques et du courtage d'assurance.

Les limitations contractuelles des programmes d'assurances ont été déterminées en fonction des activités du groupe, des conclusions des études calculant le sinistre maximum possible et également des capacités disponibles sur le marché de l'assurance.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global. Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2014/2015 n'excède pas 0,24 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le groupe Rémy Cointreau considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses programmes d'assurances et le montant des primes et des franchises correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

### **ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION**

Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international de dommages aux biens et de pertes d'exploitation.

Ce programme se souscrit pour une période pluriannuelle et intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Les dommages liés à une contamination ou à une pollution sont couverts au titre de ce programme.

Ces garanties sont délivrées à hauteur des capitaux déclarés et les pertes d'exploitation couvrent la marge brute des sociétés du groupe sur une période d'indemnisation de 24 mois.

La limitation contractuelle d'indemnité en dommages directs et pertes d'exploitation combinés par sinistre a été négociée à hauteur de 250 millions d'euros. Celle-ci a été déterminée à la suite de l'analyse des études de sinistres maxima possibles.

Une ligne supplémentaire d'assurance de 250 millions d'euros a été souscrite pour la société E. Rémy Martin & C°.

### **ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE**

Le groupe Rémy Cointreau est couvert dans le cadre d'un programme international pluriannuel de responsabilité civile générale et de retrait de produit à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance. Il intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Le groupe est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels causés à ses préposés ou à des tiers.

Dans les pays, comme aux États-Unis, où les organismes publics ne couvrent pas les accidents du travail, des polices d'assurance sont souscrites. Les limites de ces polices sont conformes aux obligations légales.

### **ASSURANCES DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES**

Un programme international a été mis en place pour une période pluriannuelle et couvre toutes les sociétés du groupe.

Il garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition.

Ce programme intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout autre et par tous les moyens de transport.

D'autres polices d'assurances ont été souscrites pour couvrir notamment la responsabilité civile des mandataires sociaux, les risques liés à l'environnement et les biens et les personnes lors des déplacements professionnels. Ces garanties sont mondiales.

# RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE)

---

<b>2.1</b>	<b>Politique et engagements du groupe</b>	<b>20</b>	<b>2.4</b>	<b>Informations sociétales</b>	<b>34</b>
	Faire vivre une politique RSE pragmatique et exemplaire	20	2.4.1	Citoyenneté : relations avec les parties prenantes	34
	Le plan RSE 2015, un cap à suivre pour toute l'entreprise	20	2.4.2	Fournisseurs : partager nos exigences de responsabilité	34
	Une politique de ressources humaines cohérente	21	2.4.3	Loyauté des pratiques	35
			2.4.4	Consommateurs	36
<b>2.2</b>	<b>Informations sociales</b>	<b>21</b>	<b>2.5</b>	<b>Annexe : tableau d'indicateurs environnementaux par site</b>	<b>38</b>
2.2.1	La politique de ressources humaines	21	<b>2.6</b>	<b>Annexe : tableau d'indicateurs sociétaux</b>	<b>41</b>
2.2.2	Évolution des effectifs	22	<b>2.7</b>	<b>Annexe : plan RSE 2015</b>	<b>42</b>
2.2.3	Organisation du temps de travail	23	<b>2.8</b>	<b>Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux</b>	<b>44</b>
2.2.4	Rémunérations	24	2.8.1	Protocole de reporting	44
2.2.5	Prévoyance et protection sociale	24	2.8.2	Périmètre	44
2.2.6	Une politique de formation tournée vers l'excellence	24	2.8.3	Indicateurs retenus	45
2.2.7	Saisir les opportunités pour faire évoluer nos collaborateurs	25	2.8.4	Pertinence des indicateurs	46
2.2.8	Un dialogue social serein pour favoriser l'intégration et le bien-être des collaborateurs	25	<b>2.9</b>	<b>Table de concordance</b>	<b>47</b>
2.2.9	Faire de la diversité une chance	25	<b>2.10</b>	<b>Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion</b>	<b>49</b>
2.2.10	Égalité de traitement	25			
2.2.11	Santé et Sécurité	26			
<b>2.3</b>	<b>Informations environnementales</b>	<b>27</b>			
2.3.1	Viticulture	27			
2.3.2	Environnement	28			

---

## 2.1 Politique et engagements du groupe

### Faire vivre une politique RSE pragmatique et exemplaire

Depuis son adhésion en 2003 au *Global Compact*, agir de manière responsable relève de l'évidence pour un groupe attaché à ses terroirs et implanté internationalement. Membre du groupe de travail GC Advanced, Rémy Cointreau remet chaque année au *Global Compact* une communication sur le progrès des actions menées dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Rémy Cointreau a également obtenu le niveau GC Advanced en juin 2014, ce qui prouve la réalité de ses engagements RSE.

Alignée sur la norme ISO 26000, la politique RSE de Rémy Cointreau a pour objectif de respecter les bonnes pratiques dans le domaine des Droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Le groupe suit attentivement les développements de cette norme (achats responsables, déclinaison en filières métiers).

La diffusion internationale de la charte RSE et du Code éthique de Rémy Cointreau illustre la volonté de Rémy Cointreau d'impliquer au quotidien l'ensemble de ses collaborateurs.

Conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, et convaincu que les exigences réglementaires sont une opportunité, Rémy Cointreau a étendu son périmètre de reporting RSE à l'ensemble de ses sites de production et filiales de distribution. Ce reporting est vérifié par un tiers externe qui atteste de la présence des informations sociales, environnementales et sociétales exigées par la réglementation française.

Point clé de sa politique RSE, le groupe veille également à promouvoir les bonnes pratiques en termes de RSE auprès de ses fournisseurs, et à évaluer ces derniers en la matière. Rémy Cointreau réfléchit à externaliser cette démarche grâce à des plateformes dédiées à l'évaluation RSE des Fournisseurs.

Rémy Cointreau met également en place la nouvelle réglementation sur les audits énergétiques pour les entreprises, qui seront réalisés sur l'année 2015/2016, en particulier sur les sites de Cognac et d'Angers.

### Le plan RSE 2015, un cap à suivre pour toute l'entreprise

Au cours de l'exercice 2014/2015, le groupe a structuré sa stratégie RSE pour anticiper les exigences réglementaires, déployer les engagements du groupe auprès de toutes ses parties prenantes et répondre aux attentes de la société civile.

L'année écoulée aura été marquée par la mise en œuvre de la seconde année du plan RSE 2015/2016, programme triennal pour une démarche de progrès continu de notre stratégie RSE.

Le reporting RSE inclut les informations sociales, environnementales et sociétales de Rémy Cointreau en application des exigences du décret n° 2012-557 de l'article 225 de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Ce reporting a fait l'objet de travaux de vérifications par un tiers externe dont les conclusions figurent dans ce rapport (rapport

de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées).

Le périmètre de reporting comprend dorénavant 24 sociétés qui reportent désormais tout ou partie de leurs informations sociales et environnementales selon les spécificités décrites au chapitre « Note méthodologique ». Les indicateurs associés aux informations sont calculés conformément au protocole de reporting de Rémy Cointreau, consultable sur demande auprès du directeur RSE du groupe et résumé au chapitre « Note méthodologique ». Ce protocole, actualisé chaque année, est validé par des auditeurs externes.

Rémy Cointreau continue à s'appuyer sur les normes internationales ISO qui garantissent des standards de qualité, de sécurité alimentaire, de respect du consommateur et de sa santé. La société Mount Gay est titulaire de la certification Qualité ISO 9001 et les sociétés Cointreau et Rémy Martin sont certifiées Qualité, Environnement et Sécurité alimentaire (ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22000). La société Cointreau est également certifiée Sécurité OHSAS 18001.

Les audits de suivi QSE des sites de Cognac et d'Angers confirment avec leur bilan très positif la dynamique d'amélioration dans laquelle ils s'inscrivent. L'audit de suivi agriculture à haute valeur environnementale de niveau 3 des Domaines Rémy Martin, lui aussi positif, confirme également l'engagement environnemental du groupe.

Rémy Cointreau, conscient de l'impact de ses activités, mesure la réduction de ses émissions Carbone et le suivi de ses indicateurs environnementaux. Le Bilan Carbone annuel a été étendu aux sites de production des sociétés Mount Gay à la Barbade et Bruichladdich en Écosse.

Bien que Rémy Cointreau ne soit pas soumis à cette obligation, le groupe effectue un bilan carbone tous les ans (scope 1 et 2) et un bilan carbone complet (scope 1, 2 et 3) tous les trois ans. Ce dernier inclut les matières premières et leur transport, ainsi que les expéditions des produits.

Le groupe traite désormais toutes les données RSE dans un logiciel de reporting ad hoc qui permet un traitement plus rapide et plus analytique des données ainsi qu'une meilleure sensibilisation des sites. Rémy Cointreau met ainsi l'accent sur l'importance du reporting RSE pour tous ses sites en France et à l'étranger.

Concernant les indicateurs, les références GRI (*Global Reporting Initiative*) ont été actualisées, pour prendre en compte l'évolution des lignes directrices du GRI (version G4).

Rémy Cointreau a également à cœur d'impliquer tous ses collaborateurs afin que la politique RSE soit l'un des piliers de sa culture d'entreprise. La charte RSE du groupe, éditée en français et en anglais, et le Code éthique des affaires, édité dans toutes les langues parlées au sein de Rémy Cointreau, sont diffusés internationalement et font référence en matière d'éthique professionnelle, en intégrant les questions de conflit d'intérêt ou de corruption.

Début 2015, Rémy Cointreau a réédité sa charte de communication responsable pour répondre aux attentes – sans cesse plus exigeantes – de la société civile et des pouvoirs publics envers l'impact de notre communication sur la consommation d'alcool. En parallèle, le groupe poursuit sa sensibilisation sur la consommation responsable, aussi bien en interne qu'à destination des prestataires amenés à servir ses produits au cours d'événements externes.

Pour sensibiliser davantage encore les collaborateurs dans leur ensemble, le critère de la RSE a pour la première fois été intégré cette année en France au contrat d'intéressement, via les indicateurs de tri et de valorisation des déchets.

## Une politique de ressources humaines cohérente

La culture du groupe Rémy Cointreau s'appuie sur 5 valeurs fondamentales que sont la dimension artisanale, la rigueur, l'authenticité, la créativité et le sens du contact humain. Ces fondamentaux guident naturellement sa politique en matière de ressources humaines et tous ses plans d'actions.

Partout où il est implanté, le groupe s'attache à respecter en permanence les législations sociales locales et à promouvoir les

dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, dont le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, l'élimination des discriminations et du travail forcé, l'abolition effective du travail des enfants.

Rémy Cointreau mène une politique de ressources humaines internationale inscrite dans une perspective d'excellence. La recherche de la perfection passe à la fois par sa capacité à construire une politique qui concerne l'ensemble du groupe et à la décliner pour chacun des collaborateurs. Où qu'ils soient situés et quel que soit leur métier, son ambition est de favoriser le développement professionnel et l'épanouissement personnel des salariés, au travers notamment de la formation continue. La dynamique de croissance offre des opportunités pour faire émerger les talents de demain et recourir à des formes plus inclusives d'apprentissage. Tout en étant toujours plus attentif à entretenir des environnements de travail positifs et productifs.

2

## 2.2 Informations sociales

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des filiales du groupe Rémy Cointreau pour les informations sociales relatives aux effectifs. Seuls les sites de production d'Angers, de Cognac, de la Barbade et de Bruichladdich ont inclus dans leur périmètre de reporting RSE les indicateurs liés à l'absentéisme et aux accidents du travail. L'indicateur du nombre de maladies professionnelles reconnues ne couvre que les sites de Cognac, d'Angers et Paris. Pour les autres indicateurs, liés notamment à la formation et aux mouvements, le groupe Rémy Cointreau étend progressivement son système d'information à l'ensemble des filiales (se reporter à la note méthodologique pour plus de précisions concernant le périmètre relatif à chaque indicateur).

### 2.2.1 La politique de ressources humaines

Au cours de l'exercice 2014/2015, le groupe a poursuivi ses actions sur le développement professionnel des collaborateurs, la diversité et la consolidation du sentiment d'appartenance au groupe. Enfin, en France, fidèle à ses choix historiques, Rémy Cointreau a poursuivi ses pratiques favorisant l'accord collectif dans tous les domaines de la négociation.

#### FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Rémy Cointreau a maintenu ses outils internationaux de développement pour favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs. Les processus d'évaluation de la performance, de plans de succession, les politiques de formation portent résolument l'accent sur la mise en place de plans d'actions collectifs ou individualisés visant à supporter les projets professionnels des

hommes et des femmes du groupe, à encourager le développement des compétences et à favoriser la performance des équipes.

En particulier, un processus d'identification des postes clés, partagé par le comité exécutif, permet de s'assurer que le groupe dispose en son sein des talents nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

#### IRRIGUER L'IDENTITÉ MULTICULTURELLE DU GROUPE, FAVORISER LA DIVERSITÉ

Conséquence logique de l'activité fortement exportatrice du groupe, 60 % de l'effectif du groupe est situé hors de France. Rémy Cointreau fait le pari que la dimension multiculturelle du groupe représente un atout majeur dans son développement international. La formation est orientée vers le partage des expériences sur tous les pays où le groupe est implanté. La mobilité internationale – professionnelle et géographique – contribue à diffuser largement les valeurs du groupe au sein de son organisation. Le parti pris de la diversité s'exprime également dans la volonté du groupe de favoriser la constitution d'équipes associant des hommes et des femmes d'âge, de formation et d'expérience professionnelle variés.

#### ENRICHIR LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

Le groupe Rémy Cointreau, riche de cette diversité, souhaite en même temps nourrir le sentiment d'appartenance à une communauté animée par une vision partagée, réunie autour de valeurs communes et travaillant à la réalisation d'objectifs collectifs. Au-delà de cette communication, Rémy Cointreau met en place des formations internationales ambitieuses qui visent à partager avec les équipes marketing, commerciales et financières, les principes, les politiques et les pratiques que le groupe met en place pour ses marques dans tous les pays.

## MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL AMBITIEUX

L'année 2014/2015 a de nouveau été marquée par la conclusion d'accords collectifs marquant la volonté partagée avec les partenaires sociaux de privilégier le dialogue et la concertation.

En France et à la Barbade, la politique salariale a été définie dans le cadre d'accords collectifs. Dans un contexte économique contrasté, cela marque une fois encore la maturité des partenaires sociaux du groupe.

En France, l'accord sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes a été signé à l'unanimité. L'accord relatif à l'intéressement a été renouvelé par la signature d'un accord majoritaire. La politique salariale a également fait l'objet d'un accord majoritaire. Dans le même temps, la base de données unique (BDU) a été mise en place.

## 2.2.2 Évolution des effectifs

### LES EFFECTIFS DU GROUPE

Au 31 mars 2015, l'effectif total du groupe atteint 1 808 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD).

Le groupe a procédé à 212 recrutements, dont 110 en contrat à durée indéterminée (52 %). 27 % ont concerné la force commerciale, 21 % les métiers de la production et 23 % le marketing.

Dans le même temps et sur le même périmètre, 189 départs se sont réalisés, dont 46 % de démissions, 12 % de départs avec accord mutuel des 2 parties et 20 % en fin de contrat à durée déterminée. Les licenciements pour motif personnel ont représenté 8 % des départs.

### EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (INDICATEUR GRI G4-LA1)

	Mars 2015	%	Mars 2014	%	Mars 2013	%
France	705	39	721	42	700 <sup>(1)</sup>	41
Europe (hors France) – Afrique	332	18	280 <sup>(2)</sup>	16	255	15
Amériques	342	19	333	19	332	19
Asie	429	24	421	24	419	25
<b>TOTAL</b>	<b>1 808</b>	<b>100</b>	<b>1 755</b>	<b>100</b>	<b>1 706</b>	<b>100</b>

(1) Réajustement de 2 personnes en comparaison au document de référence 2012/2013.

(2) RC UK Distribution (hors périmètre RSE 13/14) a été intégré dans le comparatif pour 29 personnes.

### EFFECTIF PAR ACTIVITÉ (INDICATEUR GRI G4-LA1)

	Mars 2015	%	Mars 2014	%	Mars 2013	%
Marques du groupe	713	39	686	39	673 <sup>(1)</sup>	39
Distribution	1 032	57	1 005 <sup>(2)</sup>	57	967	57
Holding	63	4	64	4	66	4
<b>TOTAL</b>	<b>1 808</b>	<b>100</b>	<b>1 755</b>	<b>100</b>	<b>1 706</b>	<b>100</b>

(1) Réajustement de 2 personnes en comparaison au document de référence 2012/2013.

(2) RC UK Distribution (hors périmètre RSE 13/14) a été intégré dans le comparatif pour 29 personnes.

L'activité distribution représente toujours plus de la moitié des effectifs du groupe (57 %).

## EFFECTIF PAR FONCTION ET MÉTIER

	Mars 2015	%	Mars 2014	%	Mars 2013	%
Commercial	528	29	504	29	504	30
Marketing	246	14	246	14	237	14
Production, achats	356	20	352	20	349	21
Supply chain	158	9	156	9	158	9
Vieillessement	143	7	126	7	109 <sup>(1)</sup>	6
Finances & juridique	201	11	201	12	187	11
Systèmes d'information	46	3	49	3	45	3
Ressources humaines	40	2	39	2	39	2
Services généraux	48	3	42	2	42	2
Directions générales	42	2	40	2	37	2
<b>TOTAL</b>	<b>1 808</b>	<b>100</b>	<b>1 755 <sup>(2)</sup></b>	<b>100</b>	<b>1 706</b>	<b>100</b>

(1) Réajustement de 2 personnes en comparaison au document de référence 2012/2013.

(2) RC UK Distribution (hors périmètre RSE 13/14) a été intégré dans le comparatif pour 29 personnes.

La répartition par sexe est stable ; les hommes représentent 56 % de l'effectif, les femmes 44 % avec des situations différentes selon les métiers et les pays (indicateur GRI G4-LA1).

Par métier, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont quant à elles plus présentes dans les métiers du marketing, du service clients et du conditionnement.

## RÉPARTITION PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

42 % de l'effectif est constitué de cadres (managers), principalement positionnés sur les fonctions commercial, marketing et finance.

Les activités de production regroupent la majeure partie des positions d'opérateurs et de techniciens, dont environ 80 % sont localisés en France dans les sites de Cognac et Angers, le solde étant localisé en Écosse (Bruichladdich) et à la Barbade (Mount Gay).

## MOYENNE D'ÂGE ET ANCIENNETÉ MOYENNE

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau est de 41 ans, avec une moyenne d'âge plus élevée en France, 43 ans.

L'ancienneté moyenne des effectifs du groupe est de 9,7 ans avec une moyenne plus élevée pour en France, 15,7 ans.

## LES CONTRATS EN ALTERNANCE EN FRANCE

Le groupe Rémy Cointreau poursuit sa politique volontariste en matière de formation en alternance, avec le renouvellement des contrats d'alternance venus à échéance quand cela est nécessaire et le recrutement de nouveaux contrats sur de nouveaux métiers. À fin mars 2015, la part de ces contrats représente 5 % de l'effectif en France.

## 2.2.3 Organisation du temps de travail

Le groupe Rémy Cointreau respecte les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans les pays, où il est implanté en matière de durée du travail. Compte tenu des spécificités des marchés, en France, le temps de travail est annualisé ou modulé pour les activités de conditionnement selon des périodes de haute et basse activité avec du travail en équipe. D'autres métiers ont une organisation du travail cyclique, tels ceux du vieillissement, dont l'organisation est calée selon les périodes de livraison des eaux-de-vie. Le groupe Rémy Cointreau peut être amené à procéder à des aménagements individualisés du temps de travail pour les salariés qui le demandent, si les exigences et contraintes d'activité et de planning le permettent. Dans le strict respect des législations et des accords conventionnels, les besoins d'activité peuvent parfois nécessiter de recourir aux heures supplémentaires.

## 2.2.4 Rémunérations

Afin de garantir une cohérence des positionnements de l'ensemble des postes de management du groupe, l'évaluation des niveaux de responsabilité est effectuée selon une méthode commune quel que soit le pays. La compétitivité des packages de rémunération est quant à elle mesurée localement au plus près des marchés par rapport à des groupes et entreprises présentant des caractéristiques similaires, afin de garantir un positionnement attractif.

Cette politique contribue à mobiliser les équipes et à motiver chacun des salariés pour l'atteinte des objectifs ambitieux du groupe sur ses nouveaux marchés.

Pour chacun des pays, la politique salariale 2014/2015 est mesurée par rapport à l'inflation avec une hausse moyenne des salaires supérieure à cette dernière, même si le contexte économique local peut être parfois défavorable ou dégradé. Cette politique salariale s'appuie sur des mesures salariales individuelles volontairement sélectives concentrées sur les salariés les plus performants.

Dans le même temps, la rémunération variable (bonus) des managers du groupe est déclinée autour d'une architecture commune pour l'ensemble des pays, tout en tenant compte des spécificités et pratiques locales. Elle prend ainsi en compte des objectifs économiques et financiers, mesurés au plus près du périmètre de responsabilité, selon une même pondération pour chacun des métiers.

Enfin, selon les pays et les législations sociales et fiscales, les supports d'épargne bénéficiant d'exonérations ou d'autres avantages, sont étudiés et mis en place quand ils sont compatibles avec les moyens budgétaires alloués.

## 2.2.5 Prévoyance et protection sociale

Le groupe a finalisé la mise en place dans ses principales filiales de régimes de prévoyance et de protection sociale respectant un standard groupe en termes de prestations. Ceci a permis de proposer des niveaux de garantie compétitifs au regard des pratiques du marché, avec une prise en charge significative de la part de l'employeur.

## 2.2.6 Une politique de formation tournée vers l'excellence

La politique de ressources humaines doit constamment anticiper les besoins du groupe et c'est plus particulièrement le cas en matière de formation.

Priorité du groupe, la formation a pour objectif principal de garantir l'employabilité de tous ses salariés et la pérennité de ses savoir-faire.

La « Rémy Cointreau Academy » a poursuivi son développement et s'est enrichie de nouvelles thématiques. Cet ensemble de formations est élaboré par les plus hauts niveaux de direction du groupe qui en assurent personnellement l'animation. Cette université interne est entièrement adaptée pour former les 300 managers clés dans une culture propre au groupe.

Le déploiement de ces formations est progressif et les modules recouvriront à terme tous les volets clés de l'activité.

- La *Brand Academy* aborde sous un angle stratégique les spécificités marketing et commerciales des marques du groupe et du secteur du luxe. Tous les principaux managers ont d'ores et déjà bénéficié de ce module. Un module digital a été mis à disposition des managers pour leur permettre de s'y référer dans l'exercice de leurs missions.
- La *Art of Selling Academy* forme à la spécificité de la stratégie commerciale du groupe, avec une approche pragmatique et différenciante à mettre en œuvre sur les marchés afin de soutenir les marques, créer de la valeur pour nos partenaires et clients. Ces modules de formation ont désormais été largement déployés dans tout le groupe.
- La *Finance Academy* est déployée auprès de l'ensemble des managers. 150 collaborateurs non-financiers ont d'ores et déjà été formés, principalement en France et en Europe. Au-delà des aspects économiques de notre métier, cette formation permet de garantir la compréhension par tous des critères de l'efficacité du groupe, avec une culture financière mieux partagée.
- La *Quality Academy* a vu le jour en novembre 2012. Ce module a poursuivi dans toutes les régions son déploiement au cours de l'exercice.

Enfin, à plus long terme, une formation sur le management des Ressources Humaines se concentrera sur les aspects plus strictement liés au leadership et au pilotage de la fonction managériale.

La dématérialisation de ces modules sur l'intranet donnera l'occasion aux nouveaux arrivants d'entrer rapidement dans les principes fondateurs de la culture du groupe, avec une approche la plus opérationnelle et pratique possible.

En parallèle, le plan de formation a continué afin d'accompagner le développement professionnel de nos collaborateurs. En particulier, le *e-learning* est encouragé pour inciter chacun à se former aux langues étrangères.

Une bibliothèque du développement est également en libre accès pour permettre à chacun d'accomplir une démarche volontaire d'apprentissage.

Enfin, un module digital d'intégration pour les nouveaux embauchés a été mis en œuvre sur le plan international. Il complète un processus d'intégration déjà très apprécié par les collaborateurs qui rejoignent le groupe.

En supplément des formations individuelles, des actions collectives sont également parfois menées au bénéfice de différentes catégories. Ainsi, les collaborateurs du site de Cognac ont pu bénéficier des formations techniques pour accompagner l'évolution de l'outil industriel et de formations managériales pour soutenir l'évolution de l'organisation.

En 2014, le programme de formation ARCOLE (Amélioration des Réglages, de la Conduite et de l'Organisation des Lignes d'Embouteillage) a démarré à Cognac. Ce programme est destiné à accompagner les conducteurs et les coordinateurs de ligne dans leur maîtrise des équipements, et ce, dans un contexte de recherche d'excellence opérationnelle.

À Angers, des formations économiques innovantes ont été conçues et mises en œuvre pour l'ensemble du personnel. Ces formations ont la spécificité d'être animées par des collaborateurs internes.

Une formation spécifique au RSE est intégrée au parcours d'intégration de tous les nouveaux arrivants à Cognac. Par ailleurs, une information régulière relative aux thématiques Qualité, Sécurité

et Environnement est réalisée *via* des flashs d'informations réguliers (indicateurs, premiers soins, nuisances sonores, etc.)

Le nombre d'heures de formation déclarées sur l'ensemble du périmètre du groupe, Europe (hors France) exclue, pour les salariés en contrat à durée indéterminée a été en 2014/2015 de 19 702 heures dont 8 269 pour les femmes et 11 433 pour les hommes (indicateur GRI G4-LA9).

## 2.2.7 Saisir les opportunités pour faire évoluer nos collaborateurs

Rémy Cointreau encourage le développement et l'élargissement des compétences de ses équipes. La politique des ressources humaines mise en place depuis quelques années vise notamment à encourager les collaborateurs à être co-responsables et acteurs de leur avenir professionnel. Dans cette optique, la formalisation du processus de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a vocation à permettre à l'entreprise d'adapter ses ressources et d'anticiper ses besoins, notamment en matière d'expertises techniques et de compétences rares.

Rémy Cointreau développe également une politique de recrutement exigeante pour attirer les hauts profils et développer leur potentiel. La taille humaine du groupe permet également d'identifier les talents en interne et de les encourager à se développer en saisissant les opportunités offertes par la stratégie de croissance. Les parcours sont suivis de manière individualisée.

L'apprentissage est un autre moyen privilégié de recruter et former les talents de demain. Sur les sites français, une trentaine d'apprentis (niveau Bac Pro à Bac+5) apprennent leur métier dans un environnement où la rigueur et la créativité sont encouragées. Certains stagiaires se voient proposer des contrats de volontariat international en entreprise (VIE). Sur le site de Paris, tous bénéficient d'un entretien avec le département des Ressources Humaines avant leur départ pour faire le point sur leur carrière et discuter de leur orientation.

Le transfert des compétences est également une préoccupation forte, nécessaire dans un secteur où le savoir-faire est un art avant d'être un métier. Des binômes junior-senior ont été créés dans les chais pour assurer la continuité de la tâche dans le respect des méthodes traditionnelles.

## 2.2.8 Un dialogue social serein pour favoriser l'intégration et le bien-être des collaborateurs

Selon la taille des organisations et plus particulièrement lorsque les salariés sont représentés par des organisations syndicales reconnues, Rémy Cointreau pratique une approche volontariste en matière de dialogue social.

Outre l'application scrupuleuse des conventions collectives dans ces pays, Rémy Cointreau s'engage régulièrement avec ses partenaires sociaux sur des thématiques sociales au travers d'accords d'entreprise spécifiques.

## 2.2.9 Faire de la diversité une chance

Le groupe souhaite offrir à tous la possibilité de s'épanouir professionnellement. De ce fait, les méthodes de recrutement et les postes de travail continuent d'être adaptés pour accueillir davantage de travailleurs handicapés. À Angers, le groupe a fait le choix de verser sa taxe d'apprentissage à des organismes, écoles ou structures accompagnantes favorisant l'insertion des travailleurs handicapés.

En matière de diversité, le groupe a opéré des actions liées à la diversification des recrutements, à l'égalité hommes-femmes, à l'intégration des travailleurs handicapés et à des actions de réinsertion au niveau local.

En 2014, Cognac a poursuivi la démarche de recrutements par simulation initiée en 2011 en partenariat avec le pôle emploi, la mission locale et la plateforme des vocations, pour intégrer en contrats d'intérim longue durée des personnes éloignées de l'emploi grâce à une évaluation des habilités professionnelles, des entretiens de motivation et des mises en situation.

Par ailleurs, un plan d'action a été mis en œuvre à Cognac, en coordination avec les agences d'intérim, en faveur d'une meilleure prise en compte du handicap dans le choix et le recrutement d'intérimaires. Ce plan d'action a conduit à doubler le nombre de travailleurs intérimaires handicapés sur les postes compatibles avec les restrictions médicales.

Rémy Cointreau a également participé à Cognac au 5<sup>e</sup> forum régional « Handi Rencontres » destiné à favoriser le recrutement et l'insertion de salariés handicapés.

Enfin, l'opération « Nos Quartiers ont du Talent » a été lancée à Cognac. Depuis octobre 2014, 11 cadres bénévoles du site de Cognac ont parrainé de jeunes diplômés (filleuls) issus de milieux ou de quartiers difficiles afin de les aider à trouver un emploi. À ce jour, 7 jeunes ont déjà trouvé un emploi. Une démarche similaire a été lancée sur le site d'Angers, en partenariat avec l'organisme FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion).

## 2.2.10 Égalité de traitement

En matière d'égalité de traitement des hommes et des femmes et de non-discrimination en général, le groupe Rémy Cointreau a pris la décision de mettre en œuvre des procédures et processus internationaux qui garantissent un traitement équitable des collaborateurs du groupe. La non-discrimination sans distinction de race, de religion, de couleur, d'âge, de sexe, d'origine nationale ou tout autre facteur discriminant non basé sur des critères d'exigence professionnelle fait partie intégrante des politiques et pratiques de Rémy Cointreau, notamment dans le cadre du recrutement, des promotions, des mutations, de l'évolution des rémunérations et des actions de formation.

Par exemple, les politiques de rémunérations sont encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise externe à l'entreprise et par une évaluation de la performance fondées sur des compétences identifiées et des objectifs partagés. Les politiques de recrutement et de mobilité interne font l'objet de procédures et/ou de chartes internationales qui guident les managers et favorisent la prise de décision collégiale fondée sur des critères objectifs.

Par ailleurs, en France les accords collectifs traitant de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes d'une part et du travail des seniors d'autre part, ont permis de formaliser des objectifs et des indicateurs de progrès sur les thèmes du recrutement, de la rémunération, des carrières et de la formation, des conditions de travail et de l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

En ce qui concerne les rémunérations, le groupe s'est engagé en France à décliner sa politique de rémunération en veillant à ce que la distinction hommes/femmes ne soit pas un critère pris en compte. 3 actions ont ainsi été formalisées avec un objectif et des indicateurs de mesure communs :

- pas de différence hommes/femmes sur le salaire d'embauche à compétences égales ;
- pas de différence hommes/femmes sur les augmentations individuelles de salaires à niveau de performance et ratio marché égaux ;
- analyse des écarts hommes/femmes sur le salaire de base à niveaux d'emploi, d'expérience et de performance égaux, et plan d'actions visant à les réduire.

Rémy Cointreau s'attache également à ce que ses pratiques en matière d'organisation du travail et des autres temps passés dans l'entreprise visent, dans la mesure du possible, à maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, permettant le bon exercice de la parentalité notamment.

Par exemple, en France, des facilités en termes d'aménagement du temps de travail sont prévues pour accompagner les enfants dans une structure hospitalière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les réunions sont organisées dans la plage horaire de travail et les sessions de formation planifiées suffisamment tôt pour permettre aux parents d'organiser la garde éventuelle de leurs enfants. Enfin, conscient des difficultés rencontrées par les salariés quand ceux-ci sont amenés à gérer un événement mettant en jeu le pronostic vital de l'un de leurs proches, les parties ont souhaité adapter dans ce cas l'application du congé solidarité famille et permettre au salarié concerné d'étudier avec sa hiérarchie l'aménagement de son poste en termes d'organisation du temps de travail sous forme de temps partiel.

### 2.2.11 Santé et Sécurité

Le groupe Rémy Cointreau s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité du personnel, des clients, des entrepreneurs, des visiteurs et du public en général qui peuvent raisonnablement être affectés par ses activités. La politique du groupe en la matière est de prévenir les accidents du travail, maladies ou d'autres blessures de se produire, en s'assurant que les risques soient pris en compte dans la gestion opérationnelle des processus de production.

#### ASSOCIATION DES PARTENAIRES SOCIAUX AUX RÉFLEXIONS

Conformément aux exigences légales locales, des comités réunissant des représentants des salariés et de la direction sont constitués à Cognac, à Angers et à la Barbade pour traiter les aspects d'hygiène et de sécurité au travail et veiller à l'application des règles de prévention. Les partenaires sociaux sont ainsi étroitement associés aux réflexions hygiène et sécurité lors de la conduite de projets structurants sur les sites de production. Le dialogue entre toutes les parties prenantes sur les thématiques santé et sécurité est en permanence recherché et favorisé.

#### ENGAGEMENTS

En France, le groupe s'est engagé au travers de l'accord sur les seniors à réaliser une analyse des principaux emplois et situations professionnelles à risque en vue d'identifier les situations nécessitant une amélioration de l'ergonomie et/ou de l'environnement de travail.

#### INITIATIVES LOCALES

Chacun des sites de production a mis en place un dispositif spécifique pour rester en veille et améliorer de manière continue les conditions de travail des collaborateurs.

En 2014, le site d'Angers s'est attaché à développer de nouveaux outils pour protéger les salariés et faciliter leur quotidien : mise en place d'une charte sur les déplacements professionnels ainsi que d'une charte sur la bonne gestion des e-mails et du téléphone portable professionnel.

À Angers comme à Cognac, divers aménagements ergonomiques ont été réalisés pour certains postes administratifs ou industriels afin d'améliorer les conditions de travail.

Cette année, Rémy Cointreau a remis l'accent sur la consommation responsable en milieu professionnel avec l'activation des groupes Opale (Objectif Prévention Alcool Entreprise) sur les sites en France (formations à la prévention Alcool, distribution d'outils de consommation responsable à l'ensemble des salariés...). À l'international, un guide de la consommation responsable a été édité en 4 langues.

En matière de sécurité, des actions de formation systématiques sont réalisées pour tout nouveau salarié ou intervenant sur site informant sur les conditions de sécurité spécifiques du site, sur les règles à respecter et sur les risques encourus. Dans le cadre des procédures de sécurité, des revues des zones à risque sont régulièrement organisées pour actualiser les affichages et les informations à destination du personnel et des intervenants extérieurs.

Différentes actions de prévention ont été menées sur le site d'Angers. Celles-ci ont notamment eu pour thématique les nuisances sonores et la sécurité routière.

#### INDICATEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ

*Pour plus de précisions sur le périmètre considéré, se reporter à la note méthodologique.*

Pour le périmètre France, Barbade et Bruichladdich, le taux d'absentéisme cumulé, mesuré en heures d'absence par heures travaillées théoriques est de 3,8 % pour 2014/2015. Ce taux n'inclut pas les longues maladies de plus de 90 jours d'arrêt (hormis pour le site de la Barbade).

Enfin, en France, 1 maladie professionnelle a été déclarée et reconnue par les autorités compétentes de l'Assurance Maladie au cours de l'exercice 2014/2015.

Le taux de fréquence des accidents du travail sur les sites de production de France, de la Barbade et de Bruichladdich pour 2014/2015 est de 9,9, taux exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles.

Le taux de gravité est faible à 0,19, exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles. En vue de remédier aux causes de chaque accident, des membres des comités d'hygiène et sécurité réalisent systématiquement un arbre des causes et remettent des conclusions et des recommandations au comité.

## 2.3 Informations environnementales

Fort de ses racines et de sa longue histoire, Rémy Cointreau a fait de l'engagement environnemental un levier durable de sa réussite économique, qu'il s'agisse de la préservation des ressources naturelles, ou encore d'une politique ambitieuse de certifications.

*Les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac et d'Angers, soit 90 % des caisses produites, ainsi que les Domaines Rémy Martin.*

*Le site de production de la Barbade reporte cette année ses consommations d'énergies, d'eau et ses émissions Carbone (scopes 1 et 2). Il continue sa progression dans le cadre du plan RSE du groupe.*

*Le site de production d'Islay (Écosse) reporte cette année ses consommations d'énergies et d'eau, le volume, les taux de tri et de valorisation de ses déchets de conditionnement et ses émissions carbone (scopes 1 et 2).*

*Le site administratif de Paris et les filiales de distribution ne font pas partie des informations ci-dessous, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs.*

*Le périmètre d'application de chaque indicateur est précisé dans le chapitre « Note Méthodologique ».*

### 2.3.1 Viticulture

Les eaux-de-vie des cognacs Rémy Martin sont issues des produits de la vigne. Rémy Martin s'approvisionne essentiellement auprès de l'Alliance Fine Champagne (AFC), une structure coopérative qui lui est exclusive et qui accompagne son développement depuis 1966. Rémy Martin dispose également de vignobles en propre regroupés dans les Domaines Rémy Martin qui constituent une plateforme d'expérimentation pour promouvoir la politique du groupe en matière de viticulture.

#### UNE POLITIQUE DE CERTIFICATION POUR RECONNAÎTRE LES EFFORTS MENÉS ET GUIDER LES PRATIQUES

L'objectif de Rémy Cointreau en matière de viticulture est affirmé : toutes les actions initiées visent à positionner le groupe comme leader d'une viticulture compétitive économiquement, sans faire de compromis sur la qualité, tout en préservant l'environnement. L'intégration des Domaines Rémy Martin dans le périmètre de reporting RSE renforce la volonté de mesurer, de rendre compte des démarches innovantes et de progresser. La formation des collaborateurs a essentiellement porté sur la détection et la maîtrise des maladies de la vigne. Elle représente 10 jours de formation, en baisse par rapport à 2013/2014 suite à l'achèvement des contrats de professionnalisation concernant la maîtrise de l'usage des produits phytosanitaires (indicateur GRI G4-LA9).

Depuis 2012, Les Domaines Rémy Martin sont parmi les premiers en France à avoir obtenu la certification AHVE (agriculture à haute valeur environnementale), en même temps que la certification Agriculture Raisonnée, acquise depuis plusieurs années. Satisfaisant pleinement tous les volets du référentiel, qui incluent la préservation de la biodiversité et le poids des intrants dans

le chiffre d'affaires, les Domaines ont obtenu le niveau 3 de la certification AHVE, délivrée par l'Afnor, en lien avec les actions menées pour la préservation de la biodiversité et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. À la fois reconnaissance du travail mené et guide pour l'activité quotidienne, ces référentiels sont un véritable outil de management. En outre, les Domaines ont maintenu leur certification PEFC, qui garantit la gestion durable des forêts de leur territoire (indicateur GRI G4-EN12).

#### PRATIQUER UNE VITICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Les Domaines Rémy Martin sont membres du réseau Ecophyto, initiative nationale pilotée par le ministère de l'Agriculture issue du Grenelle de l'Environnement qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires et réduire ainsi la pollution des sols. Très investis, Les Domaines Rémy Martin ont confirmé leur volonté de soutenir diverses expérimentations : les analyses de sols et de feuilles, essentielles pour le suivi de la vigne, sont plus complètes de manière à adapter le plus finement possible l'application des fertilisants.

En vue d'adopter des modes de cultures respectueux de l'environnement, tous les pesticides utilisés sont inoffensifs pour la faune et la flore auxiliaires. L'application de produits phytosanitaires est inférieure de 18 % aux doses homologuées. L'enherbement naturel est en légère augmentation et recouvre 33 % des surfaces. Les Domaines Rémy Martin confirment leur engagement de ne plus utiliser d'herbicides sur l'ensemble du vignoble. L'année 2014/2015 a cependant été un cas particulier qui a nécessité un emploi partiel d'herbicides suite aux conditions climatiques printanières. Enfin, 2 analyses de sols et 20 analyses de feuilles (au lieu de 11 l'année précédente) ont permis de maîtriser les apports de fertilisants (522 kg/ha) pour un entretien régulier du vignoble. Ces analyses sont maintenues chaque année afin de mieux identifier les besoins de fertilisation sur les futures parcelles à planter. Des moyens de lutte naturelle (prédateurs naturels) sont utilisés sur la totalité des vignobles. La technique de la confusion sexuelle est utilisée depuis 2010 pour réduire l'utilisation des insecticides. Cette année, une plateforme de biocontrôle a été mise en place avec la chambre d'agriculture de Charente pour tester cette technique d'avant-garde. Il s'agit de l'unique plateforme française de recherche viticole sur ce sujet. Les résultats sont encourageants et l'initiative est reconduite en 2015. Les Domaines Rémy Martin poursuivent ainsi leur contribution à la recherche d'excellence environnementale de la viticulture française.

#### VALORISER LES PRATIQUES VITICOLES VERTUEUSES DE NOS PARTENAIRES

Rémy Cointreau souhaite entraîner à sa suite tous les viticulteurs et bouilleurs de cru de l'AFC dans la mise en place des certifications AHVE. Cette année, les viticulteurs ont été sensibilisés à ce référentiel. Rémy Martin continue de proposer des sessions de formation aux viticulteurs de l'AFC. Elles couvrent à la fois les aspects généraux de RSE, la certification AHVE, et les bonnes pratiques issues de l'expérience des Domaines Rémy Martin. Cette année, deux sessions ont été organisées pour former 63 personnes.

Elles ont été complétées par des envois de courriers. Ce sont donc plus de 95 % des adhérents de l'AFC qui ont été sensibilisés depuis 2013 à la démarche environnementale de Rémy Cointreau.

La société Rémy Martin a également mis en place la Lettre Rémysphère pour établir un vrai lien avec les viticulteurs et leur apporter les informations qu'ils attendent sur le partenariat et la société elle-même. Le travail est conduit avec l'appui d'un groupe de jeunes viticulteurs de l'AFC, chargé de valider les contenus de la lettre. Envoyée trois fois dans l'année aux livreurs d'eaux-de-vie, elle a été pensée au rythme de la vigne et du travail du viticulteur : floraison, vendanges, distillation.

Concrètement, cette lettre permet d'informer sur les résultats du groupe, l'actualité de ses marques et la conjoncture économique. Elle communique des informations techniques sur différents sujets comme la qualité des eaux-de-vie, la vinification, la futaille, les contrats, les dégustations, les résultats d'essai, les formations et l'environnement. Elle donne aussi la parole aux viticulteurs eux-mêmes et à d'autres experts *via* des témoignages.

Distribuée sous format papier et consultable également sur le site [remysphere.com](http://remysphere.com), la lettre est aujourd'hui un outil de communication incontournable qui a trouvé toute sa place pour renforcer le lien avec les viticulteurs.

D'ores et déjà, de grandes orientations ont été prises pour les trois prochaines années pour encourager les démarches volontaires des bouilleurs de cru et pour valoriser les pratiques vertueuses : réduction de l'usage des pesticides et adaptation des traitements en fonction de la pression parasitaire tout en maintenant un rendement maximum.

L'AFC est impliquée dans un groupe de travail Environnement. Il compte 27 viticulteurs volontaires, qui ont commencé par se situer avec un questionnaire environnement pour évaluer leurs pratiques. Ils ont suivi ensuite une formation, mise en place avec les Chambres d'agriculture de Charente et de Charente Maritime, pour leur permettre d'obtenir la certification AHVE. Tous les viticulteurs ont d'ores et déjà acquis le niveau 1 du référentiel AHVE, et des audits sur le terrain sont en cours pour l'obtention des niveaux 2 et 3. En outre, une charte et un référentiel environnement sont en préparation.

Enfin, le trophée des *Centaures de la distillation*, qui récompense chaque année les meilleurs bouilleurs de cru, a reconnu l'exceptionnelle qualité des eaux-de-vie produites par 44 d'entre eux cette année. 15 bouilleurs de cru ont reçu la distinction du *Centaure d'or de la distillation*.

## 2.3.2 Environnement

En 2014/2015, le groupe a consacré 3,1 millions d'euros à l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de l'environnement (indicateur GRI G4-EN31) sur l'ensemble de ses sites de production, en nette augmentation par rapport à 2013/2014 (+60 %).

La formation sur ces trois volets a été accentuée, avec au total 3 429 heures de formation au lieu de 3 093 l'année précédente, consacrées à la formation de 273 personnes (indicateur GRI G4-LA9). Les formations ont essentiellement porté sur le risque incendie et la consommation responsable en milieu professionnel.

Le groupe a tenu à impliquer ses collaborateurs dans sa démarche QSE, et a pour cela fait appel aux volontaires en son sein afin de constituer un maillage de l'entreprise. Sur le site de Cognac, il a ainsi identifié 31 correspondants Environnement répartis dans les différents services. Ils sont notamment sollicités pour réfléchir à l'évolution des pratiques, répondre à des enquêtes ou aider à les diffuser. À titre d'exemple, ils ont été impliqués dans l'enquête concernant le bilan carbone scope 3 et portant sur les déplacements des salariés. Ils ont permis d'obtenir un taux de retour des collaborateurs de 60 % (contre 15 % en moyenne sur les enquêtes ne passant pas par ce réseau).

Les provisions et garanties pour risques en matière d'environnement se limitent à une garantie octroyée à la société E. Rémy Martin & Co pour 2,5 millions d'euros au titre du risque Seveso.

## ÉNERGIES ET RESSOURCES NATURELLES

### Consommation d'énergie

Le groupe poursuit les efforts entrepris pour réduire sa consommation d'énergie. Des demandes de certificats d'énergie sont effectuées sur tous les nouveaux matériels mis en place, comme les dispositifs d'éclairage ou les pompes à chaleur.

Un travail de grande ampleur, mené sur le long terme, est mis en place concernant l'éclairage et l'isolation thermique des sites. À Cognac et Angers, les bâtiments font l'objet de plans réguliers de rénovation afin d'en optimiser la luminosité, le chauffage et la climatisation. Les ampoules à forte consommation sont remplacées par des luminaires à LED.

Sur le site d'Angers, un groupe de travail dédié à la réduction des consommations d'énergie a été mis en place. Il a notamment permis une meilleure gestion des compresseurs d'air, avec un taux de fuites réduit de 8 %. Les éclairages extérieurs ont également été remplacés par des LED et des capteurs de présence ont été mis en place, ce qui a permis une réduction de la consommation de 60 % en période d'activité et de 75 % en période d'inactivité.

Sur le site de Cognac, les compresseurs d'air ont fait l'objet d'un effort de gestion de la même manière qu'à Angers. Les nouveaux bâtiments dédiés aux ateliers de conditionnement ont bénéficié d'une meilleure isolation thermique. La Gestion Technique Centralisée des énergies a également été optimisée, avec un suivi journalier des températures et des consommations d'énergie des différents matériels. Enfin, l'utilisation de luminaires LED pour les éclairages extérieurs (et en test dans les ateliers) a divisé la consommation d'énergie dédiée d'un facteur 4. L'ensemble des actions menées a permis ainsi de réduire la consommation d'électricité du site de près de 400 MWh, soit une baisse de 6 % par rapport à 2013/2014.

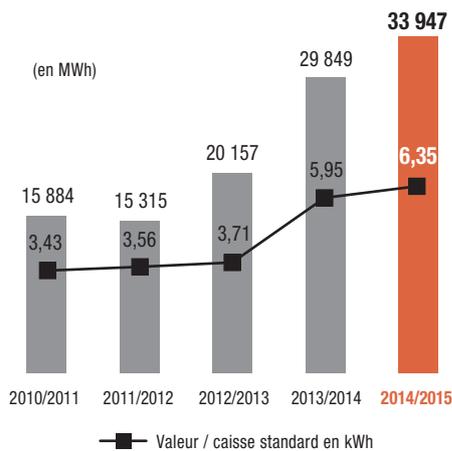
La sensibilisation du personnel continue afin de favoriser une plus grande précaution quant à la consommation d'énergie. Une campagne d'information interne est menée pour pousser à la réduction au quotidien des dépenses d'énergie, avec par exemple l'édition régulière de flashes d'information sur la réduction des consommations d'énergie et le maintien d'informations et de conseils pratiques près des interrupteurs.

Cette démarche s'étend bien sûr à la réduction de l'empreinte écologique du parc informatique (protocole *Green IT*). De nouveaux matériels moins consommateurs d'énergie sont régulièrement déployés sur les sites.

Les études menées sur les sites pour évaluer les possibilités d'intégrer des énergies vertes dans le processus de production ont abouti à la signature de contrats avec EDF pour l'achat d'énergies renouvelables. Les contrats signés ont abouti à ce que 21 % de l'énergie électrique consommée sur les sites français soit une énergie « verte ».

La consommation totale d'énergie s'élève à 33 947 MWh, en augmentation de 13,7 % par rapport à l'an passé, suite à l'augmentation de l'activité des sites de production (indicateur GRI G4-EN3).

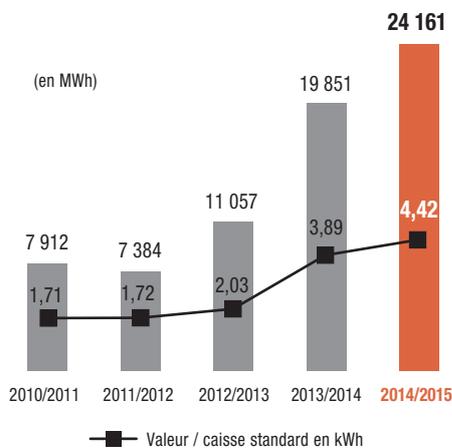
#### CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (INDICATEUR GRI : G4-EN3)



La consommation totale d'énergie s'élève à 6,35 kWh par caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie représente 69,54 kWh par hectolitre de vin produit.

Concernant les énergies directes (gaz, fuel, gasoil), la consommation totale est de 24 161 MWh, en hausse de 21,7 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement due à l'accroissement des activités de distillation des Domaines Rémy Martin (indicateur GRI G4-EN3).

#### CONSOMMATION D'ÉNERGIE DIRECTE (GAZ, FUEL, GASOIL) (INDICATEUR GRI : G4-EN3)



La consommation totale d'énergie directe est de 4,42 kWh par caisse standard (indicateur GRI EN4), hors Domaines Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie directe représente 60,13 kWh par hectolitre de vin.

La consommation d'énergie directe pour le site de Cognac est en légère baisse, passant de 2 110 MWh à 2 034 MWh.

Le site d'Angers enregistre une hausse de 14 %, passant de 5 778 MWh à 6 609 MWh, principalement due à des températures hivernales plus basses.

La consommation d'énergie directe pour les Domaines Rémy Martin passe de 1 824 à 3 595 MWh, en nette augmentation due à la distillation d'un volume de vins nettement plus important.

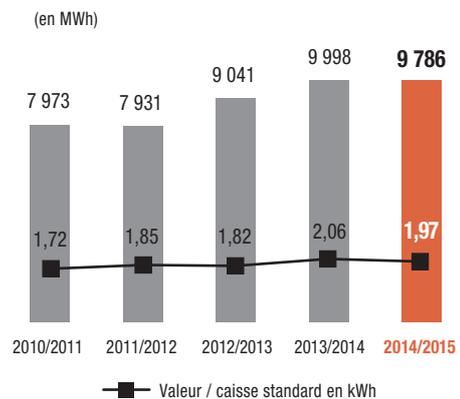
La consommation d'énergie directe pour le site d'Islay est en augmentation de 18 %, de 9 986 à 11 762 MWh, due à l'augmentation d'activité.

Concernant le site de la Barbade, la consommation d'énergie directe est en légère augmentation, passant de 153 à 161 MWh.

Concernant l'énergie indirecte, les consommations d'électricité passent de 9 998 MWh à 9 786 MWh, soit une baisse de 2 % (Indicateur GRI G4-EN3). Ceci est essentiellement dû à la réduction de la consommation d'électricité du site de Cognac en lien avec les actions d'optimisation de consommation menées cette année.

La consommation totale d'énergie indirecte s'élève à 1,97 kWh/caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie indirecte représente 9,41 kWh par hectolitre de vin.

#### CONSOMMATION D'ÉNERGIE INDIRECTE (ÉLECTRICITÉ) (INDICATEUR GRI : G4-EN3)



Sur le site d'Angers, la consommation d'électricité est globalement stable, passant de 2 499 à 2 478 MWh. Sur le site de Cognac, elle est en baisse de 6 %, passant de 5 922 à 5 549 MWh. Ceci traduit l'efficacité des actions de sensibilisation du personnel aux économies d'énergie. La consommation d'électricité pour les Domaines Rémy Martin passe de 422 à 563 MWh, soit une augmentation de 33 %, due principalement à l'augmentation des activités de distillation. Sur le site d'Islay, la consommation d'électricité est en très légère baisse de 1 % (410 MWh au lieu de 414 MWh en 2013/2014). La consommation d'électricité du site de la Barbade est en hausse de 6 %, passant de 741 MWh à 787 MWh.

#### Consommation d'eau

En augmentation de 9 % essentiellement due à l'accroissement d'activité du site d'Islay, la consommation totale d'eau s'élève à 112 380 m<sup>3</sup> (indicateur GRI G4-EN8). Sur le site d'Angers, la consommation d'eau est en nette diminution (-8 %), passant de 32 064 à 29 442 m<sup>3</sup> d'eau, suite à l'optimisation du fonctionnement des arrosages automatiques des espaces verts.

Sur le site de Cognac, la consommation est en baisse de 6 %, passant de 26 526 à 24 806 m<sup>3</sup> d'eau.

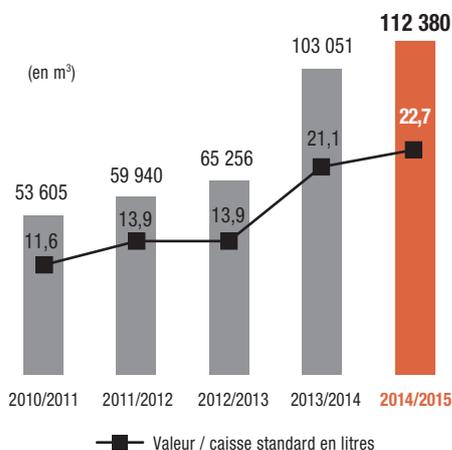
La consommation du site d'Isly est en hausse de 30 %, passant de 24 723 à 32 100 m<sup>3</sup> d'eau. Ceci est principalement dû à l'accroissement de l'activité du site.

La consommation du site de la Barbade est en augmentation de 39 %, passant de 14 638 à 20 403 m<sup>3</sup> d'eau, en raison de l'intégration totale des activités du site.

La consommation des Domaines Rémy Martin est en hausse de 10 % (5 629 m<sup>3</sup> d'eau au lieu de 5 100 en 2013/2014). Ceci est dû à l'accroissement des activités de distillation et à l'extension du vignoble.

Les sites de production de Rémy Cointreau ne sont pas situés dans des zones de stress hydrique majeur.

#### CONSOMMATION D'EAU (INDICATEUR GRI : G4-EN8)

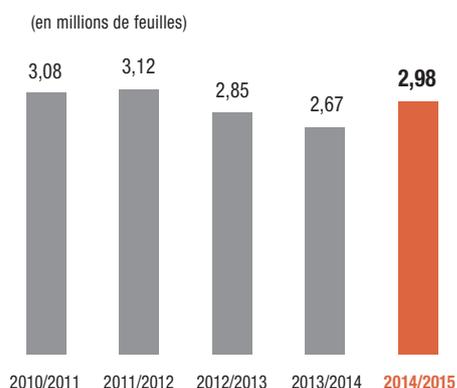


La consommation d'eau s'élève à 22,75 litres par caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Concernant ces derniers, la consommation totale d'eau représente 94,15 litres par hectolitre de vin, stable par rapport à 2013/2014.

#### Consommation de papier bureautique

Cette année, la consommation de papier est en augmentation de 12 %, passant de 2,67 à 2,98 millions de feuilles (indicateur GRI G4-EN1), principalement dû à l'augmentation de travaux de reprographie sur le site de Cognac.

La consommation de papier représente 14,66 tonnes de papier, soit 21 feuilles de papier utilisées par jour et par personne.



#### NUISANCES SONORES

Les études menées sur les sites concernant les niveaux sonores en limite de propriété (diurnes et nocturnes) ont permis de vérifier que les valeurs mesurées sont inférieures aux valeurs limites réglementaires. Les sites n'amènent donc pas de nuisances sonores à leur entourage. En interne, des mesures de bruit sont également effectuées dans le cadre de la protection des personnes. Là encore, les valeurs obtenues sont inférieures aux limites réglementaires.

Sur le site de Cognac, un groupe de travail a été lancé pour réduire les nuisances sonores. Cela a notamment permis de faire intervenir un automaticien pour mieux réguler les convoyeurs de bouteilles et éviter qu'elles s'entrechoquent sur la chaîne d'embouteillage. Cela provoque ainsi moins de nuisances sonores pour les collaborateurs.

Sur le site d'Angers, une campagne de dosimétrie individuelle est en cours de finalisation sur les postes de conditionnement et de caristes. Des investissements ont d'ores et déjà été réalisés pour installer des silencieux sur certains équipements et acheter de nouveaux équipements intégrant la problématique du bruit et de sa réduction. En parallèle, des panneaux acoustiques ont été installés dans la zone la plus bruyante de l'atelier de conditionnement.

#### DÉCHETS

Rémy Cointreau poursuit son action de réduction des déchets de ses sites avec une politique de sensibilisation du personnel sur le tri et la valorisation des déchets.

De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Ils sont essentiellement constitués de déchets d'emballages (verre et carton).

Depuis septembre 2012, les DIB (déchets industriels banals) du site d'Angers sont désormais utilisés et valorisés par une unité de cogénération d'énergie (chauffage urbain).

Dans la même optique, Rémy Cointreau a mis en place depuis 2012 un partenariat avec les Ateliers du Bocage (région Poitou Charentes) pour recycler ou réutiliser tous les téléphones mobiles usagés et le matériel électronique de téléphonie mobile.

Concernant les Domaines Rémy Martin, les déchets de bidons souillés ne sont pas inclus dans les volumes de déchets dangereux, étant intégralement repris et retraités par la filière nationale ADIVALOR.

Le total de déchets (indicateur GRI G4-EN23) a augmenté de 12 % sur l'exercice, passant de 2 139 tonnes à 2 404 tonnes. Ceci est principalement dû à des activités de tri sur le site de Cognac, où le tonnage de déchets est en augmentation de 34 % (990 tonnes au lieu de 737 en 2013/2014).

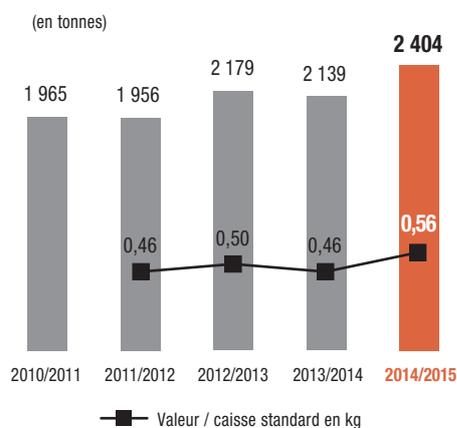
Sur le site d'Angers, le tonnage de déchets est stable à 1 308 tonnes (1 299 en 2013/2014).

Sur le site d'Isly, le tonnage de déchets est en augmentation de 27 % (105 tonnes au lieu de 83 en 2013/2014), due à l'accroissement d'activité du site.

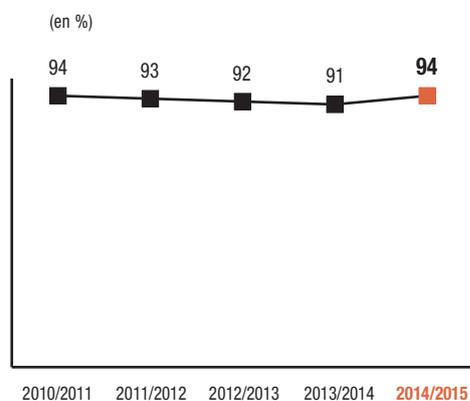
Les taux de tri et de valorisation sont en augmentation, respectivement mesurés à 94 et 95 % au lieu de 91 et 93 % en 2013/2014. Les taux de tri et de valorisation sont respectivement de 96 % et 100 % à Angers. Ils sont de 91 % à Cognac (85 % en 2013/2014) et de 83 % sur le site d'Isly (81 % en 2013/2014).

Rapportée à la caisse standard, la quantité de déchets passe de 0,46 à 0,56 kg.

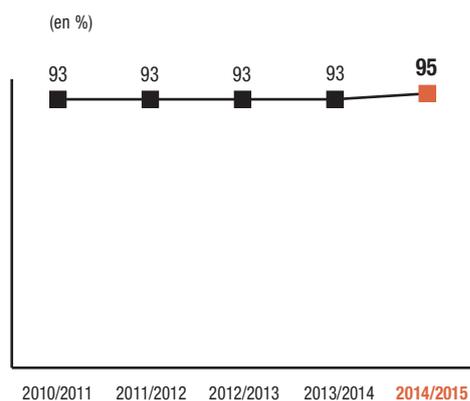
## QUANTITÉ DE DÉCHETS (INDICATEUR GRI : G4-EN23)



## TAUX DE TRI DES DÉCHETS



## TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS

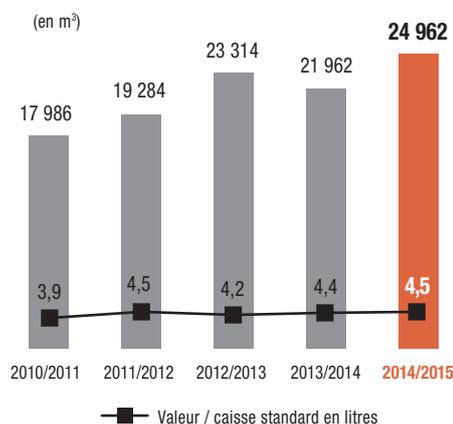


## EFFLUENTS

Suite à l'accroissement d'activité des Domaines Rémy Martin, les rejets d'effluents sont en augmentation de 14 %, passant de 21 962 m<sup>3</sup> à 24 962 m<sup>3</sup> (indicateur GRI G4-EN22). Ils sont en augmentation de 7 % sur le site de Cognac, passant de 7 412 m<sup>3</sup> à 7 917 m<sup>3</sup> et en augmentation de 3 % sur le site d'Angers, passant de 10 675 à 11 045 m<sup>3</sup>. Ils sont en forte hausse pour les Domaines Rémy Martin, passant de 3 875 m<sup>3</sup> à 6 000 m<sup>3</sup>, augmentation due à

l'accroissement des activités de distillation. La quantité d'effluents par caisse standard passe de 4,36 litres à 4,49 litres. Concernant les Domaines Rémy Martin, la quantité d'effluents par hectolitre de vins est en baisse de 23 %, à 100,4 litres par hectolitre de vin produit.

## VOLUME D'EFFLUENTS (INDICATEUR GRI : G4-EN22)



Concernant les sites d'Angers et de Cognac, la pollution des effluents en sortie de site et avant traitement est en baisse, atteignant 20,4 tonnes de DBO (au lieu de 23,2 en 2013/2014, soit une baisse de 12 %) et 33,3 tonnes de DCO (au lieu de 36,9 en 2013/2014, soit une baisse de 10 %). Après traitement par des stations d'épuration externes et retour au milieu naturel, la pollution est en baisse par rapport à l'année précédente, avec 0,7 tonne de DBO au lieu de 0,9 et de 2,2 tonnes de DCO au lieu de 2,7 (taux moyens d'abattement de 98 % pour la DBO et de 95 % pour la DCO). La pollution des effluents des Domaines Rémy Martin est de 0,46 tonne de DBO et de 1,79 tonne de DCO.

Le total des rejets dans le milieu naturel est donc de 1,17 tonne de DBO et de 3,99 tonnes de DCO.

Ces valeurs aboutissent à un taux de pollution des effluents par caisse standard de 0,17 gramme de DBO et de 0,52 gramme de DCO. Ces valeurs sont globalement stables par rapport à 2013/2014.

Concernant les Domaines Rémy Martin, le taux de pollution des effluents est de 7,7 grammes de DBO et de 29,9 grammes de DCO par hectolitre de vin produit.

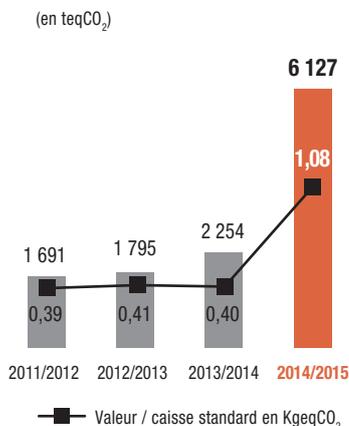
## ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

De nombreuses actions sont mises en place afin de maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre (GES). Depuis quelques années, l'usage de plus en plus systématique des vidéoconférences, la mise en service de véhicules électriques sur les sites d'Angers et de Cognac et les actions d'écoconception des produits ont permis de réduire nos émissions CO<sub>2</sub>.

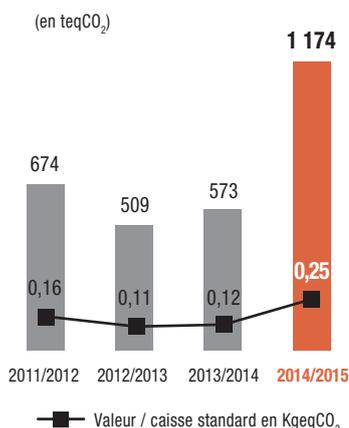
La mesure des émissions de GES a été étendue cette année aux sites d'Islay et de la Barbade. Elles sont donc en forte augmentation et atteignent 7 301 teqCO<sub>2</sub> (Scope 1 : 6 127 teqCO<sub>2</sub>/Scope 2 : 1 174 teqCO<sub>2</sub>). À périmètre constant, elles sont en augmentation de 18 %, passant de 2 828 teqCO<sub>2</sub> à 3 330 teqCO<sub>2</sub>, en raison de l'accroissement des activités de distillation des Domaines Rémy Martin.

Par caisse standard, ces émissions représentent 1,33 kgeqCO<sub>2</sub>. Pour les Domaines Rémy Martin, elles atteignent 17,73 kgeqCO<sub>2</sub>.

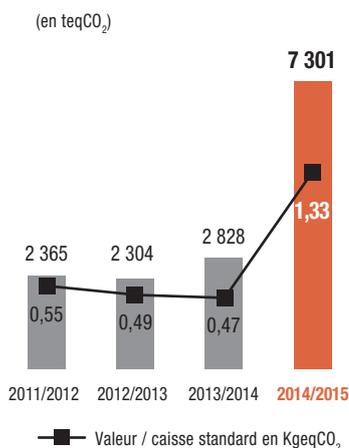
**ÉMISSIONS DE GES/SCOPE 1 (INDICATEUR GRI : G4-EN15)**



**ÉMISSIONS DE GES/SCOPE 2 (INDICATEUR GRI : G4-EN16)**



**ÉMISSIONS DE GES/SCOPES 1 & 2**



Les émissions de GES ont augmenté de 14 % sur le site d'Angers avec 1 524 teqCO<sub>2</sub>, faisant passer les valeurs du scope 1 de 1 176 à 1 427 teqCO<sub>2</sub> (principalement en raison de l'augmentation de

consommation du gaz) et celles du scope 2 de 162 à 97 teqCO<sub>2</sub> (indicateur GRI G4-EN15 et G4-EN16). Ces émissions sont en diminution de 13 % sur le site de Cognac avec 746 teqCO<sub>2</sub>. Sur ce site, les valeurs du scope 1 sont passées de 478 à 530 teqCO<sub>2</sub>, celles du scope 2 de 384 à 216 teqCO<sub>2</sub>.

Concernant les Domaines Rémy Martin, les émissions de GES sont en augmentation avec 1 060 teqCO<sub>2</sub>, due à l'accroissement des activités de distillation. Les valeurs du scope 1 sont passées de 601 à 1 038 teqCO<sub>2</sub>, celles du scope 2 de 27 à 22 teqCO<sub>2</sub>.

Les émissions de GES sur les sites d'Isly et de la Barbade atteignent respectivement 3 314 teqCO<sub>2</sub> (Scope 1 : 3 090 teqCO<sub>2</sub>/Scope 2 : 224 teqCO<sub>2</sub>) et 657 teqCO<sub>2</sub> (Scope 1 : 42 teqCO<sub>2</sub>/Scope 2 : 615 teqCO<sub>2</sub>).

Rémy Cointreau poursuit ses actions de réduction des émissions de GES. Elles ont permis de réduire ces émissions de 1 447 teqCO<sub>2</sub>, au lieu de 1 097 teqCO<sub>2</sub> en 2013/2014 (indicateur GRI G4-EN19).

Les principales actions menées cette année sont les suivantes :

- les actions d'écoconception qui font évoluer nos packagings. Elles ont engendré une réduction des émissions de GES de 57 teqCO<sub>2</sub> (sur les bases de ventes 2014/2015) ;
- l'utilisation des vidéoconférences : 985 teqCO<sub>2</sub> ont été évitées cette année, au lieu de 699 en 2013/2014 ;
- la réduction des déplacements professionnels, notamment par avion : 405 teqCO<sub>2</sub>.

Le groupe continue également de réduire les émissions carbone générées par l'envoi des courriers postaux (sites de Cognac et d'Angers) : 87 % du courrier est désormais expédié en lettres vertes (79 % en 2013/2014).

Sur le site de Cognac, l'énergie électrique est mise en avant notamment pour réduire le parc de véhicules diesel. Rémy Martin a ainsi fait l'acquisition d'un troisième véhicule électrique cette année. Dans la même dynamique, un train électrique permet dorénavant aux visiteurs de découvrir le site et de le visiter en limitant les émissions de carbone. Enfin, Rémy Cointreau répond à l'enquête annuelle du CDP (*Carbon Disclosure Project*) concernant la mesure de ses émissions de CO<sub>2</sub> (scopes 1 et 2). Il s'agit d'une enquête internationale de grande envergure, dans laquelle le groupe fait également part de son plan d'action pour réduire ses émissions.

**ÉCOCONCEPTION**

Pour le développement de nouveaux packagings ou de nouveaux produits, Rémy Cointreau s'attache à évaluer en amont leur impact environnemental par un dispositif d'écoconception. Ainsi depuis 2010, chaque nouvel emballage est évalué grâce à un outil qui prend en compte le poids de l'emballage, l'UVC (l'unité de vente consommateurs), le volume de produit contenu et le trajet emprunté par le produit.

Cette année, les études menées ont participé à l'évolution de la nouvelle bouteille VSOP Rémy Martin. Le poids de cette bouteille a été réduit de 2 %, représentant une économie de 34 tonnes de verre (sur les bases de ventes 2014/2015).

Une action similaire d'écoconception a été menée sur la nouvelle bouteille du gin The Botanist. Le poids de la bouteille a été réduit de 13 %, soit une économie de 22 tonnes de verre (sur les bases de ventes 2014/2015).

En lien avec l'application du plan RSE 2015, Rémy Cointreau a déployé cette année un logiciel permettant d'estimer les quantités de matériaux utilisés pour la fabrication des produits sur les sites d'Angers et Cognac et vendus dans le monde entier (Indicateur GRI G4-EN1). Le tonnage total atteint 34 608 tonnes constituées essentiellement de verre (30 167 tonnes), de cartons (3 744 tonnes), de matières plastiques (262 tonnes), de métaux (160 tonnes), de papier (85 tonnes) et de matériaux divers (190 tonnes). Cela représente un poids moyen d'emballage de 992 grammes par litre de produit (données de ventes 2014/2015).

## CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITÉ

Concernant l'adaptation au changement climatique, le groupe participe activement depuis deux ans aux actions menées par les instances interprofessionnelles qui traitent du sujet. À Cognac, les Domaines Rémy Martin ont intégré un programme d'études mené par les centres de recherche régionaux et nationaux sur l'adaptation des cépages au changement climatique.

L'érosion de la biodiversité est aujourd'hui une réalité scientifique. Conscient de son rôle face à cet enjeu primordial, Rémy Cointreau déploie depuis des années de nombreuses actions afin d'intégrer la préservation de la biodiversité dans l'ensemble de ses activités. Le recul de la couverture forestière est l'un des exemples les plus marquants de la dégradation des habitats naturels. C'est pourquoi le groupe s'engage depuis plusieurs années pour la préservation de la forêt.

En partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), après le reboisement de la forêt de Senonches, en Eure-et-Loir, qui a permis de replanter plus de 115 000 plants de chêne, Rémy Cointreau a soutenu la plantation de plus de 300 arbres et la mise en place de panneaux informatifs destinés à communiquer sur l'importance du maintien de la biodiversité dans le parc François 1<sup>er</sup> de la ville de Cognac, parc presque entièrement détruit lors de la tempête de 1999.

Pour soutenir la biodiversité, le groupe mène également une évaluation sur la filière Bois. L'objectif est d'évaluer son impact, positif ou négatif, sur la filière du bois de chêne utilisé pour la fabrication des fûts. Il s'agit également d'un test pour mener le même type d'évaluation sur les autres filières d'approvisionnement du groupe.

Cette année, Rémy Cointreau a veillé également à ce que tous les tonneaux fabriqués pour le site de Cognac soient tous réalisés en bois de chêne certifié PEFC et donc issu de forêts gérées de façon durable.

Dans la même optique, le groupe confirme les engagements pris les années précédentes concernant les plantations expérimentales de forêts alluviales et la préservation des abeilles, dont on connaît l'importance pour la préservation de la biodiversité, *via* la mise en place de jachères apicoles.

Concernant la préservation des abeilles, dix ruches ont été installées en Charente, en partenariat avec l'association « Un toit pour les abeilles ». Celles-ci sont situées en plein cœur de la Charente, dans une zone de culture de chênes truffiers avec 40 hectares de fleurs en pourtour : cela permet d'obtenir un miel sans pesticide, le nectar et le pollen étant sains. Ce miel fait ensuite l'objet d'une distribution à tous les collaborateurs en France, soit 780 pots accompagnés d'un dépliant pédagogique sur la protection des abeilles et son importance, afin de sensibiliser le personnel du groupe à la problématique.

Rémy Cointreau s'est par ailleurs lancé dans une initiative innovante avec la chambre d'agriculture de Charente. Dans la continuité des actions menées autour des jachères apicoles, le groupe, par l'intermédiaire des Domaines Rémy Martin, est maintenant totalement partie prenante dans un programme de recherche agronomique triennal sur les cultures de jachère les plus profitables pour les sols au repos, avec pour objectif de réduire l'usage des produits fertilisants lors des plantations futures de vignes.

Sur l'année 2014/2015, ce programme confirme les résultats attendus concernant l'amélioration de la texture du sol et de la biodiversité qui y est présente. Une première plantation de vignes a pu être effectuée, afin de collecter des données concernant le développement des plants et diminuer en conséquence l'usage de produits fertilisants.

Bruichladdich, fidèle à sa devise *We believe terroir matters* (Pour nous, le terroir compte), a lancé la Fondation The Botanist et un projet de réimplantation d'orge traditionnel sur l'île d'Islay. Il s'agit d'une expérimentation menée depuis 10 ans (1<sup>re</sup> récolte en 2004) avec différentes variétés d'orge, dans un but de préservation du terroir. Cette année, 1 200 tonnes d'orge ont ainsi été récoltées sur l'île d'Islay malgré des conditions climatiques difficiles.

## 2.4 Informations sociétales

### 2.4.1 Citoyenneté : relations avec les parties prenantes

*Groupe d'envergure mondiale, Rémy Cointreau a une conscience aiguë des problématiques sociétales et de son impact local. En accompagnant le développement économique durable des territoires et en soutenant des actions solidaires, il contribue au progrès collectif.*

Acteur notable de la vie économique locale, Rémy Cointreau s'implique aux côtés d'associations, d'écoles et d'universités, d'organismes dédiés au développement économique en apportant son expertise sur de nombreux sujets de réflexion ou en promouvant les vertus d'une démarche de RSE. Son engagement se traduit aussi par le soutien apporté aux associations régionales investies dans la promotion du développement durable.

En France, Rémy Cointreau a soutenu la 4<sup>e</sup> édition du prix du Développement Durable en Pays de Cognac, qui récompense les initiatives de développement durable menées dans la région par les collectivités, les associations, les entreprises, les établissements d'enseignement, ou tout simplement les particuliers. Le groupe soutient également Altère, association d'entreprises ayant pour but d'échanger sur la RSE et les meilleures pratiques en région Poitou-Charentes, l'association des Dirigeants Responsables de l'Ouest, qui favorise elle aussi le débat sur les thématiques RSE dans la région Grand Ouest, ou encore le Club Carbon'At qui permet à des entreprises des Pays de la Loire de se retrouver autour des questions de RSE.

En parallèle, de nombreuses interventions sont réalisées par les experts de Rémy Cointreau. Une matinale du comité 21 Pays de la Loire sur la RSE a ainsi été organisée au Carré Cointreau, à destination des collectivités locales et des entreprises. Le groupe a eu l'occasion de partager ses bonnes pratiques sur les thématiques Achats responsables, Viticulture, Environnement et Biodiversité. Une intervention au Development Institute International sur les problématiques de reporting intégré et d'indicateurs RSE a également eu lieu, ainsi qu'un séminaire au Cnam d'Angers concernant la politique RSE, tous deux à destination des entreprises.

Plus largement, Rémy Cointreau prend part à des initiatives caritatives de nombreuses façons via des prix, ventes aux enchères et dons, en soutenant l'association américaine « Keep a child alive » et la New Century Art Foundation. En Indonésie, Rémy Cointreau s'est investi dans l'installation de panneaux solaires sur l'île de Pulau Blanding, où le groupe avait déjà participé à l'alimentation en eau potable. En France, le groupe soutient la Ligue contre le cancer ainsi que le Don du sang et de plaquette sur son site de Cognac.

Très attaché à diffuser une culture positive de la responsabilité des entreprises dans les cursus de formation, le groupe est par exemple intervenu auprès de promotions d'étudiants de Grandes Écoles et d'universités en France, notamment Audencia Nantes, l'IAE de Poitiers et Sup de Co La Rochelle.

Membre du réseau des correspondants développement durable du comité Colbert, lequel défend les valeurs du luxe français, le groupe contribue à la mise en commun de bonnes pratiques en matière

de RSE. Il y diffuse ainsi des fiches de bonnes pratiques RSE et a participé en novembre à une matinée d'échanges sur le thème de la biodiversité.

Rémy Cointreau soutient toujours activement les associations locales engagées pour le progrès social. Aux côtés de la Fondation de la Deuxième Chance depuis 10 ans, le groupe accompagne les personnes précaires dans l'établissement d'un projet professionnel viable. Au-delà du soutien financier apporté, ces personnes bénéficient d'un parrainage pour les aider dans la construction de leur dossier et la mise en place de leur projet dans la région Poitou-Charentes. Cette année, le groupe a participé à la réflexion sur le schéma Économie sociale et solidaire du Conseil général, ainsi qu'au suivi des dossiers d'aides. Depuis l'installation du site-relais de la fondation à Cognac en 2005, ce sont 152 dossiers qui ont été soutenus pour un total de 566 000 euros accordés par la Fondation de la Deuxième Chance.

Rémy Cointreau participe également à l'opération « Nos Quartiers ont du Talent » (NQT) via Rémy Martin à Cognac. Le projet a pour but d'aider les jeunes de quartiers défavorisés ou en difficulté pour trouver un 1<sup>er</sup> emploi. Ils sont aidés pour la réalisation de leur CV, et bénéficient d'un parrain ou tuteur parmi les cadres de Rémy Martin. Après 6 mois, on compte 10 parrains volontaires chez Rémy Martin pour 19 jeunes suivis, dont 7 ont trouvé un emploi.

En interne, le groupe s'est engagé auprès de ses collaborateurs seniors grâce à des réunions « Comprendre et préparer sa retraite » organisées par l'entreprise elle-même. Sur la base du volontariat, cette formation pour les 55 ans et plus leur a permis de s'informer sur les conditions de départ, le calcul de leur pension, la reconstitution de leur carrière, etc. Sur les sites français, 130 personnes ont bénéficié de ces réunions, soit un équivalent de 390 heures de formation.

Enfin en matière d'investissement social responsable (ISR) et de notation extrafinancière, Rémy Cointreau a répondu à Federal Finance, à ses investisseurs privés, à l'indice extrafinancier Gaïa 2014 (EthiFinance) auprès duquel il a obtenu la 3<sup>e</sup> place dans les entreprises au chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros (entrant ainsi directement dans le top 5) et la 2<sup>e</sup> place dans le secteur industriel.

### 2.4.2 Fournisseurs : partager nos exigences de responsabilité

Soucieux que ses fournisseurs pratiquent une activité responsable et désireux d'entraîner à sa suite le plus grand nombre possible d'entre eux dans une démarche d'évaluation de leurs pratiques, Rémy Cointreau a mis en place un système de reporting et d'audits sur ses fournisseurs clés qui se répartissent en deux grandes catégories :

- les fournisseurs de production : matières premières (eaux-de-vie, ingrédients...) et articles de conditionnement (bouteilles, étuis, capsules...);
- les fournisseurs « hors production » : prestataires de services et de maintenance, agences de communication et marketing.

Cette année, ce système a été étendu aux fournisseurs d'articles publicitaires et commence à se déployer sur les fournisseurs directs des filiales étrangères.

Le recours à la sous-traitance est très limité et concerne essentiellement des activités réalisées en France.

Un Code interne de conduite des achats intègre les principes du développement durable, basé notamment sur les 10 principes de la charte du *Global Compact*, organisation internationale à laquelle adhère Rémy Cointreau depuis 2003. Chaque contrat établi avec les fournisseurs fait référence à cette charte en précisant que le fournisseur doit respecter les principes qu'elle édicte, à savoir le respect et la promotion des droits de l'Homme et des principes de l'OIT, la préservation de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Concernant les fournisseurs de production et « Hors Production », le groupe maintient les actions d'évaluation RSE et d'audits déjà engagées depuis plusieurs années. Le questionnaire RSE qui est adressé aux fournisseurs prend appui sur les engagements du *Global Compact*. Il permet de vérifier de nombreux critères tels que la sécurité alimentaire, la mise en œuvre d'une politique de certification environnementale ou encore l'application de politiques sociales en lien avec le respect des droits de l'homme, du droit international du travail et de la lutte contre la corruption. Les résultats des évaluations de 2014/2015 s'appuient pour partie sur les évaluations menées en 2013/2014.

La sélection des fournisseurs évalués est fondée sur deux critères : le chiffre d'affaires réalisé avec le groupe et/ou l'apport d'ingrédients clés.

Au total, plus de 99 % des fournisseurs de production et 75 % des fournisseurs « Hors Production » de Rémy Cointreau (en chiffre d'affaires) font partie du panel. Le taux de fournisseurs effectivement évalués sur leurs engagements et actions de responsabilité sociale atteint 92 % pour les fournisseurs de production et 69 % pour les fournisseurs « Hors Production » (en nombre). Des audits menés par les équipes du groupe permettent de compléter l'évaluation RSE.

En lien avec le plan RSE 2015, les fournisseurs d'articles publicitaires sont dorénavant intégrés dans le périmètre d'évaluation RSE avec l'objectif de faire progresser chaque année leur évaluation RSE. Le questionnaire qui leur est adressé est identique à celui dédié aux autres fournisseurs. Tous les fournisseurs d'articles publicitaires ont été retenus et 91 % y ont répondu.

En s'appuyant sur une étroite collaboration entre les directions achats et RSE, ces dispositifs permettent de diffuser une culture de responsabilité à laquelle le groupe tient particulièrement, puisque globalement les fournisseurs sélectionnés représentent 89 % en chiffre d'affaires de l'ensemble des fournisseurs Rémy Cointreau parmi lesquels 82 % en nombre ont fait l'objet d'une évaluation RSE (Indicateurs GRI G4-EN32, G4-LA14 et G4-HR10).

### 2.4.3 Loyauté des pratiques

*Rémy Cointreau entretient des relations de confiance avec ses fournisseurs et consommateurs. La rigueur des règles éthiques du groupe, applicables aux collaborateurs comme aux partenaires, est aussi la garantie d'une réussite commerciale durable. La recherche perpétuelle d'excellence de Rémy Cointreau se traduit dans son engagement éthique par une volonté de transparence maximale qu'il exprime par son adhésion à de nombreuses chartes éthiques.*

## UNE DÉMARCHE DE TRANSPARENCE GUIDÉE PAR UN ENSEMBLE DE SUPPORTS DE RÉFÉRENCE

L'éthique du groupe dans ses pratiques environnementales, sociales et commerciales est fondamentale pour garantir des relations de confiance avec les parties prenantes. Rémy Cointreau se fait un devoir de sensibiliser tous ses collaborateurs à ses engagements.

Pour assurer la transparence de ses pratiques, Rémy Cointreau s'appuie sur un ensemble de supports de référence :

- charte du *Global Compact* : adhérent au *Global Compact* depuis déjà plusieurs années, Rémy Cointreau tient à pérenniser cet engagement, garant de sa responsabilité et de l'inscription de sa politique dans les standards éthiques internationaux ;
- charte de responsabilité sociale et environnementale : alignée sur la norme ISO 26000, elle est le socle de la politique RSE du groupe. La charte a été largement diffusée en français et en anglais. Décidé à la faire vivre au quotidien, et convaincu que la responsabilité est l'affaire de tous, Rémy Cointreau accompagne sa diffusion en animant des actions de sensibilisation à l'ensemble du personnel ;
- Code éthique des affaires : référentiel unique du groupe, il a été traduit dans les 13 langues parlées dans tout le groupe. Associant les règles de conduite propres à Rémy Cointreau et ses engagements RSE aux principes directeurs du *Global Compact* et de l'OCDE, il guide les pratiques commerciales, sociales et environnementales de tous les collaborateurs. Ce Code est accessible à tous, les nouveaux collaborateurs y sont sensibilisés à leur arrivée. Le Code aborde les thématiques suivantes en quatre grands chapitres :
  - responsabilité en affaires : respect des lois, concurrence, communication responsable, conflits d'intérêts, cadeaux et invitations, corruption ;
  - responsabilité envers les autres : activités politiques, respect de la personne, consommation responsable, respect de l'environnement, santé et sécurité, engagements envers les clients, consommateurs et fournisseurs ;
  - responsabilité envers l'entreprise : protection de la réputation de l'entreprise, confidentialité et délits d'initiés, actifs et ressources de l'entreprise, systèmes d'information et de communication, propriété intellectuelle, opérations de trésorerie, données commerciales et financières, activités illégales ;
  - principes clés.

La lutte contre la corruption s'appuie également sur l'envoi systématique d'une *no gift letter* à tous les fournisseurs ;

- chartes de communication responsable de Rémy Cointreau et de l'Union Des Annonceurs : elles garantissent l'autoévaluation des campagnes de communication et le respect de principes promouvant une consommation modérée d'alcool.

Un rapport annuel présente les actions menées par Rémy Cointreau dans plusieurs domaines (Code de communication responsable, process interne de validation des campagnes de communication, intégration des critères environnementaux et sociaux dans le choix des supports de communication, etc.) ;

- guide de consommation responsable dans le cadre professionnel : réactualisé en 2012/2013, il a été remis à tous les collaborateurs français. Traduit en plusieurs langues en 2013/2014, il a été distribué cette année aux équipes présentes en Asie.

## 2.4.4 Consommateurs

Rémy Cointreau s'efforce d'offrir à des clients exigeants des produits qui leur apportent une satisfaction qui va bien au-delà de leurs attentes. Une ambition toujours associée à la promotion d'une consommation responsable.

### PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

La promotion de la consommation responsable est un aspect important de la RSE pour Rémy Cointreau. Le positionnement haut de gamme de nos produits nous impose, à la fois pour des raisons éthiques et de performance, un engagement responsable résolu quant à la protection de nos consommateurs exigeants.

Cette responsabilité s'articule autour de deux axes :

- la promotion de la consommation responsable ;
- la promotion de la communication responsable.

### RÔLE CLÉ DE NOS ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES

C'est en participant activement aux Groupes de Travail Alcool et Société ou Alcool et Santé des organisations professionnelles que Rémy Cointreau contribue à la mise en place d'une stratégie responsable, développée par l'ensemble de l'industrie des spiritueux.

Les principales organisations sont :

- en France : la FFS (Fédération française des spiritueux), la FEVS (Fédération des exportateurs de vins et spiritueux), Entreprise et Prévention, ainsi que l'IREB (Institut de recherche sur les boissons) qui a organisé, durant cet exercice, son 2<sup>e</sup> congrès d'alcoologie (biennal), le 22<sup>e</sup> colloque scientifique (biennal), des matinées-débats et une journée scientifique sur le lien entre consommation d'alcool et « inné/acquis » ;
- en Europe : spiritsEUROPE (Fédération européenne des spiritueux) ;
- aux États-Unis : DISCUS ;
- en Chine : FSPA.

L'objectif commun de toutes ces organisations est de développer des Plans d'action Alcool afin d'assister les gouvernements des pays dans la protection du consommateur, grâce à des engagements éthiques ainsi que des mesures d'autocontrôle des communications de leurs membres.

Par nature, il est impossible de mesurer des résultats chiffrés pour ces opérations, lourdes et de long terme. Néanmoins, cette année, les résultats de ces programmes font que les organisations internationales (OMS, OCDE) considèrent que :

- l'objectif principal de nos actions est de combattre la consommation excessive d'alcool ;
- la voix de l'industrie des spiritueux est importante pour la mise en place de programmes de protection du consommateur et, qu'en conséquence, les organisations représentatives doivent

être présentes lors des discussions traitant de la consommation responsable des consommateurs ;

- le principe d'autorégulation éthique en matière de promotion et de communication des spiritueux est garant de la sécurité du consommateur ;
- l'industrie des spiritueux continue d'améliorer l'information du consommateur (emballages, développement de l'information dématérialisée), grâce notamment aux sites internet dédiés à la connaissance des risques alcool/santé.

### INITIATIVES EN FAVEUR DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

De nombreuses initiatives reflètent la volonté de Rémy Cointreau de s'engager dans la promotion d'une consommation responsable de ses produits :

- application progressive, en Europe et Asie, des décisions volontaires d'imprimer sur nos emballages les logos destinés à informer la femme enceinte (Indicateur GRI G4-ENPR3) ;
- volonté, en Europe, d'indiquer sur nos emballages l'adresse internet [responsibledrinking.eu](http://responsibledrinking.eu), portail permettant aux consommateurs de 28 pays européens d'avoir accès à une information complète sur les risques liés à l'abus d'alcool ;
- application volontaire, en Chine, des mentions de modération et de *Drink and Drive* sur toutes les communications des marques de Rémy Cointreau ;
- développement d'un onglet consommation responsable dans l'intranet Rémy Cointreau ;
- développement d'une sensibilisation à la consommation responsable sur les sites de production français ;
- programme de formation à la Consommation Responsable pour toute nouvelle embauche ;
- développement de la sensibilisation à la consommation et à la communication responsable des équipes marketing ;
- lancement d'une application pour iPhone : RC AlcoolFlash (sensibilisation à la sécurité routière) ;
- affichage sur nos trois sites français sur le thème « Comment anticiper une consommation raisonnable de nos produits lors de l'accueil et de la réception de nos invités ? » ;
- réactualisation de la charte de communication responsable.

### CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MARQUES RÉMY COINTREAU

Le respect de la charte éthique de Rémy Cointreau concerne les points suivants :

- consommation responsable ;
- vertus particulières attribuées à l'alcool ;
- mineurs et autres populations vulnérables ;
- contenu en alcool ;
- activités à risque ;
- communication respectueuse.

Il est assuré par le Comité de communication responsable (CCR), constitué de 10 membres représentant les directions des affaires publiques et RSE, Juridique, Marketing, Communication et Commerciale.

Le CCR participe à des réunions trimestrielles où les nouvelles initiatives de communication des marques sont présentées au comité de direction du groupe, notamment en matière de nouveaux produits et des nouvelles campagnes de communication associées.

Le CCR doit analyser, sur la base des engagements éthiques de Rémy Cointreau, toute nouvelle communication dont le montant global est supérieur à 100 000 euros (incluant la création et le plan média).

L'équipe Affaires Publiques, en charge de l'animation du CCR, a cette année vérifié auprès des directeurs de marques de Rémy Cointreau que les nouvelles publicités avaient bien été communiquées au CCR.

Cette année, le CCR a validé 11 nouvelles campagnes :

- Plan Media Marmiton Cointreau ;
- Calendrier Passoa Brazil 2014 ;
- Nouveau site internet Metaxa ;
- Rémy Martin : Application iPhone – Paris Exhibition ;
- Mood & Lifestyle Video Metaxa 12 étoiles ;
- Metaxa Honey Shot Ethical Guidelines ;
- Campagne Cointreau Web episode, avec Laetitia Casta ;
- Mount Gay Black Barrel activation ;
- Passoa RTS ;
- Rémy V USA ;
- Louis XIII, campagne internet.

Les autres communications utilisées au cours de l'année écoulée avaient été développées les années précédentes. Globalement, c'est donc un total de 25 campagnes de communication qui ont été diffusées, dont 11 validées par le CCR cette année et 14 validées les années précédentes.

En 2013/2014, le CCR avait mis en place un outil de contrôle permettant d'analyser les coûts des campagnes de communication (par pays, par marque, et par nature de dépenses) afin de garantir que le processus de contrôle du CCR est bien respecté et systématisé.

Cet outil, reconduit en 2014/2015, apporte la preuve que 100 % des nouvelles créations et initiatives de communication sont communiqués au CCR et validées par la suite.

## ENTREtenir DES RELATIONS DE QUALITÉ AVEC SES CLIENTS

Rémy Cointreau suit très attentivement les demandes de ses consommateurs et y répond de la manière la plus rapide et la plus complète possible, par une veille permanente, notamment sur les réseaux sociaux. Le département Marketing Services développe régulièrement une politique au plus près des attentes du consommateur. Dans la même optique, des principes de respect des données privées sont édictés.

Pour répondre également aux attentes des consommateurs sur l'information environnementale des produits, Rémy Cointreau s'investit dans les réflexions menées sur ce sujet au sein de groupes de travail interprofessionnels.

Des outils internes d'évaluation de l'impact environnemental des produits ont déjà été développés pour répondre aux demandes des réseaux de distribution et des consommateurs (par exemple, les bonnes pratiques environnementales aux États-Unis et en Suède et la consommation responsable au Royaume-Uni).

Le groupe a mis en place une notation interne pour évaluer le niveau de satisfaction de l'ensemble de ses clients distributeurs. Cette année, la note a atteint 17,7/20 (Indicateur GRI G4-PR5). Cette notation est effectuée 2 fois dans l'année et des axes de progrès sont ensuite systématiquement étudiés et partagés avec les clients.

Les visites des sites sont à l'image de la recherche d'excellence du groupe. Des programmes sur-mesure, un accueil de qualité : l'offre d'œnotourisme de Rémy Martin à Cognac privilégie un lien chaleureux avec ses visiteurs, tout en proposant des parcours mettant en scène le savoir-faire lié aux spiritueux, leur patrimoine et leur histoire.

Après l'obtention en 2012/2013 du Prix National de l'œnotourisme dans la catégorie « mise en valeur d'un caveau ou d'un site viticole », la qualité des « Rendez-vous Rémy Martin » a été reconnue par le guide vert Michelin.

Cette année, le site de Cognac a bénéficié pour la 2<sup>e</sup> année consécutive du certificat d'excellence du site Trip Advisor. En interne, le site a édité une charte qualité des accueils, visites et réception, qui intègre la consommation responsable.

Le site d'Angers a obtenu cette année le renouvellement de son label « Qualité Tourisme ». À Cognac et à Angers, les guides des circuits de visite ont été formés à la politique RSE afin qu'ils puissent expliquer et valoriser les bonnes pratiques du groupe aux visiteurs.

Le groupe a également obtenu le label « Entreprise du Patrimoine Vivant », décerné par l'État français aux entreprises qui font vivre les savoir-faire artisanaux et la tradition d'excellence française.

## 2.5 Annexe : tableau d'indicateurs environnementaux par site

	2012/2013	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2013/2014	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2014/2015	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins
<b>Consommation totale d'énergie, en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (Indicateur GRI G4-EN3)</b>									
<b>Total</b>	<b>20 157</b>	<b>3,71</b>		<b>29 849</b>	<b>5,95</b>		<b>33 947</b>	<b>6,35</b>	
dont Cointreau	8 773	3,52		8 277	3,45		9 087	3,81	
dont E. Rémy Martin et C°	7 953	4,23		8 032	4,58		7 582	4,13	
dont Domaines Rémy Martin	2 721		72,6	2 246		75,6	4 158		69,6
dont Mount Gay	710	2,22		893	2,17		948	2,44	
dont Bruichladdich				10 400	138,8		12 172	141,3	
<b>Consommation d'énergie directe (gaz, fuel, gasoil), en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (Indicateur GRI : G4-EN3)</b>									
<b>Total</b>	<b>11 057</b>	<b>2,03</b>		<b>19 851</b>	<b>3,89</b>		<b>24 161</b>	<b>4,42</b>	
dont Cointreau	6 161	2,47		5 778	2,41		6 609	2,77	
dont E. Rémy Martin et C°	2 712	1,44		2 110	1,20		2 034	1,11	
dont Domaines Rémy Martin	2 184		58,3	1 824		61,4	3 595		60,1
dont Mount Gay				153	0,37		161	0,42	
dont Bruichladdich				9 986	133,2		11 762	136,6	
<b>Consommation d'énergie indirecte (électricité), en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : G4-EN3)</b>									
<b>Total</b>	<b>9 041</b>	<b>1,82</b>		<b>9 998</b>	<b>2,06</b>		<b>9 786</b>	<b>1,97</b>	
dont Cointreau	2 612	1,05		2 499	1,04		2 478	1,04	
dont E. Rémy Martin et C°	5 241	2,79		5 922	3,38		5 549	3,02	
dont Domaines Rémy Martin	478		12,7	422		14,2	563		9,4
dont Mount Gay	710	2,22		741	1,80		787	2,03	
dont Bruichladdich				414	5,53		410	4,76	
<b>Consommation d'eau, en m³, et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : G4-EN8)</b>									
<b>Total</b>	<b>65 256</b>	<b>13,94</b>		<b>103 051</b>	<b>21,12</b>		<b>112 380</b>	<b>22,75</b>	
dont Cointreau	32 343	12,96		32 064	13,37		29 442	12,35	
dont E. Rémy Martin et C°	28 656	15,24		26 526	15,13		24 806	13,52	
dont Domaines Rémy Martin	4 257		113,6	5 100		171,6	5 629		94,2
dont Mount Gay				14 638	35,53		20 403	52,60	
dont Bruichladdich				24 723	329,9		32 100	372,6	
<b>Consommation de papier, en millions de feuilles (indicateur GRI : G4-EN1)</b>									
<b>Total</b>	<b>2,85</b>			<b>2,67</b>			<b>2,98</b>		
dont Cointreau	0,46			0,72			0,76		
dont E. Rémy Martin et C°	1,59			1,20			1,64		
dont site de Paris	0,80			0,74			0,57		

	2012/2013	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2013/2014	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2014/2015	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins
<b>Quantité de déchets, en tonnes, et en kg pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : G4-EN23)</b>									
<b>Total</b>	<b>2 179</b>	<b>0,50</b>		<b>2 139</b>	<b>0,46</b>		<b>2 404</b>	<b>0,56</b>	
dont Cointreau	1 251	0,50		1 299	0,54		1 308	0,55	
dont E. Rémy Martin et C°	915	0,49		737	0,42		990	0,54	
dont Domaines Rémy Martin	13		0,35	20		0,67	0		0
dont Bruichladdich				83	1,11		105	1,22	
<b>Taux de tri des déchets, en %</b>									
<b>Total</b>	<b>92</b>			<b>91</b>			<b>94</b>		
dont Cointreau	96			97			96		
dont E. Rémy Martin et C°	87			85			91		
dont Bruichladdich				81			83		
<b>Taux de valorisation des déchets, en %</b>									
<b>Total</b>	<b>93</b>			<b>93</b>			<b>95</b>		
dont Cointreau	98			100			100		
dont E. Rémy Martin et C°	87			85			91		
dont Bruichladdich				81			83		
<b>Volume d'effluents, en m<sup>3</sup>, et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : G4-EN22)</b>									
<b>Total</b>	<b>23 314</b>	<b>4,21</b>		<b>21 962</b>	<b>4,36</b>		<b>24 962</b>	<b>4,49</b>	
dont Cointreau	10 977	4,40		10 675	4,45		11 045	4,63	
dont E. Rémy Martin et C°	7 444	3,96		7 412	4,23		7 917	4,31	
dont Domaines Rémy Martin	4 893		130,5	3 875		130,4	6 000		100,4
<b>Effluents : DBO, après traitement, en tonnes, et en grammes pour les valeurs par caisse standard</b>									
<b>Total</b>	<b>0,61</b>	<b>0,14</b>		<b>0,94</b>	<b>0,23</b>		<b>1,17</b>	<b>0,17</b>	
dont Cointreau	0,61	0,24		0,91	0,38		0,7	0,29	
dont E. Rémy Martin et C°	0,01	<0,01		0,03	0,02		0,01	<0,01	
dont Domaines Rémy Martin							0,46		7,7
<b>Effluents : DCO, après traitement, en tonnes, et en grammes pour les valeurs par caisse standard</b>									
<b>Total</b>	<b>2,40</b>	<b>0,55</b>		<b>2,65</b>	<b>0,64</b>		<b>3,99</b>	<b>0,52</b>	
dont Cointreau	2,25	0,90		2,49	1,04		2,12	0,89	
dont E. Rémy Martin et C°	0,16	0,08		0,16	0,09		0,08	0,04	
dont Domaines Rémy Martin							1,79		29,9
<b>Émissions de GES (Scope 1) en TeqCO<sub>2</sub> et en kgeqCO<sub>2</sub> pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (Indicateur GRI : G4-EN15)</b>									
<b>Total</b>	<b>1 795</b>	<b>0,41</b>		<b>2 254</b>	<b>0,40</b>		<b>6 127</b>	<b>1,08</b>	
dont Cointreau	1 233	0,49		1 176	0,49		1 427	0,60	
dont E. Rémy Martin et C°	562	0,30		478	0,27		530	0,29	
dont Domaines Rémy Martin				601		20,21	1 038		17,36
dont Mount Gay							42	0,11	
dont Bruichladdich							3 090	35,87	

	2012/2013	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2013/2014	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2014/2015	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins
<b>Émissions de GES (Scope 2) en TeqCO<sub>2</sub> et en kgeqCO<sub>2</sub> pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (Indicateur GRI : G4-EN16)</b>									
<b>Total</b>	<b>509</b>	<b>0,11</b>		<b>573</b>	<b>0,12</b>		<b>1 174</b>	<b>0,25</b>	
dont Cointreau	169	0,07		162	0,07		97	0,04	
dont E. Rémy Martin et C°	340	0,18		384	0,22		216	0,12	
dont Domaines Rémy Martin				27		0,91	22		0,37
dont Mount Gay							615	1,59	
dont Bruichladdich							224	2,60	
<b>Émissions de GES (Scopes 1 et 2) en TeqCO<sub>2</sub> et en kgeqCO<sub>2</sub> pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin</b>									
<b>Total</b>	<b>2 304</b>	<b>0,49</b>		<b>2 828</b>	<b>0,47</b>		<b>7 301</b>	<b>1,33</b>	
dont Cointreau	1 402	0,56		1 338	0,56		1 524	0,64	
dont E. Rémy Martin et C°	902	0,48		862	0,49		746	0,41	
dont Domaines Rémy Martin				628		21,14	1 060		17,73
dont Mount Gay							657	1,69	
dont Bruichladdich							3 314	38,47	

## 2.6 Annexe : tableau d'indicateurs sociétaux

	2012/2013	2013/2014	2014/2015
<b>Fournisseurs de production</b>			
Nombre de fournisseurs sélectionnés	101	130	109
Taux de fournisseurs sélectionnés	99,5 %	99,3 %	99,4 %
Nombre de fournisseurs évalués	101	115	100
Taux de fournisseurs évalués	100 %	88,5 %	91,7 %
<b>Fournisseurs Hors Production</b>			
Nombre de fournisseurs sélectionnés	68	87	87
Taux de fournisseurs sélectionnés	64,8 %	74,6 %	74,6 %
Nombre de fournisseurs évalués	52	60	60
Taux de fournisseurs évalués	76,5 %	69 %	69 %
<b>Fournisseurs Articles publicitaires</b>			
Nombre de fournisseurs sélectionnés			11
Taux de fournisseurs sélectionnés			100 %
Nombre de fournisseurs évalués			10
Taux de fournisseurs évalués			90,9 %
<b>Total Fournisseurs</b>			
Nombre de fournisseurs sélectionnés	169	217	207
Taux de fournisseurs sélectionnés	87,6 %	89,9 %	89,3 %
Nombre de fournisseurs évalués	153	175	170
Taux de fournisseurs évalués	90,5 %	80,6 %	82,1 %

## 2.7 Annexe : plan RSE 2015

Thèmes	Bilan 2013/2014	Objectifs 2014/2015	Bilan 2014/2015	Objectifs 2015/2016
<b>Gouvernance RSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extension internationale du reporting RSE</li> <li>Diffusion internationale du Code éthique</li> <li>Mise en œuvre du plan RSE 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reporting RSE (objectif : extension internationale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extension internationale du reporting RSE</li> <li>Mise en œuvre du plan RSE 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reporting RSE (objectif : extension internationale)</li> </ul>
<b>Conditions de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mises en place des procédures visant à garantir la non-discrimination entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents dans toutes les entités du groupe</li> <li>objectif de taux d'absentéisme (&lt;4 %) atteint sur le périmètre de reporting suivi</li> <li>Objectifs de réduction du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail atteint sur le périmètre de reporting suivi</li> <li>Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées (actions menées en France pour favoriser l'emploi indirect des personnes handicapées - ateliers protégés)</li> <li>Accentuation de l'effort de formation de 17 % sur le périmètre de reporting suivi</li> <li>Identification en concertation avec les représentants du personnel (France) des postes dont la pénibilité doit donner lieu à aménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents (objectif : réduire la disparité Hommes/Femmes)</li> <li>Suivi de l'absentéisme (objectif : taux d'absentéisme &lt;4 %)</li> <li>Plans d'actions « Sécurité au travail » (objectif : réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles)</li> <li>Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées dans les effectifs (objectif : respect de la réglementation)</li> <li>Conception, développement et implémentation de programmes de formation (objectif : développement des carrières professionnelles)</li> <li>Étude d'aménagement de postes ciblés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect et suivi des procédures visant à garantir la non-discrimination entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents dans toutes les entités du groupe</li> <li>objectif de taux d'absentéisme (&lt;4 %) atteint sur le périmètre de reporting suivi</li> <li>Suivi des plans d'actions de réduction du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sur le périmètre de reporting suivi</li> <li>Mises en œuvre d'actions spécifiques pour l'intégration des personnes handicapées (actions menées en France pour favoriser l'emploi indirect des personnes handicapées - ateliers protégés)</li> <li>Suivi des plans d'action « Formation »</li> <li>Réalisation d'aménagements spécifiques pour amélioration de l'ergonomie de certains postes de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents (objectif : réduire la disparité Hommes/Femmes)</li> <li>Suivi de l'absentéisme (objectif : taux d'absentéisme &lt;4 %)</li> <li>Plans d'actions « Sécurité au travail » (objectif : réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles)</li> <li>Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées dans les effectifs (objectif : respect de la réglementation)</li> <li>Conception, développement et implémentation de programmes de formation (objectif : développement des carrières professionnelles)</li> <li>Étude d'aménagement de postes ciblés</li> </ul>
<b>Viticulture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (-14 %)</li> <li>Sensibilisation environnementale des viticulteurs (56 % des adhérents de la coopérative AFC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (objectif : 16 %)</li> <li>Sensibilisation environnementale des viticulteurs (objectif : création d'un référentiel Environnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (-18 %)</li> <li>Sensibilisation environnementale des viticulteurs (95 % des adhérents de la coopérative AFC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (objectif : 16 %)</li> <li>Sensibilisation environnementale des viticulteurs (objectif : Viticulteurs certifiés AHVE)</li> </ul>

Thèmes	Bilan 2013/2014	Objectifs 2014/2015	Bilan 2014/2015	Objectifs 2015/2016
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Énergies, eau et papier (respectivement réduction de 4 %, de 2 % et de 7 % à périmètre constant)</li> <li>▪ Énergies renouvelables (signature des contrats d'approvisionnement en énergies renouvelables/21 % des consommations des sites France)</li> <li>▪ Émissions CO<sub>2</sub> (bilan GES Scopes 1 &amp; 2/réduction de 5 % des émissions GES à périmètre constant)</li> <li>▪ Déchets (taux de tri : 91 %/taux de valorisation : 93 %)</li> <li>▪ Effluents (DBO : 0,9 tonne/DCO : 2,7 tonnes)</li> <li>▪ Biodiversité (actions de préservation « Abeilles/Forêts »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Énergies, eau et papier (objectif : optimisation des consommations)</li> <li>▪ Énergies renouvelables (21 %)</li> <li>▪ Émissions CO<sub>2</sub> (objectif : bilan GES Scopes 1, 2 &amp; 3)</li> <li>▪ Déchets (objectif : taux de tri et de valorisation &gt;90 %)</li> <li>▪ Effluents (objectif : DBO et DCO des rejets &lt;5 tonnes)</li> <li>▪ Biodiversité (objectif : actions de préservation « Abeilles/Forêts »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Énergies, eau et papier (poursuite des actions d'optimisation des consommations)</li> <li>▪ Énergies renouvelables (21 % des consommations des sites France)</li> <li>▪ Émissions CO<sub>2</sub> (extension des bilans GES Scopes 1 &amp; 2 aux sites de la Barbade et de l'île d'Islay)</li> <li>▪ Déchets (taux de tri : 94 %/taux de valorisation : 95 %)</li> <li>▪ Effluents (DBO : 1,17 tonne/DCO : 3,99 tonnes)</li> <li>▪ Biodiversité (maintien des actions de préservation « Abeilles/Forêts »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Énergies, eau et papier (objectif : optimisation des consommations)</li> <li>▪ Énergies renouvelables (21 %)</li> <li>▪ Émissions CO<sub>2</sub> (objectif : bilan GES Scopes 1 &amp; 2)</li> <li>▪ Déchets (objectif : taux de tri et de valorisation &gt;90 %)</li> <li>▪ Effluents (extension des mesures au site de la Barbade)</li> <li>▪ Biodiversité (objectif : actions de préservation « Abeilles/Forêts »)</li> </ul>
<b>Loyauté des pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Charte RSE, chartes de communication et consommation responsables, Code éthique (respect des chartes/transparence des pratiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Charte RSE, chartes de communication et consommation responsables, Code éthique (objectif : respect des chartes/transparence des pratiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Charte RSE, chartes de communication et consommation responsables, Code éthique interne (respect des chartes et codes/transparence des pratiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Charte RSE, chartes de communication et consommation responsables, Code éthique interne (objectif : respect des chartes et codes/transparence des pratiques)</li> </ul>
<b>Citoyenneté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acteur du développement durable des territoires : partages de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Échanges de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise (objectif : être un acteur du développement durable des territoires/extension internationale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acteur du développement durable des territoires : partages de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Échanges de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise (objectif : être un acteur du développement durable des territoires/extension internationale)</li> </ul>
<b>Fournisseurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Achats durables et responsables : évaluation RSE des fournisseurs/taux de fournisseurs sélectionnés : 90 % (+48 fournisseurs/année N-1)/taux de fournisseurs évalués : 81 % (+22 fournisseurs/année N-1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Achats durables et responsables (objectif : évaluation RSE des fournisseurs/taux de fournisseurs sélectionnés : &gt;92 % /taux de fournisseurs évalués : &gt;85 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Achats durables et responsables : évaluation RSE des fournisseurs/taux de fournisseurs sélectionnés : 89 %/taux de fournisseurs évalués : 82 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Achats durables et responsables (objectif : évaluation RSE des fournisseurs par un tiers externe)</li> </ul>
<b>Consommateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi et validation des campagnes de communication (respect de la charte interne/taux de campagnes vérifiées et validées : 100 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi et validation des campagnes de communication (objectif : respect de la charte interne/taux de campagnes vérifiées &gt;95 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi et validation des campagnes de communication (respect de la charte interne/taux de campagnes vérifiées et validées : 100 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi et validation des campagnes de communication (objectif : respect de la charte interne /taux de campagnes vérifiées &gt;95 %)</li> </ul>

## 2.8 Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux

Rémy Cointreau répond à l'obligation de la loi « Grenelle II » obligeant les entreprises cotées à appliquer l'article 225 : « communiquer les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Rémy Cointreau adhère depuis 2003 à la charte *Global Compact* et souhaite être l'ambassadeur des bonnes pratiques de cet engagement mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La notion de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

La charte de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Rémy Cointreau s'appuie sur six engagements principaux calqués sur la Norme ISO 26000 et appliqués aux spécificités du groupe.

Les actions menées dans le cadre de la politique RSE sont régulièrement présentées dans les rapports annuels qui présentent la totalité des indicateurs RSE en lien avec les indicateurs internationaux du GRI (Global Reporting Initiative).

Ces documents sont consultables sur le site Internet de Rémy Cointreau et diffusés à l'ensemble des parties prenantes. (<http://www.remy-cointreau.com>)

### 2.8.1 Protocole de reporting

Le protocole de reporting 2014/2015 est un document interne, rappelant les engagements RSE de Rémy Cointreau et présentant la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer un reporting de qualité et fiable.

À ce titre, il sert de guide pour le reporting interne et de référentiel pour la vérification externe en 2014/2015 des différents indicateurs RSE issus de l'article 225 du Grenelle de l'Environnement.

Le protocole de reporting est établi par les directions RH et RSE de Rémy Cointreau. Il est consultable sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante :

Christian LAFAGE  
Directeur Responsabilité sociale et environnementale  
20, rue de la Société-Vinicole  
BP 37  
16102 COGNAC  
[christian.lafage@remy-cointreau.com](mailto:christian.lafage@remy-cointreau.com)  
Tél. : 33 (0)5 45 35 77 25

Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de prendre en compte les modifications concernant les évolutions du reporting et des indicateurs RSE.

### 2.8.2 Périmètre

Les engagements RSE de Rémy Cointreau s'appliquent à l'ensemble des sociétés du groupe. Trois grands axes sont définis : social, environnemental et sociétal.

Le périmètre de reporting RSE s'appuie sur le périmètre financier consolidé du groupe et inclut 24 sociétés conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle II » (sites de production et sociétés de distribution).

Les sociétés exclusivement financières ainsi que les joint-ventures non contrôlées par le groupe ne sont pas intégrées dans le périmètre de reporting RSE. Il en est de même pour les cessions et acquisitions de sociétés faites en cours d'exercice.

#### PÉRIMÈTRE ENVIRONNEMENTAL

Le site de Paris et les filiales de distribution sont exclus du périmètre de reporting environnemental, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs. Les sites de la Barbade (Mount Gay) et de l'île d'Islay en Écosse (Bruichladdich) sont inclus quand les données sont disponibles.

De manière générale, les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac et d'Angers, soit 90 % des caisses produites, ainsi que les Domaines Rémy Martin.

Le site de production de la Barbade reporte cette année ses consommations d'énergies, d'eau et les émissions GES (Scopes 1 et 2). Le site de production de Islay reporte cette année ses consommations d'énergies et d'eau, le volume, les taux de tri et de valorisation de ses déchets de conditionnement et les émissions GES (Scopes 1 et 2) ;

#### PÉRIMÈTRE SOCIAL

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux peuvent présenter des limites du fait notamment :

- de l'absence de définitions communes au niveau national ou international ;
- d'estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Les définitions et méthodologies utilisées des indicateurs suivants sont donc précisées :

#### 1. Effectifs

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des 24 sociétés pour les informations sociales relatives aux effectifs.

#### 2. Mouvements

Les sociétés basées en Europe (hors France et Bruichladdich), ne représentant que 14 % des effectifs du groupe, ne sont pas concernées par les indicateurs liés aux mouvements. Les transferts internes, les renouvellements de CDD ainsi que les conversions des CDD en CDI sont inclus dans la comptabilisation des mouvements.

#### 3. Formation

Les sociétés basées en Europe (hors France), de même que Bruichladdich, ne sont pas concernées par l'indicateur lié à la formation.

Les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables. Le nombre de salariés formés prend en compte tous les salariés ayant suivi au moins une action de formation durant l'année civile, dont les employés n'étant plus présents au 31 décembre 2014. Pour toutes les sociétés, seules les formations d'une heure au moins sont recensées.

#### 4. Autres indicateurs

Seuls les sites de production Angers, Cognac, la Barbade et Islay ainsi que le site de Paris sont inclus dans les indicateurs liés aux relations sociales, à l'absentéisme et aux accidents du travail. L'indicateur du nombre de maladies professionnelles reconnues ne couvre que les sites de Cognac, d'Angers et Paris.

**Absentéisme** : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de la Barbade et Islay. Toutes les absences (maladie de moins de 90 jours, accident du travail, maladie professionnelle, événements familiaux) des salariés sont comptabilisées dans le taux d'absentéisme au dernier jour de chaque trimestre à l'exception des congés payés, des congés spéciaux (mariage, baptême, déménagement, etc.), des absences liées à la formation, des congés sans solde autorisés, des congés syndicaux des congés sabbatique et de création d'entreprise, des congés RTT, des jours de récupération, des jours fériés, des congés parentaux et des longues maladies (plus de 90 jours). Le taux d'absentéisme est calculé sur les douze derniers mois et est égal au nombre d'heures d'absence par heures travaillées théoriques.

Périmètre d'effectif pour les indicateurs santé et sécurité :

- CDI, CDD et alternance pour les sites de production de Cognac, d'Angers ainsi que le site de Paris ;
- CDI pour les sites de production de Bruichladdich et la Barbade.

**Taux de fréquence des accidents du travail** : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de la Barbade et de Bruichladdich. Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif au 31 mars sur le lieu de travail ou lors de déplacements

professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur. Ce taux est exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles. Les heures travaillées réelles sont les heures travaillées théoriques, desquelles sont déduites les heures de délégation et de réunion des élus, les heures de formation, les heures de récupération et les heures de réunions d'information à l'initiative de la direction.

**Taux de gravité des accidents du travail** : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de la Barbade et de Islay. Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif au 31 mars sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur. Ce taux est exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles. Les heures travaillées réelles sont les heures travaillées théoriques, desquelles sont déduites les heures de délégation et de réunion des élus, les heures de formation, les heures de récupération et les heures de réunions d'information à l'initiative de la direction.

**Maladies professionnelles** : périmètre limité aux sociétés françaises. Les maladies professionnelles recensées sont celles déclarées et reconnues par les Autorités de Santé pendant l'exercice.

2

### 2.8.3 Indicateurs retenus

Le protocole 2014/2015 présente les indicateurs disponibles en fin d'exercice.

#### INDICATEURS SOCIAUX

- Effectif total du groupe
- Répartition des salariés par sexe et par fonction
- Répartition des effectifs par zone géographique
- Nombre d'embauches par fonction et par type de contrat
- Nombre de départs détaillés par raisons
- Moyenne d'âge par sexe et par catégorie professionnelle
- Ancienneté moyenne par sexe et par catégorie socioprofessionnelle
- Rémunération moyenne par sexe et par catégorie professionnelle
- Taux d'absentéisme
- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de maladies professionnelles reconnues
- Pourcentage de personnes handicapées dans l'effectif total
- Nombre d'heures de formation par sexe
- Effectif formé par sexe
- Nombre d'heures de formation par personne

## INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

### Énergies

- Consommations énergétiques totales : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société Domaines Rémy Martin (DRM)
- Consommations d'énergie directe (combustibles) : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Consommations d'énergie indirecte : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM

### Eau et effluents

- Consommations d'eau : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Volumes d'effluents : sites d'Angers, de Cognac et société DRM
- Taux de pollution des effluents en sortie de traitement/Demande Biologique en Oxygène : sites d'Angers, de Cognac et société DRM
- Taux de pollution des effluents en sortie de traitement/Demande Chimique en Oxygène : sites d'Angers, de Cognac et société DRM

### Viticulture

- Analyses des sols et des feuilles : société DRM
- Maîtrise de l'usage des engrais chimiques : société DRM
- Réduction de l'usage des produits phytosanitaires : société DRM

### Matière première emballage

- Matières premières : production des sites d'Angers et de Cognac
- Quantité de verres d'emballage économisée par écoconception des bouteilles et flacons

### Papier bureautique

- Consommation de papier : sites d'Angers, de Cognac et de Paris

### Déchets

- Quantités de déchets : sites d'Angers, de Cognac et d'Islay, société DRM
- Taux de tri des déchets (DIB et DID) : sites d'Angers, de Cognac et d'Islay, Société DRM
- Taux de valorisation des déchets (DIB et DID) : sites d'Angers, de Cognac et d'Islay, Société DRM

### Bilan carbone

- Bilan GES réglementaire – Émissions de GES (scopes 1 et 2) : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Réduction des gaz à effets de serre (GES)
- Suivi des vidéoconférences
- Suivi des déplacements : sites d'Angers, de Cognac et de Paris
- Émissions de GES du parc automobile : sites d'Angers et de Cognac

### Investissements et formations

- Heures de formations QSE : sites d'Angers et de Cognac
- Montant des investissements annuels au titre de la sécurité, de la qualité et de l'environnement

## INDICATEURS SOCIÉTAUX

- Taux de fournisseurs sélectionnés pour évaluation RSE (basé sur le chiffre d'affaires)
- Taux de fournisseurs évalués RSE (basé sur le nombre de fournisseurs)

### 2.8.4 Pertinence des indicateurs

Les indicateurs RSE retenus par Rémy Cointreau prouvent la réalité et la fiabilité des actions mises en œuvre par Rémy Cointreau en lien avec ses engagements RSE.

Ils contribuent à la prise de décision des utilisateurs de ces indicateurs dans le cadre des plans de progrès établis pour atteindre les objectifs RSE de Rémy Cointreau.

## 2.9 Table de concordance

Table de concordance RSE basée sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012	Pages
<b>Informations sociales</b>	
<b>Emploi</b>	
Effectif total (répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique)	22
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	22
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	22
Rémunérations (évolution, charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salarial)	24
<b>Organisation du travail</b>	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la société)	23
Absentéisme (motifs)	26
<b>Relations sociales</b>	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	25
Bilan des accords collectifs	22, 25-26
<b>Santé et sécurité</b>	
Conditions de santé et de sécurité au travail	26
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	22, 25-26
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles	26
Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT (respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, élimination des discriminations, du travail forcé, abolition effective du travail des enfants)	20-21
<b>Formation</b>	
Politiques mises en œuvre en matière de formation	24-25
Nombre total d'heures de formation	25
<b>Égalité de traitement</b>	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	25-26
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	25
Politique de lutte contre les discriminations	25-26
<b>Informations environnementales</b>	
<b>Politique générale en matière environnementale</b>	
Organisation de la société et démarches d'évaluation ou de certification	20
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	27-28
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	28
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	28
<b>Pollution et gestion des déchets</b>	
Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	30-32
Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	30-31
Prise en compte des nuisances sonores	30
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	na

Table de concordance RSE basée sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012	Pages
<b>Utilisation durable des ressources</b>	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	29-30
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	30, 32-33
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	28-29
Utilisation des sols	27-28
<b>Changement climatique</b>	
Rejets de gaz à effet de serre	31, 32
Adaptation aux conséquences du changement climatique	33
<b>Protection de la biodiversité</b>	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	33
<b>Informations sociétales</b>	
Impact territorial, économique et social de l'activité	21-23, 27-28
Impact des activités en matière d'emploi et de développement régional	21-23, 27-28, 34
Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	21-23, 27-28
<b>Relations avec les parties prenantes</b>	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines)	34
Actions de partenariat ou de mécénat	34
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	34-35
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	34-35
<b>Loyauté des pratiques</b>	
Actions engagées pour prévenir la corruption	35
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	36-37
<b>Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</b>	<b>20-21</b>

## 2.10 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

2

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC <sup>(1)</sup> sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2015, présentées dans le chapitre « Responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés du protocole de reporting RH, environnement et sociétal dans sa version datée de février 2015 (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure au chapitre 2.8 du rapport de gestion et disponibles sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante : christian.lafage@remy-cointreau.com.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre février 2015 et la date de signature de notre rapport pour une durée d'environ quatre semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 <sup>(2)</sup>.

#### 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 2.8 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Portée d'accréditation disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

## 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions RSE, Ressources Humaines Rémunération et Achats, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes <sup>(1)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées <sup>(2)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 39 % des effectifs et 51 % des volumes de vente exprimés en caisses standard.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

### Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- concernant l'indicateur « Soc.9 Taux d'absentéisme », des insuffisances dans le suivi par certaines entités, associées à des déficiences de contrôle au niveau central ont nécessité des corrections et des estimations des heures d'absence sans que cela n'affecte de manière significative la fiabilité de la donnée finale.

Paris-La Défense, le 10 juin 2015

L'Organisme Tiers Indépendant  
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier  
Développement durable

Bruno Perrin  
Associé

(1) *Informations environnementales et sociétales* : la politique générale en matière d'environnement (les démarches d'évaluation ou de certification, le montant des provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement), la pollution et la gestion des déchets (les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air [Env.11 Émissions de GES – scopes 1 et 2] et dans l'eau [Env.3a Taux de pollution des effluents/Demande Biologique en Oxygène en sortie de traitement – DBO, Env.3b Taux de pollution des effluents/Demande Chimique en Oxygène en sortie de traitement – DCO]), les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (Env.10 Quantité de déchets, Env.10b Taux de valorisation des déchets), l'utilisation durable des ressources et le changement climatique (la consommation d'énergie [Env.1 Consommations énergétiques totales, Env.1a Consommations d'énergie directe [combustibles], Env.1b Consommations d'énergie indirecte], la consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales [Env.2 Consommations d'eau], la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation [Env.7 Matières premières emballage, Env.8 Quantité de verre d'emballage économisé par écoconception des bouteilles et flacons], les mesures prises pour développer la biodiversité ; l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux [Socié.1 Taux de fournisseurs sélectionnés pour évaluation RSE, Socié.2 Taux de fournisseurs évalués RSE], la loyauté des pratiques (les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs), les actions engagées pour prévenir la corruption.

*Informations sociales* : l'effectif total (Soc.1 Effectif total du groupe) et les licenciements (Soc.5 Nombre de départs détaillés par raison), l'absentéisme (Soc.9 Taux d'absentéisme), les conditions de santé et sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence (Soc.10 Taux de fréquence des accidents du travail) et leur gravité (Soc.11 Taux de gravité des accidents du travail), ainsi que les maladies professionnelles (Soc.12 Nombre de maladies professionnelles reconnues), le nombre total d'heures de formation (Soc.14 Nombre d'heures de formation par sexe), Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants.

(2) *Informations environnementales et sécurité* : site de Cointreau (Angers, France). *Informations sociales* : périmètre France.

# 3

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

---

<b>3.1</b>	<b>Composition des organes d'administration et de direction</b>	<b>52</b>	<b>3.3</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA</b>	<b>74</b>
3.1.1	Conseil d'administration	52			
3.1.2	Direction générale et comité exécutif	60			
3.1.3	Autres informations sur les organes d'administration et de direction	60			
3.1.4	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	61			
3.1.5	Comités constitués au sein du conseil d'administration	61	<b>3.4</b>	<b>Intérêts et rémunérations</b>	<b>75</b>
<b>3.2</b>	<b>Rapport du président du conseil d'administration</b>	<b>62</b>	3.4.1	Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants	75
3.2.1	Code de gouvernement d'entreprise	62	3.4.2	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	76
3.2.2	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	62	3.4.3	Transactions effectuées sur les titres de la société par les mandataires sociaux et dirigeants	81
3.2.3	Procédures de gestion des risques et de contrôle interne	68	3.4.4	Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2015	81
3.2.4	Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	73			
3.2.5	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	73			

---

## 3.1 Composition des organes d'administration et de direction

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général. Le conseil d'administration a réuni le 2 janvier 2014 les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a de nouveau dissocié les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lors de la nomination de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale. La société a adopté le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF en décembre 2008, puis sa révision de juin 2013 lors de la séance du conseil d'administration du 24 septembre 2013.

### 3.1.1 Conseil d'administration

#### PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

PRÉSIDENT À COMPTER DU 27 JANVIER 2015

Nationalité française, 67 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 7 septembre 2004.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

**Adresse professionnelle :** Andromède – 123, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

##### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président du Directoire d'Andromède SAS.

##### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général d'Orpar SA.
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS.
- Administrateur d'Oeneo SA.
- Président de Financière de Nonac 2 SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.
- Président de Vivelys SAS.

##### Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited.
- Directeur de E. Remy Rentouma Trading Limited.

- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited.
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited.
- Directeur de Port Charlotte Limited.
- Directeur de The Botanist Limited.
- Président non-exécutif de Rémy Cointreau Amérique, INC.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacific Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited.
- Président de Mount Gay Distilleries Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited.
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non-exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président non-exécutif de S&E&A Metaxa ABE.

##### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur général d'Andromède SA.
- Président du Directoire de Récopart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, présidente de MMI.
- Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
- Président de Financière de Nonac SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA.
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA.

## ADMINISTRATEURS

### MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 68 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 7 septembre 2004.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

**Adresse professionnelle :** Andromède – 123, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis président du Directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.

#### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Orpar SA.
- Vice-président du conseil de surveillance de Wendel SA.
- Administrateur de la Fondation 2<sup>e</sup> Chance.
- Administrateur de la Fondation de France.
- Administrateur du Comité Colbert.

#### Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de E. Rémy Martin & Co SAS.
- Président de Cointreau SAS.
- Président de Domaines Rémy Martin SAS.

- Président de Izarra-Distillerie de la Côte Basque SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Directeur de Mount Gay Holding.

#### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président et COO de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Administrateur de Baccarat SA.
- Directeur de Stora Enso Oyj.
- Président du conseil de surveillance de Vinexpo Overseas SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vivendi SA.
- Administrateur de l'AFEP et membre du comité exécutif du MEDEF.
- Administrateur de l'INRA.

3

### M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 63 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 7 septembre 2004.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

**Adresse professionnelle :** Andromède – 123, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président du conseil d'administration d'Oeneo SA.

#### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.
- Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
- Membre du comité de direction de Récopart SAS.
- Président de LVL 2 SAS.

#### Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président non-exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.

#### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du comité de pilotage d'AUXI-A.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Membre du Directoire de Récopart SA.
- Directeur de TC International Ltd.
- Président de LVL SAS.
- Administrateur et membre du comité d'audit de Bull SA.
- Directeur Général d'Oeneo.
- Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.

---

### MME GUYLAINE DYEUVRE

---

Nationalité française, 54 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 24 juillet 2014.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

**Adresse professionnelle :** BNP PARIBAS – 3, rue d'Antin - 75002 Paris

---

Mme Guylaine Dyèvre, est titulaire d'une licence de sciences économiques et d'une maîtrise de sciences politiques de l'Université de Paris II. Elle est également titulaire du certificat d'administrateur de sociétés de l'IFA-Sciences Po. Mme Guylaine Dyèvre a accompli toute sa carrière depuis 1989 au sein de la banque BNP puis BNP-Paribas. Mme Guylaine Dyèvre a notamment travaillé pendant plus de dix ans au sein de la salle des marchés, puis à partir de 2002 au sein de la banque de financement et d'investissement comme responsable de grands comptes internationaux. Elle a également été responsable des partenariats internationaux chez BNP-Paribas Assurance.

#### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Veolia Eau.
- Administrateur du Fonds de dotation de l'Institut des hautes études de défense nationale (cercle des partenaires).

#### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président du conseil d'administration de la société suisse BWS (filiale de BNP Paribas).

---

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Responsable de la Conformité de la Banque de Financement et d'Investissement du groupe BNP Paribas.

---

---

### MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

---

Nationalité française, 37 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 26 juillet 2011.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

**Adresse professionnelle :** 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

---

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a fondé le magasin The Webster à Miami.

#### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Président de Laure HD Investissements SAS.

#### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

---

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Présidente et directrice générale de The Webster.

---

---

## MME FLORENCE ROLLET

---

Nationalité française, 49 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 24 septembre 2013.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

**Adresse professionnelle :** 25 Old Bond Street, W1S 4QB, London

---

Florence ROLLET est diplômée de l'EM Lyon (1987).

Après plus de 12 ans d'expérience acquise au sein de différents grands groupes dans des fonctions Marketing et Commerciales – groupe Danone (Brasseries Kronenbourg), Pepsi Cola, Reckitt-Benckiser, Florence ROLLET a rejoint le groupe Coty en 1999 pour occuper les fonctions de Directrice Générale de Coty Beauty France pendant plus de 8 années.

En 2005, elle a également ajouté à cette responsabilité celle de Directrice Générale de Coty Prestige France.

En octobre 2007 elle a rejoint le groupe LVMH-Parfums Christian Dior en qualité de Directrice du Développement Europe, renforçant ainsi son expérience dans le domaine du Luxe et du Retail.

Depuis juin 2013, elle occupe les fonctions de Group Vice-President pour l'Europe pour le Joaillier Tiffany & Co.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Group Vice-President pour l'Europe pour le Joaillier Tiffany & Co.

---

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de Tiffany & Co. (France), Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK).
- Director de Tiffany & Co. (CR) s.r.o. (Czech Republic), Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co. Italia SpA (Italia), Tiffany of New York (Spain) SLU (Spain), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd, (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK), Tiffany & Co. (GB) (UK).
- General Manager de Tiffany & Co. Netherlands BV (Netherlands), Manager de Tiffany & Co. Belgium SPRL (Belgium).

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

---

## M. EMMANUEL DE GEUSER

---

Nationalité française, 51 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 24 juillet 2014.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

**Adresse professionnelle :** Roquette Frères - 1, rue de la Haute Loge, 62136 Lestrem

---

M. Emmanuel de Geuser est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie monétaire de Paris IV-Dauphine et du diplôme d'expert-comptable. Après huit années comme manager au sein du cabinet Arthur Andersen, M. Emmanuel de Geuser a occupé successivement, de 1996 à 2002, les fonctions de directeur de l'audit, de coordinateur du plan « Performance 2001 » et de directeur financier du département cigarettes au sein de la Seita (groupe Altadis). De 2002 à 2011, M. Emmanuel de Geuser a été directeur administratif et financier et membre du comité exécutif de la Générale de Santé.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur financier, juridique et des systèmes d'information, membre du comité de direction groupe, du groupe Roquette Frères.

---

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Roquette Re, Actire, Reverdia, Roquette Management, Roquette Riddhi Siddhi, Roquette CH.
- Représentant de Roquette Frères, gérant de Roquette BV.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

## M. YVES GUILLEMOT

Nationalité française, 54 ans – Président-Directeur général d'Ubisoft Entertainment SA.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Adresse professionnelle : Ubisoft Entertainment SA, 28, rue Armand-Carrel, 93108 Montreuil

M. Yves Guillemot a grandi dans une famille d'entrepreneurs et est diplômé de l'Institut de petites et moyennes entreprises. Il fonde la société Ubisoft avec ses quatre frères en 1986. À 26 ans et tout jeune diplômé, il en est nommé président. La société s'est rapidement développée en France et sur les principaux marchés étrangers. M. Yves Guillemot a porté Ubisoft au troisième rang des éditeurs indépendants de jeu vidéo. Les équipes d'Ubisoft sont réparties dans 29 pays et distribuent des jeux dans plus de 55 pays à travers le monde.

M. Yves Guillemot a notamment été élu Entrepreneur de l'année par Ernst & Young en 2009.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général d'Ubisoft Entertainment SA.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS AU 31/03/2015

- Directeur général délégué et administrateur de Gameloft SE, Guillemot Corporation SA.
- Directeur et directeur général délégué de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni).
- Administrateur de Rémy Cointreau SA.
- Membre du conseil de surveillance de Lagardère SCA.
- Administrateur de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Guillemot Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Guillemot Inc. (États-Unis), Guillemot Ltd (Royaume-Uni).
- Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni).
- Président d'Ubisoft Annecy SAS, Ubisoft Emea SAS, Ubisoft France SAS, Ubisoft International SAS, Ubisoft Montpellier SAS, Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS, Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS, Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS, Ubisoft Paris SAS, Ubisoft Production Internationale SAS, Nadéo SAS, Owlent SAS.
- Gérant d'Ubisoft Learning & Development SARL, Ubisoft Motion Pictures SARL, Script Movie SARL, Ubisoft Mobile Games SARL, Ubisoft Paris – Mobile SARL.
- Gérant de Blue Byte GmbH (Allemagne), Ubisoft GmbH (Allemagne), Ubisoft EooD (Bulgarie), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Entertainment SARL (Luxembourg), Ubisoft Sarl (Maroc), Related Designs Software GmbH (Allemagne).
- Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc. (Canada), Ubisoft Musique Inc. (Canada), Ubisoft Editions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc. (Canada), 9275-8309 Québec Inc. (Canada), Studio Ubisoft Saint-Antoine Inc. (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Ubi Games SA (Suisse), Red Storm Entertainment Inc. (États-Unis), Ubisoft CRC Ltd (Royaume-Uni).
- Vice-président et administrateur d'Ubisoft Inc. (États-Unis).
- Directeur général (CEO) et administrateur d'Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis).

- Administrateur exécutif de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine).
- Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft Barcelona Mobile SL (Espagne), Ubisoft Ltd (Hong Kong), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays-Bas), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Red Storm Entertainment Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour), Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Future Games of London Ltd (Royaume-Uni).

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de Ludi Factory SAS, Ubisoft Books & Records SAS, Ubisoft Design SAS, Ubisoft Graphics SAS, Ubisoft Manufacturing & Administration SAS, Ubisoft Organisation SAS, Ubisoft World SAS, Tiwak SAS, Ubisoft Computing SAS, Ubisoft Marketing International SAS, Ubisoft Development SAS, Ubisoft Editorial SAS, Ubisoft Operational Marketing SAS, Ubisoft Support Studios SAS, Ubisoft Motion Pictures Far Cry SAS, Ubisoft Motion Pictures Ghost Recon SAS.
- Gérant d'Ubisoft Art SARL, Ubisoft Castelnau SARL, Ubisoft Counsel & Acquisitions SARL, Ubisoft Emea SARL, Ubisoft Gameplay SARL, Ubisoft Market Research SARL, Ubisoft Marketing France SARL, Ubisoft Paris Studios SARL, Ubisoft Production Internationale SARL, Ubisoft Production Annecy SARL, Ubisoft Production Montpellier SARL, Ubisoft Design Montpellier SARL, Ubisoft Talent Management SARL, Ubisoft IT Project Management SARL, Ubisoft Innovation SARL, Ubisoft Services SARL, Ubisoft Créa SARL, Ubisoft Studios Montpellier SARL.
- Président et administrateur de Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Ubisoft Arts Numériques (Canada), Ubisoft Vancouver (Canada), Ubisoft Canada Inc. (Canada), L'Atelier Ubi Inc. (Canada), Technologies Quazal Inc. (Canada), Ubisoft Holdings Inc. (États-Unis).
- Président d'Ubisoft Finland OY (Finlande), Ubisoft LLC. (États-Unis).
- Gérant d'Ubisoft GmbH (Allemagne), Spieleentwicklungskombinat GmbH (Allemagne), Max Design Entertainment Software Entwicklungs GmbH (Autriche).
- Administrateur d'Ubisoft Norway A/S (Norvège), Ubisoft Ltd (Irlande), Ubisoft Sweden A/B (Suède).
- Membre suppléant du comité de liquidation et Président d'Ubisoft Norway A/S (Norvège).
- Directeur général délégué et administrateur de Guillemot Brothers SE (France).
- Administrateur de Gameloft Inc. (États-Unis).

## M. GABRIEL HAWAWINI

Nationalité française, 68 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Adresse professionnelle : INSEAD, boulevard de Constance – 77305 Fontainebleau

M. Gabriel Hawawini, ingénieur chimiste (ENSC Toulouse) et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de New York, est professeur à l'INSEAD depuis 1982, titulaire de la Henry Grunfeld Chaired Professor of Investment Banking.

Il a été doyen de l'INSEAD de 2000 à 2006.

M. Hawawini a enseigné aux universités de New York et de Columbia notamment. Il est l'auteur de treize ouvrages et de plus de soixante-quinze articles. M. Gabriel Hawawini est chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Professeur à l'INSEAD.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Administrateur de University of the People.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur de Vivendi Universal.
- Administrateur de S&B Industrial Minerals.

## M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 42 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Adresse professionnelle : #05-01 Tourism Court, 1 Orchard Spring Lane, 247 729 Singapore

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'ipag. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions.

Depuis 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le groupe Aman où il occupe les fonctions de directeur général du groupe à Singapour.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général du groupe Aman.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie Française).
- Directeur de Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd (Singapour), Andaman Development Co., Ltd (Thaïland), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thaïland), Andaman Thai Holding Co., Ltd (Thaïland), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhoutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands),

Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapour), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermude), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd (Thaïland), Princiére Resorts Ltd (Cambodia), PT Amanusa Resort Indonesia (Indonésie), Regent Asset Finance Limited (British Virgin Islands), Regent Land Limited (Cambodia), Silverlink (Thaïland) Co., Ltd (Thaïland), Silver-Two (Bangkok) Co., Ltd (Thaïland), Société Nouvelle de L'Hotel Bora Bora (French Polynesie), Seven Seas Resorts and Leisure Inc (Philippines), Tangalle Property (Private) Limited (Sri Lanka), Toscano Holdings Limited (British Virgin Islands), Urbana Limited (Hong Kong), Zeugma Limited (British Virgin Islands), ARL Marketing, Inc. (USA), Guardian International Private Limited (Inde), Heritage Resorts Private Limited (Inde), Nusantara Island Resorts Limited (British Virgin Islands).

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

## M. JACQUES-ÉTIENNE DE T'SERCLAES

Nationalité française, 68 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 27 juillet 2006.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

**Adresse professionnelle :** Résidence Baccarat, 3 rue Kartaja, 20100 Casablanca, Maroc

M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des commissaires aux comptes, Senior Partner chez PricewaterhouseCoopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/Grande Consommation au niveau international et a été président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général.

Actuellement, il est président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (Goods to Give), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity. Administrateur indépendant et président du comité d'audit d'Altran Technologies, il est aussi administrateur de Banimmo (Belgique) et de l'Institut français des administrateurs (IFA).

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature ».

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Altran Technologie SA.
- Administrateur de l'Institut français des administrateurs (IFA).
- Administrateur de Banimmo (Belgique).

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président du conseil de surveillance de PricewaterhouseCoopers Audit.

## CENSEURS

### SIR BRIAN IVORY

Nationalité britannique, 66 ans.

**Adresse professionnelle :** 12 Ann Street – EH4 1PJ Edinburgh – Écosse

Sir Brian Ivory est expert-comptable et titulaire d'un Master of Arts de l'université de Cambridge. Il a été administrateur de plusieurs sociétés cotées en Grande-Bretagne depuis 1978, dont actuellement en qualité de président des sociétés The Scottish American Investment Company plc et Marathon Asset Management Ltd. Sir Brian Ivory est mandataire social de la société depuis novembre 1991.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président de The Scottish American Investment Company plc.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de Arcus European Infrastructure Fund GP LLP.
- Président de Media 5 Solutions Ltd.
- Président de Marathon Asset Management Ltd.
- Administrateur de Insight Investment Management Ltd.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Vice-président de Shawbrook Bank Ltd.
- Président de Retec Digital plc.
- Administrateur de Rémy Cointreau SA.

---

## M. TIMOTHY JONES

---

Nationalité britannique, 70 ans.

Adresse professionnelle : 8 Kirkwick Avenue, Harpenden ASL 2QL, Grande-Bretagne

---

M. Timothy Jones est titulaire d'un doctorat en philosophie (Ph. D) et d'un MBA. Il a été directeur pendant plusieurs années dans l'industrie pétrolière, puis pendant sept années Chief Executive Officer de Lloyd's Register.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Administrateur des sociétés Double Dragon Underwriting, Ltd, Chough Ltd et InnovOx, Ltd.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Membre de la Royal Society of Chemistry.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur de Rémy Cointreau SA.
  - *Deputy Chairman* de Education and Learning in Wales.
  - Administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA.
- 

---

## M. PATRICK THOMAS

---

Nationalité française, 68 ans.

Adresse professionnelle : 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris

---

M. Patrick Thomas est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris. Il a passé seize années dans le groupe Pernod Ricard, qu'il a quitté en 1989, en qualité de directeur général de Pernod Ricard UK. Il a occupé ensuite les fonctions de directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997, de président du groupe Lancaster de 1997 à 2000 et de Président-Directeur général de William Grant & Sons de 2000 à 2003. Il a rejoint de nouveau le groupe Hermès le 15 juillet 2003 en tant que directeur général d'Hermès International avant d'être nommé gérant, fonction qu'il a exercée du 15 septembre 2004 au 31 janvier 2014.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Au sein du groupe Hermès : Président et Administrateur de Full More Group ; Président du conseil et Administrateur de Shang Xia Trading ; Administrateur de Faubourg Italia (jusqu'au 17/03/2015).
- Membre du conseil de surveillance de Laurent-Perrier.
- Membre du conseil de surveillance de Massilly Holding.
- Gérant de la SCI Les Choseaux.
- Membre du conseil de surveillance de Leica Camera AG.

- Membre du conseil d'administration de Renault (depuis mai 2014).
- Membre du comité de surveillance d'Ardian Holding (depuis février 2014).
- Membre du conseil de surveillance de Château Palmer (depuis novembre 2014).

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Gérant de la société en commandite par actions Hermès International.
  - M. Thomas a exercé de nombreux mandats sociaux dans des filiales du groupe Hermès. Dans un souci de lisibilité, la totalité de ses mandats ne sont pas listés ci-après.
  - Membre du conseil de surveillance de la banque Neuflyze OBC.
  - Administrateur de Lacoste.
  - Vice-Président du conseil de surveillance et membre du conseil de surveillance de Gaulme.
  - Administrateur de Wally Yachts.
-

### NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANTS

Sept membres indépendants au 31 mars 2015 :

Mme Guylaine Dyèvre, Mme Florence Rollet, M. Emmanuel de Geuser, M. Yves Guillemot, M. Gabriel Hawawini, M. Olivier Jolivet, M. Jacques Étienne de T'Serclaes.

Mme Guylaine Dyèvre et M. Emmanuel de Geuser ont été nommés le 24 juillet 2014.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés : la société n'a pas de salariés.

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur : 100.

### 3.1.2 Direction générale et comité exécutif

Le conseil d'administration avait décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. La direction générale a été assumée par M. Jean-Marie Laborde à compter du 7 septembre 2004 et jusqu'au 30 septembre 2013. Le conseil d'administration du 24 septembre 2013 a nommé M. Frédéric Pflanz directeur général de la société à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, en remplacement de M. Jean-Marie Laborde. M. Frédéric Pflanz a occupé cette fonction jusqu'à sa démission pour convenances personnelles le 2 janvier 2014. Le conseil d'administration, réuni le même jour, a nommé M. François Hériard Dubreuil en qualité de directeur général pour une durée de trois années. Préalablement à cette nomination, le conseil d'administration a décidé de modifier les modalités d'exercice de la direction générale par la réunification des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, conformément à l'article L. 225-51-1, al. 2, du Code de commerce et à l'article 19.1 des statuts. Les fonctions et mandats actuels ou antérieurs de M. François Hériard Dubreuil sont mentionnés ci-dessus au chapitre 3.1.1. relatif au conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 16 septembre 2014 a nommé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale déléguée. Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a décidé de dissocier de nouveau les fonctions de président du conseil d'administration, assumées par M. François Hériard Dubreuil à compter de cette date, et de directeur général. Il a nommé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet directrice générale à compter du 27 janvier 2015, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire. En conséquence, le mandat de directrice générale déléguée de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet a pris fin le même jour.

La directrice générale est assistée depuis le 27 janvier 2015 d'un comité exécutif composé de :

- M. Jean-François Boueil, directeur des ressources humaines groupe ;
- M. Simon Coughlin, directeur général de Bruichladdich Distillery Company ;
- M. David Ennes, directeur général zone Asie ;
- M. Philippe Farnier, directeur général zone Amériques ;

- M. Spyridon Gkikas, directeur général zone Europe & MEA ;
- M. Patrick Marchand, directeur des opérations groupe ;
- M. Luca Marotta, directeur financier groupe ;
- M. Peter Sant, directeur général Global Travel Retail ;
- M. Panos Sarantopoulos, directeur général de la division Liqueurs & Spiritueux ;
- M. Eric Vallat, directeur général Rémy Martin, Louis XIII et Mount Gay.

M. Damien Lafaurie, directeur des marchés, et M. Christian Liabastre, directeur de la stratégie et du développement des produits, ont quitté le comité exécutif le 19 janvier 2015.

### 3.1.3 Autres informations sur les organes d'administration et de direction

#### ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, ASSOCIATION À UNE FAILLITE, MISE SOUS SÉQUESTRE OU LIQUIDATION, INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE OFFICIELLE, EMPÊCHEMENT JUDICIAIRE D'AGIR OU D'INTERVENIR DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la directrice générale ;
- le président et aucun des membres du conseil d'administration ou la directrice générale n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration, du président ou de la directrice générale par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le président et aucun membre du conseil d'administration ou la directrice générale n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

#### NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL

MM. François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

#### ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration, du président ou de la directrice générale.

### CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le président et aucun des membres du conseil d'administration ou la directrice générale, personnes physiques, ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et la société Andromède SAS au sein de laquelle Mme Dominique Hériard Dubreuil et MM. François et Marc Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeants mandataires sociaux. Cette convention est mentionnée au chapitre 1.5 du présent rapport et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

#### 3.1.4 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

La direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de onze membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale

annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, le conseil d'administration s'est réuni à sept reprises. Le taux de présence moyen a été de 89,86 %.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

Le conseil d'administration peut nommer directement des censeurs, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale. Les censeurs étudient les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil, ils assistent aux séances du conseil et prennent part aux délibérations sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Le conseil d'administration du 24 juillet 2014 a nommé trois censeurs, personnes physiques librement choisies à raison de leurs compétences, nommés pour une année et rééligibles.

#### 3.1.5 Comités constitués au sein du conseil d'administration

Les renseignements relatifs aux deux comités constitués au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport à l'assemblée générale du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Les comités constitués au sein du conseil d'administration sont le comité audit-finance et le comité nomination-rémunération.

## 3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- de l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;
- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Il est précisé que les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées au chapitre 7.5 du présent document de référence.

Le présent rapport du président du conseil d'administration a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 9 juin 2015 après consultation, en date du 8 juin 2015, des comités audit-finance et nomination-rémunération.

### 3.2.1 Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a approuvé, dans sa séance du 20 novembre 2008, l'adoption par la société du Code AFEP/MEDEF publié sous forme de recommandations en octobre 2008 et qui a ensuite fait l'objet d'une édition officielle en décembre 2008. Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a confirmé cette adoption. Lors de sa séance du 24 septembre 2013, le conseil d'administration a adopté la version révisée en juin 2013 du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées.

Ce Code, dans sa version en vigueur de juin 2013, peut être consulté à la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site [www.medef.fr](http://www.medef.fr).

Après mise en conformité le 24 juillet 2014 de la composition des comités audit-finance et nomination-rémunération, la société considère que sa pratique est désormais conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

### 3.2.2 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils représentent l'actionnaire majoritaire ou qu'ils soient indépendants, disposent d'une même information. Le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision, sous réserve des pouvoirs reconnus au directeur général par la loi ou par le règlement intérieur.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale.

Le conseil d'administration a procédé les 5 décembre 2005, 5 juin 2007, 20 septembre 2011, 25 septembre 2012, 24 septembre 2013, 28 janvier et 3 juin 2014 et 24 mars 2015 à une mise à jour de son règlement intérieur, essentiellement rendue nécessaire par des évolutions législatives, la révision du Code AFEP/MEDEF et le Guide d'application de ce Code par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

#### COMPOSITION DU CONSEIL

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration comporte actuellement onze membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants. Ceux-ci sont au nombre de sept à la clôture de l'exercice 2014/2015, soit 64 %. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise ».

Nous vous rappelons également que les assemblées générales des 26 juillet 2011, 24 septembre 2013 et 24 juillet 2014 ont nommé trois nouveaux administrateurs femmes, conformément à la nouvelle loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration. En conséquence, votre conseil comporte désormais quatre femmes, soit plus d'un tiers de ses membres.

Le choix des membres indépendants du conseil fait l'objet d'une recommandation préalable du comité nomination-rémunération. Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont revus annuellement, en fonction des critères du Code AFEP/MEDEF. D'une manière générale, un administrateur est

considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux.

## ÉVALUATION DU CONSEIL

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, la société inscrit cette évaluation chaque année à l'ordre du jour de l'une des séances du conseil d'administration.

Sur la base d'un questionnaire approfondi et ouvert adressé à chaque administrateur qui permet de recueillir commentaires et suggestions, l'évaluation concerne la composition, l'organisation et l'information du conseil, ses missions et attributions, son fonctionnement et celui de ses comités, tout comme les améliorations à apporter pour optimiser son efficacité.

Le règlement intérieur prévoit cette évaluation annuelle, ainsi que la séance au cours de laquelle elle est discutée collégalement.

Les résultats de cette évaluation et points d'amélioration sont partagés avec chacun des administrateurs afin de procéder à des modifications dans le fonctionnement du conseil.

En application de ces dispositions, le conseil d'administration a consacré une partie de sa séance du 9 juin 2015 à l'évaluation de son fonctionnement et de son organisation. L'ensemble des administrateurs a répondu au questionnaire détaillé qui leur avait été préalablement adressé. Les réponses apportées ont été comparées avec celles des années précédentes afin d'apprécier les améliorations obtenues. Le débat qui s'est instauré entre les membres du conseil a permis de mettre en évidence un degré de satisfaction élevé quant à la composition, l'organisation et l'information du conseil et de ses comités.

Cette satisfaction s'est notamment manifestée dans la constatation d'un haut niveau de présence avec une moyenne annuelle de près de 90 %, dans une présence féminine représentant plus d'un tiers des membres du conseil, représentation que les administrateurs souhaitent voir accrue dans les années à venir, dans la présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers, permettant ainsi d'apporter aux travaux du conseil une dimension culturelle enrichissante, et dans des origines professionnelles diverses qui permettent à une diversité d'expériences de s'exprimer et d'apporter de nouvelles visions dans les débats au sein du conseil et avec la direction générale du groupe. Au cours de l'exercice 2014/2015, deux nouveaux administrateurs ont été nommés avec des origines professionnelles dans la banque d'affaires et l'agro-industrie. De même, en cas de nomination par la prochaine assemblée générale, deux nouveaux administrateurs issus de la finance et de la mode entreront au conseil.

Le conseil a également constaté que ses missions étaient assurées avec la compétence et l'indépendance nécessaires, par la présence de professionnels confirmés et d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants, en particulier pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence. Le conseil a estimé en conséquence que sa composition était équilibrée et qu'il était essentiel de continuer de privilégier la qualité des personnes lors

des processus de sélection des administrateurs et la cohésion de ses membres.

Le conseil a de même estimé de haut niveau la qualité de l'information qui était donnée à ses membres plusieurs jours avant chacune de ses réunions, notamment en matière de stratégie et de développement à moyen et long terme (plan à moyen terme et données stratégiques) et en matière financière, juridique et fiscale. Les administrateurs ont également jugé très satisfaisants le déroulement des travaux du conseil et la qualité de ses débats, ainsi que le niveau des travaux et des recommandations des comités audit-finances et nomination-rémunération. Le conseil a ainsi estimé que la qualité de l'ensemble de ces travaux était en amélioration constante depuis plusieurs années.

Le conseil a enfin modifié le 24 mars 2015 une nouvelle fois son règlement intérieur afin d'intégrer des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF ou du Guide d'application du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise de décembre 2014. Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont mentionnées au présent rapport.

## RÈGLES DE TRANSPARENCE

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'AMF. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de cinq jours de négociation suivant leur réalisation, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, la directrice générale et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

À cet égard, les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif doivent observer une obligation d'abstention de 30 jours calendaires avant la publication des comptes consolidés annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des informations financières trimestrielles, conformément aux recommandations de l'AMF. En dehors de ces fenêtres négatives, les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif ne peuvent réaliser des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

### FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 16-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à sept reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice 2014/2015 :

#### 3 juin 2014

- Examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2014.
- Examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport du comité « audit ».
- Arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2013/2014.
- Proposition d'affectation du résultat et de fixation du dividende ; option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ; réduction de la réserve légale à 10 % du capital social et affectation de l'excédent à un poste de réserves disponibles.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 aux dirigeants mandataires sociaux (Code AFEP/MEDEF).
- Établissement et examen des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.
- Politique de responsabilité sociale et environnementale.
- Négociation d'un nouveau placement privé d'environ 200 millions de dollars avec un éventuel remboursement de celui en cours du 7 juin 2010 d'un montant de 140 millions d'euros ; pouvoirs.
- Point à date sur le projet d'acquisition d'une distillerie à la Barbade.
- Modification du règlement intérieur.

- Convocation de l'assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation des ordres du jour ; arrêté des rapports du conseil d'administration, du rapport du président du conseil à l'assemblée générale annuelle et des projets de résolutions ; pouvoirs.

Taux de présence : 92 %.

#### 24 juillet 2014

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice.
- Fixation du prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende en actions ; délégation au Président-Directeur général pour constater le nombre des actions émises et apporter les modifications nécessaires aux statuts, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce.
- Proposition de renouvellement de M. Timothy Jones en qualité de censeur.
- Proposition de nomination de Sir Brian Ivory et de M. Patrick Thomas en qualité de censeurs.
- Proposition de nomination de M. Yves Guillemot en qualité de président du comité nomination-rémunération.
- Proposition de nominations au comité audit et au comité nomination-rémunération.

Taux de présence : 73 %.

#### 16 septembre 2014

- Nomination de Madame Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale déléguée de la société ; fixation de sa rémunération fixe et variable et des critères de performance ; à titre de mesure interne, fixation des pouvoirs de la directrice générale déléguée.

Taux de présence : 91 %.

#### 25 septembre 2014

- Information du conseil sur le nombre et le montant des actions émises en conséquence de l'option de paiement du dividende 2013/2014 en numéraire ou en actions ; modification du capital social et des statuts conformément aux pouvoirs délégués à M. le Président-Directeur général par le conseil d'administration du 24 juillet 2014.
- Rapport du comité nomination-rémunération du 24 septembre 2014 ; fixation des critères de performance au titre de l'indemnité de départ consentie à Mme la directrice générale déléguée ; autorisation en tant que conventions réglementées des indemnités de départ et de non-concurrence ; principes généraux relatifs à la définition des critères de performance pour la rémunération variable consentie à Mme la directrice générale déléguée.
- Point à date sur le projet d'acquisition de terres agricoles à la Barbade.
- Modification de la charte de change.

Taux de présence : 91 %.

#### 25 novembre 2014

- Examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2014 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport du comité audit.

- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.
- Rapport du comité « nomination-rémunération » sur les critères de performance du plan d'attribution gratuite d'actions 2012 ; en conséquence, décision d'attribution de 54 300 actions propres aux bénéficiaires du plan 2012, dans le cadre de l'autorisation consentie au conseil d'administration par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 ; pouvoirs.
- Autorisation de placement d'un prêt d'un montant de 100 à 200 millions d'euros sur respectivement 10 ou 15 ans auprès d'investisseurs privés ; pouvoirs.
- Répartition des jetons de présence 2013/2014.
- Point à date sur l'acquisition de terres agricoles à La Barbade.

Taux de présence : 91 %.

### 27 janvier 2015

- Plan à moyen terme : options stratégiques et priorités du groupe.
- Démission à compter de ce jour de M. François Hériard Dubreuil en qualité de directeur général de la société ; confirmation des fonctions de président du conseil d'administration de M. François Hériard Dubreuil et fixation de sa rémunération ; Pouvoirs.
- Proposition de nomination de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale de la société, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil ; en conséquence, constatation de la fin de son mandat de directrice générale déléguée à compter de ce jour ; confirmation de sa rémunération fixe et variable et des conditions de performance, de ses avantages en nature et de son indemnité contractuelle de non-concurrence ; confirmation de son indemnité contractuelle de départ et décision relative à des ajustements aux conditions de performance attachées à cette indemnité ; à titre de mesure interne, confirmation des pouvoirs de la directrice générale ; pouvoirs.
- Rapport du comité nomination-rémunération ; approbation de la composition du comité exécutif du groupe ; information du conseil sur sa nouvelle organisation et sur la rémunération de ses membres.
- Plan d'attribution gratuite d'actions de performance indexées ; pouvoirs.
- Placement auprès d'investisseurs privés d'un prêt d'un montant de 80 à 120 millions d'euros avec une maturité de 10 ans ; pouvoirs.
- Renouvellement de l'engagement de caution solidaire à hauteur d'un maximum de 80 millions de dollars américains entre Rémy Cointreau SA et HSBC France autorisé par le conseil d'administration du 22 novembre 2011 dans le cadre de la réactualisation de la convention-cadre entre Financière Rémy Cointreau et HSBC France.

Taux de présence : 100 %.

### 24 mars 2015

- Examen et arrêté du budget 2015-2016.
- Mise à jour du règlement intérieur du conseil.
- Réforme du régime des conventions réglementées par l'ordonnance du 31 juillet 2014 ; Examen annuel des conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est

poursuivie au cours de l'exercice et décision d'autorisation de celles venant à renouvellement.

- Autorisation d'une convention de compte courant entre Orpar SA et Rémy Cointreau SA ; Avis du comité audit-finance.
- Décision relative à l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement le 27 janvier 2015 à Mme la directrice générale.

Taux de présence : 91 %.

## CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion de septembre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple et par courrier électronique, environ dix jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

## RÉMUNÉRATION

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités. Le conseil d'administration a décidé le 25 novembre 2014 d'assortir la répartition des jetons à une condition de présence minimum. Le montant des jetons de présence sera ainsi réduit de 30 % en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, du remboursement de tous les frais occasionnés par leur fonction.

En cas de nomination aux fonctions de président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions du dit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de directeur général ou de directeur général délégué. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, bénéficie d'une indemnité de prise de fonctions et de deux indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions, soit une indemnité de non-

concurrence et une indemnité de départ dont la somme ne pourra être supérieure à 24 mois de rémunération brute, conformément au Code AFEP/MEDEF. Ces trois indemnités, dont les conditions, notamment de performance, sont décrites au chapitre 3.4 du présent rapport, ont été autorisées par les conseils d'administration des 16 et 25 septembre 2014, puis par le conseil d'administration du 27 janvier 2015. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie également d'un engagement de retraite à prestations définies. Cet engagement, approuvé par le conseil d'administration du 27 janvier 2015, est mentionné au chapitre 3.4 du présent rapport.

### **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués préalablement aux réunions du conseil et des divers comités constitués en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles. Les administrateurs s'engagent à préserver strictement la confidentialité des informations communiquées. S'agissant en particulier des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel.

Avant chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent en temps utile avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence du ou des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration.

Un comité des présidents permet à la directrice générale de la société de rencontrer les directeurs généraux d'Andromède, société mère d'Orpar et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe

et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, ses métiers et secteurs d'activités.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger lorsqu'il accepte un nouveau mandat si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir.

### **TENUE DES RÉUNIONS**

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, au siège administratif, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou par télécommunication.

Un administrateur participant par visioconférence ou par télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Au cours de l'exercice 2014/2015, les réunions des 24 juillet et 16 septembre 2014 et 27 janvier et 24 mars 2015 du conseil d'administration ont eu recours à la télé-conférence et/ou à la visioconférence.

### **COMITÉS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Deux comités ont été constitués au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en fixe la composition et les attributions. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque comité.

Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Ils ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de

favoriser la qualité de ses débats. Ils ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les comités peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les comités doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les comités n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances du comité qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité. Le comité d'audit peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil peut assister à toutes les séances des comités.

### Comité audit-finance

Président : M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

Membres : M. Marc Hériard Dubreuil, M. Emmanuel de Geuser à compter du 24 juillet 2014.

Nombre de membres indépendants : 2.

Ce comité a pour mission d'assister le conseil d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes consolidés ; il apprécie les risques significatifs et veille à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Il procède ainsi à l'examen des comptes, en apportant une attention particulière à la pertinence et la permanence des principes et des règles comptables adoptés. Il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les risques significatifs, donne son avis sur l'organisation du service de l'audit interne et sur son programme de travail. Il s'assure du respect des règles concernant l'indépendance des commissaires aux comptes et donne son avis sur leur choix comme sur les travaux et leur budget d'honoraires.

Le comité audit-finance a tenu deux réunions plénières les 2 juin et 24 novembre 2014 avec la participation des commissaires aux comptes. Le taux de présence a été de 100 %.

La veille du comité, une réunion préparatoire peut être tenue entre ses membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. Le comité veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

La réunion peut être précédée par un entretien des membres du comité avec les commissaires aux comptes sans la présence de la direction.

Le comité d'audit remplit les fonctions du comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4 du Code de commerce introduits par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2012.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen des comptes annuels 2014 des comptes semestriels 2014, des chiffres d'affaires trimestriels, et plus généralement de la communication financière de la société ;
- revue des effets comptables liés aux acquisitions ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des covenants bancaires ;
- examen des positions de couverture de change et suivi du risque client ;
- examen des principaux risques liés aux litiges ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) ;
- examen de la situation fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques ;
- examen du plan d'actions de l'audit interne et des conclusions de ses travaux ;
- revue de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- examen du rapport du président sur le contrôle interne ;
- autoévaluation du comité d'audit.

### Comité nomination-rémunération

Président : Yves Guillemot à compter du 24 juillet 2014.

Membres : Mme Dominique Hériard Dubreuil, et Mme Guylaine Dyèvre à compter du 24 juillet 2014.

Nombre de membres indépendants : 2.

Ce comité s'est réuni les 2 juin, 24 juillet, 24 septembre, 24 novembre 2014 et 26 janvier 2015. Le taux de présence a été de 100 %.

Ses travaux ont été les suivants :

- bilan des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du comité exécutif et détermination de la rémunération variable pour l'exercice 2013/2014 ;
- analyse des rémunérations fixes des membres du comité exécutif ;
- détermination des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du comité exécutif pour l'exercice 2014/2015 ;
- acquisition définitive du plan 2012 d'attribution d'actions de performance ;
- rémunération du Président-Directeur général, puis du président du conseil d'administration ;
- rémunération de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale déléguée, puis de directrice générale ;
- proposition d'un nouveau plan de motivation à moyen et long terme ;
- questionnaire d'évaluation du conseil d'administration ;
- recommandation du comité relative au plan d'attribution gratuite d'actions de novembre 2012 ;
- zoom sur la politique « expatriés » et « locaux » ;
- répartition des jetons de présence ;
- nouvelle organisation du comité exécutif ;
- politique salariale 2015-2016 ;
- Long Term Incentive Plan ;
- retraite « art. 39 » ;
- point sur l'arrivée de nouveaux administrateurs.

Chaque comité rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

## AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a autorisé sept conventions réglementées :

- indemnités de prise de fonctions, de non-concurrence et de départ au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale déléguée du 16 septembre 2014 au 27 janvier 2015, puis directrice générale à compter du 27 janvier 2015 ;
- engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet ;
- renouvellement du contrat d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS au titre de l'exercice 2014-2015 ;
- avenant au contrat d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS ;
- convention de compte courant entre Rémy Cointreau SA et Orpar SA.

## PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à la suite de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

### 3.2.3 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne

La rédaction et l'élaboration de cette partie s'appuient sur le nouveau cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, proposé par l'AMF le 22 juillet 2010. Cette nouvelle édition – qui comporte un volet sur la gestion des risques – tient compte de l'évolution législative et réglementaire intervenue en 2008 avec la transposition en droit français des directives européennes 2006/46/CE et 2006/43/CE, ainsi que des principaux référentiels internationaux, le COSO II et la norme ISO 31000.

## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

Au sein de Rémy Cointreau, la gestion des risques fait partie intégrale des responsabilités des différentes équipes de direction tant au niveau du groupe qu'au niveau des divisions et des sociétés. Certains risques propres à l'activité du groupe sont décrits dans le chapitre « Facteurs de risques et politique d'assurance », ainsi que leurs dispositifs de prévention et de traitement.

## LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes

soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

## LES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

### L'organisation de la gestion des risques

Des règles de base relatives à la définition des principaux risques, définissant les normes telles que l'évaluation de leur niveau et de leur limite de tolérance ainsi que les procédures de remontée des informations, ont été clairement définies depuis la formalisation de la cartographie des risques en avril 2008, dont la dernière mise à jour date du précédent exercice.

Les principaux acteurs sont les membres du comité exécutif du groupe et des comités de direction des divisions. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leurs domaines ou dans leurs zones géographiques, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact, soit au niveau de la réputation, soit au niveau des comptes de l'entreprise, et des plans d'actions pour sécuriser l'activité.

Les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

### Le processus de gestion des risques

Le processus de la gestion des risques comprend quatre étapes distinctes :

1. identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de faire des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;
2. analyse de chaque risque aboutissant à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;
3. mise en place de plans d'actions dont le but peut être l'élimination des risques, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert par la prise d'une police d'assurance ou encore leur acceptation ;
4. suivi du processus dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution, notamment lors des revues de l'audit interne, pour garantir sa maîtrise.

Ce processus de gestion des risques a permis la promotion d'une culture de risques au sein du groupe et le partage des meilleures pratiques, tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie. La résultante de ce processus est la cartographie des risques qui est mise à jour régulièrement. Elle permet d'identifier les risques majeurs du moment, de les présenter au comité d'audit, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

### Le pilotage continu du dispositif de gestion des risques

L'ensemble des risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles ayant été intégrées dans le programme d'audit de l'année et de revues systématiques où les différentes parties prenantes doivent confirmer la mise en place des plans d'actions prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

### L'ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent pour une meilleure maîtrise des activités du groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la société. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

L'articulation et l'équilibre conjugué des deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture du risque et du contrôle propres à la société et les valeurs éthiques de la société.

### LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne au sein de Rémy Cointreau s'appuie sur le cadre de référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

#### La définition et les objectifs du contrôle interne

Le dispositif est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques. Il ne se limite donc pas aux procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Il vise en particulier à assurer :

- la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société, mais de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

#### Les composantes du contrôle interne

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle dont les cinq principales composantes sont décrites ci-dessous.

#### Une organisation adéquate et structurée

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe.

Un schéma de délégation de pouvoir qui se veut être le reflet des véritables centres de décision, en adéquation avec la taille et la complexité des structures ainsi qu'avec le niveau de responsabilité, a été mis en place pour valoriser et responsabiliser les hommes et les femmes du groupe.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

Elle s'appuie sur un système d'information qui évolue vers des solutions de progiciel de gestion intégré (ERP) récentes et performantes, afin de répondre aux ambitions de développement du groupe. Leur continuité d'exploitation en cas de sinistre est assurée au moyen de procédures de secours dont l'efficacité est périodiquement testée. Leur protection, ainsi que celle des informations, sont assurées par des procédures de sécurité, de sauvegarde et de droits d'accès.

La réputation de Rémy Cointreau s'est construite sur des valeurs éthiques fortes qui sont l'intégrité, le respect des lois et de la personne, l'honnêteté dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs et la responsabilité sociétale et environnementale. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration d'un Code éthique des affaires qui garantira au groupe que l'ensemble de ses valeurs sont connues de ses collaborateurs et ses collaboratrices et ce, quelle que soit leur nationalité ou leur localisation dans le monde. Ce Code unifié – traduit dans les 13 langues pratiquées dans le groupe – constitue le fondement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe.

L'organisation a mis en place une véritable culture de l'excellence et de la responsabilisation en son sein. Elle se matérialise par des autoévaluations du contrôle interne pour les processus financiers et par des audits d'assurance qualité ou des certifications pour les différents processus métiers.

#### Un système de diffusion en interne des informations pertinentes

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe – afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités de la façon la plus clairvoyante et sereine possible – reposent sur trois principaux éléments :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;
- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et

partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;

- les entrepôts de données structurées dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

### **Une gestion des risques**

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit ci-dessus dans la partie intitulée « Les principes généraux de gestion des risques ».

### **Des activités de contrôle**

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

- les achats : les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement Global Compact des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe ;
- la sécurité et la qualité : toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 22000 ainsi que des accréditations HACCP, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité, ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la charte qualité, sécurité et environnement définissant les trois priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement ;
- les systèmes d'information : sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait appel à un conseil externe pour l'aider à revoir l'ensemble des processus de ses principales entités, y compris les entités étrangères. En outre, pour la majorité des sites, un plan de continuité d'exploitation avec un site de secours a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance. Il est testé périodiquement pour s'assurer de son efficacité mais aussi pour améliorer sa couverture et sa performance ;
- la gestion centralisée des financements et de la trésorerie : la charte de change précise les principes à respecter pour une plus

grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie du groupe. Cette dernière est également chargée de définir une politique générale et des procédures de reporting relatives à la gestion des créances commerciales ;

- la consolidation des comptes et le reporting : Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leurs priorités. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du groupe sont en possession de la même information. Par ailleurs, les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales doivent adresser au directeur général et au directeur financier du groupe une lettre de représentation dans laquelle ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les erreurs.

Par ailleurs, les contrôleurs financiers du groupe peuvent accéder à tout moment à un portail intranet pour consulter un ensemble d'informations aussi riches que diversifiées : questionnaires d'autoévaluation du contrôle interne, meilleures pratiques dans un certain nombre de domaines de compétence, grilles de séparation des tâches, instructions et format des rapports sur le contrôle interne, personnes à contacter, liens avec les sites de référence et même dernières actualités dans les domaines de la gestion du risque, du contrôle interne et de l'audit.

### **Une surveillance permanente**

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

Des travaux de contrôle du bon fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

L'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure de l'application des meilleures pratiques et du respect aussi bien des lois et réglementations locales que des principes et normes du groupe.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux sont partagés avec les commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leur mission annuelle sont prises en considération par l'audit interne.

## PÉRIMÈTRE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne épouse l'organisation matricielle du groupe. Le groupe a mis en place son propre dispositif et veille à l'existence d'un contrôle interne au sein des filiales consolidées. Ces contrôles internes sont adaptés aux caractéristiques de ces dernières et à la nature de leur lien avec Rémy Cointreau.

## LES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

### Direction générale avec son comité exécutif

Le comité exécutif – composé des directions générales opérationnelles et fonctionnelles – conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

### Conseil d'administration

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

### Comité audit-finance

Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

### Audit interne

L'audit interne – rattaché au directeur général du groupe – intervient dans l'ensemble des entités du groupe et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques, du contexte économique du moment et des demandes spécifiques recueillies auprès des directions des différentes entités du groupe. Elles sont ensuite hiérarchisées à partir de plusieurs critères et sont prises en compte dans le plan annuel.

Les conclusions des travaux d'audit – après un débat contradictoire – sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse, ainsi que le plan d'actions sur lequel s'est engagée la direction de l'entité locale, sont ensuite présentés à la direction générale.

Une fois par an, le directeur de l'audit interne présente au comité audit-finance les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion du contrôle interne dans le groupe. À ce titre, il est destinataire des rapports de synthèse sur le contrôle interne établis par les différentes entités, lesquels lui permettent d'avoir une vision globale des risques du groupe.

### Direction financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

### Direction des opérations

Sa mission est large et regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, le développement durable, l'organisation de la production et la gestion industrielle. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

### Direction juridique et assurance

La direction juridique, outre sa fonction de Secrétariat général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

### Comités de direction des sociétés ou de divisions

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du groupe. Ils analysent les résultats des questionnaires d'autoévaluation et émettent un rapport sur leur contrôle interne à destination du groupe. Ils réfléchissent sur les plans d'action en réponse aux recommandations de l'audit interne. Ils sont également concernés par la gestion de crise et par l'existence de plans de continuité d'activité dont l'efficacité est testée au travers d'exercices périodiques.

### LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Notre approche s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

### Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

#### L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle de gestion, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence de contrôleurs financiers dans chacune des divisions renforce le dispositif.

#### Les processus comptables et financiers

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

### L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

### Les commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes procèdent à différentes formes de mission :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'examen limité semestriel des comptes consolidés semestriels établis par la direction financière ;
- l'audit de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'audit des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du groupe, ainsi qu'au comité d'audit.

### Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

#### Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement avisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

### **Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés**

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la pertinence des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques ;
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

### **Le processus de la communication financière**

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulatif de l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux lois et règlements en vigueur, tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

## **3.2.4 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général**

La direction générale de la société est assumée par la directrice générale, sous la responsabilité du conseil d'administration. Ce dernier a nommé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet directrice générale pour une durée de trois ans à compter du 27 janvier 2015.

La directrice générale représente la société dans ses rapports avec les tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'elle accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, la directrice générale doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;

- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 millions d'euros par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 millions d'euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a en outre autorisé, pour une année, la directrice générale à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 millions d'euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé la directrice générale à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation à la directrice générale a été renouvelée pour une année par le conseil d'administration du 9 juin 2015.

La directrice générale a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence la directrice générale sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. La composition du comité exécutif est mentionnée au chapitre 3.1.2 du présent rapport.

## **3.2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont stipulées à l'article 23 des statuts de la société.

Les principales modalités sont rappelées au chapitre 7.2 du présent document de référence.

### 3.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 22537 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Paris, le 10 juin 2015

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par  
Pierre Bidart

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par  
François Mahé

## 3.4 Intérêts et rémunérations

### 3.4.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants

La rémunération globale des membres du comité exécutif est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération « espèces » – rémunération fixe et rémunération annuelle variable (bonus) ;
- la rémunération « différée » – plan d'incitation à la performance moyen et long termes et régime de retraite supplémentaire.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Ces principes qui prévalent pour les mandataires sociaux et les membres du comité exécutif s'appliquent dans les mêmes conditions pour l'ensemble des managers du groupe.

La rémunération fixe est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances du marché.

La rémunération annuelle variable – bonus – est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil

d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours.

Pour l'année 2014/2015, les objectifs quantitatifs ont porté sur les indicateurs suivants : le résultat opérationnel, la génération de cash, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'incitation à la performance moyen et long terme a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyen et long termes du groupe. Le plan est entièrement soumis à des conditions de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Ces dispositions qui ne concernent plus François Hériard Dubreuil, président du groupe, s'adressent aux principaux dirigeants du groupe.

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi-totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Le 16 septembre 2014, le conseil d'administration a nommé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet directrice générale déléguée. Le 27 janvier 2015, M. François Hériard Dubreuil a démissionné de son mandat de directeur général tout en conservant le mandat de président du conseil d'administration. À cette même date, Mme Valérie Chapoulaud-Floquet a été nommée directrice générale par le conseil.

### 3.4.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF. Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 - SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En €	2015	2014
<b>François Hériard Dubreuil, Président Directeur général (jusqu'au 27 janvier 2015) et président depuis le 27 janvier 2015</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	422 343	292 383
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>422 343</b>	<b>292 383</b>
<b>Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale déléguée (du 16 septembre 2014 au 27 janvier 2015) et directrice générale depuis le 27 janvier 2015</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	430 595	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	252 990	-
<b>TOTAL</b>	<b>683 585</b>	<b>-</b>

TABLEAU 2 - RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2015		2014	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>François Heriard Dubreuil, Président Directeur général (jusqu'au 27 janvier 2015), président (à compter de 27 janvier 2015)</b>				
Rémunération fixe – Rémy Cointreau	335 503	335 503	226 381	226 381
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	51 551	51 551	24 712	24 712
Rémunération variable	-	-		
Rémunération variable différée	-	-		
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Actions de performance ou autre (attribution)	-	-		
Jetons de présence – Rémy Cointreau	31 500	31 500	30 000	30 000
Jetons de présence – sociétés contrôlantes	-	-	7 500	7 500
Avantages en nature (voiture)	3 790	3 790	3 790	3 790
<b>TOTAL</b>	<b>422 343</b>	<b>422 343</b>	<b>292 383</b>	<b>292 383</b>
<b>Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale déléguée (du 16 septembre 2014 au 27 janvier 2015) et directrice générale depuis le 27 janvier 2015</b>				
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	339 426	339 426	-	-
Rémunération variable <sup>(2)</sup>	-	-	-	-
Rémunération variable différée	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle <sup>(3)</sup>	91 000	91 000	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	169	169	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>430 595</b>	<b>430 595</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 500 000 € et une prime d'impatriation brute de 100 000 €.

(2) La rémunération variable annuelle porte sur les objectifs décrits au paragraphe 3.4.1. Dans le cas où tous les objectifs sont atteints, cette rémunération variable pourra atteindre 75 % du salaire annuel fixe.

(3) Valérie Chapoulaud Floquet bénéficie d'une indemnité de prise de fonction assortie de conditions de présence : 91 000 € au 31 mars 2015, 375 000 € au 31 juillet 2015 et 91 000 € au 31 mars 2016.

TABLEAU 3 - JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS VERSÉS AUX AUTRES ADMINISTRATEURS

Membres du conseil		2015	2014
Dominique Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau	31 500 €	30 000 €
	Jetons de présence sociétés contrôlées	20 000 €	20 000 €
	Rémunération société contrôlante	282 695 €	130 185 €
	Rémunération sociétés contrôlées	126 638 €	126 619 €
Marc Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau	31 500 €	30 000 €
	Jetons de présence société contrôlante		7 500 €
	Rémunération société contrôlante	374 570 €	251 023 €
Brian Ivory		37 200 €	36 500 €
Jean Burelle		15 750 €	30 000 €
Jacques Étienne de T'Serclaes		42 000 €	41 500 €
Gabriel Hawawini		31 500 €	30 000 €
Timothy Jones	Administrateur	15 750 €	30 000 €
	Censeur	7 800 €	
Patrick Thomas		31 500 €	30 000 €
Didier Alix		15 750 €	30 000 €
Caroline Bois		31 500 €	30 000 €
Laure Hériard Dubreuil		31 500 €	30 000 €
Florence Rollet		15 750 €	-
Yves Guillemot		15 750 €	
Olivier Jolivet		15 750 €	

TABLEAU 4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 5 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale déléguée (du 16 septembre 2014 au 27 janvier 2015) et directrice générale depuis le 27 janvier 2015

#### Société Rémy Cointreau

Date du conseil d'administration	27 janvier 2015
Nombre d'actions attribuées	9 000
Valorisation des actions	252 990 €
Date d'acquisition	27 janvier 2018
Date de disponibilité	27 janvier 2020
Conditions de performance <sup>(1)</sup>	Progression du cours de Bourse de 30 %

(1) Les actions attribuées seront définitivement acquises si le cours de bourse a progressé d'au moins 30 % au terme de la période d'acquisition, soit le 27 janvier 2018. Si le cours de l'action est inférieur ou égal au cours d'attribution, aucune action n'est acquise. Si le cours est supérieur au cours d'attribution mais inférieur à ce cours majoré de 30 %, le nombre d'actions acquises est proportionné à cette progression.

TABLEAU 7 - ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 8 - INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Aucun des mandataires sociaux en activité au cours de l'exercice 2014/2015 ne bénéficie à ce jour d'options de souscription ou d'achat d'actions.

**PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU 31 MARS 2015**

Le dernier plan de ce type est arrivé à échéance le 23 décembre 2014, les 8 000 options restantes au 31 mars 2014 ayant été souscrites au cours de l'exercice (voir note 10.3 des états financiers consolidés).

**TABLEAU 9 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX.**

Il n'existe plus de plan de ce type.

**TABLEAU 10 - HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS**

	Plan 2014	Plan 2015
Date du conseil d'administration	25 mars 2014	27 janvier 2015
Nombre total d'actions attribuées	41 900	82 500
Dont mandataires sociaux	-	9 000
Valérie Chapoulaud-Floquet		9 000
Date d'acquisition des actions	25 mars 2016	27 janvier 2018
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2015	-	-
Nombre cumulé d'actions caduques	9 600	-
Attribuées restantes en fin d'exercice	32 300	82 500

Les modalités de ces plans sont décrites à la note 10.3 des états financiers consolidés.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du Groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date des plans	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	25/03/2014	23 700	25/03/2016	25/03/2018
Rémy Cointreau	27/01/2015	44 000	27/01/2018	27/01/2020

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	20/11/2012	26 700	22/11/2014	22/11/2016

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>François Hériard Dubreuil</b>	NON	NON	NON	NON
Président Directeur général				
Date de début de mandat : 02/01/2014				
Date de fin de mandat de DG : 27 janvier 2015				
Date de fin de mandat de président : AG statuant sur les comptes 14/15				
<b>Valérie Chapoulaud-Floquet</b>	NON	OUI <sup>(1)</sup>	OUI <sup>(2)</sup>	OUI <sup>(3)</sup>
Directrice générale				
Date de début de mandat : 27 janvier 2015				
Date de fin de mandat : 27 janvier 2018				

- (1) Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire (art. 39 du Code général des impôts). Il est à noter que la rente décrite au paragraphe 3.4.1 est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité. Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus ne dépasse pas 50 % de la rémunération d'activité.
- (2) En cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise, Madame Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficiera d'une indemnité de départ égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire, prime d'impatriation et dernier bonus annuel). Le paiement effectif de cette indemnité sera subordonné aux conditions de performance définies ci-après.
- Critère de performance lié à la situation de l'entreprise  
En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.
- Critères de performance quantitatifs  
En cas de départ survenant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, cette indemnité sera soumise à des critères de performance appréciés au regard des deux derniers exercices fiscaux. Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comex sont inférieurs à 75 % des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due. Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comex sont supérieurs ou égaux à 75 % des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multiplié par le pourcentage retenu (maximum 100 %). Par exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5 %, l'indemnité sera de 21 mois.
- Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.
- En cas de départ survenant entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016, les mêmes règles s'appliqueront en s'appuyant sur les résultats constatés au terme de l'exercice 2014/15.
- Critère de performance qualitatif  
Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès de l'agence de notation VIGEO. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini au paragraphe 2 du présent document.
- (3) Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est soumise à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil sera assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).  
L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

### 3.4.3 Transactions effectuées sur les titres de la société par les mandataires sociaux et dirigeants

#### DÉCLARATIONS DIRIGEANTS

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF
Yves Guillemot, Administrateur	Acquisition d'actions	19 mai 2014	2014DD308824
ORPAR Personne morale liée à François Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration ainsi qu'à Dominique Hériard Dubreuil et à Marc Hériard Dubreuil, administrateurs	Acquisition d'actions	3-4-5-10 mars 2015	2015DD356874 2015DD356877 2015DD356751 2015DD357693

### 3.4.4 Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2015

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double		%
			Droits de vote	Droits de vote	
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 677	0,00	2 617	5 294	0,01
M. François Hériard Dubreuil	110	0,00	106	216	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	100	0,00	100	200	0,00
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	552	0,00	536	1 088	0,00
M. Gabriel Hawawini	100	0,00	100	200	0,00
Melle Laure Hériard Dubreuil	102	0,00	0	102	0,00
Mme Florence Rollet	100	0,00	0	100	0,00
M. Yves Guillemot	100	0,00	0	100	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
Mme Guylaine Dyèvre	100	0,00	0	100	0,00
M. Emmanuel de Geuser	100	0,00	0	100	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 141</b>	<b>0,00</b>	<b>3 459</b>	<b>7 600</b>	<b>0,01</b>



# 4

## COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

---

<b>4.1</b>	<b>Analyse de l'activité et des résultats consolidés</b>	<b>84</b>	<b>4.3</b>	<b>Résultats de la société mère</b>	<b>92</b>
4.1.1	Chiffres clés	84	4.3.1	Commentaires sur le résultat	92
4.1.2	Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant	85	4.3.2	Commentaires sur le bilan	92
4.1.3	Résultat des activités	85	4.3.3	Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 4414 du Code de commerce	92
4.1.4	Résultat opérationnel	87	<b>4.4</b>	<b>Événements récents et perspectives</b>	<b>93</b>
4.1.5	Résultat financier	87	4.4.1	Événements récents	93
4.1.6	Résultat net	87	4.4.2	Perspectives	93
4.1.7	Faits exceptionnels et litiges	87			
<b>4.2</b>	<b>Situation financière et trésorerie</b>	<b>88</b>			
4.2.1	Commentaire sur la situation financière	88			
4.2.2	Retour sur capitaux employés (ROCE)	90			
4.2.3	Commentaires sur les flux de trésorerie	91			

---

## 4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés

Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le groupe a dégagé un résultat opérationnel courant de 156 millions d'euros en progression organique de 13,5 % (+3,9 % en publié). Comme annoncé, le groupe a ainsi retrouvé la croissance organique après le recul observé lors de l'exercice précédent. La marge opérationnelle s'établit à 16,2 %.

### 4.1.1 Chiffres clés

Toutes les données sont présentées en millions d'euros (M€) pour l'exercice clos au 31 mars. Compte tenu de la fin du contrat de distribution des marques du groupe Edrington aux États-Unis à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, la variation organique est calculée à cours de change constants par rapport à la période précédente retraitée de l'impact de ce contrat (2014 *pro forma*).

En M€	2015	2014 <i>pro forma</i> <sup>(1)</sup>	2014	Variation publiée	Variation organique <sup>(2)</sup>
Chiffre d'affaires	965,1	928,8	1 031,6	-6,4 %	+0,6 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>156,0</b>	<b>136,6</b>	<b>150,2</b>	<b>+3,9 %</b>	<b>+13,5 %</b>
Marge opérationnelle courante	16,2 %	14,7 %	14,6 %		16,6 %
Autres produits et charges opérationnels	0,5	(4,9)	(4,9)		
Résultat opérationnel	156,5	131,7	145,3		
Résultat financier	(29,7)	(26,2)	(26,2)		
Impôts sur les bénéfices	(33,5)	(40,4)	(45,8)		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(0,7)	(10,9)	(10,9)		
Résultat net des activités poursuivies	92,6	54,2	62,4		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	92,6	54,2	62,4	+48,5 %	+72,2 %
<b>Résultat net hors éléments non récurrents attribuable aux propriétaires de la société mère</b>	<b>94,6</b>	<b>72,0</b>	<b>80,2</b>	<b>+18,0 %</b>	<b>+32,3 %</b>
Résultat net par action (de base) :					
Sur le résultat net hors éléments non récurrents	1,95 €	1,46 €	1,63 €	+19,6 %	
Sur résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	1,91 €	1,10 €	1,27 €	+50,4 %	

(1) Données retraitées de l'impact de fin de la distribution des produits Edrington aux États-Unis.

(2) Données retraitées de l'impact de fin de la distribution des produits Edrington aux États-Unis et à cours de change constants.

## 4.1.2 Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant

Par rapport à mars 2014, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

En M€

<b>Résultat opérationnel courant - mars 2014</b>	<b>150,2</b>
Impact de la fin du contrat de distribution Edrington USA	(13,6)
Effet des variations de change (net des couvertures)	1,0
Effet des variations de volume	3,2
Effet des variations de prix et mix sur le chiffre d'affaires	3,8
Variation des investissements publicitaires	16,0
Variation des autres coûts	(4,6)
<b>Résultat opérationnel courant - mars 2015</b>	<b>156,0</b>

Le contrat de distribution des produits Edrington aux États-Unis qui venait à échéance le 31 mars 2014 n'a pas été reconduit. Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, cette activité réalisait un chiffre d'affaires de 102,8 millions d'euros et contribuait pour 3,2 millions d'euros au résultat opérationnel. La base *proforma* du résultat opérationnel doit intégrer 10,4 millions d'euros de coûts de distribution auparavant absorbés par cette activité, dont 8,0 millions d'euros à Rémy Martin et 2,4 millions d'euros à Liqueurs & Spiritueux. L'impact sur le résultat opérationnel est donc de 13,6 millions d'euros.

Au niveau du résultat opérationnel, l'effet total des variations de change est positif pour 1 million d'euros traduisant principalement un cours de couverture sur les flux EUR/USD de 1,30 sur l'exercice, proche du taux de 1,31 obtenu lors de l'exercice clos au 31 mars 2014.

L'impact volume pour 3,2 millions d'euros comprend un effet volume négatif sur la division Rémy Martin pour 12,1 millions d'euros en raison de la poursuite du déstockage en Asie au cours du premier semestre compensé par un effet volume positif pour Liqueurs & Spiritueux de 12,8 millions d'euros, le solde provenant des Marques partenaires.

Le groupe maintient une politique de prix volontariste sur toutes ses divisions dans un contexte de forte pression concurrentielle avec un effet prix total de 3,8 millions d'euros sur la période.

Les investissements publicitaires baissent en valeur absolue (14,4 millions d'euros sur les marques groupe) mais se maintiennent à plus de 25 % du chiffre d'affaires pour les marques groupe, et restent ciblés sur les produits et marchés stratégiques.

La variation des autres coûts provient essentiellement de l'évolution des coûts de revient, en ligne avec la stratégie de développement haut de gamme des marques groupe.

Le résultat courant opérationnel est en hausse organique de 13,5 %, la marge opérationnelle à données comparables est en progression de près de 2 points à 16,6 % (2014 *pro forma* : 14,7 %).

## 4.1.3 Résultat des activités

Dans les commentaires qui suivent toutes les variations sont données en variation **organique** (cours de change constants et retraitement de la fin de la distribution des produits Edrington aux États-Unis).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un **chiffre d'affaires** de 965,1 millions d'euros, en progression de 0,6 % par rapport à la période précédente.

### PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En M€	Europe Moyen-Orient Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>				
Mars 2015	329,2	342,7	293,2	965,1
Mars 2014 <i>pro forma</i> <sup>(1)</sup>	323,8	310,3	294,7	928,8
Mars 2014	323,8	413,1	294,7	1 031,6
Variation publiée	+1,7 %	-17,1 %	-0,5 %	-6,4 %
Variation organique	+1,3 %	+5,0 %	-4,6 %	+0,6 %

(1) Données retraitées de l'impact de fin de la distribution des produits Edrington aux États-Unis.

La zone Amériques (36 % du chiffre d'affaires) a réalisé une excellente performance sur l'exercice avec une progression de 5 % suivant trois années de forte expansion.

La zone EMEA (Europe Moyen-Orient Afrique) qui représente 34 % du chiffre d'affaires est en croissance de 1,3 %, dans un

contexte économique toujours complexe, notamment impacté par la détérioration de la conjoncture économique et monétaire russe.

La zone Asie Pacifique (30 % du chiffre d'affaires) est en baisse de 4,6 %, mais en croissance sur le second semestre (au premier semestre, elle était en baisse organique de 16,8 %).

## PAR DIVISION

En M€	Rémy Martin	Liqueurs & Spiritueux	Total marques du groupe	Marques partenaires	Frais Holding	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>						
Mars 2015	564,8	259,9	824,7	140,4	-	965,1
Mars 2014 <i>pro forma</i> <sup>(1)</sup>	551,2	237,3	788,6	140,2	-	928,8
Mars 2014	551,2	237,3	788,6	243,1	-	1 031,6
Variation publiée	+2,5 %	+9,5 %	+4,6 %	-42,2 %	-	-6,4 %
Variation organique	-1,9 %	+7,2 %	+0,9 %	-0,6 %	-	+0,6 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>						
Mars 2015	117,4	50,2	167,7	8,8	(20,5)	156,0
Mars 2014 <i>pro forma</i> <sup>(1)</sup>	117,4	34,7	152,1	5,5	(21,0)	136,6
Mars 2014	125,4	37,1	162,6	8,7	(21,0)	150,2
Variation publiée	-6,4 %	+35,4 %	+3,1 %	+1,5 %	-2,6 %	+3,9 %
Variation organique	-2,1 %	+51,9 %	+10,2 %	+41,2 %	-2,8 %	+13,5 %
<b>Marge opérationnelle</b>						
Mars 2015	20,8 %	19,3 %	20,3 %	6,3 %	-	16,2 %
Mars 2015 organique	21,2 %	20,7 %	21,1 %	5,5 %	-	16,6 %
Mars 2014 <i>pro forma</i> <sup>(1)</sup>	21,3 %	14,6 %	19,3 %	3,9 %	-	14,7 %
Mars 2014	22,8 %	15,6 %	20,6 %	3,6 %	-	14,6 %

(1) Données retraitées de l'impact de fin de la distribution des produits Edrington aux États-Unis.

**RÉMY MARTIN**

Le chiffre d'affaires, 564,8 millions d'euros est en baisse de 1,9 %. Sur l'exercice, la division reste impactée par la poursuite du déstockage en Chine au cours du premier semestre. Cependant, le développement des qualités supérieures aux États-Unis se poursuit, notamment à travers le développement de 1738 Accord Royal. En Europe, la situation en Russie a pesé sur le second semestre. L'Afrique a confirmé son potentiel de croissance.

Le résultat opérationnel s'établit à 117,4 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent (après retraitement de l'effet Edrington USA). La marge opérationnelle courante ressort à 20,8 %. Elle est stable sur base comparable, grâce au maintien d'un mix prix favorable et au contrôle des coûts. Les investissements publicitaires ont baissé en valeur absolue, en lien avec la baisse des volumes, mais restent stables en pourcentage du chiffre d'affaires avec une intensification de la communication sur la marque.

**LIQUEURS & SPIRITUEUX**

Le chiffre d'affaires, 259,9 millions d'euros, est en progression de 7,2 %. Toutes les zones sont en croissance avec une progression à deux chiffres sur les Amériques, notamment grâce à l'excellente performance de la marque Cointreau aux États-Unis, portée par une bonne progression du canal *on-trade*. Metaxa est en croissance à deux chiffres en Allemagne et en Europe Centrale grâce au succès de sa qualité haut de gamme Metaxa 12 stars. La conjoncture russe a néanmoins pesé sur son activité au deuxième semestre. Mount Gay poursuit son repositionnement sur ses qualités haut de gamme et le potentiel de Black Barrel se confirme sur les principaux marchés de la marque (États-Unis, Barbade, UK et *Travel Retail*). Bruichladdich

(acquis en septembre 2012) enregistre un quasi doublement de son chiffre d'affaires grâce à la montée en puissance de ses marques de Scotch whisky single malt (Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore) et de gin (The Botanist) au sein du réseau Rémy Cointreau.

L'activité Liqueurs & Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 50,2 millions d'euros, en hausse remarquable de 51,9 %, avec des niveaux d'investissement marketing toujours soutenus. La marge opérationnelle courante s'établit à 19,3 % en progression organique de 5 points après plusieurs périodes de baisse.

**MARQUES PARTENAIRES**

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 140,4 millions d'euros en baisse de 0,6 % sur base *pro forma*.

Pour rappel, le contrat de distribution Edrington aux États-Unis, terminé à fin mars 2014 avait généré 102,8 millions d'euros de chiffre d'affaires et 3,2 millions d'euros de contribution résultat opérationnel au cours de l'exercice précédent.

Cette activité comprend aujourd'hui essentiellement des Marques partenaires distribuées en Belgique et en République Tchèque et dans le *Travel Retail* ainsi que la distribution des Champagnes Piper-Heidsieck en France, Belgique, États-Unis, Japon et *Travel Retail*.

Le résultat opérationnel dégagé par l'activité est positif à 8,8 millions d'euros.

**FRAIS HOLDING**

Ces frais sont en légère baisse de 2,8 % à 20,5 millions d'euros. Ils s'établissent à environ 2 % du chiffre d'affaires consolidé.

## 4.1.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 156,5 millions d'euros. Lors de la période précédente, des autres produits et charges opérationnels avaient été comptabilisés pour 4,9 millions d'euros, principalement relatifs à l'opération Larsen.

## 4.1.5 Résultat financier

En M€	2015	2014	Variation
Coût de l'endettement financier brut	(26,8)	(26,4)	(0,4)
Revenus de placements	2,9	3,7	(0,8)
<b>Sous-total</b>	<b>(23,9)</b>	<b>(22,7)</b>	<b>(1,2)</b>
Variation de valeur du portefeuille d'instrument de couverture de taux	(0,1)	(0,1)	-
Résultat de change	(2,0)	-	(2,0)
Autres charges financières (net)	(3,7)	(3,4)	(0,3)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(29,7)</b>	<b>(26,2)</b>	<b>(3,5)</b>

Le résultat financier est une charge totale de 29,7 millions d'euros, en augmentation de 3,5 millions d'euros :

- le coût de l'endettement financier brut est en légère augmentation de 0,4 million d'euros en raison de l'augmentation de l'endettement moyen ;
- le résultat de change comprend essentiellement l'impact de la valorisation du portefeuille d'instruments de couverture du risque de change selon les normes IFRS. Cet impact est négatif pour 2 millions d'euros au 31 mars 2015, contre un impact nul lors de l'exercice précédent ;
- les autres charges financières incluent notamment des éléments relatifs à la variation de valeur du prêt vendeur et à la comptabilisation des intérêts (prêt au groupe EPI) ainsi qu'au coût de financement de certaines eaux-de-vie détenues par la coopérative AFC. Par rapport à la période précédente, ces éléments présentent une variation nette négative de 0,3 million d'euros liée à l'augmentation des stocks à financer.

## 4.1.6 Résultat net

La charge d'impôt s'élève à 33,5 millions d'euros soit un taux effectif d'impôt de 26,4 % en baisse par rapport à l'exercice précédent (38,5 %), conséquence de la répartition géographique des résultats.

La quote-part du résultat des entreprises associées provient des joint-ventures de distribution en Europe pour 0,5 million d'euros ainsi que d'une perte de 1,2 million d'euros relative à la cession de l'entité qui avait été créée en Inde au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012. Aucun impact n'a été enregistré au titre de la participation dans Dynasty Fine Wines Ltd.

Lors de l'exercice précédent, le groupe avait procédé à une dépréciation de sa participation dans le groupe chinois Dynasty Fine Wines Ltd pour 10,9 millions d'euros ramenant la valeur à 316 millions de dollars Hong Kong. Au 31 mars 2015, en l'absence d'événement nouveau concernant cette participation, la valeur est inchangée, impactée uniquement de la variation de la parité EUR/HKD, enregistrée en écart de conversion ; elle s'établit ainsi à 37,7 millions d'euros.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 92,6 millions d'euros en augmentation publiée de 48,5 % (2014 : 62,4 millions d'euros). Le résultat par action de base de 1,91 euro se compare à 1,27 euro lors de la période précédente, soit une augmentation de 50,4 %.

Hors éléments non récurrents (autres revenus et charges opérationnels nets d'impôts, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession et contribution de 3 % sur les dividendes), le résultat net part du groupe ressort à 94,6 millions d'euros, soit un résultat par action de base de 1,95 euro se comparant à un *pro forma* de 1,46 euro pour l'exercice clos au 31 mars 2014 (+33,6 %).

## 4.1.7 Faits exceptionnels et litiges

Au 31 mars 2015, des sociétés du groupe étaient parties en demande ou en défense dans quelques litiges les opposant à des contractants habituels dans leur cadre d'activité (prestataires de services, anciens distributeurs). Par ailleurs, l'indemnité forfaitaire et définitive susceptible d'être due à un ancien fournisseur aux Pays-Bas par une société du groupe a été arrêtée par voie transactionnelle à un montant de 820 000 euros. Cette somme a été placée sous séquestre dans l'attente d'une décision définitive des juridictions locales dans un procès opposant cet ancien fournisseur à un tiers. En France, CLS Rémy Cointreau est en défense dans un litige l'opposant à l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPAA) qui estime que sa qualité de fournisseur exclusif du Festival de Cannes n'est pas conforme à la Loi Évin. L'ANPAA lui réclame 80 000 euros solidairement avec deux autres personnes morales tierces au groupe Rémy Cointreau. La position de cette association est intégralement contestée par CLS Rémy Cointreau. Les sociétés Rémy Cointreau, E. Rémy Martin & C<sup>o</sup>, CLS Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont par ailleurs en défense dans un litige les opposant à l'interprofession du Cognac qui estime qu'elles auraient porté atteinte à l'indication géographique « Cognac » en commercialisant une eau-de-vie de vin dénommée « Rémy Martin V ». Le BNIC réclame l'interdiction de ce produit dans ses caractéristiques actuelles et le versement d'une somme de 80 000 € au titre de l'article 700 CPC. Les sociétés défenderesses contestent intégralement les prétentions du BNIC.

Les litiges en cours à la date du présent rapport ne sont pas susceptibles d'avoir, ou n'ont eu au cours des douze derniers mois, d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe. À ce titre, le groupe estime que les provisions inscrites à son bilan sont suffisantes pour faire face à des décisions judiciaires qui lui seraient défavorables en dernier ressort.

Il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

## 4.2 Situation financière et trésorerie

### 4.2.1 Commentaire sur la situation financière

En M€	Mars 2015	Mars 2014	Variation
Marques et autres immobilisations incorporelles	490,6	480,5	10,1
Immobilisations corporelles	215,6	190,9	24,7
Part dans les entreprises associées	45,6	38,8	6,8
Autres actifs financiers	95,5	93,2	2,3
<b>Actifs non courants (hors impôts différés)</b>	<b>847,3</b>	<b>803,4</b>	<b>43,9</b>
Stocks	1 109,1	1 024,6	84,5
Clients et autres créances d'exploitation	248,7	202,7	46,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(531,6)	(509,0)	(22,6)
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>826,2</b>	<b>718,3</b>	<b>107,9</b>
Instruments financiers dérivés (net)	(29,0)	5,5	(34,5)
Impôts courants et différés (net)	(40,2)	(56,1)	15,9
Provisions pour risques et charges	(61,4)	(45,7)	(15,7)
<b>Autres actifs et passifs courants et non courants nets</b>	<b>(130,6)</b>	<b>(96,3)</b>	<b>(34,3)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 542,9</b>	<b>1 425,4</b>	<b>117,5</b>
Financé par :			
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 076,3</b>	<b>1 011,9</b>	<b>64,4</b>
Dettes financières à long terme	344,1	553,0	(208,4)
Dettes financières à court terme et intérêts courus	196,6	46,8	149,3
Trésorerie et équivalents	(74,1)	(186,3)	112,2
<b>Dettes financières nettes</b>	<b>466,6</b>	<b>413,5</b>	<b>53,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 542,9</b>	<b>1 425,4</b>	<b>117,5</b>
Pour information :			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 338,6</b>	<b>2 278,4</b>	<b>60,2</b>

La parité EUR/USD s'est établie à 1,08 à la clôture de l'exercice contre un cours de 1,38 au 31 mars 2014. Cette évolution, similaire sur d'autres devises clés pour le groupe (CNY, HKD, BBD, GBP), a

eu un impact significatif sur les variations bilancielle entre les deux exercices compte tenu de la localisation de certains des actifs du groupe.

Les actifs non courants sont en augmentation de 43,9 millions d'euros à 847,3 millions d'euros incluant :

Écarts de conversion	26,1
Acquisitions liées à Mount Gay	11,3
Autres investissements corporels et incorporels	25,0
Dotation aux amortissements et provisions	(18,7)
Cession joint-venture Inde	(1,2)
Variation de la valeur actuelle du prêt vendeur	1,4
Variation du compte de liquidité	0,8
Autres mouvements	(0,8)
<b>VARIATION TOTALE</b>	<b>43,9</b>

Fin mai 2014, le groupe a finalisé l'acquisition de la « Rum Refinery of Mount Gay » à la Barbade, complétée en janvier 2015 par l'acquisition d'une plantation agricole, reconstituant ainsi les fondements historiques de la marque Mount Gay dont les origines remontent à 1703 et permettant ainsi de renforcer les approvisionnements et la qualité des produits. Ces deux investissements ont augmenté les immobilisations pour 11,3 millions d'euros (soit 8,7 millions d'euros de décaissement, 2,6 millions d'euros ayant été versés au cours de l'exercice précédent au titre d'avances). Les autres investissements, soit 25 millions d'euros, concernent principalement les sites de Cognac, Saint-Barthélemy d'Anjou (Angers) et Islay en raison

de la modernisation constante des outils de production et du renouvellement continu du parc de logement pour les spiritueux en cours de vieillissement (cognac, whisky, rhum).

Le besoin en fonds de roulement est en augmentation de 107,9 millions d'euros dont 49,2 millions d'euros au titre des effets de conversion. Le solde de 58,7 millions d'euros comprend une hausse des stocks en cours de vieillissement pour 46,4 millions d'euros, une hausse des créances d'exploitation pour 8,7 millions d'euros ainsi qu'une baisse des dettes d'exploitation pour 9,1 millions d'euros dont 9,7 millions d'euros sont liés à fin du contrat Edrington.

	Effet de change	Variation	Total
Stocks en cours de vieillissement	10,0	46,4	56,4
Autres stocks (produits finis principalement)	33,6	(5,5)	28,1
Clients et autres créances d'exploitation	37,3	8,7	46,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(31,7)	9,1	(22,6)
<b>TOTAL BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>49,2</b>	<b>58,7</b>	<b>107,9</b>

Les instruments financiers dérivés sont principalement destinés à la couverture du risque de change. Le groupe couvre ses positions prévisionnelles sur un horizon de 18 mois glissants. La valeur de marché du portefeuille détenu au 31 mars 2015 était un passif net de 29,0 millions d'euros. Ces instruments étant qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39, la contrepartie de la valeur du portefeuille d'instruments, pour sa partie dite « efficace », est enregistrée en capitaux propres à hauteur de 39,1 millions d'euros.

La dette nette d'impôt du groupe est en baisse de 15,9 millions d'euros, reflétant la baisse de la charge d'impôt.

Le poste « Provisions » est en augmentation de 15,7 millions d'euros dont 2,4 millions d'euros d'effet de change. Le solde comprend

notamment la hausse des engagements de retraite en raison de la baisse des taux actuariels et des dotations relatives à divers litiges fiscaux, sociaux et commerciaux.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2014 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,27 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014 avec une option permettant un paiement de 0,37 euro en actions. Le paiement en actions a été effectué le 25 septembre pour un montant de 13,3 millions d'euros (233 394 actions émises). 75 % des actionnaires du groupe ont choisi de souscrire à l'option en actions. Le solde, soit 48,0 millions d'euros, a été payé en octobre 2014. Lors de l'exercice précédent, le dividende a été payé intégralement en numéraire.

La variation des capitaux propres peut s'analyser comme suit :

<b>Résultat net de la période</b>	<b>92,6</b>
Résultat enregistré directement en capitaux propres	(24,2)
Impact des plans d'option et assimilés	2,1
Variation des réserves de conversion	41,7
Opération sur actions autodétenues	0,2
Dividende payé en actions et en numéraire	(48,0)
<b>VARIATION TOTALE</b>	<b>64,4</b>

La dette nette s'établit à 466,6 millions d'euros, en augmentation de 53,1 millions d'euros par rapport à mars 2014, en lien avec l'évolution des flux d'exploitation.

Au 31 mars 2015, le groupe Rémy Cointreau dispose de 745 millions d'euros de financements confirmés incluant :

- un placement privé de 140 millions d'euros à échéance 10 juin 2015 portant intérêt à 3,67 % ;
- un emprunt obligataire de 205 millions d'euros à échéance 15 décembre 2016 portant intérêt à 5,18 % assorti d'une prime d'émission de 2,26 % ;
- un crédit syndiqué *revolving* de 255 millions d'euros à échéance 11 avril 2019 portant intérêt à EURIBOR plus une marge variable ;
- un emprunt obligataire de 65 millions d'euros à échéance du 13 août 2023 portant intérêt à 4 % assorti d'une prime d'émission de 2,00 % ;
- une émission obligataire entièrement placée auprès d'un investisseur privé pour 80 millions d'euros à échéance du 27 février 2025 portant intérêt à 2,945 %.

Le ratio A <sup>(1)</sup> (Endettement net/EBITDA) qui conditionne la disponibilité du placement privé et du crédit syndiqué s'établit à 2,64 au 31 mars 2015. Selon les termes du crédit syndiqué et des placements privés, ce ratio, calculé tous les semestres, doit

demeurer inférieur ou égal à 3,5 jusqu'à l'échéance. Le groupe n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité des financements conditionnés par le ratio A.

## 4.2.2 Retour sur capitaux employés (ROCE)

Au 31 mars 2015, les capitaux employés s'élèvent à 998,6 millions d'euros se comparant à 879,1 millions d'euros au 31 mars 2014. La progression de 119,5 millions d'euros s'explique pour 43,4 millions d'euros par l'impact des effets de conversion sur les différents postes. Le solde soit 76,1 millions d'euros comprend 46,4 millions d'euros d'augmentation des stocks en cours de vieillissement (eaux-de-vie de cognac principalement) et 17,6 millions d'euros d'augmentation nette des immobilisations incorporelles et corporelles et 9,7 millions d'euros de baisse des dettes fournisseurs lié à la fin du contrat Edrington USA.

Compte tenu d'un résultat opérationnel courant de 156 millions d'euros, le retour sur capitaux employés s'élève donc à 15,6 % (2014 : 17,1 %). Sur base comparable (hors fin du contrat Edrington et impact de change), il serait de 16,2 % se comparant à 15,4 % en *pro forma* à fin mars 2014 soit une progression de près d'un point.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin septembre 2014 et fin mars 2015 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents – ici fin mars 2015.

### 4.2.3 Commentaires sur les flux de trésorerie

	2015	2014	Variation
Résultat brut d'exploitation	178,2	171,5	6,7
Variation du besoin en fonds de roulement	(79,4)	(61,7)	(17,7)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	98,8	109,8	(11,0)
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels	(1,3)	(3,1)	1,8
Flux nets sur résultat financier	(28,7)	(31,3)	2,6
Flux nets sur impôts	(24,3)	(77,0)	52,7
Autres flux d'exploitation	(54,3)	(111,4)	57,1
<b>Flux nets de trésorerie d'exploitation</b>	<b>44,5</b>	<b>(1,6)</b>	<b>46,1</b>
Flux de trésorerie sur investissements	(37,6)	(42,5)	4,9
Flux de trésorerie sur cessions d'actifs	1,7	37,4	(35,7)
<b>Flux nets de trésorerie avant financement</b>	<b>8,6</b>	<b>(6,7)</b>	<b>15,3</b>
Actions autodétenues	0,2	(74,9)	75,1
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(48,0)	(69,3)	21,3
<b>Flux liés au capital</b>	<b>(47,8)</b>	<b>(144,2)</b>	<b>96,4</b>
Variation de la dette financière	(64,2)	151,4	(215,6)
<b>Flux nets de trésorerie après financement</b>	<b>(103,4)</b>	<b>0,5</b>	<b>(103,9)</b>
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents	(8,8)	(1,0)	(7,8)
<b>Variation de la trésorerie et équivalents</b>	<b>(112,2)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(111,7)</b>

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) <sup>(1)</sup> augmente de 6,7 millions d'euros provenant essentiellement de la variation du résultat opérationnel courant.

La variation du besoin en fonds de roulement est une augmentation de 79,4 millions d'euros.

	2015	2014	Variation
Variation des stocks	(44,3)	(94,1)	49,8
Variation des créances clients	(0,2)	33,1	(33,3)
Variation des dettes fournisseurs	(5,2)	16,6	(21,8)
Variation nette des autres créances et dettes d'exploitation	(29,7)	(17,3)	(12,4)
<b>VARIATION DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT</b>	<b>(79,4)</b>	<b>(61,7)</b>	<b>(17,7)</b>

L'augmentation des stocks provient pour 46,4 millions d'euros des stocks en cours de vieillissement. Lors de l'exercice précédent, ces stocks contribuaient pour 87,9 millions d'euros à l'augmentation totale de 94,1 millions d'euros.

La variation des créances client est faible. Au cours de l'exercice, le groupe a mis en œuvre des programmes de factoring qui ont permis une accélération des encaissements client à hauteur de 31,6 millions d'euros au 31 mars 2015 contre 10,9 millions d'euros au 31 mars 2014.

La variation des dettes fournisseurs inclut des décaissements non récurrents liés à la fin du contrat Edrington pour 9,7 millions d'euros.

La variation nette des autres éléments du besoin en fond de roulement est impactée notamment par l'évolution et la saisonnalité des dépenses publi-promotionnelles.

Les flux de décaissements nets sur résultat financier, pour 28,7 millions d'euros, sont en baisse de 2,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, provenant du résultat de change.

Les flux nets sur impôts traduisent principalement les acomptes versés au titre de l'exercice en cours et l'apurement des impôts dus pour l'exercice précédent. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le flux est un décaissement net de 24,3 millions d'euros reflétant notamment la régularisation d'acomptes trop élevés versés lors de l'exercice précédent.

Les décaissements nets relatifs aux investissements non financiers s'élèvent à 37,6 millions d'euros contre 42,5 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Les encaissements sur cession d'immobilisations (1,7 million d'euros) sont non significatifs sur l'exercice. Lors de l'exercice clos au 31 mars 2014, le groupe avait encaissé 36,8 millions d'euros au titre de la cession de l'activité Larsen.

(1) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, de la réintégration de la charge liée aux plans de bonus à long terme et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

Après prise en compte des flux liés au capital, de la variation nette de la dette financière et des effets de conversion, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » baisse de 112,2 millions d'euros. Le groupe disposait ainsi de 74,1 millions d'euros de

trésorerie brute au 31 mars 2015 (mars 2014 : 186,3 millions d'euros). La dette financière brute était de 540,7 millions d'euros (mars 2014 : 599,8 millions d'euros).

## 4.3 Résultats de la société mère

### 4.3.1 Commentaires sur le résultat

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, la société a réalisé un résultat courant avant impôt de 8,2 millions d'euros.

Les prestations facturées aux filiales se sont élevées à 21,9 millions d'euros, contre 23,4 millions d'euros l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5 %.

Les charges d'exploitation nettes s'élèvent à 34,5 millions d'euros, en diminution de 1,9 million d'euros, correspondent à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales.

Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 42,9 millions d'euros contre 143,3 millions d'euros l'exercice précédent.

La charge d'intérêt a diminué de 1,9 million d'euros, soit 25,5 millions d'euros contre 27,4 millions d'euros l'exercice précédent, conséquence de la baisse des taux d'intérêts supportés par la société.

La société a constaté une perte nette exceptionnelle de 2,6 millions d'euros sur cet exercice correspondant à un ajustement requis dans le cadre d'un contrôle fiscal en cours.

Le produit d'impôt sur les bénéfices de 5,9 millions d'euros correspond principalement à l'économie nette réalisée sur le périmètre d'intégration fiscale pour l'exercice, après déduction de la contribution additionnelle de 1,4 million d'euros sur les dividendes versés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 11,5 millions d'euros.

### 4.3.2 Commentaires sur le bilan

Les immobilisations, qui incluent principalement des titres de participation, sont restées stables sur l'exercice.

Dans le cadre de la cession de la branche Champagne en juillet 2011, la société a accordé un prêt de 75 millions d'euros à l'acquéreur pour une durée de 9 ans. Les conditions de rémunération du prêt prévoyaient une capitalisation des intérêts annuels les trois premières années. Le nominal du prêt est désormais de 86,8 millions d'euros et les intérêts à recevoir de 3,2 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 952 millions d'euros, en diminution de 36,4 millions d'euros. Les dividendes versés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014 se sont élevés à 61,3 millions d'euros, dont 13,3 millions d'euros ont été convertis en action, correspondant à une augmentation de capital de 0,3 million d'euros et d'une prime d'émission de 13 millions d'euros. Le bénéfice net de l'exercice est inclus pour 11,5 millions d'euros.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 642,1 millions d'euros, en augmentation de 15 millions d'euros.

En juin 2012, Rémy Cointreau avait négocié la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 255 millions d'euros, d'une durée de cinq ans. En avril 2014, la société a signé un amendement qui a prolongé de 2 ans son échéance, désormais fixée au 11 avril 2019, avec des conditions de financement plus favorables en termes de marge. Le ratio A, qui conditionne sa disponibilité atteint 2,64 soit un niveau largement inférieur à la limite de 3,50 définie par le contrat.

Le 27 février 2015, Remy Cointreau a émis un emprunt obligataire de 80 millions d'euros, sous forme de placement privé, à échéance de 10 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du remboursement du placement privé de 140 millions d'euros, arrivant à échéance le 10 juin 2015.

### 4.3.3 Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 4414 du Code de commerce

Les factures fournisseurs à payer au 31 mars 2015 sont d'un montant de 0,1 million d'euros et sont à échéance fin avril au plus tard.

## 4.4 Événements récents et perspectives

### 4.4.1 Événements récents

---

Aucun événement notable n'est à signaler.

### 4.4.2 Perspectives

---

Confiant dans sa stratégie d'accélération de montée en gamme, le groupe Rémy Cointreau anticipe une croissance de son résultat opérationnel courant, à taux de change et périmètre constants, au cours de l'exercice 2015/2016.



# 5

## COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2015

---

5.1	Compte de résultat consolidé	96	5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	100
5.2	État consolidé du résultat global	97	5.6	Notes aux états financiers consolidés	101
5.3	État consolidé de la situation financière	98	5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	145
5.4	Variation des capitaux propres consolidés	99			

---

## 5.1 Compte de résultat consolidé

Au 31 mars, en M€	Notes	2015	2014	2013
<b>Chiffre d'affaires</b>	15	<b>965,1</b>	<b>1 031,6</b>	<b>1 193,3</b>
Coût des produits vendus		(347,0)	(413,4)	(456,4)
<b>Marge brute</b>		<b>618,1</b>	<b>618,2</b>	<b>736,9</b>
Frais commerciaux	16	(374,2)	(379,8)	(403,3)
Frais administratifs	16	(89,4)	(89,6)	(89,8)
Autres produits et charges	16	1,5	1,4	1,6
<b>Résultat opérationnel courant</b>	15	<b>156,0</b>	<b>150,2</b>	<b>245,4</b>
Autres produits et charges opérationnels	18	0,5	(4,9)	(7,5)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>156,5</b>	<b>145,3</b>	<b>237,9</b>
Coût de l'endettement financier net		(24,0)	(22,8)	(22,1)
Autres produits et charges financiers		(5,7)	(3,4)	2,1
<b>Résultat financier</b>	19	<b>(29,7)</b>	<b>(26,2)</b>	<b>(20,0)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>126,8</b>	<b>119,1</b>	<b>217,9</b>
Impôts sur les bénéfices	20	(33,5)	(45,8)	(72,0)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	(0,7)	(10,9)	(15,5)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>92,6</b>	<b>62,4</b>	<b>130,4</b>
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	21	-	-	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>92,6</b>	<b>62,4</b>	<b>130,4</b>
Dont :				
part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-	-
part attribuable aux propriétaires de la société mère		92,6	62,4	130,4
<b>Résultat net par action des activités poursuivies (€)</b>				
de base		1,91	1,27	2,67
dilué		1,91	1,27	2,66
<b>Résultat net par action – part attribuable aux propriétaires de la société mère (€)</b>				
de base		1,91	1,27	2,67
dilué		1,91	1,27	2,66
<b>Nombre d'actions retenu pour le calcul</b>				
de base	10.2	48 432 694	49 180 683	48 880 252
dilué	10.2	48 479 943	49 311 783	49 010 681

## 5.2 État consolidé du résultat global

<i>Au 31 mars, en M€</i>	2015	2014	2013
<b>Résultat net de la période</b>	<b>92,6</b>	<b>62,4</b>	<b>130,4</b>
Variation de valeur des instruments de couverture	(36,7)	11,0	5,0
Écart actuariel sur engagements de retraite	(2,6)	(0,4)	(3,1)
Variation de valeur des titres AFS	0,1	(0,1)	0,3
Effet d'impôt associé	14,9	(3,7)	(0,7)
Variation des écarts de conversion	41,8	(11,6)	1,6
<b>Résultat global enregistré en capitaux propres</b>	<b>17,5</b>	<b>(4,8)</b>	<b>3,1</b>
<b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE</b>	<b>110,1</b>	<b>57,6</b>	<b>133,5</b>
Dont :			
part attribuable aux propriétaires de la société mère	109,8	57,7	133,5
part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0,3	(0,1)	-

## 5.3 État consolidé de la situation financière

Au 31 mars, en M€	Notes	2015	2014	2013
Marques et autres immobilisations incorporelles	3	490,6	480,5	480,2
Immobilisations corporelles	4	215,6	190,9	173,1
Part dans les entreprises associées	5	45,6	38,8	52,8
Autres actifs financiers	6	95,5	93,2	89,9
Impôts différés	20	41,7	31,7	47,2
<b>Actifs non courants</b>		<b>889,0</b>	<b>835,1</b>	<b>843,2</b>
Stocks	7	1 109,1	1 024,6	945,9
Clients et autres créances d'exploitation	8	248,7	202,7	255,5
Créances d'impôt sur les résultats		16,9	16,9	0,8
Instruments financiers dérivés	14	0,8	12,8	6,3
Trésorerie et équivalents	9	74,1	186,3	186,8
Actifs destinés à être cédés	2	-	-	28,8
<b>Actifs courants</b>		<b>1 449,6</b>	<b>1 443,3</b>	<b>1 424,1</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>2 338,6</b>	<b>2 278,4</b>	<b>2 267,3</b>
Capital social		77,9	77,6	81,4
Prime d'émission		693,9	680,9	828,6
Actions autodétenues		(9,6)	(13,7)	(97,4)
Réserves consolidées et résultat de la période		272,5	267,2	270,7
Écarts de conversion		40,2	(1,2)	10,3
<b>Capitaux propres – part attribuable aux propriétaires de la société mère</b>		<b>1 074,9</b>	<b>1 010,8</b>	<b>1 093,6</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		1,4	1,1	1,2
<b>Capitaux propres</b>	10	<b>1 076,3</b>	<b>1 011,9</b>	<b>1 094,8</b>
Dette financière à long terme	11	344,1	553,0	389,2
Provisions pour avantages au personnel	23	31,7	26,7	25,2
Provisions pour risques et charges à long terme	12	10,2	4,6	5,8
Impôts différés	20	89,1	94,7	99,0
<b>Passifs non courants</b>		<b>475,1</b>	<b>679,0</b>	<b>519,2</b>
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	196,6	46,8	63,1
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	531,6	509,0	542,9
Dettes d'impôt sur les résultats		9,7	10,0	25,3
Provisions pour risques et charges à court terme	12	19,5	14,4	3,6
Instruments financiers dérivés	14	29,8	7,3	18,4
Passifs destinés à être cédés	2	-	-	-
<b>Passifs courants</b>		<b>787,2</b>	<b>587,5</b>	<b>653,3</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 338,6</b>	<b>2 278,4</b>	<b>2 267,3</b>

## 5.4 Variation des capitaux propres consolidés

Au 31 mars, en M€	Capital et primes	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Résultat enregistré en capitaux propres	Part attribuable aux :		Total capitaux propres
						propriétaires de la société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
<b>Au 31 mars 2012</b>	<b>817,6</b>	<b>(95,8)</b>	<b>262,5</b>	<b>8,6</b>	<b>(18,1)</b>	<b>974,8</b>	<b>1,2</b>	<b>976,0</b>
Résultat net	-	-	130,4	-	-	130,4	-	130,4
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	1,7	1,4	3,1	-	3,1
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	5,3	-	-	5,3	-	5,3
Augmentation de capital	92,4	-	-	-	-	92,4	-	92,4
Opérations sur actions autodétenues	-	(1,6)	-	-	-	(1,6)	-	(1,6)
Dividendes	-	-	(110,8)	-	-	(110,8)	-	(110,8)
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>910,0</b>	<b>(97,4)</b>	<b>287,4</b>	<b>10,3</b>	<b>(16,7)</b>	<b>1 093,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1 094,8</b>
Résultat net	-	-	62,4	-	-	62,4	-	62,4
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	(11,5)	6,8	(4,7)	(0,1)	(4,8)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,7	-	-	3,7	-	3,7
Réduction de capital	(151,5)	151,5	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions autodétenues	-	(74,9)	-	-	-	(74,9)	-	(74,9)
Dividendes	-	-	(69,3)	-	-	(69,3)	-	(69,3)
Reclassement	-	7,1	(7,1)	-	-	-	-	-
<b>Au 31 mars 2014</b>	<b>758,5</b>	<b>(13,7)</b>	<b>277,1</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(9,9)</b>	<b>1 010,8</b>	<b>1,1</b>	<b>1 011,9</b>
Résultat net	-	-	92,6	-	-	92,6	-	92,6
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	41,4	(24,2)	17,2	0,3	17,5
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	2,1	-	-	2,1	-	2,1
Opérations sur actions autodétenues	-	0,2	-	-	-	0,2	-	0,2
Dividendes	13,3	-	(61,3)	-	-	(48,0)	-	(48,0)
Reclassement	-	3,9	(3,9)	-	-	-	-	-
<b>AU 31 MARS 2015</b>	<b>771,8</b>	<b>(9,6)</b>	<b>306,6</b>	<b>40,2</b>	<b>(34,1)</b>	<b>1 074,9</b>	<b>1,4</b>	<b>1 076,3</b>

## 5.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée

Au 31 mars, en M€	Notes	2015	2014	2013
Résultat opérationnel courant		156,0	150,2	245,4
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		18,6	17,1	16,5
Réintégration de la charge liée aux plans de bonus à long terme		2,8	3,7	5,3
Dividendes reçus des entreprises associées	5	0,8	0,5	0,9
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>178,2</b>	<b>171,5</b>	<b>268,1</b>
Variation des stocks		(44,3)	(94,1)	(50,5)
Variation des créances clients		(0,2)	33,1	(28,7)
Variation des dettes fournisseurs		(5,2)	16,6	16,8
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		(29,7)	(17,3)	16,2
Variation du besoin en fonds de roulement		(79,4)	(61,7)	(46,2)
<b>Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels</b>		<b>98,8</b>	<b>109,8</b>	<b>221,9</b>
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(1,3)	(3,1)	0,9
Flux nets sur résultat financier		(28,7)	(31,3)	(24,0)
Flux nets sur impôts		(24,3)	(77,0)	(66,8)
<b>Autres flux d'exploitation</b>		<b>(54,3)</b>	<b>(111,4)</b>	<b>(89,9)</b>
<b>Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies</b>		<b>44,5</b>	<b>(1,6)</b>	<b>132,0</b>
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
<b>Flux nets de trésorerie d'exploitation</b>		<b>44,5</b>	<b>(1,6)</b>	<b>132,0</b>
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	3/4	(36,8)	(42,2)	(26,1)
Décaissements sur acquisitions de titres	5/6	-	-	(151,8)
Encaissements sur cessions d'immobilisations		0,9	37,4	0,3
Encaissements sur cessions de titres	6	0,8	-	-
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	(0,8)	(0,3)	0,6
<b>Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies</b>		<b>(35,9)</b>	<b>(5,1)</b>	<b>(177,0)</b>
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
<b>Flux nets de trésorerie sur investissements</b>		<b>(35,9)</b>	<b>(5,1)</b>	<b>(177,0)</b>
Augmentation de capital	10	-	-	-
Actions autodétenues	10	0,2	(74,9)	2,4
Augmentation de la dette financière		95,8	176,1	96,6
Remboursement de la dette financière		(160,0)	(24,7)	(40,6)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(48,0)	(69,3)	(18,4)
<b>Flux nets de financement des activités poursuivies</b>		<b>(112,0)</b>	<b>7,2</b>	<b>40,0</b>
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
<b>Flux nets de financement</b>		<b>(112,0)</b>	<b>7,2</b>	<b>40,0</b>
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		(8,8)	(1,0)	1,7
<b>Variation de la trésorerie et équivalents</b>		<b>(112,2)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(3,3)</b>
<b>Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice</b>	9	<b>186,3</b>	<b>186,8</b>	<b>190,1</b>
<b>Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice</b>	9	<b>74,1</b>	<b>186,3</b>	<b>186,8</b>

## 5.6 Notes aux états financiers consolidés

### SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	102	NOTE 15	INFORMATION SECTORIELLE	127
NOTE 2	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	108	NOTE 16	CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	132
NOTE 3	MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	109	NOTE 17	EFFECTIFS	133
NOTE 4	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110	NOTE 18	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	133
NOTE 5	PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	111	NOTE 19	RÉSULTAT FINANCIER	133
NOTE 6	AUTRES ACTIFS FINANCIERS	112	NOTE 20	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	134
NOTE 7	STOCKS	113	NOTE 21	RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION	136
NOTE 8	CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION	114	NOTE 22	RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	136
NOTE 9	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	114	NOTE 23	RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	137
NOTE 10	CAPITAUX PROPRES	115	NOTE 24	ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS	140
NOTE 11	DETTE FINANCIÈRE	118	NOTE 25	PARTIES LIÉES	142
NOTE 12	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	120	NOTE 26	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	143
NOTE 13	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	121	NOTE 27	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	143
NOTE 14	INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ	121			

## INTRODUCTION

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 9 juin 2015. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 29 juillet 2015.

## NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2015.

Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

### Première adoption des IFRS

Les normes comptables internationales ont été appliquées avec effet rétroactif dans le bilan de transition à la date de transition (1<sup>er</sup> avril 2004), à l'exception de certaines exemptions facultatives ou obligatoires prévues dans la norme IFRS 1 (« Première adoption des normes IFRS »). Le bilan de transition a fait l'objet d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2005, d'une publication séparée préalable à la publication des comptes clos au 30 septembre 2005 et d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2006.

La norme IFRS 1 prévoyait des traitements optionnels ; les choix effectués par le groupe Rémy Cointreau en ce domaine furent les suivants :

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective de la norme IFRS 3 a été retenue ;
- valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles : l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue ;
- avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- conversion des comptes des filiales étrangères : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1<sup>er</sup> avril 2004 en contrepartie du report à nouveau ;
- paiements fondés sur des actions : la norme IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions n'a pas été appliquée par le groupe Rémy Cointreau aux plans d'options d'achat ou de souscription ouverts antérieurement au 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application était optionnelle.

Les normes IAS 32/39 n'ont été mises en œuvre qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, sans retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2005, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. L'effet de ce changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1<sup>er</sup> avril 2005.

### Évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

Les textes d'application obligatoire pour la première fois par le groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont les suivants :

- IFRS 10, « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11, « Accords conjoints » ;
- IFRS 12, « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » ;
- amendement à IAS 27, « États financiers individuels » ;
- amendement à IAS 28, « Participation dans des entreprises associées et dans des co-entreprises » ;
- amendements à la norme IAS 32 visant à préciser les principes relatifs à la compensation des actifs et passifs financiers ;
- amendement à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, relatif aux informations à fournir sur les valeurs recouvrables des actifs non financiers ;
- amendements à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », intitulés « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

La première application de ces textes n'entraîne aucun impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Les textes ou amendements d'application obligatoire postérieurement au 31 mars 2015 et pour lequel le groupe n'a pas opté pour une application anticipée pour les comptes consolidés au 31 mars 2015 sont les suivants :

- améliorations annuelles des IFRS cycle 2010-2012 et cycle 2011-2013 ;
- amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel ».

La première application de ces normes et amendements ne devrait pas impacter de manière significative les comptes consolidés du groupe.

### NOTE 1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les sujets ci-dessous.

### Tests de dépréciation des actifs

Dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ou d'autres actifs (comme la participation dans le groupe Dynasty [note 5]), quand les normes ou les circonstances le rendent nécessaire, le groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

### Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

### Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

### Instruments financiers dérivés

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

### NOTE 1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités *ad hoc*, voir également la note 1.21).

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose de droits de vote compris entre 20 % et 50 %.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

### NOTE 1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA.

Les bilans des filiales dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les comptes de résultat et les flux de trésorerie sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

### NOTE 1.4 OPÉRATIONS EN DEVICES

Au niveau de chaque entité, les transactions libellées dans une autre devise que la devise fonctionnelle sont enregistrées dans la devise fonctionnelle au cours de change prévalant à la date de transaction. À chaque clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont réévalués au cours de clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Par exception, les écarts de réévaluation relatifs aux transactions qualifiées de couverture d'investissement net sont enregistrées en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

En règle générale, les filiales de distribution facturent leurs clients dans la devise fonctionnelle du client et achètent aux filiales de production dans leur devise fonctionnelle (et non celle de l'entité de production). Les filiales de production sont très majoritairement situées dans la zone euro tandis que l'euro ne représente que 25 % de la facturation du groupe. À ce titre, les filiales de production et certaines filiales de distribution sont fortement exposées aux effets des variations des cours des devises étrangères.

Le groupe gère ce risque, ainsi que les risques similaires liés au financement de ses filiales « non euro », de manière centralisée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dont la comptabilisation relève de la norme IAS 39. L'horizon de couverture est de l'ordre de 18 mois glissants. Ainsi à chaque clôture, le groupe peut détenir un portefeuille d'instruments destinés à couvrir les flux des exercices suivants. Au cours de l'exercice, les instruments détenus à l'ouverture viennent à échéance.

Les effets de la réévaluation des instruments financiers dérivés de change en portefeuille à chaque clôture sont comptabilisés en résultat financier pour la partie qui doit être comptabilisée en résultat selon l'application de la norme, quel que soit la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers). Ces réévaluations, dépendant du cours de clôture pour chaque devise objet de la couverture, ne préjugent pas du résultat qui sera effectivement dégagé lors de l'échéance des instruments.

Le résultat effectivement dégagé par le dénouement des instruments financiers affectés aux flux de l'exercice est enregistré en marge brute ou en résultat financier selon la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers).

## NOTE 1.5 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE ET ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des entreprises et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Ces frais sont classés au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé et au sein des flux nets de trésorerie sur investissements du tableau des flux de trésorerie consolidée.

## NOTE 1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

À l'exception des licences de logiciels, cette rubrique comprend essentiellement la valeur des incorporels identifiés lors des acquisitions opérées par le groupe : écarts d'acquisition résiduels (goodwill), marques, droits de distribution.

Pour certaines marques détenues par le groupe, la valeur inscrite au bilan provient d'acquisition d'intérêts minoritaires ou d'entreprises postérieurement à la création ou à l'entrée de la marque dans le périmètre. Ainsi, le montant enregistré au bilan ne représente que partiellement la valeur de la marque.

Les valeurs inscrites au poste « Marques » au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests sont décrits à la note 1.8 et concernent également les écarts d'acquisition et droits de distribution, le cas échéant.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Conformément à IAS 38 – immobilisations incorporelles, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- droits au bail : durée du bail ;
- coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans.

## NOTE 1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### A) Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

### B) Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

- |   |             |
|---|-------------|
| ▪ Constructions, selon les composants             | 10 à 75 ans |
| ▪ Alambics, fûts, cuves                           | 35 à 50 ans |
| ▪ Installations techniques, matériel et outillage | 3 à 15 ans  |
| ▪ Matériels informatiques                         | 3 à 5 ans   |
| ▪ Autres immobilisations                          | 5 à 10 ans  |

## NOTE 1.8 DÉPRÉCIATION DES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF NON COURANT

La valeur d'utilité des actifs rentrant dans le champ de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie (voir note 1.6) sauf pour certaines marques où le groupe utilise l'exception prévue par IAS 36.24 en raison de l'écart jugé important entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat.

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès

lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des actifs ou groupe d'actifs de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque, actif ou groupe d'actifs. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité. Ainsi, la durée est de 5 ans pour les marques sans processus de vieillissement et de 12 ans pour les marques avec processus de vieillissement. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

## NOTE 1.9 STOCKS

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, malt scotch whisky) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant d'actifs agricoles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

## NOTE 1.10 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

### A) Créances et dettes commerciales

Les créances et dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances client font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

### B) Titres de participation non consolidés

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrées :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général ;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques.

### C) Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens de IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de *caps* et des *swaps* de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

### D) Emprunts et dettes financières

De manière générale, les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés au crédit syndiqué qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

**NOTE 1.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS**

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

**NOTE 1.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS**

En application de la norme IAS 12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

**NOTE 1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

**NOTE 1.14 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS**

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les écarts actuariels calculés lors de la valorisation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (écarts d'expérience et effet des changements d'hypothèses) sont imputés aux capitaux propres.

**NOTE 1.15 CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisés par le groupe :

- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marchés nord-américain et chinois principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titre de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.

## NOTE 1.16 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS

### A) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

### B) Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

### C) Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

## NOTE 1.17 VENTILATION PAR SECTEUR

Conformément aux dispositions de IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

### A) Secteur d'activité

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Rémy Martin, Liqueurs et Spiritueux et Marques partenaires. En conséquence le groupe a identifié ces activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les principales marques de l'activité « Liqueurs et Spiritueux » sont Cointreau, Passoa, Metaxa, St-Rémy, Mount Gay et Bruichladdich.

L'activité « Marque partenaires » inclut les marques non détenues par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe. Ces marques sont distribuées à travers son réseau de distribution propre dans le cadre de contrats à durée déterminée.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

### B) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe Moyen-Orient Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

## NOTE 1.18 ACTIONS AUTODÉTENUES

Les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Ces actions sont généralement détenues dans le but de servir des plans de remise d'actions gratuites ou dans le cadre d'un contrat de liquidité.

## NOTE 1.19 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions autodétenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

## NOTE 1.20 ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSIION

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été cédée au cours de l'exercice ou classée en actifs destinés à être cédés :

- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour la période en cours et pour les périodes de

comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation et des flux d'investissement ;

- lorsque la cession est toujours en cours à la date de clôture, l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs concernés et la valeur de marché estimée nette des frais de cession et d'impôt, s'il est négatif, est comptabilisé en « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » ;
- le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la déconsolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans

la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

#### NOTE 1.21 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité *ad hoc*, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

## NOTE 2 VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

La société Rémy Sula, précédemment mise en équivalence, a été cédée en mars 2015 (note 5). Le groupe Rémy Cointreau n'a procédé à aucune autre cession ou acquisition de titres au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015.

**NOTE 3 MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

En M€	Écart d'acquisition	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
<b>Valeur brute au 31 mars 2013</b>	<b>22,5</b>	<b>501,5</b>	<b>7,1</b>	<b>25,4</b>	<b>556,5</b>
Acquisitions	-	-	-	3,2	3,2
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Écarts de conversion	0,4	(0,4)	(0,2)	(0,4)	(0,6)
<b>Valeur brute au 31 mars 2014</b>	<b>22,9</b>	<b>501,1</b>	<b>6,9</b>	<b>27,9</b>	<b>558,8</b>
Acquisitions	1,8	-	-	2,3	4,1
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,4)	(0,4)
Autres mouvements	-	-	-	0,4	0,4
Écarts de conversion	3,5	4,7	0,8	1,6	10,6
<b>Valeur brute au 31 mars 2015</b>	<b>28,2</b>	<b>505,8</b>	<b>7,7</b>	<b>31,8</b>	<b>573,5</b>
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2013</b>	<b>-</b>	<b>52,2</b>	<b>5,2</b>	<b>18,9</b>	<b>76,3</b>
Dotations	-	0,1	-	2,7	2,8
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,4)	(0,4)
Écarts de conversion	-	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0,4)
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2014</b>	<b>-</b>	<b>52,2</b>	<b>5,1</b>	<b>21,0</b>	<b>78,3</b>
Dotations	-	-	-	3,0	3,0
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Écarts de conversion	-	0,6	0,3	1,0	1,9
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2015</b>	<b>-</b>	<b>52,8</b>	<b>5,4</b>	<b>24,7</b>	<b>82,9</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2013</b>	<b>22,5</b>	<b>449,3</b>	<b>1,9</b>	<b>6,5</b>	<b>480,2</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2014</b>	<b>22,9</b>	<b>448,9</b>	<b>1,8</b>	<b>6,9</b>	<b>480,5</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2015</b>	<b>28,2</b>	<b>453,0</b>	<b>2,3</b>	<b>7,1</b>	<b>490,6</b>

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences de logiciels.

La rubrique « Droits de distribution » comprend en valeur nette un montant assimilable à une marque.

Les montants enregistrés aux postes « Écart d'acquisition », « Marques », « Droits de distribution » sont considérés comme à durée de vie indéfinie.

Les principes appliqués concernant les immobilisations incorporelles et leur évaluation sont décrits dans les notes 1.6 et 1.8.

Le poste « Écart d'acquisition » qui comprenait au 31 mars 2014, l'écart d'acquisition dégagé lors de l'acquisition Bruichladdich Distillery Ltd, augmente de 1,8 millions d'euros sur l'exercice suite à l'acquisition de la distillerie Rum Refinery of Mount Gay en mai 2014.

Cette entreprise, principal fournisseur de Mount Gay Rum, est une distillerie historiquement liée à l'histoire de la marque qui existe depuis 1703. Mount Gay est une unité génératrice de trésorerie (UGT) autonome au sein de la division Liqueurs & Spiritueux. Le montant total d'actifs incorporels (écart d'acquisition, marques, droit de distribution) de cette UGT est ainsi de 12,8 millions d'euros au 31 mars 2015.

Les montants enregistrés au bilan du groupe dans le poste « Marques » (ainsi que « Écarts d'acquisition » et « Droits de distribution ») concernent principalement les marques suivantes : Rémy Martin, Cointreau, Mount Gay, Metaxa, Ponche Kuba et Bruichladdich.

Pour Rémy Martin, Cointreau et Mount Gay, les montants proviennent essentiellement de la comptabilisation de rachats d'intérêts minoritaires et ne représentent donc pas une valorisation exhaustive de ces marques. Pour Metaxa, Ponche Kuba et Bruichladdich, il s'agit de marques acquises. Les autres marques détenues par le groupe ont été créées et n'ont pas de valeur comptable au bilan.

Les tests menés au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015 n'ont pas conduit le groupe à constater de dépréciation. Pour les tests menés sur l'exercice, la valeur actuelle retenue a été la valeur recouvrable, déterminée principalement sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie futurs issus de plans à moyen terme validés par les organes de direction (5 ans pour les marques sans processus de vieillissement, 12 ans pour les marques avec processus de vieillissement). Le taux d'actualisation avant impôts retenu est propre à chaque marque. Il est déterminé par un expert indépendant. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, les taux d'actualisation avant impôts sont compris entre 9,4 % et 7,8 %. Le taux de croissance à l'infini est de 1 %.

Compte tenu des prévisions et des paramètres financiers pris en compte pour ces tests, une hausse inférieure à 0,8 point du taux d'actualisation, une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie prévus dans les plans à moyen terme n'entraîneraient pas de dépréciation pour aucune des marques et autres immobilisations incorporelles détenues par le groupe.

Au 31 mars 2015, la provision totale au titre de la dépréciation des actifs incorporels s'élève à 52,8 millions d'euros (2014 : 52,2 millions ; 2013 : 52,2 millions d'euros) dont 45,0 millions d'euros sur la marque de brandy grecque Metaxa acquise en 2000 et 7,8 millions d'euros sur des marques secondaires.

## NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En M€	Terrains	Constructions	Autres	En cours	Total
<b>Valeur brute au 31 mars 2013</b>	<b>9,4</b>	<b>94,7</b>	<b>196,8</b>	<b>16,1</b>	<b>317,0</b>
Acquisitions	2,2	2,8	21,8	7,0	33,8
Cessions, mises au rebut	(0,3)	(0,3)	(2,1)	-	(2,7)
Autres mouvements	0,7	8,2	7,2	(15,8)	0,3
Écarts de conversion	(0,1)	(0,6)	(1,5)	-	(2,2)
<b>Valeur brute au 31 mars 2014</b>	<b>11,9</b>	<b>104,8</b>	<b>222,2</b>	<b>7,3</b>	<b>346,2</b>
Acquisitions	1,4	5,9	22,4	2,5	32,2
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(1,0)	(9,8)	(0,1)	(11,0)
Autres mouvements	0,2	1,9	2,5	(5,0)	(0,4)
Écarts de conversion	0,6	4,2	9,8	-	14,6
<b>Valeur brute au 31 mars 2015</b>	<b>14,0</b>	<b>115,8</b>	<b>247,1</b>	<b>4,7</b>	<b>381,6</b>
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2013</b>	<b>1,9</b>	<b>38,3</b>	<b>103,7</b>	<b>-</b>	<b>143,9</b>
Dotations	0,5	2,9	10,9	-	14,3
Cessions, mises au rebut	(0,1)	-	(1,8)	-	(1,9)
Autres mouvements	-	0,3	-	-	0,3
Écarts de conversion	(0,1)	(0,2)	(1,0)	-	(1,3)
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2014</b>	<b>2,2</b>	<b>41,3</b>	<b>111,8</b>	<b>-</b>	<b>155,3</b>
Dotations	0,6	3,1	12,0	-	15,7
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(0,9)	(9,5)	-	(10,5)
Écarts de conversion	-	0,8	4,7	-	5,5
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2015</b>	<b>2,7</b>	<b>44,3</b>	<b>119,0</b>	<b>-</b>	<b>166,0</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2013</b>	<b>7,5</b>	<b>56,4</b>	<b>93,1</b>	<b>16,1</b>	<b>173,1</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2014</b>	<b>9,7</b>	<b>63,5</b>	<b>110,4</b>	<b>7,3</b>	<b>190,9</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2015</b>	<b>11,3</b>	<b>71,5</b>	<b>128,1</b>	<b>4,7</b>	<b>215,6</b>

Au 31 mars 2015, aucune de ces immobilisations ne fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, les acquisitions de 32,2 millions d'euros correspondent pour 9,5 millions d'euros à l'acquisition de

la distillerie Rum Refinery of Mount Gay ainsi que d'une plantation agricole. Le solde correspond principalement à des investissements industriels de mise aux normes et renouvellement sur les différents sites de production du groupe (Cognac, Saint Barthélemy d'Anjou, La Barbade, Islay).

**NOTE 5 PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES**

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

En M€	Dynasty	Lixir	Diversa	Autres	Total
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>42,9</b>	<b>1,1</b>	<b>7,5</b>	<b>1,3</b>	<b>52,8</b>
Dividendes versés	-	(0,4)	(0,3)	-	(0,7)
Augmentation de capital	-	-	-	0,3	0,3
Résultat de la période	-	0,5	(0,2)	(0,2)	0,1
Provision pour dépréciation	(10,9)	-	-	-	(10,9)
Écarts de conversion	(2,6)	-	-	(0,2)	(2,8)
<b>Au 31 mars 2014</b>	<b>29,4</b>	<b>1,2</b>	<b>7,0</b>	<b>1,2</b>	<b>38,8</b>
Dividendes versés	-	(0,6)	(0,2)	-	(0,8)
Résultat de la période	-	0,5	-	(1,2)	(0,7)
Écarts de conversion	8,3	-	-	-	8,3
<b>Au 31 mars 2015</b>	<b>37,7</b>	<b>1,1</b>	<b>6,8</b>	<b>-</b>	<b>45,6</b>

**NOTE 5.1 DYNASTY**

Rémy Cointreau détient une participation de 27 % dans le groupe chinois Dynasty Fine Wines Ltd, producteur et distributeur de vins chinois. Cette participation historique de Rémy Cointreau a pour origine une joint-venture constituée en 1980 avec la municipalité de Tianjin qui en détient toujours 45 %. Depuis 2005, ce groupe est coté à la Bourse de Hong-Kong avec un flottant d'environ 28 %.

La cotation est suspendue depuis le 22 mars 2013, peu après que le groupe ait émis un avertissement annonçant une perte pour son exercice 2012. La suspension est la conséquence de l'incapacité du groupe à publier ses comptes de l'exercice 2012 dans les délais prévus. Ce retard était motivé par des investigations diligentées par le comité d'audit suite à des allégations de fraude. Au 31 mars 2013, Rémy Cointreau avait procédé à une dépréciation de sa participation de 15,9 millions d'euros considérant que la tendance baissière des résultats et l'annonce d'une perte constituaient un indice manifeste de perte de valeur, en dehors même de la réalité des allégations de fraude et de leurs impacts éventuels.

Au 30 septembre 2013, les investigations n'étaient pas terminées et le groupe Dynasty n'avait toujours pas publié ni ses comptes 2012, ni ses comptes annuels 2013, ni donné la moindre indication au marché sur les délais et la reprise de la cotation et l'état des affaires. Rémy Cointreau a procédé à une nouvelle évaluation avec l'aide d'un expert indépendant. Cette évaluation, utilisant toutes les données publiques disponibles sur Dynasty, sur ses concurrents et sur l'évolution du marché du vin en Chine a conduit Rémy Cointreau à procéder à une dépréciation complémentaire de 10,9 millions d'euros.

Au 31 mars 2015, la situation a peu évolué. Les comptes 2012, 2013, et 2014 n'ont pas été publiés. De nouveaux tests de valeur ont été conduits avec l'aide d'un expert indépendant. La valeur nette comptable est restée inchangée par rapport à celle du 31 mars 2014, soit 316 millions de dollars HK. Compte tenu de l'évolution de la parité EUR/HKD, la valeur de la participation est de 37,7 millions d'euros au 31 mars 2015.

Les tests de valeur incluent un modèle actualisant des flux de trésorerie futurs établis à partir d'un plan à long terme (12 ans). Les hypothèses de cette valorisation incluent un taux de croissance à l'infini de 3 % et un taux d'actualisation de 17 %.

Le groupe Dynasty publie régulièrement des informations sur son site internet : [www.dynasty-wines.com](http://www.dynasty-wines.com)

**NOTE 5.2 LIXIR**

Le 7 octobre 2008 le groupe Rémy Cointreau a acquis 50 % de la société de distribution française Lixir auprès de William Grant & Sons Investments Ltd pour 0,5 million d'euros.

Lixir clôture ses comptes au 31 décembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 176,3 millions d'euros sur l'exercice Rémy Cointreau contre 171,4 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Son total d'actif était de 44,2 millions d'euros au 31 mars 2015 (2014 : 44,9 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 32,3 millions d'euros avec Lixir (2014 : 33,3 millions d'euros).

**NOTE 5.3 DIVERSA**

Le groupe a pris une participation de 50 % dans la société Diversa GmbH le 31 mars 2009 pour constituer une coentreprise de distribution en Allemagne avec le groupe Underberg.

Au 31 mars 2015, le chiffre d'affaires de Diversa GmbH s'élève à 103,7 millions d'euros (2014 : 105,7 millions d'euros).

Son total d'actif était de 29,2 millions d'euros au 31 mars 2015 (2014 : 32,2 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 19,1 millions d'euros avec Diversa (2014 : 20,1 millions d'euros).

**NOTE 5.4 AUTRES**

Le groupe Rémy Cointreau a constitué au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012 une coentreprise avec un partenaire indien en vue de développer un brandy local. Cette participation a été cédée au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015.

**NOTE 6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

En M€	2015	2014	2013
Titres de participations non consolidées	2,6	2,6	4,2
Prêt vendeur (note 6.2)	87,9	86,5	82,1
Prêts à des participations non consolidées	-	0,2	0,1
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	3,1	2,3	2,2
Autres	1,9	1,6	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>95,5</b>	<b>93,2</b>	<b>89,9</b>

**NOTE 6.1 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉES**

En M€	% détenu	2015	% détenu	2014	% détenu	2013
Dettling & Marmot (Suisse)	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0
Ducs de Gascogne SA (France)	30,1 %	0,5	30,1 %	0,5	30,1 %	0,5
Tianjin Dvpt Holding Ltd (RPC)	0,2 %	0,6	0,2 %	0,5	0,2 %	0,6
Balachoa-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5
Destilerias de Vilafranca SA	-	-	-	-	100,0 %	1,5
Autres participations	-	-	-	0,1	-	0,1
<b>TOTAL</b>		<b>2,6</b>		<b>2,6</b>		<b>4,2</b>

**NOTE 6.2 PRÊT VENDEUR**

Lors de la cession de la branche Champagne intervenue le 8 juillet 2011, le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 75 millions d'euros d'une durée maximale de 9 ans (échéance 8 juillet 2020) portant intérêts à 5 % sur six premières années et 6 % les trois dernières années. Les intérêts sont capitalisés les trois premières années.

Au 31 mars 2015, le prêt est comptabilisé pour la valeur actuelle des flux que Rémy Cointreau percevrait en cas de remboursement à l'échéance selon les termes du contrat.

Les intérêts courus depuis juillet 2014 payables en juillet 2015 sont comptabilisés en autres créances.

**NOTE 6.3 COMPTE DE LIQUIDITÉ**

Depuis l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité. Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions autodétenues (note 10.1).

**NOTE 7 STOCKS****NOTE 7.1 DÉTAIL PAR TYPE**

En M€	2015	2014	2013
Matières premières	44,0	40,7	30,5
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement <sup>(1)</sup>	922,3	865,9	779,1
Marchandises et produits finis	154,0	125,1	142,5
<b>Valeur brute</b>	<b>1 120,3</b>	<b>1 031,7</b>	<b>952,1</b>
Provision pour dépréciation	(11,2)	(7,1)	(6,2)
<b>Valeur nette</b>	<b>1 109,1</b>	<b>1 024,6</b>	<b>945,9</b>

(1) Dont stocks AFC (note 1.21) 251,4 millions d'euros (2014 : 235,7 millions d'euros ; 2013 : 202,3 millions d'euros).

Les principes appliqués pour l'évaluation des stocks sont décrits à la note 1.9.

Au 31 mars 2015, des stocks font l'objet de warrants agricoles pour 46,0 millions d'euros (2014 : 44,0 millions d'euros ; 2013 : 28,0 millions d'euros).

**NOTE 7.2 ANALYSE DE LA VARIATION**

En M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
<b>Solde au 31 mars 2013</b>	<b>952,1</b>	<b>(6,2)</b>	<b>945,9</b>
Mouvement	91,6	(1,1)	90,5
Écarts de conversion	(12,0)	0,2	(11,8)
<b>Solde au 31 mars 2014</b>	<b>1 031,7</b>	<b>(7,1)</b>	<b>1 024,6</b>
Mouvement	44,3	(3,5)	40,8
Écarts de conversion	44,3	(0,6)	43,7
<b>Solde au 31 mars 2015</b>	<b>1 120,3</b>	<b>(11,2)</b>	<b>1 109,1</b>

**NOTE 8 CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION**

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

<i>En M€</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Créances clients	176,0	152,8	197,2
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	17,1	9,2	8,6
Charges diverses payées d'avance	7,2	7,2	6,0
Avances versées	25,3	22,4	24,5
Créances sur cession d'actifs	-	0,1	-
Autres créances	23,1	11,0	19,2
<b>TOTAL</b>	<b>248,7</b>	<b>202,7</b>	<b>255,5</b>
dont provision pour créances douteuses	(2,8)	(6,0)	(6,6)

Au 31 mars 2015, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

<i>En M€</i>	Total	Non échues	Échues	
			Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
<b>Valeur brute des créances</b>	<b>178,8</b>	<b>124,7</b>	<b>44,1</b>	<b>10,0</b>

Le groupe a mis en place des programmes de factoring au cours de l'exercice qui ont permis une accélération des encaissements client à hauteur de 31,6 millions d'euros au 31 mars 2015 (2014 : 10,9 millions d'euros).

**NOTE 9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS**

<i>En M€</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Dépôts court terme	21,8	103,9	100,9
Banque	52,3	82,4	85,9
<b>TOTAL</b>	<b>74,1</b>	<b>186,3</b>	<b>186,8</b>

La variation du poste « Dépôts à court terme » sur l'exercice clos au 31 mars 2015, provient du non renouvellement de dépôts structurés arrivés à maturité au cours de l'exercice. Les fonds ont été affectés au remboursement de la dette financière brute.

**NOTE 10 CAPITAUX PROPRES****NOTE 10.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTODÉTENUES**

	Nombre d'actions	Actions autodétenues	Total nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Action autodétenues
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>50 909 912</b>	<b>(1 449 294)</b>	<b>49 460 618</b>	<b>81,4</b>	<b>828,6</b>	<b>(97,4)</b>
Plan de Rachat d'Actions	-	(1 283 053)	(1 283 053)	-	-	(75,9)
Annulation d'actions du 19/11/2013	(1 150 000)	1 150 000	-	(1,8)	(73,8)	75,6
Attribution du plan d'actions gratuites 2011	-	96 500	96 500	-	-	7,1
Annulation d'actions du 25/03/2014	(1 283 053)	1 283 053	-	(2,0)	(73,9)	75,9
Variation du compte de liquidité	-	10 000	10 000	-	-	0,9
Autres actions autodétenues	-	2 500	2 500	-	-	0,1
<b>Au 31 mars 2014</b>	<b>48 476 859</b>	<b>(190 294)</b>	<b>48 286 565</b>	<b>77,6</b>	<b>680,9</b>	<b>(13,7)</b>
Paiement partiel du dividende en actions	233 394	-	233 394	0,3	13,0	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2012	-	52 500	52 500	-	-	3,9
Variation du compte de liquidité	-	-	-	-	-	-
Autres actions autodétenues	-	8 000	8 000	-	-	0,2
<b>Au 31 mars 2015</b>	<b>48 710 253</b>	<b>(129 794)</b>	<b>48 580 459</b>	<b>77,9</b>	<b>693,9</b>	<b>(9,6)</b>

**Capital social et primes d'émission**

Le capital social au 31 mars 2015 est composé de 48 710 253 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Le 25 septembre 2014, 233 394 actions ont été créées suite à l'option offerte aux actionnaires du paiement partiel du dividende en actions.

**Actions autodétenues**

Au 31 mars 2015, Rémy Cointreau détenait 129 794 de ses propres actions destinées à couvrir des plans d'attributions gratuites en cours ou futurs.

Aucune action n'était détenue dans le cadre du contrat de liquidité au 31 mars 2015.

**NOTE 10.2 NOMBRE D' ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION**

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.19.

	2015	2014	2013
<b>Nombre moyen d'actions simple :</b>			
Nombre moyen d'actions	48 596 433	50 482 382	50 329 413
Nombre moyen d'actions autodétenues	(163 739)	(1 301 699)	(1 449 161)
<b>TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE</b>	<b>48 432 694</b>	<b>49 180 683</b>	<b>48 880 252</b>
<b>Nombre moyen d'actions dilué :</b>			
Nombre moyen d'actions simple	48 432 694	49 180 683	48 880 252
Effet de dilution des plans d'actions gratuites	47 249	131 100	130 429
<b>TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ</b>	<b>48 479 943</b>	<b>49 311 783</b>	<b>49 010 681</b>

## NOTE 10.3 PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS

## Plans d'options d'achat d'actions

Le dernier plan de ce type (plan 13) est venu à échéance au cours de l'exercice, les 8 000 options en vie ayant été exercées.

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31 mars 2014	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31 mars 2015
24 décembre 2008	13	6 ans	262 000	28,07	35 000	219 000	8 000	60,12	-

## Plans d'Attributions Gratuites d'Actions

Date d'attribution <sup>(1)</sup>	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions en vie au 31 mars 2015
20 novembre 2012	2012	2 ans	2 ans	96 500	83,29	44 000	52 500	-
25 mars 2014	2014	2 ans	2 ans	41 900	58,72	8 800	-	33 100
27 janvier 2015	2015	3 ans	2 ans	82 500	64,26	-	-	82 500
<b>TOTAL</b>				<b>220 900</b>		<b>52 800</b>	<b>52 500</b>	<b>115 600</b>

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Les plans 2012 et 2014 comportent les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

À l'issue de la période d'acquisition, la condition de performance du plan 2012 n'étant pas réalisée, 60 % des actions en vie à cette date ont été attribuées, par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Le plan 2015 est un plan dit indexé (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de la progression du cours de l'action Rémy Cointreau entre le 27 janvier 2015 et le 27 janvier 2018. Le nombre maximum sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 30 %.

Les plans 2014 et 2015 seront servis par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau (note 10.1)

### Calcul de la charge de l'exercice

En application d'IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel.

Pour les plans 2012 et 2014, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution pour les bénéficiaires mandataires sociaux ou membres du comité de direction ou de notification pour les autres bénéficiaires, déduction faite d'une estimation des dividendes par action qui seraient versés pendant la période d'acquisition.

La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'options ou d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie linéairement sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du conseil ayant décidé de chaque plan.

Pour le plan 2015, la valeur de l'avantage a été calculée par des actuaires indépendants sur la base d'un modèle de type Black & Scholes.

Les hypothèses de valorisation et les valeurs qui en résultent sont les suivantes pour les plans entrant dans le calcul de la charge pour l'exercice clos au 31 mars 2015 :

	Plan 2012	Plan 2014	Plan 2015
Espérance de réalisation des critères de performance	0 %	100 %	na
Taux de rotation	na	4 %	4 %
Juste valeur de l'action <sup>(1)</sup>	78,69 €	55,92 €	28,11 €
Juste valeur de l'action <sup>(2)</sup>	82,21 €	59,46 €	28,11 €

(1) Mandataires sociaux et membres du comité de direction.

(2) Autres bénéficiaires.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, la charge est de 2,1 millions d'euros (2014 : 3,7 millions d'euros ; 2013 : 5,3 millions d'euros).

### NOTE 10.4 DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2014 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,27 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014 avec une option permettant un paiement de 0,37 euro en actions. Le paiement en actions a été effectué le 25 septembre pour un montant total de 13,3 millions d'euros. Le solde, soit 48,0 millions d'euros, a été payé en octobre 2014.

### NOTE 10.5 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En M€	2015	2014	2013
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	1,4	1,1	1,2
<b>TOTAL</b>	<b>1,4</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>

**NOTE 11 DETTE FINANCIÈRE****NOTE 11.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE**

En M€	2015			2014			2013		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dettes financières brutes	344,1	196,6	540,7	553,0	46,8	599,8	389,2	63,1	452,3
Trésorerie et équivalents (note 9)	-	(74,1)	(74,1)	-	(186,3)	(186,3)	-	(186,8)	(186,8)
<b>Dettes financières nettes</b>	<b>344,1</b>	<b>122,5</b>	<b>466,6</b>	<b>553,0</b>	<b>(139,5)</b>	<b>413,5</b>	<b>389,2</b>	<b>(123,7)</b>	<b>265,5</b>

**NOTE 11.2 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR NATURE**

En M€	2015			2014			2013		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunt obligataire	202,7	-	202,7	201,5	-	201,5	200,3	-	200,3
Placement privé obligataire	79,7	-	79,7	-	-	-	-	-	-
Placement privé	-	140,0	140,0	139,8	-	139,8	139,5	-	139,5
Tirages sur crédit syndiqué	-	-	-	150,0	-	150,0	50,0	-	50,0
Frais de mise en place du crédit syndiqué	(1,9)	-	(1,9)	(1,7)	-	(1,7)	(2,2)	-	(2,2)
Autres dettes financières et découverts	-	-	-	-	-	-	-	0,1	0,1
Intérêts courus non échus	-	7,5	7,5	-	7,6	7,6	-	7,5	7,5
<b>Total Rémy Cointreau SA</b>	<b>280,5</b>	<b>147,5</b>	<b>428,0</b>	<b>489,6</b>	<b>7,6</b>	<b>497,2</b>	<b>387,6</b>	<b>7,6</b>	<b>395,2</b>
Emprunt obligataire	63,5	-	63,5	63,3	-	63,3	-	-	-
Autres dettes financières et découverts	0,1	35,7	35,8	0,1	26,1	26,2	1,6	49,3	50,9
Intérêts courus non échus	-	1,7	1,7	-	1,7	1,7	-	-	-
Dettes financières entités <i>ad hoc</i>	-	11,7	11,7	-	11,4	11,4	-	6,2	6,2
<b>Total filiales</b>	<b>63,6</b>	<b>49,1</b>	<b>112,7</b>	<b>63,4</b>	<b>39,2</b>	<b>102,6</b>	<b>1,6</b>	<b>55,5</b>	<b>57,1</b>
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>344,1</b>	<b>196,6</b>	<b>540,7</b>	<b>553,0</b>	<b>46,8</b>	<b>599,8</b>	<b>389,2</b>	<b>63,1</b>	<b>452,3</b>

Le montant total des ressources confirmées disponibles ainsi que leur taux d'utilisation est détaillé dans la note sur le risque de liquidité (note 14.6).

**NOTE 11.3 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR ÉCHÉANCE**

En M€	Long terme	Court terme
Avant le 31 mars 2016	-	196,6
15 décembre 2016	202,7	-
31 mars 2017	0,1	-
11 avril 2019	(1,9)	-
13 août 2023	63,5	-
27 février 2025	79,7	-
<b>TOTAL</b>	<b>344,1</b>	<b>196,6</b>

## NOTE 11.4 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR TYPE DE TAUX

En M€	2015			2014			2013		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	345,9	140,0	485,9	404,6	-	404,6	339,8	-	339,8
Taux variable	(1,8)	47,4	45,6	148,4	37,5	185,9	49,4	55,6	105,0
Intérêts courus non échus	-	9,2	9,2	-	9,3	9,3	-	7,5	7,5
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>344,1</b>	<b>196,6</b>	<b>540,7</b>	<b>553,0</b>	<b>46,8</b>	<b>599,8</b>	<b>389,2</b>	<b>63,1</b>	<b>452,3</b>

En M€	2015			2014			2013		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Tirages sur crédit syndiqué	-	-	-	150,0	-	150,0	50,0	-	50,0
Frais de mise en place du crédit syndiqué	(1,9)	-	(1,9)	(1,7)	-	(1,7)	(2,2)	-	(2,2)
Autres	0,1	47,4	47,5	0,1	37,5	37,6	1,6	55,6	57,2
<b>TOTAL DETTE À TAUX VARIABLE</b>	<b>(1,8)</b>	<b>47,4</b>	<b>45,6</b>	<b>148,4</b>	<b>37,5</b>	<b>185,9</b>	<b>49,4</b>	<b>55,6</b>	<b>105,0</b>

Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 14.

## NOTE 11.5 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR DEVISES

En M€	2015			2014			2013		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	344,1	196,0	540,1	553,0	46,1	599,1	389,2	62,8	452,0
Dollar US	-	0,6	0,6	-	0,7	0,7	-	0,3	0,3
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>344,1</b>	<b>196,6</b>	<b>540,7</b>	<b>553,0</b>	<b>46,8</b>	<b>599,8</b>	<b>389,2</b>	<b>63,1</b>	<b>452,3</b>

## NOTE 11.6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

## Emprunt obligataire de 205 millions d'euros de nominal

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 205 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit

proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

## Emprunt obligataire de 65 millions d'euros de nominal

Financière Rémy Cointreau SA/NV a émis, le 13 août 2013, un emprunt obligataire d'un montant de 65 millions d'euros et d'une durée de 10 ans, avec la garantie de Rémy Cointreau SA.

Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 250 000 euros, ont été émises à 97,977 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,003 %) et portent intérêts à 4 % payables le 13 août de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (13 août 2023).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à 63,2 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de 4,35 %.

**Placement privé obligataire**

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945 % pour une durée de 10 ans.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir crédit syndiqué) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

**NOTE 11.7 PLACEMENT PRIVÉ**

Rémy Cointreau a conclu le 10 juin 2010 un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat porte sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans (échéance 10 juin 2015). Ce financement structuré comprend un prêt composé de deux tranches de respectivement 65 millions d'euros (tranche A) et 75 millions d'euros (tranche B) ainsi que différents contrats de *swaps* exactement adossés à ces deux tranches garantissant un taux fixe de 3,6675 % sur la durée du contrat.

Compte tenu de la commission d'arrangement, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 138,6 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 3,94 %.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir crédit syndiqué) à un

niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

**NOTE 11.8 CRÉDIT SYNDIQUÉ**

Rémy Cointreau avait conclu le 5 juin 2012 un crédit syndiqué en remplacement de la ligne de crédit *revolving* de 346 millions d'euros venue à échéance du 7 juin 2012. Ce nouveau crédit *revolving* portant sur un encours de 255 millions d'euros avait une durée initiale de 5 ans.

Rémy Cointreau a signé le 11 avril 2014 un amendement et une extension de ce crédit syndiqué avec un pool de dix banques. Ce crédit est ainsi prolongé de 2 ans, jusqu'au 11 avril 2019 avec des conditions plus favorables en terme de marge. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge susceptible d'évoluer en fonction du rating de Rémy Cointreau.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2015, le ratio A s'élève à 2,64 (septembre 2014 : 3,14 ; mars 2014 : 2,09).

**NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES****NOTE 12.1 VARIATIONS**

<i>En M€</i>	Restructuration	Litiges	Total
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>0,3</b>	<b>9,1</b>	<b>9,4</b>
Dotations	0,5	13,5	14,0
Utilisations	(0,1)	(2,8)	(2,9)
Reprises sans objet	(0,1)	(1,1)	(1,2)
Écarts de conversion	-	(0,3)	(0,3)
<b>Au 31 mars 2014</b>	<b>0,6</b>	<b>18,4</b>	<b>19,0</b>
Dotations	0,6	14,3	14,9
Utilisations	-	(3,9)	(3,9)
Reprises sans objet	(0,5)	(1,9)	(2,4)
Écarts de conversion	0,1	2,3	2,4
Reclassements	-	(0,3)	(0,3)
<b>Au 31 mars 2015</b>	<b>0,8</b>	<b>28,9</b>	<b>29,7</b>

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites. La rubrique « Litiges » comprend des provisions constituées au titre de litiges sociaux, commerciaux et fiscaux.

**NOTE 12.2 ÉCHÉANCES**

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

En M€	2015	2014	2013
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	10,2	4,6	5,8
Provisions à court terme	19,5	14,4	3,6
<b>TOTAL</b>	<b>29,7</b>	<b>19,0</b>	<b>9,4</b>

**NOTE 13 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION**

En M€	2015	2014	2013
Fournisseurs d'eaux-de-vie	244,7	231,0	211,5
Autres fournisseurs	83,7	95,4	98,9
Avances client	3,5	4,8	19,5
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	69,2	47,5	51,0
Droits d'accises à payer	3,6	2,6	0,9
Charges de publicité à payer	68,0	75,7	88,5
Produits divers d'avance	4,5	7,0	10,4
Autres dettes	54,4	45,0	62,2
<b>TOTAL</b>	<b>531,6</b>	<b>509,0</b>	<b>542,9</b>

**NOTE 14 INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ****NOTE 14.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE**

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

AU 31 MARS 2015

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat <sup>(1)</sup>	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	95,5	95,5	89,8	3,1	2,6	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	248,7	248,7	248,7	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	0,8	0,8	-	-	-	0,8
Trésorerie et équivalents	9	74,1	74,1	-	74,1	-	-
<b>ACTIFS</b>		<b>419,1</b>	<b>419,1</b>	<b>338,5</b>	<b>77,2</b>	<b>2,6</b>	<b>0,8</b>
Dettes financières à long terme	11	344,1	344,1	344,1	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	196,6	196,6	196,6	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	531,6	531,6	531,6	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	29,8	29,8	-	0,6	-	29,2
<b>PASSIFS</b>		<b>1 102,1</b>	<b>1 102,1</b>	<b>1 072,3</b>	<b>0,6</b>	<b>-</b>	<b>29,2</b>

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

## AU 31 MARS 2014

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat <sup>(1)</sup>	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	93,2	93,2	88,3	2,3	2,6	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	202,7	202,7	202,7	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	12,8	12,8	-	-	-	12,8
Trésorerie et équivalents	9	186,3	186,3	-	186,3	-	-
<b>ACTIFS</b>		<b>495,0</b>	<b>495,0</b>	<b>291,0</b>	<b>188,6</b>	<b>2,6</b>	<b>12,8</b>
Dettes financières à long terme	11	553,0	553,0	553,0	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	46,8	46,8	46,8	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	509,0	509,0	509,0	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	7,3	7,3	-	1,8	-	5,5
<b>PASSIFS</b>		<b>1 116,1</b>	<b>1 116,1</b>	<b>1 108,8</b>	<b>1,8</b>	<b>-</b>	<b>5,5</b>

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

## AU 31 MARS 2013

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat <sup>(1)</sup>	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	89,9	89,9	83,5	2,2	4,2	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	255,5	255,5	255,5	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	6,3	6,3	-	-	-	6,3
Trésorerie et équivalents	9	186,8	186,8	-	186,8	-	-
<b>ACTIFS</b>		<b>538,5</b>	<b>538,5</b>	<b>339,0</b>	<b>189,0</b>	<b>4,2</b>	<b>6,3</b>
Dettes financières à long terme	11	389,2	389,2	389,2	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	63,1	63,1	63,1	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	542,9	542,9	542,9	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	18,4	18,4	-	6,3	-	12,1
<b>PASSIFS</b>		<b>1 013,6</b>	<b>1 013,6</b>	<b>995,2</b>	<b>6,3</b>	<b>-</b>	<b>12,1</b>

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

## NOTE 14.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

## NOTE 14.3 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

En M€	2015	2014	2013
<b>Actif</b>			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	0,8	12,8	6,3
<b>TOTAL</b>	<b>0,8</b>	<b>12,8</b>	<b>6,3</b>
<b>Passif</b>			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	0,5	6,9	13,9
Instruments dérivés sur taux de change	29,3	0,4	4,5
<b>TOTAL</b>	<b>29,8</b>	<b>7,3</b>	<b>18,4</b>

## NOTE 14.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Au 31 mars 2015, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

## Par type d'instrument

En M€	2015	2014	2013
<b>Passif</b>			
Swaps de taux	-	4,1	9,0
Instruments de taux liés au placement privé	0,5	2,8	4,9
<b>TOTAL</b>	<b>0,5</b>	<b>6,9</b>	<b>13,9</b>

## Par échéance et désignation

En M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché	Qualification
<b>Swaps de taux d'intérêt :</b>				
Liés au placement privé – échéance juin 2015	140,0	-	0,5	FVH <sup>(1)</sup>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>140,0</b>	<b>-</b>	<b>0,5</b>	

(1) FVH : couverture de juste valeur ; Trading : détenu à des fins de transaction.

## Variation

<b>Valeur du portefeuille au 31 mars 2014</b>	<b>(6,9)</b>
<b>Variation comptabilisée en :</b>	
▪ Capitaux propres	2,4
▪ Coût de l'endettement financier brut	4,0
<b>Valeur du portefeuille au 31 mars 2015</b>	<b>(0,5)</b>

## Sensibilité au risque de taux

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes, une variation de 50 points de base à la hausse ou à la baisse sur les taux d'intérêt serait sans effet sur les comptes du groupe Rémy Cointreau.

**NOTE 14.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE**

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent

des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée d'un mois à un an.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille à la clôture.

<i>En M€</i>	Nominal <sup>(1)</sup>	Valeur initiale	Valeur de marché	Dont CFH <sup>(2)</sup>	Dont Trading <sup>(2)</sup>
<b>Options de vente et tunnels optionnels</b>					
Vendeur USD (vs. EUR)	167,3	3,4	(6,0)	(6,0)	-
Autres devises (vs. EUR)	17,3	0,3	0,1	0,1	-
	<b>184,6</b>	<b>3,7</b>	<b>(5,9)</b>	<b>(5,9)</b>	-
<b>Ventes à terme</b>					
Vendeur USD (vs. EUR)	106,9	-	(20,2)	(20,2)	-
Autres devises (vs. EUR)	42,0	-	(1,8)	(1,8)	-
	<b>148,9</b>	-	<b>(22,0)</b>	<b>(22,0)</b>	-
<b>Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux <sup>(3)</sup></b>					
Vendeur USD (vs. EUR)	(81,7)	-	(0,6)	-	(0,6)
Autres devises (vs. EUR)	(1,6)	-	-	-	-
	<b>(83,3)</b>	-	<b>(0,6)</b>	-	<b>(0,6)</b>
<b>Swap de devises – achat (vente) sur activités de financement <sup>(3)</sup></b>					
Vendeur USD (vs. EUR)	(68,2)	-	0,3	-	0,3
Autres devises (vs. EUR)	(65,8)	-	(0,3)	-	(0,3)
	<b>(134,0)</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>116,2</b>	<b>3,7</b>	<b>(28,5)</b>	<b>(27,9)</b>	<b>(0,6)</b>

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Cash flow hedge : couverture de flux de trésorerie ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, une charge avant impôts de 39,1 millions d'euros a été comptabilisée directement en capitaux propres au titre de la variation de valeur intrinsèque du portefeuille d'instruments relatifs à la couverture des flux de l'exercice prochain.

### Sensibilité au risque de change

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse de la parité EUR/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	2015		2014		2013	
	Parité EUR/USD		Parité EUR/USD		Parité EUR/USD	
Valeur de référence	1,0759		1,3788		1,2805	
	+10 %	-10 %	+10 %	-10 %	+10 %	-10 %
Cours EUR/USD	1,18	0,97	1,52	1,24	1,41	1,15
Résultat net	(1,2)	0,5	(0,7)	(0,1)	0,1	(3,8)
Capitaux propres hors résultat net	8,1	(9,9)	13,0	(8,2)	13,5	(9,2)
Variation de valeur des instruments financiers	20,3	(26,4)	28,0	(23,4)	21,3	(20,4)
Valeur nominale à la clôture :						
▪ des instruments USD en portefeuille	175,0	213,8	288,8	353,0	341,7	417,6
▪ des créances USD potentiellement exposées	91,2	111,5	80,9	98,9	69,8	85,4

### NOTE 14.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2015.

En M€	Avant le 31 mars 2016	Avant le 31 mars 2017	Avant le 31 mars 2018	Avant le 31 mars 2019	Au-delà	Total
Dette financière et intérêts courus	196,6	205,1	-	-	145,0	546,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	531,6	-	-	-	-	531,6
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs comptabilisés au 31 mars 2015</b>	<b>728,2</b>	<b>205,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>145,0</b>	<b>1 078,3</b>
Intérêts futurs sur dette financière	17,8	13,6	6,1	6,1	25,3	68,9
<b>TOTAL DÉCAISSEMENTS</b>	<b>746,0</b>	<b>218,7</b>	<b>6,1</b>	<b>6,1</b>	<b>170,3</b>	<b>1 147,2</b>

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2015 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice. Pour les instruments financiers dérivés, il s'agit des flux nets de trésorerie qui devraient être contractuellement décaissés sur la base des conditions de marché à la clôture hors actualisation des flux.

Le risque de liquidité est induit principalement par la disponibilité des ressources financières. La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Les ressources confirmées et leur disponibilité sont les suivantes (voir également la note 11 pour la description des dettes financières) :

En M€	2015	2014	2013
Ressources à taux fixes	490,0	410,0	345,0
Ressources à taux variables	255,0	255,0	255,0
<b>Total</b>	<b>745,0</b>	<b>665,0</b>	<b>600,0</b>
Dont long terme	605,0	665,0	600,0
Dont court terme	140,0	-	-
<b>Total</b>	<b>745,0</b>	<b>665,0</b>	<b>600,0</b>
Dont disponibilité soumise au respect du ratio A	475,0	395,0	395,0
Dont disponibilité sans condition de ratio	270,0	270,0	205,0
<b>Total</b>	<b>745,0</b>	<b>665,0</b>	<b>600,0</b>
Dont non utilisé au 31 mars	255,0	105,0	205,0
Dont non utilisé au 31 mars en % des ressources disponibles	34 %	16 %	34 %

La disponibilité de certains financements est conditionnée au niveau d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50. Le ratio A était de 2,64 au 31 mars 2015. Le groupe est confiant dans sa capacité à respecter ce ratio à court, moyen et long terme ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui viennent à échéance dans les années qui viennent.

La notation du groupe par les agences spécialisées est revue annuellement. Au 31 mars 2015 : Standard & Poor attribuait la note BB+, perspective stable et Moody's Baa3, perspective négative.

**NOTE 15 INFORMATION SECTORIELLE**

Les principes de la segmentation par activité et par zone géographique sont indiqués en note 1.17.

**NOTE 15.1 ACTIVITÉS****Note 15.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant**

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

En M€	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant		
	2015	2014	2013	2015	2014	2013
Rémy Martin	564,8	551,2	719,7	117,4	125,4	216,7
Liqueurs et Spiritueux	259,9	237,3	237,0	50,2	37,1	44,8
<b>S/total marques groupe</b>	<b>824,7</b>	<b>788,6</b>	<b>956,7</b>	<b>167,7</b>	<b>162,6</b>	<b>261,5</b>
Marques partenaires	140,4	243,1	236,6	8,8	8,7	4,2
Holding	-	-	-	(20,5)	(21,0)	(20,3)
<b>TOTAL</b>	<b>965,1</b>	<b>1 031,6</b>	<b>1 193,3</b>	<b>156,0</b>	<b>150,2</b>	<b>245,4</b>

Rémy Cointreau distribuait les marques du groupe Edrington aux États-Unis jusqu'en mars 2014. Ce contrat, arrivé à échéance, n'a pas été reconduit.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, cette activité réalisait un chiffre d'affaires de 102,8 millions d'euros et contribuait pour 3,2 millions d'euros au résultat opérationnel. La base *pro forma* du résultat opérationnel doit intégrer 10,4 millions d'euros de coûts de distribution auparavant absorbés par cette activité dont 8,0 millions d'euros à Rémy Martin et 2,4 millions d'euros à Liqueurs

& Spiritueux. L'impact sur le résultat opérationnel est donc de 13,6 millions d'euros.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2013, cette activité réalisait un chiffre d'affaires de 89,7 millions d'euros contribuait pour 1,3 million d'euros au résultat opérationnel. De la même manière, la base *pro forma* du résultat opérationnel doit intégrer 8,9 millions d'euros de coûts de distribution dont 6,8 millions d'euros pour Rémy Martin et 2,1 millions d'euros pour Liqueurs & Spiritueux. L'impact sur le résultat opérationnel est donc de 10,2 millions d'euros.

**Note 15.1.2 Ventilation du bilan**

AU 31 MARS 2015

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	380,2	324,9	1,1	182,8	889,0
Actifs circulants	1 108,5	133,6	87,8	44,8	1 374,7
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,8	0,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	74,1	74,1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 488,7</b>	<b>458,5</b>	<b>88,9</b>	<b>302,5</b>	<b>2 338,6</b>
Capitaux propres	-	-	-	1 076,3	1 076,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	540,7	540,7
Provisions pour risques et charges	33,4	8,7	3,6	15,7	61,4
Impôts différés et courants	-	-	-	98,8	98,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	413,5	65,3	29,4	23,4	531,6
Instruments financiers dérivés	-	-	-	29,8	29,8
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>446,9</b>	<b>74,0</b>	<b>33,0</b>	<b>1 784,7</b>	<b>2 338,6</b>
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	247,3	-	-	483,6
<b>Base de calcul du ROCE</b>	<b>805,5</b>	<b>137,2</b>	<b>55,9</b>		<b>998,6</b>

## AU 31 MARS 2014

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	376,4	293,6	1,4	163,7	835,1
Actifs circulants	1 011,7	109,9	97,3	25,3	1 244,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	12,8	12,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	186,3	186,3
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 388,1</b>	<b>403,5</b>	<b>98,7</b>	<b>388,1</b>	<b>2 278,4</b>
Capitaux propres	-	-	-	1 011,9	1 011,9
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	599,8	599,8
Provisions pour risques et charges	27,0	7,6	2,7	8,4	45,7
Impôts différés et courants	-	-	-	104,7	104,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	403,0	57,8	39,5	8,7	509,0
Instruments financiers dérivés	-	-	-	7,3	7,3
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>430,0</b>	<b>65,4</b>	<b>42,2</b>	<b>1 740,8</b>	<b>2 278,4</b>
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	237,3	-	-	473,6
<b>Base de calcul du ROCE</b>	<b>721,8</b>	<b>100,8</b>	<b>56,5</b>		<b>879,1</b>

## AU 31 MARS 2013

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	361,3	290,5	1,5	189,9	843,2
Actifs circulants	960,0	106,9	126,8	8,5	1 202,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,3	6,3
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	28,8	28,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	186,8	186,8
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 321,3</b>	<b>397,4</b>	<b>128,3</b>	<b>420,3</b>	<b>2 267,3</b>
Capitaux propres	-	-	-	1 094,8	1 094,8
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	452,3	452,3
Provisions pour risques et charges	17,5	8,9	2,1	6,1	34,6
Impôts différés et courants	-	-	-	124,3	124,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	434,3	54,0	45,9	8,7	542,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	18,4	18,4
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>451,8</b>	<b>62,9</b>	<b>48,0</b>	<b>1 704,6</b>	<b>2 267,3</b>
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	237,3	0,1	-	473,7
<b>Base de calcul du ROCE</b>	<b>633,2</b>	<b>97,2</b>	<b>80,2</b>		<b>810,6</b>

**Note 15.1.3 Rentabilité des capitaux employés (ROCE)**

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1) ;
- ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 15.1.2).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats

et les capitaux employés des activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

**AU 31 MARS 2015**

<i>En M€</i>	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Rémy Martin	805,5	117,4	14,6 %
Liqueurs et spiritueux	137,2	50,2	36,6 %
<b>S/Total marques groupe</b>	<b>942,7</b>	<b>167,7</b>	<b>17,8 %</b>
Marques partenaires	55,9	8,8	15,7 %
Holding	-	(20,5)	-
<b>TOTAL</b>	<b>998,6</b>	<b>156,0</b>	<b>15,6 %</b>

**AU 31 MARS 2014**

<i>En M€</i>	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Rémy Martin	721,8	125,4	17,4 %
Liqueurs et spiritueux	100,8	37,1	36,8 %
<b>S/Total marques groupe</b>	<b>822,6</b>	<b>162,6</b>	<b>19,8 %</b>
Marques partenaires	56,5	8,7	15,4 %
Holding	-	(21,0)	-
<b>TOTAL</b>	<b>879,1</b>	<b>150,2</b>	<b>17,1 %</b>

**AU 31 MARS 2013**

<i>En M€</i>	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Rémy Martin	633,2	216,7	34,2 %
Liqueurs et spiritueux	97,2	44,8	46,1 %
<b>S/Total marques groupe</b>	<b>730,4</b>	<b>261,5</b>	<b>35,8 %</b>
Marques partenaires	80,2	4,2	5,2 %
Holding	-	(20,3)	-
<b>TOTAL</b>	<b>810,6</b>	<b>245,4</b>	<b>30,3 %</b>

**Note 15.1.4 Investissements et charge d'amortissement**

<i>En M€</i>	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles			Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
	2015	2014	2013	2015	2014	2013
Rémy Martin	14,6	26,7	23,2	12,1	10,8	10,8
Liqueurs et Spiritueux	21,1	9,7	8,4	6,2	5,7	5,1
Marques partenaires	0,6	0,6	0,4	0,3	0,6	0,6
<b>TOTAL</b>	<b>36,3</b>	<b>37,0</b>	<b>32,0</b>	<b>18,6</b>	<b>17,1</b>	<b>16,5</b>

## NOTE 15.2 ZONES GÉOGRAPHIQUES

## Chiffre d'affaires

En M€	Chiffre d'affaires		
	2015	2014	2013
Europe – Moyen-Orient – Afrique <sup>(1)</sup>	329,2	323,8	323,2
Amériques	342,7	413,1	394,4
Asie Pacifique	293,2	294,7	475,7
<b>TOTAL</b>	<b>965,1</b>	<b>1 031,6</b>	<b>1 193,3</b>

(1) Le chiffre d'affaires sur la France s'élève à 33,4 millions d'euros au 31 mars 2015 (mars 2014 : 35,2 millions d'euros, mars 2013 : 36,5 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre du contrat Edrington et classé en « Amériques » s'élevait à 102,8 millions d'euros en mars 2014 et 89,7 millions d'euros en mars 2013.

## Bilan

AU 31 MARS 2015

En M€	Europe	Amériques	Asie	Non réparti	Total
	Moyen-Orient Afrique		Pacifique		
Actifs non courants	783,1	61,2	44,7	-	889,0
Actifs circulants	1 107,0	109,2	158,5	-	1 374,7
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,8	0,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	74,1	74,1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 890,1</b>	<b>170,4</b>	<b>203,2</b>	<b>74,9</b>	<b>2 338,6</b>
Capitaux propres	-	-	-	1 076,3	1 076,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	540,7	540,7
Provisions pour risques et charges	50,0	-	11,4	-	61,4
Impôts différés et courants	91,7	2,1	5,0	-	98,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	400,9	45,2	85,5	-	531,6
Instruments financiers dérivés	-	-	-	29,8	29,8
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>542,6</b>	<b>47,3</b>	<b>101,9</b>	<b>1 646,8</b>	<b>2 338,6</b>

## AU 31 MARS 2014

En M€	Europe		Asie Pacifique	Non réparti	Total
	Moyen-Orient Afrique	Amériques			
Actifs non courants	758,3	36,1	40,7	-	835,1
Actifs circulants	1 024,4	105,7	114,1	-	1 244,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	12,8	12,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	186,3	186,3
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 782,7</b>	<b>141,8</b>	<b>154,8</b>	<b>199,1</b>	<b>2 278,4</b>
Capitaux propres	-	-	-	1 011,9	1 011,9
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	599,8	599,8
Provisions pour risques et charges	37,0	0,1	8,6	-	45,7
Impôts différés et courants	101,8	0,3	2,6	-	104,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	388,8	40,9	79,3	-	509,0
Instruments financiers dérivés	-	-	-	7,3	7,3
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>527,6</b>	<b>41,3</b>	<b>90,5</b>	<b>1 619,0</b>	<b>2 278,4</b>

## AU 31 MARS 2013

En M€	Europe		Asie Pacifique	Non réparti	Total
	Moyen-Orient Afrique	Amériques			
Actifs non courants	739,3	35,3	68,6	-	843,2
Actifs circulants	912,1	134,2	155,9	-	1 202,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,3	6,3
Actifs destinés à être cédés	28,8	-	-	-	28,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	186,8	186,8
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 680,2</b>	<b>169,5</b>	<b>224,5</b>	<b>193,1</b>	<b>2 267,3</b>
Capitaux propres	-	-	-	1 094,8	1 094,8
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	452,3	452,3
Provisions pour risques et charges	34,2	-	0,4	-	34,6
Impôts différés et courants	110,5	0,3	13,5	-	124,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	371,2	51,2	120,5	-	542,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	18,4	18,4
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>515,9</b>	<b>51,5</b>	<b>134,4</b>	<b>1 565,5</b>	<b>2 267,3</b>

## Investissements

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		
	2015	2014	2013
Europe - Moyen-Orient - Afrique	17,9	32,5	28,3
Amériques	17,8	2,6	2,5
Asie Pacifique	0,6	1,9	1,2
<b>TOTAL</b>	<b>36,3</b>	<b>37,0</b>	<b>32,0</b>

**NOTE 16 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE**

<i>En M€</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Frais de personnel	(167,6)	(151,8)	(156,8)
Dépenses de publicité et de promotion	(219,4)	(230,3)	(260,4)
Amortissement et dépréciation des immobilisations	(18,6)	(17,1)	(16,5)
Autres frais	(110,8)	(118,5)	(106,5)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	52,8	48,3	47,1
<b>TOTAL</b>	<b>(463,6)</b>	<b>(469,4)</b>	<b>(493,1)</b>
dont :			
Frais commerciaux	(374,2)	(379,8)	(403,3)
Frais administratifs	(89,4)	(89,6)	(89,8)
<b>TOTAL</b>	<b>(463,6)</b>	<b>(469,4)</b>	<b>(493,1)</b>

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à des revenus provenant d'activités périphériques.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

<i>En M€</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Salaires et charges	(153,9)	(142,8)	(145,4)
Retraites et autres avantages assimilés	(8,1)	(3,9)	(2,6)
Participation des salariés	(2,8)	(1,4)	(3,5)
Charge liée aux plans de bonus à long terme	(2,8)	(3,7)	(5,3)
<b>TOTAL</b>	<b>(167,6)</b>	<b>(151,8)</b>	<b>(156,8)</b>

**NOTE 17 EFFECTIFS**

Les effectifs sont exprimés à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

	2015	2014	2013
France	705	721	712
Europe (hors France) - Afrique	332	280	239
Amériques	342	333	332
Asie Pacifique	429	421	421
<b>TOTAL</b>	<b>1 808</b>	<b>1 755</b>	<b>1 704</b>

**NOTE 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS**

<i>En M€</i>	2015	2014	2013
Frais relatifs à l'acquisition de Bruichladdich	-	(0,1)	(5,3)
Frais relatifs à l'opération Larsen	(0,7)	(3,9)	(2,5)
Dépréciation de marques	-	(0,1)	-
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	1,2	(1,0)	0,2
Autres	-	0,2	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>0,5</b>	<b>(4,9)</b>	<b>(7,5)</b>

**NOTE 19 RÉSULTAT FINANCIER****NOTE 19.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT**

<i>En M€</i>	2015	2014	2013
Emprunts obligataires	(14,7)	(13,6)	(11,7)
Placement privé	(5,5)	(5,3)	(5,3)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(3,3)	(4,2)	(3,0)
Charge financière des entités <i>ad hoc</i>	(2,5)	(2,5)	(2,7)
Intérêts sur instruments de taux qualifiés de couverture	(2,1)	(2,5)	(2,3)
Variation de valeur des instruments de taux qualifiés	1,8	2,1	1,4
Autres charges financières	(0,5)	(0,4)	(0,3)
<b>Sous-total</b>	<b>(26,8)</b>	<b>(26,4)</b>	<b>(23,9)</b>
Impact des instruments de taux non qualifiés de couverture	(0,1)	(0,1)	(1,2)
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>(26,9)</b>	<b>(26,5)</b>	<b>(25,1)</b>
Intérêts sur placements de trésorerie	2,9	3,7	3,0
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(24,0)</b>	<b>(22,8)</b>	<b>(22,1)</b>

Les dettes financières sont décrites en note 11.

**NOTE 19.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS**

En M€	2015	2014	2013
Gains de change	-	-	4,7
Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur	4,6	4,4	4,2
<b>Autres produits financiers</b>	<b>4,6</b>	<b>4,4</b>	<b>8,9</b>
Perte de change	(2,0)	-	-
Autres charges financières des entités <i>ad hoc</i>	(7,3)	(6,3)	(5,2)
Autres	(1,0)	(1,5)	(1,6)
<b>Autres charges financières</b>	<b>(10,3)</b>	<b>(7,8)</b>	<b>(6,8)</b>
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>(5,7)</b>	<b>(3,4)</b>	<b>2,1</b>

Le poste « Intérêt et revalorisation sur prêt vendeur » correspond au prêt octroyé lors de la cession de la branche Champagne. Les caractéristiques de ces prêts sont décrites à la note 6.2.

Le montant présenté en perte et gains de change comprend principalement l'effet de l'application de la norme IAS 39 sur le

portefeuille d'instruments financiers dérivés de change, pour la partie dite « non efficace », ainsi que le résultat de change dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note 1.4).

En M€	2015	2014	2013
Impact comptabilité de couverture	(1,0)	1,1	4,9
Autres	(1,0)	(1,1)	(0,2)
<b>(Pertes) et gains de change</b>	<b>(2,0)</b>	<b>-</b>	<b>4,7</b>

**NOTE 20 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****NOTE 20.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

En M€	2015	2014	2013
(Charge) produit net d'impôt courant	(32,2)	(47,8)	(80,6)
(Charge) produit net d'impôt différé	(1,3)	2,0	8,6
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(33,5)</b>	<b>(45,8)</b>	<b>(72,0)</b>
Taux d'impôt effectif	- 26,4 %	- 38,5 %	- 33,1 %

**NOTE 20.2 RÉGIME FISCAL**

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

## NOTE 20.3 ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

En M€	2015	2014	2013
<b>Répartition par nature</b>			
Provisions pour retraite	10,5	9,0	8,0
Provisions réglementées	(18,9)	(14,7)	(10,8)
Autres provisions	9,4	7,1	8,3
Marques	(99,0)	(98,4)	(98,4)
Immobilisations	(8,6)	(10,8)	(12,5)
Marges sur stocks	27,0	28,6	20,2
Déficits reportables	6,9	3,2	6,1
Autres différences temporaires	25,3	13,0	27,3
<b>Position nette – active (passive)</b>	<b>(47,4)</b>	<b>(63,0)</b>	<b>(51,8)</b>
<b>Répartition par groupe fiscal</b>			
Intégration fiscale France	(70,6)	(71,4)	(60,6)
Intégration fiscale États-Unis	7,2	6,9	4,9
Intégration fiscale Pays-Bas	(6,8)	(9,9)	(12,7)
Autres sociétés	22,8	11,4	16,6
<b>Position nette – active (passive)</b>	<b>(47,4)</b>	<b>(63,0)</b>	<b>(51,8)</b>
Actifs d'impôt différés	41,7	31,7	47,2
Passifs d'impôt différés	(89,1)	(94,7)	(99,0)
<b>Position nette - active (passive)</b>	<b>(47,4)</b>	<b>(63,0)</b>	<b>(51,8)</b>

## NOTE 20.4 DÉFICITS FISCAUX ET MOINS-VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2015 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 43,2 millions d'euros (2014 : 19,3 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 10,4 millions d'euros (2014 : 4,9 millions d'euros). Sur ces déficits, le groupe a reconnu un actif net de 6,9 millions d'euros et projette d'en recouvrer 5,7 millions d'ici mars 2018.

## NOTE 20.5 PREUVE D'IMPÔT

En 2015, les impôts sur le résultat représentent une charge de 33,5 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français (38,0 % en 2015 et 2014, 36,1 % en 2013) s'analyse comme suit :

En M€	2015	2014	2013
Impôt théorique	(48,2)	(45,2)	(78,7)
Impôt réel	(33,5)	(45,8)	(72,0)
<b>Écart</b>	<b>14,7</b>	<b>(0,6)</b>	<b>6,7</b>
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	9,0	(0,7)	(15,1)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	-	-	0,2
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(0,4)	-	(0,8)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	18,7	9,8	25,4
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(12,6)	(9,7)	(3,0)
<b>TOTAL</b>	<b>14,7</b>	<b>(0,6)</b>	<b>6,7</b>

**NOTE 21 RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION**

Il n'y a pas de résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession sur les exercices présentés.

**NOTE 22 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS**

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés et du résultat des activités cédées ou en cours de cession.

**NOTE 22.1 RÉCONCILIATION AVEC LE RÉSULTAT NET**

Le résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère :

<i>En M€</i>	2015	2014	2013
<b>Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère</b>	<b>92,6</b>	<b>62,4</b>	<b>130,4</b>
Provision sur participation Dynasty Fine Wines Group (note 5.1)	-	10,9	15,9
Frais relatifs à l'acquisition de Bruichladdich	-	0,1	5,3
Frais relatifs à l'opération Larsen	0,7	3,9	2,5
Dépréciation de marque	-	0,1	-
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	(1,2)	1,0	(0,2)
Autres	1,2	0,2	(0,1)
Effet d'impôt	(0,1)	(0,5)	(2,4)
Contribution de 3 % sur distribution de dividende en numéraire	1,4	2,1	-
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-
<b>Résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère</b>	<b>94,6</b>	<b>80,2</b>	<b>151,5</b>

**NOTE 22.2 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS PAR ACTION - PART ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE**

<i>En M€</i>	Notes	2015	2014	2013
<b>Résultat net hors éléments non récurrents</b>				
▪ part attribuable aux propriétaires de la société mère		94,6	80,2	151,5
Nombre d'actions				
▪ de base	10.2	48 432 694	49 180 683	48 880 252
▪ dilué	10.2	48 479 943	49 311 783	49 010 681
<b>Par action (en €)</b>				
▪ de base		1,95	1,63	3,10
▪ dilué		1,95	1,63	3,09

**NOTE 23 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS**

Les engagements au titre des différents régimes d'avantages salariaux garantissant des prestations postérieurs à l'emploi sont comptabilisés conformément à la note 1.14.

Les cotisations versées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charge de personnel au cours de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

IAS 19R a été appliqué pour la première fois au 1<sup>er</sup> avril 2013. L'impact est une baisse des provisions pour retraite de 0,9 million d'euros en contrepartie de la situation nette au titre de la prise en compte intégrale du coût des services passés non constatés au 31 mars 2013.

**NOTE 23.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES**

Au 31 mars 2015, les régimes à prestations définies, qui font l'objet d'une évaluation actuarielle, concernent principalement :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives concernant un effectif de 617 personnes ;
- trois régimes de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe en France, un en Allemagne et un en

Belgique concernant 148 personnes dont 49 actifs et 99 retraités ou différés ;

- un régime de santé post-emploi en France concernant une population fermée de 27 retraités.

La répartition par type de régime du passif constaté dans les comptes consolidés est la suivante :

<i>En M€</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Indemnités de fin de carrière	11,9	10,7	9,8
Retraites complémentaires	18,5	14,5	13,7
Médailles du travail	0,7	0,7	0,7
Frais médicaux des retraités	0,6	0,5	0,6
<b>TOTAL</b>	<b>31,7</b>	<b>26,4</b>	<b>24,8</b>

<i>En M€</i>	2015	2014	2013
<b>Dette actuarielle début de période</b>	<b>29,6</b>	<b>27,3</b>	<b>23,7</b>
Coût normal	1,7	2,0	1,3
Intérêt sur la dette actuarielle	0,8	0,7	0,8
Effet des modifications de régimes	1,4	-	-
Prestations payées	(1,1)	(1,7)	(1,2)
Pertes et (gains) actuariels	3,1	1,3	2,6
Coûts services passés générés	-	-	0,1
Écarts de conversion	-	-	-
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>35,5</b>	<b>29,6</b>	<b>27,3</b>
dont non financé	23,6	20,1	18,9
dont partiellement financé	11,9	9,5	8,4
<b>Valeur actifs de couverture début de période</b>	<b>3,2</b>	<b>3,4</b>	<b>3,4</b>
Rendement	0,1	0,1	0,2
Cotisations perçues	0,6	0,6	0,6
Réductions de régimes	-	-	-
Prestations payées	(0,2)	(0,8)	(0,5)
(Pertes) et gains actuariels	0,1	(0,1)	(0,3)
Écarts de conversion	-	-	-
<b>Valeur actifs de couverture fin de période</b>	<b>3,8</b>	<b>3,2</b>	<b>3,4</b>
<b>Couverture financière</b>	<b>31,7</b>	<b>26,4</b>	<b>23,9</b>
Coût des services passés non constatés	-	-	0,9
<b>Engagements de retraite</b>	<b>31,7</b>	<b>26,4</b>	<b>24,8</b>
<b>PASSIF</b>	<b>31,7</b>	<b>26,4</b>	<b>24,8</b>
<b>ACTIF</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général.

## NOTE 23.2 COÛT DE LA PÉRIODE

<i>En M€</i>	2015	2014	2013
Coût normal	(1,7)	(2,0)	(1,3)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,8)	(0,7)	(0,8)
Rendement attendu des placements	0,1	0,1	0,2
Amortissement des autres éléments non constatés	-	-	-
Effet des modifications de régime	(1,4)	-	-
<b>Produit (charge) de la période</b>	<b>(3,8)</b>	<b>(2,6)</b>	<b>(1,9)</b>
Prestations	1,0	0,9	0,8
Contribution employeur	0,6	0,6	0,6
<b>Produit (charge) nette de la période</b>	<b>(2,2)</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(0,5)</b>
<b>Hypothèses actuarielles</b>			
Taux d'actualisation moyen	1,19 %	2,55 %	2,67 %
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,10 %	3,00 %	3,00 %
Espérance de durée moyenne d'activité	18 ans	15,7 ans	3 à 19 ans
Taux de rendement attendu des placements	0,53 %	2,21 %	3,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	5,00 %	5,00 %
Paiements estimés pour les 5 prochains exercices	9,6	n/a	n/a

## NOTE 23.3 SUIVI DES GAINS ET PERTES ACTUARIELS

<i>En M€</i>	2015	2014	2013
<b>Ouverture de l'exercice</b>	<b>(24,7)</b>	<b>(24,3)</b>	<b>(21,4)</b>
Flux de l'exercice Gains (Pertes)	(3,2)	(0,4)	(2,9)
Dont écarts d'expérience	0,4	(0,4)	0,2
<b>Clôture de l'exercice</b>	<b>(27,9)</b>	<b>(24,7)</b>	<b>(24,3)</b>

## NOTE 23.4 SENSIBILITÉ

Une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation aurait un effet à la baisse de 1,3 millions d'euros sur la dette actuarielle brute et de 0,1 millions sur le coût normal. Compte tenu de la non-matérialité des régimes relatifs au frais médicaux, la variation au-delà de 5 % de l'évolution des frais médicaux ne produirait pas d'effet significatif pour le groupe.

**NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS****NOTE 24.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES**

<i>En M€</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Engagement d'achat d'immobilisations	4,2	14,8	1,2
Engagement loyers de bureau	31,1	26,0	9,9
Engagement loyers de matériels	2,1	1,8	2,1
Engagement d'achat d'eaux-de-vie (contrats directs)	46,1	50,9	15,0
Engagement d'achat d'eaux-de-vie (via coopérative)	95,0	133,8	-
Engagement d'achat de vins	3,0	3,4	11,9

Les engagements d'achat d'immobilisations concernent principalement des acquisitions de fûts de vieillissement à Cognac.

Les engagements de loyers de bureaux sont principalement relatifs au bail du siège parisien du groupe et aux baux des sièges des filiales Rémy Cointreau USA à New York et E. Remy Rentouma Trading Ltd à Shanghai.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour l'essentiel relatifs à des contrats pluriannuels conclus avec des bouilleurs de crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les engagements d'achat de vins comprennent des engagements d'achat de vins aux États-Unis.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2015 :

<i>En M€</i>	<b>Total</b>	<b>2016</b>	<b>Au-delà</b>
Engagement d'achat d'immobilisations	4,2	4,1	0,1
Engagement loyers de bureau	31,1	6,8	24,3
Engagement loyers de matériels	2,1	0,9	1,2
Engagement d'achat d'eaux-de-vie (contrats directs)	46,1	12,1	34,0
Engagement d'achat d'eaux-de-vie (via coopérative)	95,0	-	95,0
Engagement d'achat de vins	3,0	1,6	1,4

**NOTE 24.2 ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT, CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES**

<i>En M€</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Cautions fiscales	0,5	0,2	0,2
Cautions douanières	16,4	14,2	13,4
Cautions exportation	0,5	0,5	0,5
Cautions environnementales	2,6	2,5	2,5
Garanties fournisseurs	6,3	6,3	6,3
Garantie sur contrat d'affacturage	10,0	10,0	10,0
Warrants agricoles sur stocks AFC	46,0	44,0	28,0
Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€	65,0	65,0	-
Garanties diverses sur lignes de financement	20,6	4,4	9,5
Autres garanties	0,2	0,1	0,8

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2015 :

En M€	Total	2016	Au-delà
Cautions fiscales	0,5	-	0,5
Cautions douanières	16,4	5,5	10,9
Cautions exportation	0,5	-	0,5
Cautions environnementales	2,6	-	2,6
Garanties fournisseurs	6,3	6,3	-
Garantie sur contrat d'affacturage	10,0	-	10,0
Warrants agricoles sur stocks AFC	46,0	46,0	-
Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€	65,0	-	65,0
Garanties diverses sur lignes de financement	20,6	20,6	-
Autres garanties	0,2	-	0,2

#### NOTE 24.3 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2015 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise	8 juillet 2011	Éléments fiscaux et assimilés	Échéance légale + 90 jours	Pas de plafond
Larsen	30 août 2013	Éléments fiscaux et assimilés, autres éléments	Échéance légale 30 août 2015	3,0 millions d'euros

#### NOTE 24.4 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 mars 2015, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors-bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

**NOTE 25 PARTIES LIÉES****NOTE 25.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES**

Au 31 mars 2015, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd, la société Lixir et la société Diversa.

Les transactions avec ces entreprises sont décrites en note 5.

**NOTE 25.2 RELATIONS AVEC ORPAR ET ANDROMÈDE**

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'Orpar. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

En M€	2015	2014	2013
Prestations facturées	3,1	3,2	3,4
Compte-courant	-	-	0,1
Compte fournisseurs et autres dettes	-	-	0,1

**NOTE 25.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS**

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

En M€	2015	2014	2013
Achats d'immobilisations	3,7	3,4	3,0
Autres achats	0,7	0,7	0,8
Compte fournisseurs	0,5	0,6	0,8

**NOTE 25.4 ORGANES DE DIRECTION**

Les organes de direction comprennent les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.

Au début de l'exercice, la direction exécutive était assurée par le Président Directeur-Général assisté d'un comité exécutif de 5 membres. Une directrice générale déléguée a rejoint le groupe le 16 septembre 2014. Le 27 janvier 2015, le conseil d'administration l'a nommée directrice générale et le Président Directeur-Général est devenu président du conseil d'administration.

Depuis cette date, la directrice générale est assistée d'un nouveau comité exécutif de 10 personnes comprenant 3 membres de

l'ancien comité exécutif, 5 membres qui occupaient déjà des positions de direction dans les principales divisions du groupe et 2 autres membres qui ont rejoint le groupe postérieurement au 31 mars 2015.

Les données ci-dessous comprennent les rémunérations dues aux membres des organes de direction pendant leur période de fonction dans ces organes.

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable, les avantages en nature et toutes les charges sociales directement induites par ces rémunérations.

En M€	2015	2014	2013
Avantages à court terme	5,1	6,8	6,2
Indemnités de fin de contrat	1,2	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi <sup>(1)</sup>	0,3	0,4	0,4
Charge liée aux plans d'options et assimilés	1,1	2,2	2,9
Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration	0,4	0,4	0,4
<b>TOTAL</b>	<b>8,1</b>	<b>9,4</b>	<b>9,5</b>

(1) Il s'agit principalement d'un régime de retraite à prestations définies (note 23). Le passif correspondant pour les organes de direction est de 1,8 million au 31 mars 2015.

**NOTE 26 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

Aucun événement notable n'est intervenu postérieurement à la clôture.

**NOTE 27 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES**

Au 31 mars 2015, le périmètre de consolidation inclut 49 sociétés (51 au 31 mars 2014). 46 sociétés sont en intégration globale et 3 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd et Lixir qui clôturent au 31 décembre.

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		Mars 2015	Mars 2014
<b>EUROPE</b>			
<b>France</b>			
Rémy Cointreau SA <sup>(1)</sup>	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Services <sup>(1)</sup>	Holding/Finance	100,0	100,0
CLS Rémy Cointreau <sup>(1)</sup>	Production/Distribution	100,0	100,0
Domaines Rémy Martin <sup>(1)</sup>	Exploitation agricole	100,0	100,0
E. Rémy Martin & Cie <sup>(1)</sup>	Production	100,0	100,0
Cointreau <sup>(1)</sup>	Production	100,0	100,0
Izarra – Distillerie de la Côte Basque <sup>(1)</sup>	Production	100,0	100,0
Alliance Fine Champagne <sup>(2)</sup>	Entité <i>ad hoc</i>	100,0	100,0
Lixir <sup>(3)</sup>	Distribution	50,0	50,0
Rémy Cointreau International Marketing Services <sup>(1)</sup>	Autre	100,0	100,0
Joint Marketing Services <sup>(1)</sup>	Holding/Finance	100,0	100,0
Storeco <sup>(1)</sup>	Production	100,0	100,0
<b>Pays-Bas</b>			
Rémy Cointreau Nederland Holding NV	Holding/Finance	100,0	100,0
DELB BV	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Nederland BV	Holding/Finance	100,0	100,0
De Bron 1575 BV	Holding/Finance	100,0	100,0
<b>Autres pays</b>			
Hermann Joerss GmbH & Co (Allemagne)	Distribution	100,0	100,0
Cointreau Holding GmbH (Allemagne)	Holding/Finance	100,0	100,0
Diversa Spezialitäten GmbH <sup>(3)</sup> (Allemagne)	Distribution	50,0	50,0
S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,0	100,0
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Europe & MEA SA (Suisse)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Luxembourg SA (Luxembourg)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Slovakia sro (Slovaquie)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Czech Republic sro (Tchéquie)	Distribution	100,0	100,0
Bruichladdich Distillery Company Ltd (Royaume-Uni)	Production	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Ltd (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Distribution Ltd (Royaume-Uni)	Distribution	100,0	100,0

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		Mars 2015	Mars 2014
<b>AMÉRIQUES</b>			
<b>États-Unis</b>			
Rémy Cointreau USA Inc.	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Amérique Inc.	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Travel Retail Americas Inc.	Distribution	100,0	100,0
<b>Barbade</b>			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	95,2	95,2
Mount Gay Holding Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
<b>Autres pays</b>			
Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil)	Autre	100,0	100,0
<b>ASIE/PACIFIQUE/AFRIQUE</b>			
<b>Chine/Hong Kong</b>			
Dynasty Fine Wines Group Ltd <sup>(3)</sup>	Production	27,0	27,0
Rémy Cointreau Shanghai Ltd	Distribution	100,0	100,0
E. Remy Rentouma Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Shanghai RC Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Concord Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Pacifique Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Caves de France	Holding/Finance	100,0	100,0
<b>Autres pays</b>			
Rémy Cointreau Taïwan Pte Ltd (Taïwan)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau India Private Ltd (Inde)	Distribution	100,0	100,0
RM Cointreau Vietnam Company Ltd (Vietnam)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd (Afrique du sud)	Distribution	100,0	100,0
Rangit Ltd (Île Maurice)	Holding/Finance	100,0	100,0
<b>VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE</b>			
Rémy Cointreau Ariès <sup>(4)</sup>	Production	-	100,0
Rémy Sula India Pvt Ltd (Inde) <sup>(5)</sup>	Production	-	50,0

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité ad hoc.

(3) Mise en équivalence.

(4) Société liquidée.

(5) Cession de l'exercice.

## 5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### Opinion sur les comptes consolidés

---

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### Justification des appréciations

---

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### TEST DE VALORISATION DES MARQUES

Des marques font l'objet d'un test de valorisation réalisé, lorsque cela est applicable, selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et nous avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

#### RECOURS À DES ESTIMATIONS

La note 1.1 de l'annexe précise, pour votre société, la nécessité d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## Vérification spécifique

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Paris, le 10 juin 2015

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

Représenté par

Pierre Bidart

**Auditeurs & Conseils Associés**

Représenté par

François Mahé

# COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2015

---

6.1	Bilan de la société	148	6.5	Annexe aux comptes de la société	152
6.2	Compte de résultat de la société	149	6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	162
6.3	Tableau de financement de la société	150			
6.4	Résultats financiers des 5 derniers exercices	151			

---

## 6.1 Bilan de la société

<i>Pour les exercices clos au 31 mars, en M€</i>	<i>Notes</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations incorporelles		32,4	32,4	32,4
Immobilisations corporelles		–	–	–
Participations		1 519,1	1 519,1	1 519,1
Créances rattachées des participations		–	–	–
Autres titres immobilisés		–	–	–
Prêts		90,0	85,7	81,6
Autres immobilisations financières		3,1	2,5	99,5
<b>Total immobilisations</b>	<i>2.1/2.2</i>	<b>1 644,6</b>	<b>1 639,7</b>	<b>1 732,6</b>
Autres créances	<i>2.3</i>	41,5	55,0	59,8
Valeurs mobilières de placement	<i>2.3</i>	9,2	13,4	–
Disponibilités		–	0,8	0,2
<b>Total actif circulant</b>		<b>50,7</b>	<b>69,2</b>	<b>60,0</b>
Charges constatées d'avance		–	–	0,1
Charges à répartir sur plusieurs exercices	<i>2.4</i>	2,3	1,7	2,2
Prime de remboursement des obligations	<i>2.5</i>	1,2	1,9	2,7
Écart de conversion actif		–	–	–
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 698,8</b>	<b>1 712,5</b>	<b>1 797,6</b>
<b>PASSIF</b>				
Capital social		77,9	77,6	81,5
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		693,9	680,9	828,5
Réserve légale		7,8	8,1	7,9
Réserves réglementées		–	–	–
Autres réserves		–	–	–
Report à nouveau		160,9	104,3	139,0
Résultat de l'exercice		11,5	117,5	34,8
Provisions réglementées		–	–	–
<b>Capitaux propres</b>	<i>2.6</i>	<b>952,0</b>	<b>988,4</b>	<b>1 091,7</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<i>2.10</i>	<b>5,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
Autres emprunts obligataires	<i>2.7</i>	288,3	208,1	208,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	<i>2.8</i>	140,2	290,5	190,5
Emprunts et dettes financières divers	<i>2.8</i>	213,6	128,5	199,2
<b>Dettes financières</b>		<b>642,1</b>	<b>627,1</b>	<b>597,8</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		2,8	0,1	0,1
Dettes fiscales et sociales		0,1	0,1	9,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		–	–	–
Autres dettes	<i>2.9</i>	96,5	96,6	98,6
<b>Dettes d'exploitation</b>		<b>99,4</b>	<b>96,8</b>	<b>108,0</b>
Produit constaté d'avance		–	–	–
Écart de conversion passif		–	–	–
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 698,8</b>	<b>1 712,5</b>	<b>1 797,6</b>

## 6.2 Compte de résultat de la société

Au 31 mars en M€	Notes	2015	2014	2013
Prestations de services	3.1	21,9	23,4	24,9
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		1,2	–	2,6
Autres produits		–	–	–
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>23,1</b>	<b>23,4</b>	<b>27,5</b>
Achats et charges externes		34,7	35,2	39,1
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	0,1	0,1
Salaires et traitements		–	–	–
Charges sociales		–	–	0,1
Dotations aux amortissements sur immobilisations		0,5	0,5	0,4
Dotations aux provisions pour risques et charges		–	0,2	–
Autres charges		0,4	0,4	0,4
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>35,7</b>	<b>36,4</b>	<b>40,1</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(12,6)</b>	<b>(13,0)</b>	<b>(12,6)</b>
Produit financiers de participations	3.2	42,9	143,3	57,8
Produits des valeurs mobilières et participations		4,3	4,1	3,9
Autres intérêts et produits assimilés		0,1	–	4,0
Reprises sur provisions et transfert de charges		0,1	–	0,2
Différences positives de change		–	–	–
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		–	0,1	0,1
<b>Total produits financiers</b>		<b>47,4</b>	<b>147,5</b>	<b>66,0</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		1,1	0,7	1,3
Intérêts et charges assimilés		25,5	27,4	25,8
Différences négatives de change		–	–	–
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		–	0,1	–
<b>Total charges financières</b>		<b>26,6</b>	<b>28,2</b>	<b>27,1</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>20,8</b>	<b>119,3</b>	<b>38,9</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>8,2</b>	<b>106,3</b>	<b>26,3</b>
Sur opérations de gestion		–	–	–
Sur opérations en capital		9,1	7,1	–
Reprise sur provisions et transfert de charges		–	–	–
<b>Total produits exceptionnels</b>		<b>9,1</b>	<b>7,1</b>	<b>0,0</b>
Sur opérations de gestion		–	–	–
Sur opérations en capital		11,7	7,1	–
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		–	–	–
<b>Total charges exceptionnelles</b>		<b>11,7</b>	<b>7,1</b>	<b>0,0</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	3.3	<b>(2,6)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Impôt sur les bénéfices	3.4	5,9	11,2	8,5
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>11,5</b>	<b>117,5</b>	<b>34,8</b>

## 6.3 Tableau de financement de la société

Au 31 mars en M€	2015	2014	2013
Résultat net	11,5	117,5	34,8
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>6,9</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>
D'exploitation	–	0,2	–
Financières	1,1	0,7	1,3
Exceptionnelles	5,3	–	–
Charges à répartir	0,5	0,5	0,4
<b>Reprises sur provisions et amortissements</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,2)</b>
D'exploitation	(0,1)	0,0	–
Financières	(0,2)	–	(0,2)
Exceptionnelles	–	–	–
<b>Résultats sur cessions</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Produits des cessions	(3,8)	(7,1)	–
Valeur comptable des éléments cédés	3,8	7,1	–
<b>= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>18,1</b>	<b>118,9</b>	<b>36,3</b>
<b>A - Ressources</b>			
Capacité d'autofinancement	18,1	118,9	36,3
Cessions d'immobilisations incorporelles	–	–	–
Cessions d'immobilisations corporelles	–	–	–
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	–	–	–
Diminution des prêts et autres immobilisations financières	0,2	97,1	0,9
Augmentation de capital et prime d'émission	–	–	–
Emprunts à long terme et moyen terme	80,0	100,0	50,0
<b>Total</b>	<b>98,3</b>	<b>316,0</b>	<b>87,2</b>
<b>B - Emplois</b>			
Dividendes	48,0	69,3	18,5
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	–	–	80,0
▪ Immobilisations incorporelles	–	–	–
▪ Immobilisations corporelles	–	–	–
▪ Immobilisations financières	–	–	80,0
Augmentation des prêts et autres immobilisations financières	5,1	4,2	5,5
Remboursement d'emprunts	150,0	–	25,0
Charges à répartir	1,0	–	2,6
Prime de remboursement des obligations	–	–	–
Réduction des capitaux propres	–	151,5	–
<b>Total</b>	<b>204,1</b>	<b>225,0</b>	<b>131,6</b>
<b>A - B = Variation du fonds de roulement</b>	<b>(105,8)</b>	<b>91,0</b>	<b>(44,4)</b>
<b>Analyse de la variation du fonds de roulement</b>			
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	(2,6)	–	–
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	–	–	–
Variations des autres actifs/passifs circulants y compris concours bancaires courants	(103,2)	91,0	(44,4)
<b>TOTAL</b>	<b>(105,8)</b>	<b>91,0</b>	<b>(44,4)</b>

## 6.4 Résultats financiers des 5 derniers exercices

Au 31 mars en M€	2011	2012	2013	2014	2015 <sup>(1)</sup>
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	79,1	79,4	81,5	77,6	77,9
Nombre d'actions émises	49 428 402	49 629 562	50 909 912	48 476 859	48 710 253
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	
<b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	18,1	17,7	24,9	23,4	21,9
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	198,8	(175,7)	27,8	107,7	12,2
Impôts sur les bénéfices	8,5	171,8	8,5	11,2	5,9
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(35,2)	240,5	34,8	117,5	11,5
Résultat distribué	113,6	114,1	71,3	61,6	74,5
<b>3. Résultats par action (en €)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,2	(0,1)	0,7	2,45	0,37
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(0,7)	4,8	0,7	2,42	0,24
Dividende net distribué à chaque action	2,3	2,3	1,4	1,27	1,53
<b>4. Personnel</b>					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'AGO.

## 6.5 Annexe aux comptes de la société

### SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	153	NOTE 4	AUTRES INFORMATIONS	160
NOTE 2	NOTES SUR LE BILAN	153	NOTE 5	ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	161
NOTE 3	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	159	NOTE 6	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2015	161

**NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- a. les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;
- b. les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;
- c. la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;
- d. les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

**NOTE 2 NOTES SUR LE BILAN****NOTE 2.1 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

<i>En M€</i>	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	-	-	32,4
Participations	1 519,6	-	-	1 519,6
Autres immobilisations financières	2,5	0,8	0,2	3,1
Prêt	85,7	4,3	-	90,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 640,2</b>	<b>5,1</b>	<b>0,2</b>	<b>1 645,1</b>

Le montant enregistré au poste « Immobilisations incorporelles » correspond à un fonds de commerce issu de la fusion avec RC PAVIS. Il ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

Le poste « Participations » comprend pour 1 517,5 millions d'euros de titres de sociétés consolidées en intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau.

Le poste « Autres immobilisations financières » de 3,1 millions d'euros correspond à un contrat de liquidité conclu avec un organisme financier. L'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché. À la clôture de l'exercice, aucune action de la société n'était détenue dans le cadre de ce contrat. Les espèces disponibles sur le

compte à la clôture ont été placées sur un support monétaire pour une valeur de 3,1 millions d'euros.

Au terme du contrat de cession de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise, un prêt a été accordé à l'acquéreur en juillet 2011, pour 75 millions d'euros, en vue de financer partiellement l'acquisition, pour une durée de 9 ans. À compter de la date de mise à disposition, et jusqu'à la troisième année les intérêts annuels courus ont été capitalisés. Le montant du prêt est désormais de 86,8 millions d'euros.

À la clôture de l'exercice, les intérêts courus ont été provisionnés pour 3,2 millions d'euros.

## NOTE 2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En M€	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	À la clôture de l'exercice
Participations	0,6	-	-	0,6
Autres	-	0,4	-	0,4
<b>TOTAL</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>-</b>	<b>1,0</b>

La provision de 0,6 million d'euros concerne les titres d'une participation non consolidée (Ducs de Gascogne). La provision de 0,4 million d'euros concerne les actions propres, comptabilisées en valeurs mobilières de placement, pour la part non encore affectées à des plans d'actions gratuites.

## NOTE 2.3 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	90,0	3,2	86,8
Autres immobilisations financières	3,1	3,1	-
<b>Actif circulant</b>			
Autres créances	41,5	41,5	-
Valeurs mobilières de placement	9,6	9,6	-
Charges constatées d'avances	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>144,2</b>	<b>57,4</b>	<b>86,8</b>

Le poste « Autres créances » correspond pour l'essentiel à la créance de l'impôt société, due pour l'exercice par les filiales du groupe d'intégration fiscale, et à l'excédent des acomptes d'impôt société versés au cours de l'exercice par la société.

Les valeurs mobilières de placement sont les actions propres conservées en vue de servir les plans d'actions gratuites. À la clôture de l'exercice, 129 794 actions propres sont détenues à ce titre.

## NOTE 2.4 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À RÉPARTIR

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Frais d'émission sur crédit syndiqué de 255 M€	2,0	0,5	1,5
Frais d'émission sur placement privé obligataire de 80 M€	0,3	0,0	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>2,3</b>	<b>0,5</b>	<b>1,8</b>

Le crédit syndiqué de 255 millions d'euros signé en juin 2012 pour une durée de 5 ans, a été prorogé jusqu'en avril 2019 suite à un amendement signé le 11 avril 2014. Des frais de 0,7 million d'euros ont été constatés en charges à répartir.

Les frais d'émission et de prorogation sont amortis sur la durée des emprunts. L'amortissement de la période s'est élevé à 0,5 million d'euros.

La société a émis un placement obligataire de 80 millions d'euros le 27 février 2015 pour une durée de 10 ans. Des frais de 0,3 million d'euros ont été constatés en charges à répartir.

## NOTE 2.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES PRIMES D'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Prime d'émission d'emprunts	1,2	0,7	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>1,2</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>

Un emprunt obligataire de 205 millions d'euros a été souscrit en juin 2010 avec une prime d'émission de 4,6 millions d'euros, amortie linéairement sur la durée de l'emprunt, soit 6,5 années.

## NOTE 2.6 CAPITAUX PROPRES

## Capital social – composition

Le capital social est composé de 48 710 253 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Au cours de l'exercice, 233 394 actions ont été créées suite à l'option pour le paiement du dividende en actions.

## Variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>50 909 912</b>	<b>81,5</b>	<b>828,5</b>	<b>7,9</b>	<b>139,0</b>	<b>34,8</b>	<b>1 091,7</b>
Affectation du résultat	-	-	-	0,2	34,6	(34,8)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	117,5	117,5
Levées d'options	-	-	-	-	-	-	-
Dividende	-	-	-	-	(69,3)	-	(69,3)
Réduction du capital	(2 433 053)	(3,9)	(147,6)	-	-	-	(151,5)
<b>Au 31 mars 2014</b>	<b>48 476 859</b>	<b>77,6</b>	<b>680,9</b>	<b>8,1</b>	<b>104,3</b>	<b>117,5</b>	<b>988,4</b>
Affectation du résultat	-	-	-	(0,3)	117,8	(117,5)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	11,5	11,5
Dividende	233 394	0,3	13,0	-	(61,2)	-	(47,9)
<b>AU 31 MARS 2015</b>	<b>48 710 253</b>	<b>77,9</b>	<b>693,9</b>	<b>7,8</b>	<b>160,9</b>	<b>11,5</b>	<b>952,0</b>

## Plans d'attribution d'actions

## Plan d'option d'achat d'actions

Le dernier plan de ce type (plan 13) est venu à échéance au cours de l'exercice, les 8 000 options en vie ayant été exercées.

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31 mars 2014	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31 mars 2015
24 décembre 2008	13	6 ans	262 000	28,07	35 000	219 000	8 000	60,12	-

## Plans d'Attributions Gratuites d'Actions

Date d'attribution <sup>(1)</sup>	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions en vie au 31 mars 2015
20 novembre 2012	2012	2 ans	2 ans	96 500	83,29	44 000	52 500	-
25 mars 2014	2014	2 ans	2 ans	41 900	58,72	8 800	-	33 100
27 janvier 2015	2015	3 ans	2 ans	82 500	64,26	-	-	82 500
<b>TOTAL</b>				<b>220 900</b>		<b>52 800</b>	<b>52 500</b>	<b>115 600</b>

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Date d'attribution	Plan n°	Assemblée générale mixte ayant autorisé le plan
20 novembre 2012	2012	26 juillet 2011
25 mars 2014	2014	26 juillet 2011
27 janvier 2015	2015	24 juillet 2014

Les plans 2012 et 2014 comportent les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

À l'issue de la période d'acquisition, la condition de performance du plan 2012 n'étant pas réalisée, 60 % des actions en vie à cette date ont été attribuées, par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Le plan 2015 est un plan dit indexé (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de la progression du cours de l'action Rémy Cointreau entre le 27 janvier 2015 et le 27 janvier 2018. Le nombre maximum sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 30 %.

Les plans 2014 et 2015 seront servis par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau (note 2.3 et 2.10)

## NOTE 2.7 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

En M€	2015	2014	2013
Emprunt obligataire 205 M€	205,0	205,0	205,0
Emprunt obligataire placement privé 80 M€	80,0	-	-
<b>Total nominal</b>	<b>285,0</b>	<b>205,0</b>	<b>205,0</b>
Intérêts courus non échus	3,3	3,1	3,1
<b>TOTAL</b>	<b>288,3</b>	<b>208,1</b>	<b>208,1</b>

### Emprunt obligataire

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 205,0 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

### Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80 millions d'euros sous la forme d'un placement privé. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945 % à échéance de 10 ans.

**NOTE 2.8 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES**

Les emprunts et dettes financières divers correspondent principalement à des transactions avec des filiales du groupe Rémy Cointreau.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se détaillent comme suit :

En M€	2015	2014	2013
Placement Privé	140,0	140,0	140,0
Tirages sur syndication bancaire	–	150,0	50,0
Tirages sur autres lignes confirmées	–	–	–
Tirages sur lignes non confirmées	–	–	–
Découverts bancaires	–	–	–
<b>Total nominal</b>	<b>140,0</b>	<b>290,0</b>	<b>190,0</b>
Intérêts courus non échus	0,2	0,5	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>140,2</b>	<b>290,5</b>	<b>190,5</b>

**Placement privé**

Rémy Cointreau a conclu le 10 juin 2010 un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat porte sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans (échéance 10 juin 2015). Ce financement structuré comprend un prêt composé de deux tranches de respectivement 65 millions d'euros (tranche A) et 75 millions d'euros (tranche B) ainsi que différents contrats de *swaps* exactement adossés à ces deux tranches garantissant un taux fixe de 3,6675 % sur la durée du contrat.

Compte tenu de la commission d'arrangement, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 138,6 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 3,94 %.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Syndication bancaire) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

**Syndication bancaire**

Rémy Cointreau avait conclu le 5 juin 2012 un crédit syndiqué en remplacement de la ligne de crédit *revolving* de 346 millions d'euros venue à échéance du 7 juin 2012. Ce nouveau crédit *revolving* portant sur un encours de 255 millions d'euros avait une durée initiale de 5 ans.

Rémy Cointreau a signé le 11 avril 2014 un amendement et une extension de ce crédit syndiqué avec un pool de dix banques. Ce crédit est ainsi prolongé de 2 ans, jusqu'au 11 avril 2019 avec des conditions plus favorables en terme de marge. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge susceptible d'évoluer en fonction du rating de Rémy Cointreau.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2015, le ratio A s'élève à 2,64 (septembre 2014 : 3,14 ; mars 2014 : 2,09).

**NOTE 2.9 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES**

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Un à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	288,3	3,3	205,0	80,0
Emprunts et dettes établissements de crédit	140,2	140,2	–	–
Emprunts et dettes financières divers	213,6	213,6	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2,8	2,8	–	–
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1	–	–
Autres dettes	96,5	96,5	–	–
<b>TOTAL</b>	<b>741,5</b>	<b>456,5</b>	<b>205,0</b>	<b>80,0</b>

Le poste « Autres dettes » comprend pour 90 millions d'euros les acomptes d'impôt société reçus des filiales du groupe d'intégration et de l'économie d'impôt constatée dans le cadre de ce même régime.

## NOTE 2.10 ÉTAT DES PROVISIONS

<i>En M€</i>	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
Montant début d'exercice	-	0,2	0,6	0,8
Dotations	-	5,3	0,4	5,7
Reprises	-	(0,2)	-	(0,2)
<b>MONTANT FIN EXERCICE</b>	<b>-</b>	<b>5,3</b>	<b>1,0</b>	<b>6,3</b>

La provision pour charges de 5,3 millions d'euros couvre le coût estimé de sortie des actions propres affectées aux plans d'attribution gratuites 2014 et 2015 (note 2.6).

<i>En M€</i>	Dotations	Reprises
▪ Exploitation	-	0,1
▪ Financières	0,4	0,1
▪ Exceptionnelles	5,3	-
▪ Impôts	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5,7</b>	<b>0,2</b>

## NOTE 2.11 PRODUITS À RECEVOIR

À la clôture de l'exercice, la société a constaté 5,3 millions d'euros de produits à recevoir correspondant à la refacturation du coût de sortie des actions affectées aux plans d'actions gratuites 2014 et

2015 aux entités salariant les bénéficiaires de ces plans (note 2.6 et 2.10). La refacturation effective n'a lieu qu'à l'issue de la période d'acquisition de ces plans.

## NOTE 2.12 CHARGES À PAYER

<i>En M€</i>	2015
Emprunts obligataires	3,3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,2
Emprunts et dettes financières divers	-
Fournisseurs et comptes rattachés	2,6
Dettes fiscales et sociales	0,1
Autres dettes	4,0
<b>TOTAL</b>	<b>10,2</b>

**NOTE 3 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT****NOTE 3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires d'un montant de 21,9 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau dont 16,5 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 5,4 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

**NOTE 3.2 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS**

Les produits financiers de participation s'élèvent à 42,9 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

**NOTE 3.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

Les produits exceptionnels de 9,1 millions d'euros, correspondent à la cession d'actions gratuites du plan 2012 pour 3,8 millions d'euros et aux produits à recevoir sur les plans 2014 et 2015 pour 5,3 millions d'euros.

Les charges exceptionnelles de 11,7 millions d'euros correspondent respectivement pour 9,1 millions à la contrepartie des produits exceptionnels relative aux actions gratuites et pour 2,6 millions d'euros à un ajustement lié à un contrôle fiscal en cours.

**NOTE 3.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES****A) Ventilation de l'impôt**

En M€	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	8,2	-	8,2
Résultat exceptionnel	(2,6)	-	(2,6)
Résultat net	5,6	5,9	11,5

Le gain net d'impôt société constaté correspond à :

- l'économie d'impôt société groupe de l'exercice pour 7,3 millions d'euros ;
- la contribution exceptionnelle sur les dividendes payés de 1,4 million d'euros.

**B) Évolution du déficit fiscal**

En M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Report déficitaire restant à imputer à l'ouverture	546,3	-	-
Déficit de l'exercice	28,4	-	-
Amortissements différés	-	-	-
Déficit reportable	28,4	-	-
Report déficitaire restant à imputer à la clôture	574,7	-	-

Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes reçus des filiales.

**C) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt**

En M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Allègements	-	-	-
Provisions non déductibles au 31 mars 2015	0,4	38,0	0,1

**NOTE 3.5 INTÉGRATION FISCALE**

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du CGI.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme

en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

Rémy Martin, Izarra, Cointreau, Rémy Cointreau Services, CLS Rémy Cointreau, Domaines Rémy Martin, Rémy Cointreau International Marketing Services, Storeco, Rémy Cointreau Libra, Joint Marketing Services.

**NOTE 4 AUTRES INFORMATIONS****NOTE 4.1 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES**

En M€	Montants concernant les entreprises :	
	Liées	Avec lien de participation
<b>Créances :</b>		
Autres créances	5,7	
<b>Dettes :</b>		
Dettes financières	213,6	
Fournisseurs et comptes rattachés	2,5	
Autres dettes	40,5	
<b>Produits financiers :</b>		
Produits de participations	42,9	
Intérêts	-	
<b>Charges financières :</b>		
Intérêts	1,8	
Produits d'exploitation	21,7	
Charges d'exploitation	30,2	
Produits exceptionnels	9,1	
Charges exceptionnelles	2,5	

**NOTE 4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN****A) Engagements financiers**

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des garanties octroyées à des filiales du groupe sur diverses lignes de financement pour 85,8 millions d'euros.

Rémy Cointreau gère le risque de hausse des taux d'intérêt sur ses ressources financières à taux variable qui portent principalement

intérêt à EURIBOR (1 mois ou 3 mois). Le groupe utilise principalement des instruments optionnels (*caps*) et des *swaps* de taux d'intérêt.

Au 31 mars 2015, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

En M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché
<b>Swaps de taux d'intérêt</b>			
Swaps liés au placement privé	140,0	-	0,5

La valeur de marché est issue de valorisations externes des instruments à la date de clôture.

**B) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession**

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur

les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2015 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise	8 juillet 2011	Éléments fiscaux et assimilés	Échéance légale + 90 jours	Pas de plafond

**NOTE 4.3 CESSIONS D' ACTIONS PROPRES**

Au 31 mars 2015, aucune action propre ne figurait au crédit du compte de liquidité. Le résultat réalisé au cours de l'exercice sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité, non significatif, a été enregistré en résultat financier.

La société a cédé au cours de l'exercice 52 500 actions propres dans le cadre du plan d'actions gratuites 2012. (cf. note 3.3)

**NOTE 5 ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

Rémy Cointreau a signé le 31 mars 2015, une convention de compte courant avec la société ORPAR, actionnaire de la société, portant sur une avance rémunérée d'un montant de 60 millions d'euros, pour une durée maximum de 3 ans. Cette avance a été versée le 7 avril 2015.

**NOTE 6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2015**

<i>En milliers de devises ou d'euros</i>	Devises	Capital (devises)	Capitaux propres sauf capital (devises)	Quote- part capital détenu	Valeur comptable du capital détenu	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date fin d'exercice
<b>A) Sociétés françaises</b>										
E. Rémy Martin & Cie	EUR	6 725	347 148	100	381 708	-	-	208 231	3 423	31/03/2015
Cointreau	EUR	4 037	87 574	100	89 103	-	2 271	62 458	519	31/03/2015
Ducs de Gascogne	EUR	1 002	1 213	30	1 143	588	-	11 501	(396)	31/12/2014
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	95 962	93	1 046 700	-	40 575	-	77 715	31/03/2015
<b>Total valeur brute</b>					<b>1 518 654</b>	<b>588</b>	<b>42 846</b>			
<b>B) Sociétés étrangères</b>										
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	989	2	-	-	-	-
<b>Total valeur brute</b>	<b>EUR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>989</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total valeur brute (A + B)</b>					<b>1 519 643</b>	<b>590</b>				
<b>TOTAL VALEUR NETTE</b>					<b>1 519 053</b>					

## 6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n° 1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur de ses titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Paris, le 10 juin 2015

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

Représenté par

Pierre Bidart

**Auditeurs & Conseils Associés**

Représenté par

François Mahé

# INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

---

<b>7.1</b>	<b>Renseignements de caractère général concernant la société</b>	<b>164</b>	<b>7.4</b>	<b>Actionnariat et informations boursières</b>	<b>175</b>
<b>7.2</b>	<b>Actes constitutifs et statuts</b>	<b>164</b>	7.4.1	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2015	175
<b>7.3</b>	<b>Renseignements de caractère général concernant le capital</b>	<b>166</b>	7.4.2	Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années	179
7.3.1	Modifications du capital et des droits sociaux	166	7.4.3	Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation	179
7.3.2	Montant du capital	166	7.4.4	Informations boursières	180
7.3.3	Capital autorisé	166	<b>7.5</b>	<b>Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique</b>	<b>181</b>
7.3.4	Autorisation de racheter des actions de la société	171			
7.3.5	Opérations réalisées au cours de l'exercice	174			
7.3.6	Position ouverte sur produits dérivés	175			

---

## 7.1 Renseignements de caractère général concernant la société

### DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau

Siège social : rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la Champagne  
16100 Cognac

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

### FORME ET CADRE JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française (notamment les dispositions du livre II du code de commerce applicables aux sociétés commerciales) ainsi que par ses statuts.

### LÉGISLATION APPLICABLE

Rémy Cointreau (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

### DATE DE CONSTITUTION-DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

### REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 (code APE 7010Z).

### LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus (l'entrée se faisant par l'accueil situé au 20 rue de la Société Vinicole – 16100 COGNAC).

### OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

## 7.2 Actes constitutifs et statuts

### EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de 12 mois.

### RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du

conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

## DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté au chapitre 6.4.

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

## DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation de participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

## DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves,

bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

## DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

- (i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;
- (ii) les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

## IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société est en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires en vigueur, l'identité complète des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

## 7.3 Renseignements de caractère général concernant le capital

### 7.3.1 Modifications du capital et des droits sociaux

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

### 7.3.2 Montant du capital

Au 31 mars 2015, le capital social est de 77 936 404,80 euros divisé en 48 710 253 actions de 1,60 euro chacune de nominal, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 72 445 797 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

### 7.3.3 Capital autorisé

#### AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans 26<sup>e</sup> résolution et ce pour une durée de 38 mois à compter du 24 juillet 2014, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux

définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration. De plus, le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,2 % de cette limite de 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Une attribution gratuite de 52 500 actions (par remise d'actions existantes) est intervenue au cours de l'exercice 2014/2015 dans le cadre d'un plan émis le 20 novembre 2012 et arrivé à échéance.

#### DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

L'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 a, dans sa 14<sup>e</sup> résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 24 septembre 2013, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation

du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

En cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la 16<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette délégation.

#### **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE**

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans ses 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, délégué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228.91 et suivants du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital et de procéder, à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, commun aux 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions de ladite assemblée ainsi que des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 septembre 2013. Il est précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros. Sont expressément exclues les émissions

d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de ces délégations doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2014.

La 21<sup>e</sup> résolution concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la 22<sup>e</sup> résolution concerne l'émission sans droit préférentiel de souscription par offre au public, alors que la 23<sup>e</sup> résolution permet le même type d'émission dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre des présentes résolutions.

#### **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT, À TERME, ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

La même assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans ses 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, fixé par la 22<sup>e</sup> résolution.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2014.

#### **AUTORISATION D'ÉMISSION PAR TOUTE SOCIÉTÉ CONTRÔLANT DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

La même assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans ses 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, autorisé l'émission par toute société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes de la société, étant précisé que le nombre d'actions existantes ainsi remises ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN RÉMUNÉRATION DE TITRES APPORTÉS À TOUTE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR RÉMY COINTREAU**

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans sa 22<sup>e</sup> résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2014, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et ce dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, fixé par la 22<sup>e</sup> résolution.

**AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION**

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans sa 24<sup>e</sup> résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2014, autorisé le conseil d'administration dans le cadre des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, visant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre publique ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, à fixer selon des modalités qu'elle détermine, le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % par an. L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans sa 24<sup>e</sup> résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital par an et dans le respect du plafond fixé aux 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, en en fixant le prix d'émission à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales

à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE**

L'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 a, dans sa 15<sup>e</sup> résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 24 septembre 2013, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % du capital de la société au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature en imputant le plafond de 10 % sur le plafond fixé au terme de la 17<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012, ou le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

**AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans sa 25<sup>e</sup> résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 du code de commerce dans les 30 jours de la clôture de la souscription et, dans la limite de 15 % de chaque émission, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 24 juillet 2014.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	24 septembre 2013	30 000 000 € <sup>(1)</sup>	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	24 septembre 2013	limitée à 10 % du capital <sup>(2)</sup>	26 mois	Néant
Attribution gratuite d'actions	24 juillet 2014	limitée à 2 % du capital et à 1,6 M€ pour les actions à émettre <sup>(3)</sup>	38 mois	Attribution de 52 500 actions
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	24 juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 30 000 000 € en augmentation de capital <sup>(4)</sup></li> <li>▪ 750 000 000 € en titres de créance <sup>(5)</sup></li> </ul>	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ par offre au public ;</li> <li>▪ par placement privé.</li> </ul>	24 juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 30 000 000 € en augmentation de capital <sup>(6)</sup></li> <li>▪ 750 000 000 € en titres de créance <sup>(7)</sup></li> </ul>	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	24 juillet 2014	limitée à 10 % du capital <sup>(8)</sup>	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	24 juillet 2014	limitée à 15 % de chaque émission dans la limite de 30 000 000 € <sup>(9)</sup>	26 mois	Néant

(1) S'impute sur le plafond prévu à la 16<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2012.

(2) S'impute sur le plafond prévu à la 17<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2012.

(3) S'impute sur le plafond prévu à la 22<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

(4) S'impute sur le plafond prévu aux 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2014 et des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 septembre 2013.

(5) S'impute sur le montant de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

(6) S'impute sur le plafond prévu aux 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2014 et de la 15<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 septembre 2013.

(7) S'impute sur le plafond prévu aux 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

(8) S'impute sur le plafond prévu aux 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

(9) Dans les conditions légales et réglementaires décidées en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

**TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL**

Rémy Cointreau a émis deux emprunts obligataires d'un montant de 205 millions d'euros, d'une durée de 6,5 ans, le 30 juin 2010 et de 80 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 27 février 2015.

Les caractéristiques de ces opérations sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau pour l'exercice 2014/2015.

**AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL**

L'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 a autorisé le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de

5 ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les sociétés commerciales (article L. 225-180 du code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Le conseil d'administration du 24 décembre 2008 a attribué 262 000 options d'achat d'actions de la société. Le plan d'options d'achat du 24 décembre 2008 est arrivé à échéance le 24 décembre 2014. Le tableau relatif aux plans d'option est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées (annulées)	Capital en €	Primes en €	Capital cumulé en €	Capital en nombre d'actions
31/03/2010	Levée d'options de souscription d'actions	69 768	111 628,80	1 303 232,73	77 615 630,40	48 509 769
21/09/2010	Paiement partiel du dividende en actions	565 770	905 232,00	20 944 805,40	78 520 862,40	49 075 539
21/09/2010	Levée d'options de souscription d'actions	55 450	88 720,00	1 405 575,00	78 609 582,40	49 130 989
23/11/2010	Levée d'options de souscription d'actions	36 827	58 923,20	929 428,50	78 668 505,60	49 167 816
23/11/2010	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	88 900	142 240,00	-	78 810 745,60	49 256 716
31/03/2011	Levée d'options de souscription d'actions	171 686	274 697,60	4 173 919,50	79 085 443,20	49 428 402
20/09/2011	Levée d'options de souscription d'actions	49 287	78 859,20	1 153 315,80	79 164 302,40	49 477 689
22/11/2011	Levée d'options de souscription d'actions	1 713	2 740,80	40 084,20	79 167 043,20	49 479 402
22/11/2011	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	97 300	155 680,00	-	79 322 723,20	49 576 702
31/03/2012	Levée d'options de souscription d'actions	52 860	84 576,00	1 236 924,00	79 407 299,20	49 629 562
25/09/2012	Paiement du dividende en actions	1 190 350	1 904 560,00	90 383 275,50	81 311 859,20	50 819 912
23/11/2012	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	90 000	144 000,00	-	81 455 859,20	50 909 912
19/11/2013	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(1 150 000)	(1 840 000,00)	(73 758 578,20)	79 615 859,20	49 759 912
25/03/2014	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(1 283 053)	(2 052 884,80)	(73 857 574,93)	77 562 974,40	48 476 859
25/09/2014	Paiement partiel du dividende en actions	233 394	373 430,40	12 981 374,28	77 936 404,80	48 710 253

### 7.3.4 Autorisation de racheter des actions de la société

#### PROGRAMME DE RACHAT LIÉ AUX PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre du programme de rachat de titres, autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004, la société avait procédé à une vente à réméré de 602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de

maintenir une couverture parfaite de ses plans d'achat d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente était assortie d'une clause résolutoire. Cette opération avait été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Bank PLC. L'ensemble de la transaction permettait à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

Les mouvements de rachat sur ces deux instruments sont présentés ci-dessous. Au 31 mars 2015, le solde des actions autodétenues à ce titre était nul.

	Vente avec clause résolutoire	Options	Total	Levées d'option de la période	Actions autodétenues en fin de période
Nombre d'actions pouvant potentiellement être acquises au 24/03/2005	602 430	224 497	826 927	-	-
2005/2006 <sup>(1)</sup>	(280 927)	-	(280 927)	280 927	-
2007/2008	(75 000)	-	(75 000)	70 295	4 705
2008/2009	(33 000)	-	(33 000)	20 500	17 205
2009/2010	-	-	-	4 605	12 600
2010/2011	(76 003)	(52 497)	(128 500)	119 790	21 310
2011/2012	(96 940)	(111 500)	(208 440)	222 100	7 650
2012/2013	(9 850)	(19 500)	(29 350)	26 500	10 500
2012/2013 – résiliation partielle <sup>(2)</sup>	(24 000)	(35 000)	(59 000)	-	-
2013/2014	6 710	6 000	12 710	15 210	8 000
2014/2015	0	0	0	-	8 000
Solde au 31/03/2015	0	0	0	-	0

(1) Ces actions ont été annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale du 28/07/2005, les levées d'option de la période étant sur des plans de souscription et non d'achat.

(2) Une résiliation partielle est intervenue au cours de l'exercice en vue d'ajuster ces instruments de couverture au nombre d'options d'achat d'actions ouvertes sur les plans en vigueur suite à la prise en compte des options devenues caduques.

#### CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2015, la société ne détenait aucune action à ce titre.

#### PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION (PRA)

En application des 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011, le conseil d'administration avait décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions ainsi acquises sont affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation conformément au descriptif du programme de rachat.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce mandat le 23 mai 2012. Au 31 mars 2013, la société détenait 1 428 794 de ses propres actions au titre de ce PRA. Le 19 novembre 2013, le conseil d'administration a décidé de réaffecter 278 794 de ces actions à l'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié de la société (ou des sociétés liées) et de mandataires sociaux. Le solde, soit 1 150 000 actions, a été réaffecté à l'objectif d'annulation dans le cadre d'une opération de réduction de capital réalisée le même jour.

En application des 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions votées par l'assemblée générale du 24 septembre 2013, le conseil d'administration a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions ainsi acquises sont affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation conformément au descriptif du programme de rachat.

En application de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé, le 19 novembre 2013, de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société en vue de leur annulation, dans la limite de 2 500 000 actions pour un prix maximum de 80 euros.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce contrat le 28 janvier 2014 et les 1 283 053 actions acquises dans ce cadre ont été annulées le 25 mars 2014.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 24 juillet 2014 a, dans sa 18<sup>e</sup> résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 et au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 24 juillet 2014, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 4 657 391 actions, déduction faite des actions autodétenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat. Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 698 608 650 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve

des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'AMF ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la vingtième résolution de la même assemblée dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé par l'assemblée générale à 150 euros.

Le conseil d'administration n'a pas mis en œuvre cette autorisation au cours de l'exercice 2014-2015.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

#### **INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION EN COURS DE VALIDITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015**

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les assemblées générales des 24 septembre 2013 et 24 juillet 2014 .

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, la société a acquis 281 406 actions et en a cédé 302 906. Elle a par ailleurs transféré durant cette même période 8 000 actions pour servir des options d'achat d'actions et 52 500 actions dans le cadre d'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel de la société (ou des sociétés liées) et de mandataires sociaux.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 :

	Cours moyen	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,27 %	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	190 294	
Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	252 039	61,90 €
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	252 039	62 €
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice :		
▪ pour servir des options d'achat	8 000	
▪ attribution gratuite d'actions	52 500	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	2 433 053	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2015 :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	0	
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	0	
▪ pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA du 22/11/2011)	129 794	

#### BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUILLET 2014

	Cours moyen	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,00 %	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	196 294	0,40 %
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	184 421	63,36 €
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité	162 212	62,71 €
Nombre de titres transférés depuis le début du programme :		
▪ pour servir des options d'achat	8 000	
▪ attribution gratuite d'actions	52 500	
Nombre de titres annulés depuis le début du programme	2 433 053	
Nombre de titres détenus au 31/05/2015 :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	28 209	
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	0	
▪ pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA du 22/11/2011)	129 794	

#### RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Les actions détenues par la société sont affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Les actions détenues dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise

en application des 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 ont été réaffectées par décision du conseil d'administration le 19 novembre 2013, aux objectifs (i) d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées et (ii) d'annulation.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, Rémy Cointreau a décidé de transférer la gestion de son contrat de liquidité à un autre établissement financier également conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'AMF.

**DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES  
DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS  
À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 29 JUILLET 2015 DANS LE CADRE  
DE LA DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau.
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10 % des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats.
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 741 231 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum : 150 euros, hors frais d'acquisition.
- Objectifs :
  - assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
  - annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la 20<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée générale ;

- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 et, au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 29 juillet 2015.

### 7.3.5 Opérations réalisées au cours de l'exercice

---

Néant.

### 7.3.6 Position ouverte sur produits dérivés

---

Néant.

## 7.4 Actionnariat et informations boursières

### 7.4.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2015

---

Au 31 mars 2015, après constatation par le conseil d'administration d'une modification intervenue au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnée au chapitre 7.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 77 936 404,80 euros, divisé en 48 710 253 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce, il est précisé :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2015 plus du tiers du capital et plus du tiers des droits de vote de votre société ;
- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote de votre société ;

- que la société Fine Champagne Investissement détenait à cette même date plus de 2 % du capital et plus de 1 % des droits de vote ;

- que la société Andromède détenait à cette même date plus de 1 % du capital et des droits de vote de votre société.

Voir l'organigramme simplifié au 31/03/2015 présenté au point 1.3.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 0,3 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel du groupe Rémy Cointreau.

**DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1 % OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTODÉTENTION**

Actionnaires	Situation au 31/03/2015			Situation au 31/03/2014			Situation au 31/03/2013		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	17 455 661	35,84	46,93	17 170 629	35,42	46,77	20 802 494	40,86	53,45
Récopart	7 189 903	14,76	19,50	7 143 709	14,74	19,53	7 143 709	14,03	18,12
Andromède	562 888	1,16	1,01	562 888	1,16	1,01	20 223	0,04	0,05
<b>Sous-total actionnaires familiaux</b>	<b>25 208 452</b>	<b>51,76</b>	<b>67,44</b>	<b>24 877 226</b>	<b>51,32</b>	<b>67,31</b>	<b>27 966 426</b>	<b>54,93</b>	<b>71,62</b>
Fine Champagne Investissement	1 071 944	2,20	1,48	1 065 057	2,19	1,48	-	-	-
<b>Sous-total actionnaires agissant de concert</b>	<b>26 280 396</b>	<b>53,96</b>	<b>68,92</b>	<b>25 942 283</b>	<b>53,51</b>	<b>68,79</b>	-	-	-
APG Asset Management NV <sup>(1)</sup>	3 508 025	7,20	4,84	644 334	1,33	0,89	-	-	-
UBS AG <sup>(2)</sup>	1 666 671	3,42	2,30	1 124 774	2,32	1,56	-	-	-
ESTA INVESTMENTS PTE <sup>(3)</sup>	1 034 934	2,12	1,43	1 034 934	2,135	1,436	-	-	-
Schroders <sup>(4)</sup>	745 772	1,53	1,03	534 358	1,10	0,74	-	-	-
Edmond De Rothschild <sup>(5)</sup>	740 000	1,52	1,02	740 000	1,53	1,03	-	-	-
AMUNDI <sup>(6)</sup>	718 719	1,47	0,99	723 486	1,43	1,004	540 820	1,06	0,71
AXA Investment Managers <sup>(7)</sup>	709 174	1,46	0,98	805 755	1,662	1,118	-	-	-
Fidelity Management & Research Company, LLC <sup>(8)</sup>	606 850	1,25	0,84	2 577 684	5,32	3,576	2 204 020	4,33	2,88
Citigroup Global Markets Limited <sup>(9)</sup>	534 228	1,09	0,74	534 228	1,10	0,741	-	-	-
Threadneedle Investments <sup>(10)</sup>	490 666	1,01	0,68	490 666	1,01	0,68	-	-	-
Rémy Cointreau (autodétention)	129 794	0,27	0,00	190 294	0,39	-	1 449 294	2,85	-
Public	8 303 419	17,05	11,70	13 555 216	27,96	18,98	20 953 372	41,16	27,67
<b>TOTAL</b>	<b>48 710 253</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>48 476 859</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>50 909 912</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (1 % du capital et des droits de vote).

(1) Déclaration du 30 mars 2015.

(2) Déclaration du 5 mai 2014.

(3) Déclaration du 7 octobre 2013.

(4) Déclaration du 15 avril 2014.

(5) Déclaration du 31 janvier 2013.

(6) Déclaration du 4 décembre 2014.

(7) Déclaration du 27 juin 2014.

(8) Déclaration du 7 mai 2015.

(9) Déclaration du 18 novembre 2013.

(10) Déclaration du 4 décembre 2013.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2015 est de 23 865 338. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de tels droits (soit 23 478 032).

La société détient 129 794 actions propres toutes acquises dans le cadre de la mise en œuvre par le conseil d'administration du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 et affectées à l'attribution gratuite d'actions. Toutes les actions acquises dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 ont été levées pour servir les options d'achat d'actions. Aucune action n'est détenue dans le cadre du contrat de liquidité au 31 mars 2015.

La société Andromède a déclaré avoir franchi, le 3 mai 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et 50 % du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 25 314 615 actions Rémy Cointreau représentant 49 604 552 droits de vote, soit 49,72 % du capital et 65,74 % des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société Orpar a franchi individuellement en baisse le seuil de 50 % des droits de vote de la société Rémy Cointreau. Ces franchissements de seuils résultent de la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'une livre d'ordres (*accelerated book building*). Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet de la décision AMF n° 213C0550 du 14 mai 2013.

La société Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2013, de concert avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, de concert, 25 385 619 actions Rémy Cointreau représentant 49 675 982 droits de vote, soit 49,86 % du capital et 65,83 % des droits de vote de cette société <sup>(1)</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 13 mai 2013, d'un pacte d'actionnaires entre les membres du concert susvisé, vis-à-vis de la société Rémy Cointreau <sup>(2)</sup>. Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet d'une décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013.

La société FCI a également effectué une déclaration d'intention (cf. décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers).

Agissant de concert avec les sociétés Récopart, Orpar et Fine Champagne Investissements, la société Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juin 2013 les seuils de 50 % du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96 % du capital et 66,78 % des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent de la fusion-absorption par la société Andromède de quatre sociétés actionnaires de la société Andromède et contrôlées par la famille Hériard Dubreuil, au résultat de laquelle la société Andromède a reçu 556 877 actions Rémy Cointreau représentant

713 957 droits de vote, du fait du transfert universel du patrimoine des sociétés absorbées. Cette fusion-absorption est sans effet sur le contrôle de la société Andromède (cf. décision AMF n° 213C0862 du 8 juillet 2013).

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 395 460 droits de vote, soit 50,96 % du capital et 66,33 % des droits de vote de cette société <sup>(3)</sup>. À cette occasion, la société Andromède a franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50 % du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par la société FCI, d'une promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar qu'elle détenait, dont la société Orpar s'est acquittée du prix au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions Rémy Cointreau susvisées. Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet d'une décision AMF n° 213C1167 du 2 août 2013.

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements <sup>(4)</sup> (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 52,13 % du capital et 67,46 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau.

Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet d'une décision AMF n° 213C1783 du 22 novembre 2013.

La société anonyme Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et de 50 % du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 24 877 226 actions représentant 48 522 402 droits de vote, soit 51,32 % du capital et 67,14 % des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau.

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 mars 2014, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 53,51 % du capital et 68,79 % des droits de vote de cette société.

Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet d'une décision AMF n° 214C0472 du 28 mars 2014.

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 75 460 124 droits de vote, en application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le pacte d'actionnaires susvisé est repris sous D&I 213C0515 du 2 mai 2013, dont les dispositions sont rappelées ci-après (cf. 7.4.1).

(3) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 74 466 099 droits de vote, en application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Société par actions simplifiée (sise Maison des Viticulteurs, 25 rue de Cagouillet, 16100 Cognac) détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

Dans sa séance du 31 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société anonyme Rémy Cointreau, qui s'inscrit dans le cadre d'acquisitions successives d'actions Rémy Cointreau par la société Orpar.

Par l'effet cumulé (i) de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau intervenue le 25 mars 2014, (ii) du versement d'une partie du dividende au titre de l'exercice 2013/2014 en actions Rémy Cointreau, et (iii) de l'acquisition, le 10 mars 2015, par la société Orpar, de 174 000 actions Rémy Cointreau, le concert a précisé détenir, au 10 mars 2015, 26 280 396 actions représentant 49 921 377 droits de vote, soit 53,95 % du capital et 68,90 % des droits de vote de cette société <sup>(1)</sup>.

Ainsi, la société Orpar a accru sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Par ailleurs, la société Orpar a émis le 3 février 2015 des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 170 millions d'euros. Les obligations, cotées à Luxembourg, seront remboursées le 15 juillet 2019 avec une prime de 102,3 % sur le prix initial. Selon les termes du prospectus, la société Orpar utilisera environ 80 % du produit de l'opération au rachat d'actions existantes Rémy Cointreau <sup>(2)</sup>.

Au résultat de ces acquisitions, le concert pourrait détenir un maximum de 28 018 689 actions Rémy Cointreau représentant 51 569 670 droits de vote, soit 57,52 % du capital et 71,19 % des droits de vote de cette société.

Ainsi, la société Orpar pourrait accroître sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs <sup>(3)</sup>, se plaçant de nouveau dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Dans ce contexte, la société Orpar a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions Rémy Cointreau pour chacun des deux faits générateurs d'offre susvisés sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que le concert détient préalablement aux opérations susvisées la majorité des droits de vote de la société Rémy Cointreau, l'Autorité des marchés financiers a octroyé les dérogations demandées sur le fondement réglementaire invoqué.

À ce titre, la société Orpar a acquis 151 987 actions Rémy Cointreau entre le 31 mars et le 31 mai 2015.

## ACTIONS DE CONCERT ET PACTES D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la société, il existe les actions de concert et les accords d'actionnaires suivants :

- entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :
  - dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010,

721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propiété, auprès de M. Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02 % du capital 61,02 % des droits de vote de Récopart,

- préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récopart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduite dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers dans Décision et Information 210C0694.

Récopart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30 % du capital et 17,08 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09 % du capital et 52,59 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39 % du capital et 69,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50 % du capital et de 66,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et M. Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récopart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse d'achat traduit l'engagement d'Orpar d'acquiescer, auprès des membres de la famille Cointreau et à la demande de ces derniers, un maximum de 2 378 005 actions Récopart ;
- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 2 378 005 actions Récopart ;
- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte précise que Récopart, dans un souci de simplification de l'organisation de la société, sera transformée en société par actions simplifiée et qu'il conviendra de procéder à ce titre à une refonte des statuts de la société, ce qui a été réalisé en juillet 2011. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres, étant précisé que le droit de préemption est entré automatiquement en vigueur à compter de la transformation de Récopart en société par actions simplifiée et de la modification corrélative de ses statuts.

(1) Sur la base d'un capital composé de 48 710 253 actions représentant 72 563 831 droits de vote, en application du 2° alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Soit un nombre théorique maximum de 1 738 293 actions Rémy Cointreau calculé à titre indicatif sur la base d'un cours moyen unitaire de l'action Rémy Cointreau à 70 €, la société Orpar se réservant la possibilité d'acheter les actions au-delà du 31 juillet 2015 dans le respect du seuil « d'excès de vitesse ».

(3) Soit un accroissement de 3,56 % du capital et 2,40 % des droits de vote entre le 10 mars 2015 et le 31 juillet 2015.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51 % au moins des titres Récopart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

Les engagements de conservation dits « pacte Dutreil », conclus en juillet 2010 et en décembre 2010, ont été dénoncés au cours du mois de juillet 2012 :

- entre les sociétés Andromède, Orpar et Fine Champagne Investissement (FCI) :
  - les sociétés Andromède, FCI et Orpar ont conclu le 3 avril 2013 un pacte d'actionnaires concernant les sociétés Orpar et Rémy Cointreau dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du code de commerce par la décision AMF n° 213C0515 du 2 mai 2013,
  - l'AMF par sa décision n° 213C0515 du 2 mai 2013 a examiné les conséquences de la mise en concert de la société Fine Champagne Investissements (FCI) avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart et a octroyé la dérogation demandée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-1, 1° du règlement général de l'AMF.

Principales clauses du pacte concernant la société Rémy Cointreau :

- **gouvernance** : Orpar et FCI se réuniront dans un délai raisonnable avant toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau afin d'examiner les projets de résolutions soumis à l'assemblée et de recherche d'une position commune. En toute hypothèse, FCI s'engage à participer à l'assemblée concernée ou à donner procuration à Orpar et à joindre ses voix à celles d'Orpar et votera dans le sens qu'elle lui aura indiqué,
- **remise d'actions Rémy Cointreau en paiement** : en cas de cession par FCI à Andromède de sa participation au capital d'Orpar du fait de la promesse d'achat consentie par Andromède portant sur 201 533 actions Orpar détenues par FCI ou de la promesse de vente portant sur les mêmes actions Orpar consentie par FCI, Andromède pourra s'acquitter du paiement du prix dû à FCI en numéraire ou par la remise de titres Rémy Cointreau <sup>(1)</sup>,
- **conservation** : FCI s'engage à ne procéder à aucune cession des titres Rémy Cointreau remis en paiement du fait des promesses susvisées, pendant une période de deux ans à compter de leur remise,
- **droit de préemption** : Orpar bénéficiera d'un droit de préemption sur les titres Rémy Cointreau susvisés à l'issue de la période des deux ans prévue dans l'engagement de conservation,
- **plafonnement** : FCI s'engage à ne pas augmenter sa participation dans Rémy Cointreau sans l'accord d'Orpar et à ne pas conclure de pacte ou plus généralement d'action de concert avec un tiers vis-à-vis de Rémy Cointreau,
- **durée** : le pacte est conclu pour une durée de sept années, soit jusqu'au 4 avril 2020, étant précisé qu'il prévoit que, dans le cas où Orpar ou FCI accomplirait un acte entraînant l'obligation d'initier une offre publique obligatoire sur les titres Rémy Cointreau, l'action de concert les liant prendrait fin immédiatement et serait de plein droit caduque et nulle d'effet.

(1) La société FCI a exercé la promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar détenues par FCI et Orpar s'est acquitté du paiement du prix en juillet 2013 au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau.

## 7.4.2 Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années

Au cours de l'exercice 2012/2013, l'exercice de l'option de paiement du dividende en actions correspondant à la création de 1 190 350 actions et la distribution de 90 000 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 2 048 560 euros qui a été porté à 81 455 859,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2013/2014, la société a procédé à deux réductions de capital par annulation d'actions autodétenues ramenant ainsi le capital à 77 562 974,40 euros. À la date de la clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2014/2015, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2013/14 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 233 394 actions correspondant à une augmentation du capital de 373 430,40 euros qui a ainsi été porté à 77 936 404,80 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus du tiers des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

## 7.4.3 Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation

Au 31 mars 2015, la société Orpar est contrôlée à 100 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2015, la société Andromède détient 562 888 actions correspondant à 732 812 droits de vote, la société Orpar détient 17 455 661 actions de la société Rémy Cointreau, soit 35,84 % du capital, correspondant à 33 995 804 droits de vote, soit 46,93 % des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récopart, soit au total 50,60 % du capital et 66,43 % des droits de vote de Rémy Cointreau. L'ensemble des sociétés Andromède, Orpar et Récopart détiennent 51,76 % du capital et 67,44 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », la société Rémy Cointreau s'est assurée que le contrôle de la société n'est pas et ne sera jamais exercé de manière abusive, par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

La société se réfère aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en juin 2013 par l'AFEP/MEDEF et au guide d'application de ce code par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise en décembre 2014. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur. La société se réfère au Code AFEP/MEDEF.

## 7.4.4 Informations boursières

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français CACMID 100 et européen EuroStoxx 100.

Au 31 mars 2015, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 3,3 milliards d'euros.

En novembre 2005, Rémy Cointreau avait confié à un établissement financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, Rémy Cointreau a décidé de transférer la gestion de son contrat de liquidité à un autre établissement financier également conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'AMF.

### NOMBRE DE TITRES ET CAPITAUX ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS DIX-HUIT MOIS

	Nbre titres échangés	Cours moyen en €	Plus haut en €	Plus bas en €	Capitaux échangés en M€
<b>2013</b>					
Décembre	3 691 847	60,61	63,28	58,87	224,37
<b>2014</b>					
Janvier	5 644 975	57,82	61,50	54,50	327,59
Février	2 885 168	57,65	62,94	52,99	165,93
Mars	2 723 434	60,61	63,62	57,61	164,44
Avril	4 403 735	61,46	65,72	57,45	271,55
Mai	1 991 726	64,68	69,68	61,31	130,10
Juin	1 944 363	67,77	69,95	65,34	132,05
Juillet	1 515 402	63,95	67,40	60,44	97,20
Août	1 205 003	58,81	61,28	56,06	70,99
Septembre	1 352 955	59,55	62,80	56,55	80,75
Octobre	2 248 877	53,83	57,11	50,42	120,66
Novembre	1 415 364	57,58	63,50	55,20	82,14
Décembre	2 446 651	57,45	61,54	54,47	142,38
<b>2015</b>					
Janvier	3 564 562	59,70	65,97	52,55	216,47
Février	2 311 968	65,68	68,29	64,44	152,24
Mars	3 357 005	67,99	70,96	64,97	228,69
Avril	3 053 973	71,23	75,00	66,80	218,04
Mai	2 656 641	66,58	69,42	64,40	176,62

## 7.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 7.4 du présent rapport annuel, avec mention des actions de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes connues de la société sont décrites au chapitre 7.4 du présent rapport annuel ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant de prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- la société et certaines de ses filiales ont conclu des accords qui comportent une clause offrant la faculté à leurs co-contractants de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la société, essentiellement dans des contrats de distribution avec des sociétés tierces et au titre des emprunts obligataires de 205 millions d'euros de juin 2010 et de 80 millions d'euros de février 2015 mentionnés notamment en note 11.6 aux états financiers consolidés ;
- les indemnités de départ et de non-concurrence et l'engagement de retraite à prestations définies dont bénéficie Mme Valérie Chapoulard-Floquet, directrice générale, sont mentionnés au chapitre 3.4.2 du présent rapport annuel ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 7.3.3 du présent rapport annuel.





# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

---

<b>8.1 Commentaires sur les projets de résolutions</b>	<b>184</b>		
Approbation des comptes sociaux et consolidés	184		
Affectation du résultat 2014/2015	184		
Option pour le paiement du dividende en actions	184		
Ratification de la poursuite depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2014 de la convention d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Andromède SAS, originellement autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2011 et approuvée par l'assemblée générale du 26 juillet 2011, à titre de convention réglementée et en application des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce	185		
Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	185		
Approbation de l'indemnité de prise de fonctions, de l'indemnité de départ, de l'indemnité de non-concurrence et de l'engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale de la société, pris en application des articles L. 225-42-1 et L. 225-38 et s. du Code de commerce, et des conditions d'attribution	186		
Renouvellement du mandat de deux administrateurs	186		
Nomination de deux nouveaux administrateurs	187		
Jetons de présence	187		
Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la société	188		
Achat et vente par la société de ses propres actions	188		
Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société	189		
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	190		
		Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature	190
		Autorisation de réduire le capital social	190
		Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	191
		Modification du titre de l'article 20 des statuts intitulé « Conventions entre la société et un administrateur ou le directeur général ou un directeur général délégué », ainsi que du dernier alinéa de l'article 20 des statuts suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 modifiant l'article L. 225-39 du Code de commerce	191
		Modification des cinquième et neuvième alinéas de l'article 23.1 des statuts intitulé « Assemblées générales » suite à l'entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 des dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014	192
		<b>8.2 Projets de résolutions</b>	<b>193</b>
		8.2.1 De la compétence de l'assemblée générale ordinaire	193
		8.2.2 De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	197
		<b>8.3 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes</b>	<b>201</b>
		8.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	201
		8.3.2 Rapport des commissaires aux comptes – Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2015 – 20 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> , 23 <sup>e</sup> et 24 <sup>e</sup> résolutions	203

---

## 8.1 Commentaires sur les projets de résolutions

### Approbation des comptes sociaux et consolidés

Votre conseil d'administration, après lecture de son rapport et des rapports des commissaires aux comptes de la société, vous propose d'approuver tout d'abord les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015 desquels il résulte un bénéfice de

11 521 235,81 euros, puis les comptes consolidés arrêtés à la même date qui font ressortir un résultat net part attribuable aux propriétaires de la société mère de 92 649 000 euros.

### Affectation du résultat 2014/2015

Votre conseil d'administration vous propose dans une troisième résolution d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2015 de la façon suivante :

▪ bénéfice de la société au 31 mars 2015 :	11 521 235,81 euros
▪ report à nouveau :	160 860 163,21 euros
▪ affectation à la réserve légale :	(37 343,04) euros
<b>Montant total distribuable :</b>	<b>172 344 055,98 euros</b>
▪ dividende de 1,53 euro par action :	74 526 687,09 euros
▪ report à nouveau :	97 817 368,89 euros
<b>Total :</b>	<b>172 344 055,98 euros</b>

Le dividende d'un montant de 1,53 euro par action sera mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % du montant brut perçu prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Dividende net par action	2,30 € <sup>(1)</sup>	1,40 €	1,27 €
Dividende distribué éligible	2,30 € <sup>(1)</sup>	1,40 €	1,27 €

(1) Dont 1 € à titre de dividende extraordinaire.

### Option pour le paiement du dividende en actions

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, nous vous proposons d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende mis en distribution.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 29 juillet 2015, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende en actions et, d'autre part, le

paiement de la totalité du dividende en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 5 août 2015 et jusqu'au 16 septembre 2015 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, début de l'exercice en cours.

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions

émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

## Ratification de la poursuite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 de la convention d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Andromède SAS, originellement autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2011 et approuvée par l'assemblée générale du 26 juillet 2011, à titre de convention réglementée et en application des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion, de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Elle prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmenté d'une marge de 5 %. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2011 et a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2011 pour une durée initiale de trois ans renouvelée automatiquement. Elle a été approuvée par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Bien que l'intention initiale des parties à ladite convention n'a jamais été de considérer le renouvellement contractuellement qualifié d'automatique de celle-ci comme une convention nouvelle, leur accord sur la chose et sur le prix demeurant en particulier sans changement après la durée initiale de trois ans, la jurisprudence sur les conventions à durée déterminée renouvelables par tacite reconduction, mise en relation avec le régime des conventions réglementées à l'occasion de commentaires de doctrine sur

l'ordonnance du 31 juillet 2014, considère qu'à l'issue de chaque période contractuelle il se forme un nouveau contrat, même si ledit contrat, comme dans le cas d'espèce, n'a subi aucune modification et que la loi des parties, à la base du droit français des obligations, s'est clairement exprimée par l'absence de dénonciation à son échéance.

La poursuite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 de la convention d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Andromède SAS n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable à son renouvellement automatique au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2014, pour les raisons susvisées, il est proposé ce jour à l'assemblée générale de la ratifier en application des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, étant précisé que le conseil d'administration du 24 mars 2015 a autorisé le renouvellement du contrat d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS au titre de l'exercice en cours 2014/2015, conformément à la proposition n° 26 de la recommandation AMF n° 2012-05.

Les caractéristiques de cette convention sont décrites ci-dessus et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

## Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ainsi que les conventions autorisées au cours de l'exercice, ont été signalées aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons d'en approuver les termes.

Les sixième, septième et huitième résolutions visent à approuver les conventions conclues par la société au cours de l'exercice écoulé et qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Les conventions nouvelles sont : l'avenant à la convention d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Andromède SAS, autorisé par le conseil d'administration du 24 mars 2015

à effet du 1<sup>er</sup> avril 2015, la convention de compte courant entre Rémy Cointreau SA et Orpar SA en date du 31 mars 2015, autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2015 à effet du 1<sup>er</sup> avril 2015 et les indemnités et engagements dont bénéficie Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en sa qualité de directrice générale et qui sont exposés ci-après.

La neuvième résolution vise à approuver les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014/2015.

L'ensemble des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont décrites au chapitre 1.5 du présent rapport.

## Approbation de l'indemnité de prise de fonctions, de l'indemnité de départ, de l'indemnité de non-concurrence et de l'engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale de la société, pris en application des articles L. 225-42-1 et L. 225-38 et s. du Code de commerce, et des conditions d'attribution

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris par une société cotée ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au bénéfice de ses présidents, directeurs généraux et directeurs généraux délégués et correspondant à des éléments de rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions sont interdits s'ils ne sont pas subordonnés au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société dont, dans le cas de Rémy Cointreau, il exerce la direction générale.

Ces engagements sont soumis à la procédure des conventions réglementées, l'autorisation du conseil doit être rendue publique et l'approbation en assemblée générale doit faire l'objet d'une résolution spécifique par bénéficiaire. C'est donc celui de la huitième résolution qui vous est présentement soumise.

Il est précisé que sont exclus de cette disposition légale, les indemnités de non-concurrence, les engagements de retraite à prestations définies et les engagements collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance, mais qui relèvent du régime des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Il est rappelé que Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est entrée dans le groupe le 16 septembre 2014 comme directrice générale déléguée et est depuis le 27 janvier 2015 directrice générale de Rémy Cointreau.

Le conseil d'administration du 16 septembre 2014 a autorisé, au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale adjointe, une indemnité de prise de fonctions brute globale de 557 000 euros, se décomposant comme suit, sous réserve de sa présence aux dates suivantes : 91 000 euros au 31 mars 2015, 375 000 euros au 31 juillet 2015 et 91 000 euros au 31 mars 2016.

Les conseils d'administration des 16 et 25 septembre 2014 ont autorisé au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale adjointe, en cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise, une indemnité de départ égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération, incluant salaire, prime d'impatriation et dernier bonus annuel. Cette indemnité sera subordonnée aux conditions de performance suivantes : si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif, sont inférieurs à 75 % des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ; si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif, sont supérieurs ou égaux à 75 % des

objectifs budgétaires, l'indemnité de départ sera due au prorata de ce pourcentage, plafonnée à 100 %. Les critères de performance sont détaillés au chapitre 3.4.2 du présent rapport.

Pour un départ survenant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, la situation de la société sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de la société, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.

En cas de départ de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016, les mêmes conditions de performance quantitatives s'appliqueront en s'appuyant sur les résultats constatés au terme de l'exercice 2014/2015. S'agissant des conditions de performance qualitatives, le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime exprimé en pourcentage du salaire annuel et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil a retenu à cet égard le maintien de la notation de la société en matière de responsabilité sociale auprès de l'agence de notation VIGEO.

Le conseil d'administration du 16 septembre 2014 a autorisé au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans les principales entreprises du secteur des vins et spiritueux pendant une durée d'un an et sur une zone regroupant l'Asie et les États-Unis. Cette interdiction est assortie d'une contrepartie financière correspondant à une année de rémunération fixe et variable. Le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause au moment du départ de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet.

La somme des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra être supérieure à 24 mois de salaire, conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a autorisé, au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, nommée directrice générale à compter de ce jour, un engagement de retraite à prestations définies.

Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a également confirmé et de nouveau autorisé les diverses indemnités susvisées au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet lors de sa nomination en qualité de directrice générale.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, nous vous demandons d'approuver ces conventions, indemnités et engagements différés pris par la société au bénéfice de la directrice générale et qui sont également détaillés au chapitre 3.4.2 du présent rapport.

## Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Messieurs François Hériard Dubreuil et Jacques-Étienne de T'Serclaes venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir

les renouveler pour une durée de trois années (onzième et douzième résolutions). Les renseignements relatifs à ces deux administrateurs sont indiqués au chapitre 3.1 du présent rapport.

## Nomination de deux nouveaux administrateurs

Le mandat d'administrateur de M. Gabriel Hawawini venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous proposons, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, la nomination de M. Élie Hériard Dubreuil en qualité de membre du conseil d'administration pour une durée de trois années.

M. Élie Hériard Dubreuil, 37 ans, de nationalité française, est ingénieur en économie, statistiques et finance de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE). M. Élie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière en 1999 au sein de Merrill Lynch Mercury Asset Management, puis a rejoint en 2001 la société Fitch Ratings à Paris. Il a ensuite travaillé de 2002 à 2006 à Paris au sein de la banque CDC IXIS, progressivement intégrée au groupe Caisses d'Épargne, pour finalement rejoindre en juillet 2006 la société Standard & Poor's à Paris, puis à New York, et enfin à Londres où il occupe les fonctions de *Senior Director* en charge de la notation de crédit des institutions supranationales. M. Élie Hériard Dubreuil est également enseignant à Sciences Po Paris depuis mai 2006.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Censeur au conseil de surveillance d'Andromède.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Néant.

Nous vous proposons également, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer un douzième administrateur en la personne de M. Bruno Pavlovsky, pour une durée de trois années.

M. Bruno Pavlovsky, 52 ans, de nationalité française, est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université d'Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004 et président d'Eres depuis

juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et administrateur de l'Institut français de la mode.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Président de Chanel Coordination, Chanel Production, Lesage Paris, LMG, Goossens Paris, Desrues, Montex, Maison Massaro, Paraffection, Paloma, Eres, Barrie France, Établissements Bodin Joyeux, Gant Causse, Idafa, Lesage Intérieurs, Manufactures de Mode, Act 3, Eres US Inc. (USA).

Gérant des SCI Sarouleagain, SCI Tête à Tête, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Penthievre, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Société Civile, SCI N&B Bassussary, SCI Brunic.

Administrateur de Delta Drone.

Director de Vastrakala (Inde), Barrie Knitwear (UK), Maison Michel (UK), Eres Paris SL (Espagne), Eres Fashion UK Ltd, (UK).

*Consigliere* de Chanel Coordination srl (Italie), Roveda srl (Italie), Immobiliare Rosmini srl (Italie).

Manager de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie).

*Geschäftsführer* de Eres GmbH (Allemagne).

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Néant.

En cas de nomination, M. Bruno Pavlovsky sera en situation d'indépendance au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et du règlement intérieur du conseil d'administration. M. Élie Hériard Dubreuil est le neveu de Mme Dominique Hériard Dubreuil et de MM. François et Marc Hériard Dubreuil. MM. Élie Hériard Dubreuil et Bruno Pavlovsky n'ont aucun lien familial entre eux.

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de MM. Élie Hériard Dubreuil et Bruno Pavlovsky.

## Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 430 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2015/2016. Ce montant qui est pratiquement

identique à celui de l'exercice précédent (420 000 euros) s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

## Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la société

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013, il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis consultatif au titre des seizième et dix-septième résolutions, sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au cours du dit exercice, à savoir M. François Hériard Dubreuil en qualité de Président-Directeur général du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 27 janvier 2015 et de président du conseil d'administration du 27 janvier au 31 mars 2015 et Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale déléguée du 16 septembre 2014 au 27 janvier 2015 et directrice générale du 27 janvier au 31 mars 2015, tels que ces éléments sont présentés dans des tableaux reproduits au chapitre 3.4.2 du présent rapport.

Nous vous rappelons que la rémunération annuelle brute fixe de M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, a été ramenée par le conseil d'administration du 27 janvier 2015 à un montant de 200 000 euros et que M. François Hériard Dubreuil ne bénéficie d'aucune rémunération annuelle variable et d'aucun engagement dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, au sens de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Mme Chapoulaud-Floquet a reçu au cours de l'exercice 2014/2015 une rémunération annuelle brute de 339 426 euros et une rémunération exceptionnelle au titre d'une indemnité de prise de fonctions de 91 000 euros.

## Achat et vente par la société de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 741 231 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2015.

Il est rappelé que, conformément à la loi, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10 % correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement (PSI) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF. Nous vous rappelons que votre société avait confié à compter du 15 novembre 2005 à un PSI pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction un tel contrat de liquidité. Nous vous informons que Rémy Cointreau a confié la gestion de son contrat de liquidité à un nouveau PSI à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles

de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'AMF ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, par tous moyens et par le recours à tous instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Nous vous rappelons que depuis la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 (dite loi Florange), les sociétés peuvent mettre en œuvre leur programme de rachat en période d'offre, même sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 150 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 711 184 650 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un

nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

À ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1<sup>er</sup> mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd, 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa 15<sup>e</sup> résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au cours de l'exercice 2007/2008, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 75 000 actions au prix de 27,67 euros, soit un montant total de 2 075 250 euros. Ce rachat a permis de faire face à 70 295 levées d'options d'achat d'actions issues du plan du 16 septembre 2003, soit pour un montant total de 1 945 062,65 euros.

Au cours de l'exercice 2008/2009, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 33 000 actions dont 15 000 titres au prix de 27,67 euros et 18 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 920 310 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 20 500 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2009/2010 aucune action n'a été rachetée à Barclay's Capital Securities Ltd. Il a été utilisé 4 605 titres acquis au cours de l'exercice précédent pour servir des levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004. Les informations concernant l'utilisation du programme de rachat au cours de l'exercice écoulé sont contenues dans le rapport de gestion du conseil d'administration présenté à votre assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2010/2011, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 118 500 actions dont 56 500 titres au prix de 27,67 euros et 72 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 3 584 395 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 119 790 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2011/2012, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 208 440 actions dont 96 940 au titre du plan du 16 septembre 2003 et 111 500 au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 5 756 062 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2011, ce rachat a permis de faire face à 222 100 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 1 421 003 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de

services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quinzisième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au cours de l'exercice 2012/2013, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 9 850 actions au titre du plan du 16 septembre 2003 et a levé 19 500 options d'achat au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 804 427 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2012, ce rachat a permis de faire face à 26 500 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 7 791 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quinzisième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au cours de l'exercice 2013/2014, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 6 710 actions au titre du plan du 16 septembre 2003 et a levé 6 000 options d'achat au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 343 966 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2013, ce rachat a permis de faire face à 15 210 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 1 283 053 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 19 novembre 2013 prise en application de la onzième résolution votée par l'assemblée générale du 24 septembre 2013.

Au cours de l'exercice 2014/2015, Rémy Cointreau a levé 8 000 options d'achat au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 224 560 euros (le 1<sup>er</sup> août 2014 et le 5 décembre 2014).

Au 31 mars 2015, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 129 794, dont 52 500 seront destinées à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés liées (réaffectation des actions détenues au titre du rachat mis en œuvre par le conseil d'administration du 22 novembre 2011 conformément à la décision du conseil d'administration du 25 novembre 2014 prise en application de la dix-huitième résolution votée par l'assemblée générale du 24 juillet 2014). Au 31 mars 2015, la société ne détient aucune action dans le cadre du contrat de liquidité.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 24 juillet 2014 dans sa dix-huitième résolution.

## Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société

La vingtième résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la dix-huitième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à

la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation pour une durée maximale de dix-huit mois expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant et qui renouvelle en conséquence la vingtième résolution adoptée par votre assemblée générale du 24 juillet 2014.

## Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

---

Il vous est proposé dans la vingt et unième résolution de renouveler la délégation au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder 30 000 000 euros étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée

générale mixte du 24 juillet 2014 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et (ii) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

La présente autorisation prive d'effet, pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 aux termes de sa quatorzième résolution.

## Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature

---

L'article L. 225-147 du Code de commerce permet à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée maximale de 26 mois, à procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation permet donc d'éviter une sortie de trésorerie pour des acquisitions d'ampleur limitée.

La présente demande d'autorisation à travers la vingt-deuxième résolution se substitue à celle qui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 dans sa quinzième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

Nous vous précisons que ce plafond de 10 % prévu ci-avant s'impute sur le plafond fixé au terme de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation).

Il vous est demandé de supprimer en tant que de besoin, au profit des porteurs de titres, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient alors émises pourraient donner droit.

## Autorisation de réduire le capital social

---

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 dans sa vingt-deuxième résolution avait autorisé le conseil d'administration à réduire le capital social pour une durée de trois ans et à un prix de rachat maximal de 150 euros par action. Nous vous précisons que le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation. Cette autorisation vient à échéance le 26 juillet 2015, il vous est demandé par la vingt-troisième résolution de la renouveler et à un prix de rachat maximal de 150 euros par action.

En application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital en une ou plusieurs fois, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de l'assemblée, par annulation des actions de la société de 1,60 euro de nominal chacune rachetées à due concurrence par la société. Le prix maximum de rachat serait de 150 euros par action. Cette autorisation serait conférée pour une durée de trois ans à compter de la présente assemblée.

## Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Au titre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

Une telle obligation n'est prévue que lorsqu'il est proposé une décision d'augmenter le capital par apport « en numéraire ».

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a modifié l'article L. 225-129-6 du Code de commerce afin de préciser que l'assemblée générale doit se prononcer sur une telle résolution « lorsque la société a des salariés ».

La société ne dispose pas de salariés, donc n'a pas de PEE, et il n'existe pas non plus de PEE groupe. À ce titre, la société ne

rentre pas dans le champ d'application d'une telle obligation. Cependant, compte tenu des sanctions attachées au non-respect d'une telle obligation, et malgré l'absence de salariés au sein de la société Rémy Cointreau SA, société mère du groupe, nous vous présentons, en tant que de besoin, cette résolution.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, alinéa 2, prévoit également qu'une assemblée générale se prononce sur un tel projet tous les trois ans (délai repoussé à cinq ans lorsque l'assemblée s'est prononcée sur un projet de résolution au titre de l'alinéa 1 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce depuis la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012) lorsqu'il ressort du rapport de gestion que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital de la société.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations et délégations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions et valeurs mobilières diverses donnant accès au capital, ainsi que pour répondre aux exigences du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous présentons cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

## Modification du titre de l'article 20 des statuts intitulé « Conventions entre la société et un administrateur ou le directeur général ou un directeur général délégué », ainsi que du dernier alinéa de l'article 20 des statuts suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 modifiant l'article L. 225-39 du Code de commerce

Nous vous proposons à la vingt-sixième résolution de modifier le titre de l'article 20 des statuts intitulé « *Conventions entre la société et un administrateur ou le directeur général ou un directeur général délégué* » ainsi que le dernier alinéa de l'article 20 des statuts, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 modifiant l'article L. 225-39 du Code de commerce.

La modification statutaire proposée vise donc à modifier le titre qui devient « Conventions soumises à autorisation » et à mettre à jour les statuts pour tenir compte de la nouvelle rédaction de l'article L. 225-39 du Code de commerce en vous proposant de

modifier le dernier alinéa de l'article 20 des statuts de la manière suivante :

« Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre la société et une société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite d'un nombre d'actions dans les conditions prévues par la loi. »

Les autres stipulations de l'article 20 des statuts demeurent inchangées.

## Modification des cinquième et neuvième alinéas de l'article 23.1 des statuts intitulé « Assemblées générales » suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014

---

Nous vous proposons à la vingt-septième résolution de modifier les cinquième et neuvième alinéas de l'article 23.1 des statuts, intitulé « Assemblées générales » suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014

Les modifications statutaires proposées visent donc à mettre à jour les statuts aux fins de prendre en compte les nouvelles dispositions du Code de commerce suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des dispositions du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires, en vous proposant de modifier les cinquième et neuvième alinéas de l'article 23.1 des statuts de la manière suivante :

Article 23.1, 5<sup>e</sup> alinéa :

« Tout actionnaire, sur simple justification de son identité a le droit d'assister aux assemblées générales, ainsi qu'aux assemblées spéciales des titulaires d'actions de la catégorie qu'il possède, et de participer aux délibérations, et ce, quel que soit le nombre de ses actions, à condition toutefois que celles-ci soient libérées des versements exigibles et qu'il soit justifié de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les conditions et délais légaux et réglementaires, soit dans les comptes de titres nominatifs

tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. »

Article 23.1, 9<sup>e</sup> alinéa :

« Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. »

Les autres stipulations de l'article 23.1 des statuts demeurent inchangées.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

**Le conseil d'administration**

## 8.2 Projets de résolutions

### 8.2.1 De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014/2015)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2015 et du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 11 521 235,81 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014/2015)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part attribuable aux propriétaires de la société mère de 92 649 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

#### Exercices

Exercices	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Dividende net par action	2,30 € <sup>(1)</sup>	1,40 €	1,27 €
Dividende distribué éligible	2,30 € <sup>(1)</sup>	1,40 €	1,27 €

(1) Dont 1 € à titre de dividende extraordinaire.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### (Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

##### (Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2015 de la façon suivante :

▪ bénéfice de la société au 31 mars 2015 :	11 521 235,81 euros
▪ report à nouveau :	160 860 163,21 euros
▪ affectation à la réserve légale	(37 343,04) euros
<b>Montant total distribuable :</b>	<b>172 344 055,98 euros</b>
▪ dividende de 1,53 euro par action :	74 526 687,09 euros
▪ report à nouveau :	97 817 368,89 euros
<b>Total :</b>	<b>172 344 055,98 euros</b>

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions pour la totalité du dividende lui revenant.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente

assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 5 août 2015 et jusqu'au 16 septembre 2015 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

**(Ratification de la poursuite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 de la convention d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Andromède SAS, originellement autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2011 et approuvée par l'assemblée générale du 26 juillet 2011, à titre de convention réglementée et en application des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial exposant les circonstances de la poursuite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 de la convention d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Andromède SAS, approuvée par le conseil d'administration du 24 mars 2015 et qui avait été originellement autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2011, et approuve expressément à titre de convention réglementée et en application des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, la poursuite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 de ladite convention d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation de l'avenant à la convention d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Andromède SAS en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'avenant à la convention d'abonnement de prestations de services du 31 mars 2011 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Andromède SAS, autorisé par le conseil d'administration du 24 mars 2015 à effet du 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation de la convention de compte courant du 31 mars 2015 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar SA en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention de compte courant du 31 mars 2015 entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar SA, autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2015 à effet du 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation de l'indemnité de prise de fonctions, de l'indemnité de départ, de l'indemnité de non-concurrence et de l'engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale de la société, pris en application des articles L. 225-42-1 et L. 225-38 et s. du Code de commerce, et des conditions d'attribution)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, conformément aux dispositions des articles L. 225-42-1 et L. 225-40 du Code de commerce,

approuve les termes et conditions des engagements tels qu'ils se trouvent mentionnés dans lesdits rapports dont Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale de la société, est la bénéficiaire, soit l'indemnité de prise de fonctions et les indemnités et engagement dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, fixés par le conseil d'administration dans ses séances des 16 et 25 septembre 2014 et 27 janvier 2015.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION**

**(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014/2015)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-40-1 du Code de commerce,

prend acte, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, du rapport spécial des commissaires aux comptes et approuve chacune des conventions et opérations autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé qui s'y trouvent mentionnées.

**DIXIÈME RÉSOLUTION**

**(Quitus)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

comme conséquence des résolutions qui précèdent,

donne pour l'exercice clos le 31 mars 2015 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des commissaires aux comptes.

**ONZIÈME RÉSOLUTION**

**(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Hériard Dubreuil)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. François Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

M. François Hériard Dubreuil a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION**

**(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

M. Jacques-Étienne de T'Serclaes a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**TREIZIÈME RÉSOLUTION**

**(Nomination de M. Élie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de nommer en qualité d'administrateur M. Élie Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, en remplacement de M. Gabriel Hawawini dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente assemblée.

M. Élie Hériard Dubreuil a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

**(Nomination de M. Bruno Pavlovsky en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de nommer en qualité d'administrateur M. Bruno Pavlovsky, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

M. Bruno Pavlovsky a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**QUINZIÈME RÉSOLUTION**

**(Fixation des jetons de présence)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 18 des statuts,

fixe à la somme de 430 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2015/2016.

**SEIZIÈME RÉSOLUTION**

**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à M. François Hériard Dubreuil)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de juin 2013,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à M. François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 27 janvier 2015 et président du conseil d'administration du 27 janvier au 31 mars 2015, tels que présentés au chapitre 3.4.2 du document de référence 2014/2015.

### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de juin 2013,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale déléguée du 16 septembre 2014 au 27 janvier 2015 et directrice générale du 27 janvier au 31 mars 2015, tels que présentés au chapitre 3.4.2. du document de référence 2014/2015.

### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

**(Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations

optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 741 231 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2015.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 711 184 650 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers et dans les limites prévues par la loi ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 24 juillet 2014 dans sa dix-huitième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par

lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

#### DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

##### (Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## 8.2.2 De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

#### VINGTIÈME RÉSOLUTION

##### (Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et l'excédent du prix d'achat sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, à hauteur des montants non utilisés, et remplace la vingtième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 24 juillet 2014.

#### VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

##### (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

délègue au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 30 000 000 d'euros étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution

de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et (ii) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'usage de la présente délégation, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- procéder à tous ajustements conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

## VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

**(Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de ces titres, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant s'impute sur le plafond fixé au terme de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation).

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports ;
- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers ;
- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
- procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence ; et
- prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La présente autorisation se substitue à celle conférée par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

## VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

**(Autorisation de réduire le capital social)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de

l'assemblée, par annulation des actions de la société de 1,60 euro de nominal chacune rachetées à due concurrence par la société. Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements en vigueur et ne conféreront plus aucun droit social ; elles ne donneront notamment plus droit aux dividendes.

Cette autorisation est valable pour une durée de trois ans à compter du jour de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les modalités et conditions de l'opération, notamment de prix de rachat dans la limite maximale de 150 euros par action ou son équivalent, et au vu des oppositions éventuelles, annuler ou non les actions acquises, constater ou non la réalisation définitive de la réduction de capital ou en limiter le montant, formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la société, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises et la valeur nominale des actions annulées sur tous postes de réserves et primes disponibles, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme extraordinaire, du 26 juillet 2012, dans sa vingt-deuxième résolution.

## VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

**(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2, et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;

décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 1 500 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 24 juillet 2014 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;

décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;

décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ;

autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les conditions de la ou des émission(s) ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

## VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

**(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent, ainsi que les résolutions d'assemblées générales

antérieures qui sont toujours en vigueur, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

#### VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

**(Modification du titre de l'article 20 des statuts intitulé « Conventions entre la société et un administrateur ou le directeur général ou un directeur général délégué », ainsi que du dernier alinéa de l'article 20 des statuts suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 modifiant l'article L. 225-39 du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le titre de l'article 20 des statuts qui devient « Conventions soumises à autorisation »,

et décide de modifier le dernier alinéa de l'article 20 des statuts afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, de la manière suivante :

« Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre la société et une société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite d'un nombre d'actions dans les conditions prévues par la loi. »

Les autres stipulations de l'article 20 des statuts demeurent inchangées.

#### VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

**(Modification des cinquième et neuvième alinéas de l'article 23.1 des statuts intitulé « Assemblées générales » suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des dispositions du décret no 2014-1466 du 8 décembre 2014)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les cinquième et neuvième alinéas de l'article 23.1 des statuts aux fins de prendre en compte les nouvelles dispositions

du Code de commerce suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des dispositions du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires, de la manière suivante :

Article 23.1, 5<sup>e</sup> alinéa :

« Tout actionnaire, sur simple justification de son identité a le droit d'assister aux assemblées générales, ainsi qu'aux assemblées spéciales des titulaires d'actions de la catégorie qu'il possède, et de participer aux délibérations, et ce, quel que soit le nombre de ses actions, à condition toutefois que celles-ci soient libérées des versements exigibles et qu'il soit justifié de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les conditions et délais légaux et réglementaires, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. »

Article 23.1, 9<sup>e</sup> alinéa :

« Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. »

Les autres stipulations de l'article 23.1 des statuts demeurent inchangées.

#### VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

**(Pouvoirs en vue des formalités)**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## 8.3 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes

### 8.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

##### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

##### **Avenant au contrat d'abonnement de prestations de services avec Andromède**

*Personnes concernées : M. François Heriard Dubreuil, président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et président du directoire d'Andromède ; M. Marc Heriard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau SA et membre du directoire d'Andromède ; Mme Dominique Heriard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau SA et Présidente du conseil de surveillance d'Andromède*

Le conseil d'administration du 24 mars 2015 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 avec Andromède. Cet avenant, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, modifie la durée du contrat. Il prévoit une durée indéterminée et une possibilité de dénonciation par chaque partie de la convention avec un préavis de trois mois et sans indemnités. Les autres dispositions du contrat d'abonnement de prestations de services sont inchangées.

##### **Convention de compte courant avec Orpar**

*Personnes concernées : M. François Heriard Dubreuil, président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et président directeur général d'Orpar ; M. Marc Heriard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau SA et vice-président et administrateur d'Orpar ; Mme Dominique Heriard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau SA et d'Orpar*

Le conseil d'administration de Rémy Cointreau du 24 mars 2015 a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant avec OrpaR. Cette convention conclue le 31 mars 2015 prévoit la mise à disposition par Orpar de 60 millions d'euros pour une durée de trois ans à compter du versement. Cette avance est rémunérée au taux de 1,25 % an. Elle est remboursable *in fine*, ou à tout moment à la demande d'Orpar avec un préavis de trois mois.

Aucune avance n'a été faite au titre de cette convention au 31 mars 2015.

##### **Indemnité de départ et de non concurrence**

*Mme Valérie Chapoulaud-Floquet directrice générale de Rémy Cointreau*

Le conseil d'administration du 25 septembre 2014 a autorisé la mise en place d'indemnités susceptibles d'être dues à Mme Chapoulaud-Floquet à raison de la cessation de ses fonctions. Ces indemnités comprennent :

- une indemnité de départ d'un maximum de vingt-quatre mois de rémunération brute fixe et variable et dont le versement est soumis à des conditions de performance ;
- une indemnité au titre de la clause de non-concurrence équivalente à douze mois de rémunération brute fixe et variable.

Le montant total de la somme des indemnités de départ et de non-concurrence est plafonné et ne pourra pas être supérieur à vingt-quatre mois de salaires.

### **Engagement de retraite à prestation définies**

*Mme Valérie Chapoulaud-Floquet directrice générale de Rémy Cointreau*

Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a autorisé votre société à consentir un engagement de retraite à prestation définies au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet.

Ce régime prévoit le versement d'une rente de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté, et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Elle est plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus ne dépasse pas 50 % de la rémunération d'activité.

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### **Renouvellement du contrat d'abonnement de prestations de services avec Andromède**

Le conseil d'administration dans sa séance du 24 mars 2015 a décidé d'autoriser le renouvellement à effet du 1<sup>er</sup> avril 2014 de la convention de prestations de services fournies par Andromède à votre société, conformément à ses termes et sans aucune modification.

Cette convention a été initialement autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2011 et approuvée par l'assemblée générale du 26 juillet 2011, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2011, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit la fourniture par Andromède de prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants.

Le renouvellement automatique prévu dans la convention n'avait pas été considéré comme donnant naissance à un nouveau contrat. De ce fait, elle n'avait pas été soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Par cette décision, le conseil d'administration du 24 mars 2015 a pris acte de la jurisprudence sur les conventions à durée déterminée renouvelables par tacite reconduction reprises à l'occasion de commentaires de doctrine sur l'ordonnance du 31 juillet 2014, qui ont mis en relation avec le régime des conventions réglementées la jurisprudence sur les conventions à durée déterminée renouvelables par tacite reconduction.

La convention prévoit une rémunération calculée sur la base du coût des services rendus, augmentés d'une marge de 5 %. Le montant hors taxes facturé par Andromède à votre société au titre de cette convention pour l'exercice 2014/2015 est de 3 144 462 euros.

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale**

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention de trésorerie avec la société Orpar**

Votre société et la société Orpar ont conclu une convention de trésorerie le 14 décembre 2004, modifiée par voie d'avenant le 4 juillet 2007 selon autorisation du conseil d'administration du 5 juin 2007.

Cette convention prévoit une rémunération des avances consenties par Orpar à votre société déterminée sur la base de l'Euribor, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à votre société.

Le solde des avances consenties par la société Orpar à votre société au titre de cette convention s'élève à 31 297 euros au 31 mars 2015. La charge d'intérêts supportée par votre société au titre de l'exercice 2014/2015, calculée sur l'encours journalier de ces avances, est de 8 129 euros.

#### **Engagements de retraites à prestations définies**

M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur, bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies dont le financement est assuré par Andromède.

Ce régime prévoit le versement d'une rente de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté, et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite.

Paris-La Défense et Paris, le 10 juin 2015

Les Commissaires aux Comptes,

**ERNST & YOUNG et Autres**

Représenté par

Pierre Bidart

**Auditeurs & Conseils Associés**

Représenté par

François Mahé

## 8.3.2 Rapport des commissaires aux comptes – Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2015 – 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau SA, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

### 1. Réduction de capital (20<sup>e</sup> résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 et au plus tard dans un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de la 18<sup>e</sup> résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

### 2. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature (22<sup>e</sup> résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, visant à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le plafond de 10 % s'impute sur le plafond d'augmentation du capital fixé par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription, en tant que de besoin, aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

### 3. Réduction de capital par rachat à due concurrence d'action de la société (23<sup>e</sup> résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration sollicite l'autorisation, pour une durée de trois ans à compter de la présente assemblée, de réduire le capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de l'assemblée par rachat à due concurrence d'actions de votre société de 1,60 euro de nominal.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités et conditions définitives de l'opération, notamment du prix de rachat des actions, dans la limite maximale de 150 euros par action ou son équivalent.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération.

#### 4. Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (24<sup>e</sup> résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de cette augmentation de capital est fixé à 1 500 000 euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation du capital prévu par la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 24 juillet 2014 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation).

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense et Paris, le 10 juin 2015

Les Commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

Représenté par

Pierre Bidart

**Auditeurs & Conseils Associés**

Représenté par

François Mahé

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---

9.1	Documents accessibles au public	206	9.5	Tables de concordance	208
9.2	Informations incluses par référence	206	9.5.1	Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004	208
9.3	Déclaration du responsable du document de référence et du rapport financier annuel	206	9.5.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	210
9.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	207	9.5.3	Table de concordance avec le rapport de gestion	211
9.4.1	Mandats en cours	207			
9.4.2	Honoraires perçus par les commissaires aux comptes	207			

---

## 9.1 Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les communiqués de la société relatifs aux chiffres d'affaires et aux résultats, les

rapports annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com)

## 9.2 Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2013/2014 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 85 à 132 du document de référence déposé à l'AMF le 27 juin 2014 sous le numéro D. 14-0708 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2012/2013 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 79 à 127 du document de référence déposé à l'AMF le 12 juillet 2013 sous le numéro D. 13-0737 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2013/2014 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 133 à 148 du document de référence déposé à l'AMF le 27 juin 2014 sous le numéro D. 14-0708 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2012/2013 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 129 à 144 du document de référence déposé à l'AMF le 12 juillet 2013 sous le numéro D. 13-0737.

## 9.3 Déclaration du responsable du document de référence et du rapport financier annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent document, conformément à la table de concordance située au chapitre 9.5.3, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi

qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 145 et 162 pour l'exercice 2014/2015 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2013/2014 et 2012/2013. »

**Valérie Chapoulaud-Floquet,**  
Directrice Générale de Rémy Cointreau

## 9.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires

### 9.4.1 Mandats en cours

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

<b>Cabinet</b>	Ernst & Young et Autres 1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Auditeurs & Conseils Associés 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris
<b>Représenté par</b>	Pierre Bidart	François Mahé
<b>Date de 1<sup>re</sup> nomination</b>	22/09/1988	26/09/1990
<b>Date de renouvellement</b>	26/07/2012	24/07/2014
<b>Fin mandat</b>	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2020

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

<b>Titulaire</b>	Auditex 1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Pimpaneau et Associés 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris
<b>Date de 1<sup>re</sup> nomination</b>	22/09/1988	26/09/1990
<b>Date de renouvellement</b>	26/07/2012	24/07/2014
<b>Fin mandat</b>	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2020

### 9.4.2 Honoraires perçus par les commissaires aux comptes

Les honoraires dus aux commissaires aux comptes et au membres de leur réseau pour l'exercice clos au 31 mars 2015 s'élèvent à 1 317 milliers d'euros. Ils se répartissent comme suit :

	Ernst & Young et autres				Auditeurs & Conseils Associés S.A.			
	Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 024	996	96 %	87 %	249	134	100 %	94 %
▪ Rémy Cointreau SA	180	210			122	94		
▪ Filiales intégrées globalement	844	786			127	40		
Missions accessoires	19	122	2 %	11 %	-	8	0 %	6 %
▪ Rémy Cointreau SA	-	9			-	3		
▪ Filiales intégrées globalement	19	114			-	5		
<b>Sous-total</b>	<b>1 043</b>	<b>1 118</b>	<b>98 %</b>	<b>98 %</b>	<b>249</b>	<b>141</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations</b>								
Autres prestations	25	20	2 %	2 %	-	-	0 %	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>2 %</b>	<b>2 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 068</b>	<b>1 138</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>249</b>	<b>141</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 9.5 Tables de concordance

### 9.5.1 Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004

	N° de pages	N° de chapitres
<b>1. Personnes responsables</b>	<b>206</b>	<b>9.3</b>
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>207</b>	<b>9.4</b>
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>		
3.1 Informations financières historiques	4	1.1
3.2 Informations financières intermédiaires	na	na
4. Facteurs de risques	13-18	1.6
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1 Histoire et évolution de la société	5	1.2
5.2 Investissements	9	1.4.3
<b>6. Aperçu des activités</b>		
6.1 Principales activités	7-10	1.4
6.2 Principaux marchés	7-10	1.4
6.3 Événements exceptionnels	na	na
6.4 Dépendance éventuelle aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers, ou aux nouveaux procédés de fabrication	13-16	1.6
6.5 Position concurrentielle	8-9	1.4.1
<b>7. Organigramme</b>		
7.1 Description sommaire	6	1.3
7.2 Liste des filiales importantes	143-144	5.6 note 27
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>		
8.1 Immobilisations corporelles importantes	9	1.4.2
8.2 Questions environnementales	17	1.6.4
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat</b>		
9.1 Situation financière	88, 92	4.2, 4.3.2
9.2 Résultat d'exploitation	84, 92	4.1, 4.3.1
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>		
10.1 Capitaux de l'émetteur	99, 115	5.4, 5.6 note 10
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	91	4.2.3
10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	118, 126	5.6 note 11 et note 14.6
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	na	na
10.5 Sources de financement attendues	na	na
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>10</b>	<b>1.4.3</b>
<b>12. Informations sur les tendances et perspectives</b>	<b>93</b>	<b>4.4</b>
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>na</b>	<b>na</b>

	N° de pages	N° de chapitres
<b>14. Organes d'administration et de direction générale</b>		
14.1 Organes d'administration et de direction	52-61	3.1
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	60	3.1.3
<b>15. Rémunérations et avantages</b>		
15.1 Rémunération versée et avantages en nature	75-81	3.4
15.2 Provisions pour pensions et retraites	75, 137	3.4.1, 5.6 note 23
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	52-59	3.1.1
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	61	3.1.3
16.3 Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	67	3.2.2
16.4 Gouvernement d'entreprise	62	3.2.1
<b>17. Salariés</b>		
17.1 Nombre de salariés	22	2.2.2
17.2 Participations et stock-options	79, 116	3.4.2, 5.6 note 10.3
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	166	7.3.3
<b>18. Principaux actionnaires</b>		
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	175-176	7.4.1
18.2 Existence de droits de vote différents	165, 176	7.2, 7.4.1
18.3 Contrôle de l'émetteur	175, 179	7.4.1, 7.4.3
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	177-179	7.4.1
<b>19. Opérations avec des apparentés</b>	<b>10, 201-202</b>	<b>1.5, 8.3.1</b>
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
20.1 Informations financières historiques	95-142	5
20.2 Informations financières pro forma	na	na
20.3 Comptes annuels de Rémy Cointreau SA	147-161	6
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	206	9.2
20.5 Date des dernières informations financières	206	9.1
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	na	na
20.7 Politique de distribution des dividendes	151	6.4
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	87-88	4.1.7
20.9 Changement significatif de la situation commerciale ou financière	na	na
<b>21. Informations complémentaires</b>		
<b>21.1 Capital social</b>		
21.1.1 Capital souscrit et informations pour chaque catégorie d'actions	166	7.3.2

	N° de pages	N° de chapitres
21.1.2 Actions non représentatives du capital	169	7.3.3
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	171-174	7.3.4
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription	na	na
21.1.5 Droits d'acquisition, capital souscrit mais non libéré, engagements d'augmentation de capital	166-170	7.3.3
21.1.6 Options sur le capital et accords prévoyant de placer le capital sous option	na	na
21.1.7 Historique du capital social	170	7.3.3
<b>21.2 Acte constitutif et statuts</b>		
21.2.1 Objet social	164	7.1
21.2.2 Disposition concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	62-68	3.2.2
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions sur les actions existantes	165	7.2
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	166	7.3.1
21.2.5 Conditions régissant les assemblées générales	165	7.2
21.2.6 Disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	na	na
21.2.7 Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	165	7.2
21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital	166	7.3.1
<b>22. Contrats importants</b>	<b>10, 13</b>	<b>1.5, 1.6.1</b>
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>na</b>	<b>na</b>
<b>24. Documents accessibles au public</b>	<b>206</b>	<b>9.1</b>
<b>25. Informations sur les participations</b>	<b>143-144</b>	<b>5.6 note 27</b>

## 9.5.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

	N° de pages	N° de chapitres
<b>1. Comptes annuels</b>	<b>148-161</b>	<b>6</b>
<b>2. Comptes consolidés</b>	<b>96-144</b>	<b>5</b>
<b>3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>162</b>	<b>6.6</b>
<b>4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>145-146</b>	<b>5.7</b>
<b>5. Rapport de gestion</b>		
5.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	84-92	4
5.2 Principaux risques et incertitudes, politique de gestion des risques financiers	13-18	1.6
5.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	181	7.5
5.4 Rachats d'actions propres	171-174	7.3.4
<b>6. Honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>207</b>	<b>9.4.2</b>
<b>7. Rapport du président du conseil d'administration sur la gouvernance et le contrôle interne</b>	<b>62-73</b>	<b>3.2</b>
<b>8. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur la gouvernance et le contrôle interne</b>	<b>74</b>	<b>3.3</b>
<b>9. Déclaration de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel</b>	<b>206</b>	<b>9.3</b>

## 9.5.3 Table de concordance avec le rapport de gestion

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
Code de commerce	L.225-100, L.225-100-2, L.232-1, L.233-6 et L.233-26	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe	84-92	4
Code de commerce	L.225-100 et L.225-100-2	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	na	na
Code de commerce	L.233-6	Prises de participations significatives durant l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	na	na
Code de commerce	L.232-1 et L.233-26	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le rapport	93	4.4.1
Code de commerce	L.232-1 et L.233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe	93	4.4.2
Code général des impôts	243 bis	Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %	151	6.4
<b>Éléments de présentation du Groupe</b>				
Code de commerce	L.225-100 et L.225-100-2	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	13-18	1.6
Code de commerce	L.225-100 et L.225-100-2	Utilisation des instruments financiers par l'entreprise : objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers	15-17 121-126	1.6.3 5.6 note 14
Code de commerce	L.225-100 et L.225-100-2	Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	15-17 121-126	1.6 5.6 note 14
Code de commerce	L.225-102-1, L.225-102-2 et R.225-104	Conséquences sociales et environnementales de l'activité (y compris installations « Seveso »)	17 28	1.6.4 2.3.2
Code de commerce	L.232-1	Activités en matière de recherche et développement	10	1.4.3
<b>Éléments relatifs au gouvernement d'entreprise</b>				
Code de commerce	L.225-102-1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice	52-59	3.1.1
Code de commerce	L.225-102-1	Rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social	75-79	3.4
Code de commerce	L.225-102-1	Engagements de toutes natures, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	75-79	3.4
Code de commerce	L.225-184	Options consenties, souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux et chacun des dix premiers salariés de la société non mandataires sociaux, et options consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires, par catégorie	79	3.4
Code de commerce	L.225-185	Conditions de levées et de conservation des options par les dirigeants mandataires sociaux	na	na
Code de commerce	L.225-197-1	Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	na	na
Code monétaire et financier	L.621-18-2	Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	81	3.4.3

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
<b>Informations sur la société et le capital</b>				
Code de commerce	L.225-100-3	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société	61, 62	3.1.4, 3.2.2
Code de commerce	L.225-100-3	Pouvoirs du conseil d'administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	166-170	7.3.3
Code de commerce	L.225-211	Détail des achats et ventes d'actions propres au cours de l'exercice	171-173	7.3.4
Code de commerce	R.228-90	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	na	na
Code de commerce	L.225-100	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au Directoire dans le domaine des augmentations de capital	169	7.3.3
Code de commerce	L.225-100-3 et L.233-13	Structure et évolution du capital de la société	170	7.3.3
Code de commerce	L.225-100-3	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société	165 177-179	7.2 7.4.1
Code de commerce	L.225-100-3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance	175-176	7.4.1
Code de commerce	L.225-102	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise	175	7.4.1
Code de commerce	L.225-100-3	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	176	7.4.1
Code de commerce	L.225-100-3	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	na	na
Code de commerce	L.225-100-3	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	177-179	7.4.1
Code de commerce	L.225-100-3	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	181	7.5
Code de commerce	L.225-100-3	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	80	3.4.2
Code de commerce	L.464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	na	na
<b>Éléments relatifs aux états financiers</b>				
Code de commerce	L.232-6	Modifications éventuelles intervenues dans la présentation des comptes comme dans les méthodes d'évaluation retenues	102	5.6 note 1
Code de commerce	R.225-102	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	151	6.4



RÉMY COINTREAU

21 boulevard Haussmann 75009 Paris  
Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur simple  
demande ou sur le site [remy-cointreau.com](http://remy-cointreau.com)

